

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE DE FIXATION
DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX
CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 27 JUIN 2018

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER et
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me DENIS FALARDEAU
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

M. JONATHAN THÉORÊT
représentant du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me HÉLÈNE SICARD
avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat des Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA), du Regroupement
de la Première Nation Crie de Waswanipi et de la
Corporation de développement Tawich;

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Union des consommateurs (UC).

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de Bitfarms

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
avocat de F.I.T. Ventures Advisors inc.

Me ANNICK TREMBLAY
avocate de la Ville de Baie-Comeau

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES	
SÉ/AQLPA, PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIPI ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TAWICH Me DOMINIQUE NEUMAN	11
VILLE DE BAIE-COMEAU Me ANNICK TREMBLAY	53
M. YVES MONTIGNY	56
M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH	71
CETAC M. BENOÎT LALIBERTÉ	102
INOMINERS M. JONATHAN BROUSSEAU	115
KELVIN EMTECH M. MICHEL CHARTIER	119
CRYPTOMINT M. MARC BUREAU	125
FLOXIS M. JASON LESIEGE	134
QUOINE EXCHANGE M. NICOLAS CHONG	139
TECHNOLOGIES D-CENTRAL M. GABRIEL CORMIER	146
À TITRE PERSONNEL Mme CLAIRE ADAMSON	161
BITFARMS Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	164
M. PIERRE-LUC QUIMPER	169

À TITRE PERSONNEL M. ANDRÉ VERVILLE	227
À TITRE PERSONNEL M. OLIVIER CONTANT	233
ACADÉMIE BITCOIN M. JONATHAN HAMEL	241
F.I.T. VENTURES ADVISORS Me SÉBASTIEN RICHEMONT	247
TECHNOLOGIES HASHING & BEYOND M. ANTHONY DESJARDINS	258
QUEBEC MINING CORPORATION INC. M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON	264
AQPER Me STÉPHANE NOBERT	272
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	286
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	377

R-4045-2018
27 juin 2018

- 6 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-2 HQD :	Véentilation du 18 000 MW (demandé par la Régie)	343
-----------	---	-----

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)
8 juin deux mille dix-huit (2018), dossier R-4045-
9 2018. Demande de fixation de Tarifs et conditions
10 de service pour l'usage cryptographique appliqué
11 aux chaînes de blocs. Poursuite de l'audience.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors, bonjour à tous. Nous reprenons immédiatement
14 avec maître Neuman. Maître Neuman, j'ai vu hier et
15 ce matin les documents qui sont entrés. Est-ce que
16 je dois m'inquiéter ou vous pensez que ça va
17 procéder assez rondement? Vous vous rappelez, vous
18 avez vu vos collègues hier faire des
19 représentations. Il y a quatre points ou trois
20 points.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 6a), b), c)... pardon, 6a), i), ii), iii) en
25 matière provisoire.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Absolument. Ça va procéder rondement, mais pour
3 procéder plus rondement, je vous proposerais la
4 chose suivante. Comme vous avez vu, certains
5 documents ont été déposés à la fois... D'abord, je
6 m'identifie. Dominique Neuman pour, d'une part,
7 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
8 de lutte contre la pollution atmosphérique...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Hum, hum.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 ... et d'autre part, pour la Première Nation Crie
13 de Waswanipi et la Corporation de développement
14 Tawich qui est une corporation possédée par la
15 Première Nation de Wemindji.

16 Il y a un des documents que j'ai déposés
17 sur le SDÉ qui n'est pas... ce matin, qui n'est pas
18 encore sur l'écran, donc... Et en plus de ça,
19 plusieurs des documents que j'ai déposés récemment
20 sont soit déjà copiés, mais pas encore triés, donc
21 je ne les ai pas encore physiquement déposés et
22 soit sont en voie d'être copiés.

23 Donc, ma suggestion, pour que ça se passe
24 beaucoup plus rondement, pour que je ne sois pas
25 amené à vous lire des textes que vous n'auriez pas,

1 ce qui prendrait plus de temps, alors que si vous
2 les avez, bien vous pouvez les lire par vous-même,
3 je vous suggérerais de passer cet après-midi, si
4 cela vous convenait. Comme ça, toutes les copies
5 papiers auraient eu le temps d'être faites, d'être
6 déposées et vous les auriez dans votre main. Tout
7 serait... le document qui manque serait déjà sur
8 écran, je présume. Sinon je peux procéder, mais il
9 semble que ça risque de prendre plus de temps parce
10 que je serais obligé de vous expliquer ce que vous
11 n'avez pas déjà en main. Ça fait que, autrement...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Combien de temps prévoyez-vous?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Ça pourrait être vingt (20) minutes pour chacun des
16 deux intervenants.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous devez avoir des représentations communes pour
19 les deux à certains égards?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui, oui. Il y a certains...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Mais, en fait, de la manière que je l'ai structuré,

1 je ne répète pas, c'est-à-dire que je...

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est vrai qu'on a lu les documents, tout au
4 moins...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui. Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je les ai lus ce matin ceux qui rentraient au fur
9 et à mesure...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui. Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... affidavits, ainsi que preuve relativement à
14 votre client démontrant qu'il y a de la
15 disponibilité dans le réseau. Alors, je vous
16 inviterais à procéder immédiatement puis passer
17 chacun des points. Vous savez, c'est pas le
18 temps...

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 D'accord.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... de reconnaître un projet en soi, mais de savoir
23 s'il y a urgence, si on doit suspendre le temps de
24 l'étude du dossier, s'il y a préjudice. Alors, tout
25 ça, je pense que vous êtes capable de faire ça en

1 ordre.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 O.K. Je vais aller chercher mon ordinateur.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui. Oui.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Je vais le brancher, comme ça je vais procéder à
8 partir de mon écran. O.K. Merci.

9

10 OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES

11 SÉ/AQLPA, PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIPI ET LA
12 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TAWICH

13

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 D'accord. Je vais commencer par SÉ/AQLPA pour
16 lesquels il n'y a pas de plan d'argumentation écrit
17 qui a été déposé. Il y en a pour les communautés
18 cries, mais il n'y en a pas pour SÉ/AQLPA.

19 Je vais vous traiter évidemment des
20 critères, des critères d'octroi d'une ordonnance
21 provisoire, c'est-à-dire de l'urgence et des trois
22 critères : apparence de droit, préjudice sérieux et
23 balance des inconvénients. Mais avant, il y a deux
24 éléments que j'aimerais extraire des préoccupations
25 extraites du dossier parce que d'après moi ça a une

1 solution très simple.

2 D'une part, la notion de catégorie de
3 consommateurs. J'ai bien lu le texte de la demande
4 de Tarifs et conditions provisoires qui est
5 proposée par Hydro-Québec Distribution.

6 Quand on lit le texte, il n'y a pas de
7 proposition à ce stade provisoire pour créer une
8 nouvelle catégorie de consommateurs. Ce qui est
9 proposé, et c'est tout à fait correct qu'il en soit
10 ainsi.

11 (9 h 08)

12 Ce qui est proposé c'est que pour des
13 clients qui appartiennent à des catégories déjà
14 existantes, à savoir M et LG, puis LG, ça inclut
15 les réseaux municipaux et coopératif, on propose
16 pour certains des usages que ces clients peuvent
17 faire, qu'il y ait des règles particulières, des
18 tarifs et conditions provisoires particuliers qui
19 s'appliquent. Les tarifs et conditions, c'est à la
20 fois la suspension de traitement des dossiers et le
21 tarif dissuasif.

22 Peut-être que plus tard, lorsque viendra le
23 temps d'une décision finale, peut-être qu'Hydro-
24 Québec, ce jour-là, va proposer une catégorie de
25 consommateurs particulière mais, selon notre

1 compréhension, elle ne la propose pas aujourd'hui.
2 Donc, vous n'avez pas, à ce stade, à vous
3 préoccuper de l'opportunité ou non de créer une
4 catégorie de consommateurs qui serait basée sur
5 l'usage, ce qui va... ce qui contrevient à certains
6 principes réglementaires que la Régie a déjà exprimés
7 dans son avis au gouvernement dans le dossier 3972.
8 Peut-être que plus tard vous aurez à vous pencher
9 là-dessus.

10 Mais quand on regarde, le mot « catégorie
11 de consommateurs » n'est pas là. Et je sais que le
12 décret de préoccupation gouvernemental souhaite
13 qu'une telle catégorie de consommateurs existe,
14 peut-être que ça viendra dans la... le jour des
15 procédures... en fait, l'étape 3, le jour où on se
16 prononcera sur l'aspect final.

17 Mais, à ce stade, ce qui est proposé c'est
18 quelque chose de très comparable à ce qui existe
19 déjà dans les réseaux autonomes d'Hydro-Québec
20 Distribution au nord du 53e parallèle. Il y a des
21 catégories de consommateurs déjà existantes et si
22 les consommateurs qui font partie de ces catégories
23 utilisent l'électricité à des fins de chauffage, il
24 y a certaines règles qui s'appliquent. Bien, entre
25 autres, ils ne peuvent pas puis, s'ils le font, ils

1 paient un tarif dissuasif.

2 Donc, vu cela, selon nous, ça ne nous pose
3 pas de problèmes qu'il y ait des règles
4 particulières pour un usage qui fait... faisant
5 partie de ce qu'un client faisant partie d'une
6 catégorie de consommateurs peut faire. Cela règle
7 aussi le problème... Donc, là j'ai fini la partie 1
8 de ma présentation pour SÉ-AQLPA.

9 La partie 2, c'est la question des réseaux
10 municipaux et du réseau coopératif. Ça règle aussi
11 le problème concernant les réseaux municipaux et le
12 réseau coopératif. Ce qu'Hydro-Québec Distribution
13 propose ce n'est pas d'assujettir au pouvoir
14 réglementaire de la Régie les clients des réseaux
15 municipaux et du réseau coopératif, c'est de
16 réglementer les réseaux eux-mêmes et coopératif,
17 qui sont un des clients LG d'Hydro-Québec. Donc,
18 ces clients consomment et une partie de la
19 consommation, peut-être, servirait à l'usage
20 cryptographique à des fins de traitement de chaînes
21 de blocs. Donc, c'est dans ce cadre-là, au même
22 titre que n'importe quel autre client M ou LG
23 qu'Hydro-Québec Distribution propose certaines
24 règles.

25 Donc, il ne nous semble pas y avoir de

1 problèmes à ce que la Régie réglemente les tarifs
2 et conditions d'Hydro-Québec Distribution
3 applicables à ces clients LG.

4 Le troisième point sur la question
5 d'urgence. L'urgence, selon nous, est pertinente
6 uniquement si vous avez à décider d'une ordonnance
7 plus provisoire que l'ordonnance provisoire qui
8 vous est demandée, c'est-à-dire une ordonnance de
9 quelques jours au cas où vous n'auriez pas le
10 temps, d'ici les prochaines vingt-quatre (24)
11 heures, de rendre une décision sur l'ordonnance
12 provisoire qui vous avait été demandée et qu'une
13 cinquantaine de personnes voudront commenter.

14 Donc, si vous n'avez pas le temps de rendre
15 cette ordonnance provisoire longue, qu'on peut
16 appeler interlocutoire, dans ce cas il y a
17 effectivement urgence à ce que vous reconduisiez
18 pendant le nombre de jours dont vous aurez besoin
19 l'ordonnance déjà existante, le seize (16) juin
20 deux mille dix-huit (2018), par la décision
21 procédurale initiale.

22 (9 H 13)

23 Quatrième point. La question de l'apparence
24 de droit. Je me suis heurté à deux sortes de
25 problèmes pour cette notion d'apparence de droit.

1 C'est un des trois critères qui,
2 traditionnellement, selon plein de jurisprudences,
3 sont retenus par les tribunaux lorsqu'il s'agit
4 d'émettre des ordonnances provisoires, des
5 ordonnances interlocutoires, des mesures de
6 protection, des mesures conservatoires et autres.
7 Sauf que quand on parle d'apparence de droit, ici,
8 le problème c'est qu'Hydro-Québec Distribution n'a
9 pas le droit d'avoir un quelconque tarif ou une
10 condition. C'est la discrétion de la Régie puis la
11 Régie peut même initier elle-même le processus qui
12 mène à l'adoption de Tarif et Conditions. Donc,
13 Hydro-Québec ne peut pas dire : « Avant d'entrer
14 dans la salle, j'ai le droit d'avoir ce tarif et je
15 vais venir ici pour convaincre le Tribunal que j'ai
16 ce droit-là et le Tribunal va m'accorder le droit
17 que j'avais avant de rentrer dans la salle. » Non,
18 c'est la Régie qui va créer le droit en question,
19 qui va décider si tel Tarif et Conditions est
20 opportun selon la discrétion de la Régie.

21 Donc, ça veut dire que le critère, le
22 premier des trois critères, le critère d'apparence
23 de droit qui vous sert à évaluer s'il est opportun
24 d'émettre une ordonnance provisoire, c'est une
25 combinaison d'apparence de droit, en ce sens que si

1 Hydro-Québec Distribution vous demande d'adopter
2 quelque chose d'illégal, évidemment, vous ne pouvez
3 pas, mais en plus, il y a l'aspect opportunité, à
4 la fois décider s'il est opportun puis c'est
5 aujourd'hui que vous le décidez, ce n'est pas s'il
6 y a apparence d'opportunité en vue d'une décision
7 future parce que la décision future, finale, ça ne
8 sera pas la même que l'ordonnance provisoire. On le
9 sait déjà.

10 Donc, vous devez à la fois décider s'il y a
11 apparence de droit, en ce sens que si ça correspond
12 aux différents articles de loi que vous avez, et
13 s'il est opportun d'émettre cette ordonnance
14 provisoire.

15 Puis là-dessus, je veux distinguer deux
16 choses. D'une part, les Tarif et Conditions
17 provisoires qui s'appliqueraient aux demandes de
18 clients ou aux modifications d'usage par ces
19 clients postérieures à la date de votre ordonnance,
20 et d'autre part, ces demandes, le traitement des
21 demandes et des modifications d'usage qui seraient
22 antérieur à la date de votre ordonnance.

23 Pour ce qui est de ceux qui seraient
24 postérieures à la date de votre ordonnance, donc
25 les demandes qui arriveraient à partir de... bien

1 du vingt-neuf (29) juin, si vous rendez votre
2 décision vite, ou dans quelques jours si ça vous
3 prend quelques jours de plus. Au niveau de
4 l'apparence de droit, la Régie a le droit, et donc
5 elle a le droit d'accueillir une demande d'Hydro-
6 Québec qui lui demanderait cela, elle a le droit
7 d'édicter des Tarif et Conditions qui suspendraient
8 le traitement des demandes ou qui libéreraient
9 Hydro-Québec Distribution de l'obligation de
10 desservir ces demandes - ça existe déjà, il y a un
11 article dont il faudrait que je retrouve le numéro,
12 mais qui se trouve cité dans l'affidavit de
13 monsieur Jean-Claude Deslauriers qui a été déposé
14 ce matin pour SÉ-AQLPA, puisqu'il y en a avait un
15 autre pour les communautés cries, c'est celui de
16 SÉ-AQLPA - à la toute fin de cet affidavit, il cite
17 le numéro de l'article qui permet déjà, s'il y a
18 une demande de cinquante mégawatts (50 MW), une
19 demande de nouvelle charge de cinquante mégawatts
20 (50 MW) ou d'ajout de charge de cinquante mégawatts
21 (50 MW) permet à Hydro-Québec de ne pas la traiter.
22 Donc, la Régie peut mettre d'autres conditions,
23 peut adopter d'autres conditions telles que celles
24 qui sont demandées, elle a le droit de le faire,
25 elle a le droit de mettre ça dans les Tarif et

1 Conditions d'Hydro-Québec Distribution, donc pour
2 d'autres chiffres, d'autres nombres de mégawatts.
3 Donc, elle a le droit de le faire, elle a le droit
4 de suspendre. Puis elle a également le droit
5 d'édicter un tarif dissuasif pour éviter les
6 changements d'usage, comme elle le fait déjà, comme
7 je l'ai mentionné tout à l'heure, au nord du
8 cinquante-troisième (53e) parallèle. Il y a ça, il
9 y... bien là, il y a une interdiction claire
10 d'usage et il y a le tarif dissuasif si un client
11 de ces réseaux autonomes utilise de l'électricité à
12 des fins de chauffage.

13 (9 h 18)

14 Donc, au niveau de l'apparence de droit,
15 l'apparence de droit existe, vous avez le droit
16 d'édicter ce genre de conditions. Et là encore, je
17 suis toujours juste en train de parler des
18 nouveaux... de nouvelles demandes et des nouveaux
19 changements d'usage. Est-ce que c'est opportun?

20 Donc là, je déborde un peu sur des choses
21 qui vont, de toute façon, aussi être traitées au
22 niveau des catégories préjudices sérieux et balance
23 des inconvénients mais il nous semble qu'il est
24 opportun, globalement, si on prend l'ensemble des
25 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) qui sont

1 demandés, il est opportun de faire quelque chose
2 qui évitera qu'Hydro-Québec Distribution soit
3 obligée de desservir ces dix-huit mille mégawatts
4 (18 000 MW) de demande. Donc, si on regarde les
5 choses globalement, c'est opportun.

6 Aussi, puis là, je suis toujours au niveau
7 global, je vous réfère à l'affidavit de monsieur
8 Jean Schiettekatte, dont le sténographe s'apprête à
9 me demander l'épellation, plus tard, mais il le
10 trouvera dans la liste des pièces, et plus
11 particulièrement celui pour SÉ-AQLPA parce que
12 monsieur Schiettekatte a fait un affidavit aussi
13 pour les communautés cries.

14 Il a bien expliqué ce que c'est, ce que ce
15 sont que les chaînes de blocs. Ce sont, bien
16 d'abord, c'est un système, le traitement
17 cryptographique, c'est un système décentralisé qui
18 vient un peu d'une idéologie libertarienne d'il y a
19 une dizaine d'années où on ne veut plus de
20 registres, certains voulaient se débarrasser des
21 registres centraux et donc des banquiers, des
22 notaires et des avocats qui viennent avec,
23 craignaient qu'il y a un risque de contrôle, il y a
24 un risque de corruption, il y a un risque de
25 fraude.

1 Donc, les registres ne sont pas contenus à
2 un endroit. Si, par exemple, vous avez une
3 comptabilité, elle est écrite à un endroit puis
4 quand vous avez une nouvelle entrée, on la met à
5 cet endroit-là dans le grand livre qui est conservé
6 quelque part, que ce soit en papier ou en forme
7 électronique.

8 Là, les registres, c'est ça des chaînes de
9 blocs, les registres existent en des millions de
10 copies et circulent partout dans le monde sur des
11 millions d'ordinateurs. Et comme l'explique
12 monsieur Schiettekatte, par exemple, chaque
13 registre, si une chaîne, donc bitcoin c'est une
14 chaîne qui a des milliards de transactions depuis
15 que bitcoin existe, puis chaque fois qu'il y a une
16 nouvelle transaction qui est faite au moyen d'un
17 bitcoin, c'est un bloc ou une partie de bloc
18 supplémentaire qui s'ajoute à la chaîne et qui
19 circule mondialement dans des millions
20 d'ordinateurs et une multitude de ces ordinateurs,
21 les mineurs, entre guillemets, des vérificateurs,
22 en font la vérification par leurs ordinateurs
23 installés dans ces centres-là pour s'assurer que le
24 bitcoin existe réellement, qu'il a vraiment circulé
25 de A à B. Et donc, à chaque fois, c'est toute la

1 chaîne des milliards de transactions de bitcoin qui
2 révérifie une multitude de fois par une multitude
3 d'utilisateurs dans le monde. Et à chaque
4 microseconde, la même chaîne de milliards de
5 milliards de transactions de bitcoin est revérifiée
6 à chaque fois qu'il y a une nouvelle transaction
7 qui s'ajoute.

8 Ça prend énormément d'ordinateurs,
9 énormément d'électricité. Comme monsieur
10 Schiettekatte l'énonce, la consommation mondiale
11 pour ce type d'activité dépasse la consommation
12 électrique totale de plusieurs pays et s'accroît de
13 façon exponentielle.

14 Et je sais pas s'il utilise exactement ces
15 mots-là mais si ça continue de croître à ce rythme-
16 là, on arrivera à un point où il n'y aura pas assez
17 d'électricité pour toute la planète pour alimenter
18 cette activité. Et on est à quelques années de
19 cela.

20 Donc, c'est ça l'accroissement...
21 Également, ça prend de la bande passante en
22 communication. Monsieur Schiettekatte énonce qu'il
23 y a déjà des problèmes de congestion qui
24 surviennent et on en est qu'au début de cette
25 activité. Relativement peu de gens utilisent les

1 bitcoins pour faire leurs transactions. Donc, ça
2 prendrait éventuellement plus de bandes passantes
3 de communication aussi.

4 (9 h 23)

5 Comme il le dit dans son témoignage, on
6 peut ralentir cette progression exponentielle par
7 l'évolution technologique. Donc, les cartes
8 électroniques qui sont soit des cartes graphiques,
9 soit des cartes de calcul elles-mêmes, il y a deux
10 types de technologies sont à peu près remplacées
11 tous les deux ans par de nouvelles, plus
12 performantes, qui ralentissent la croissance de ces
13 besoins, mais un moment donné, on arrive à un point
14 où ce ne sera plus soutenable, donc, pour n'importe
15 quel pays, que ce soit au Québec, que ce soit
16 ailleurs dans le monde où des vérificateurs, des
17 mineurs utiliseraient massivement l'électricité
18 pour ça et comme il a dit aussi dans son
19 témoignage, peut-être qu'à un moment donné, ça ne
20 pourra plus progresser et qu'on va peut-être
21 revenir aux registres centraux que les initiateurs
22 de cette démarche avaient voulu éliminer au début,
23 parce qu'il n'y aura pas moyen de faire autrement.

24 Donc, les registres virtuels, les cryptos,
25 vont continuer d'exister probablement. Ils ne vont

1 pas disparaître, mais le monde devra trouver un
2 moyen de stopper cette progression, parce qu'il n'y
3 aura plus assez d'électricité.

4 Donc, ça veut dire qu'il y a un risque, le
5 risque dont Hydro-Québec Distribution parle, dont
6 vous avez parlé dans votre ordonnance provisoire,
7 il y a un risque à terme que ce soit moyen terme ou
8 à long terme, quant à la pérennité à la fois pour
9 cette raison technologique, mais aussi pour la
10 valeur des cryptomonnaies, des « bitcoins ». Les
11 vérificateurs, ils ne font pas ces vérifications
12 gratuitement. Ils sont payés automatiquement en
13 « bitcoins » pour chaque transaction réussie dans
14 le temps approprié. Ça a été mentionné en preuve,
15 c'est toutes les dix (10) minutes. Donc, c'est pour
16 ça que ça attire des gens, parce qu'ils reçoivent
17 un paiement, mais si le « bitcoin » fluctue, bon,
18 peut-être qu'un jour la valeur du « bitcoin » va
19 augmenter. Peut-être qu'elle va décroître et si
20 elle décroît, il y aura moins... Il sera moins
21 facile de trouver cette masse phénoménale de
22 vérificateurs dans le monde pour faire ces
23 vérifications. Donc, ça pourrait aussi être un
24 facteur de risques quant à la pérennité de cette
25 activité.

1 Donc, tout ça pour dire qu'il est
2 souhaitable, donc, au niveau opportunité, je suis
3 toujours dans la catégorie « Apparence de droit et
4 opportunité ». Il est opportun de ne pas dédier
5 toute l'énergie et toute la puissance qu'il nous
6 reste à ça. On peut le faire modérément et avec des
7 critères peut-être qui permettront de s'assurer de
8 la qualité des centres de calculs ou des
9 entreprises qui géreront ces centres de calculs,
10 puisque comme on sera obligé de sélectionner,
11 faudra trouver selon quel critère on va
12 sélectionner.

13 Comme c'est dit par monsieur Schiettekatte,
14 mais ça c'est juste une parenthèse pour le futur,
15 ce n'est pas nécessairement ceux qui sont prêts à
16 réduire leur marge de profits qui méritent d'être
17 ceux qui vont gagner cette sélection. Peut-être
18 qu'il y a d'autres critères au niveau de la qualité
19 qui sont plus importants pour la société québécoise
20 et peut-être que même ceux qui réduisent leur marge
21 de profits sont ceux qui sont le moins enclins à
22 avoir des technologies à date, à être capables de
23 se renouveler et donc, d'avoir leur propre
24 pérennité. Puis là-dessus, il y a l'aspect
25 extrêmement important, parce que je vais y revenir

1 dans l'ensemble des trois critères qui est la
2 réutilisation de l'énergie sous forme de chauffage
3 pour des serres.

4 Et c'est là-dessus que j'arrive. Donc, si
5 globalement, il est important d'avoir une
6 ordonnance qui va limiter la progression fulgurante
7 de ça, donc, de la geler, en attendant qu'on adopte
8 les critères appropriés. Si l'on ventile cette
9 masse de demandes, ça se peut qu'il ne soit pas
10 opportun pour la Régie, au stade de cette
11 ordonnance provisoire, de tout geler, de tout
12 arrêter. Donc, autant il peut être souhaitable de
13 geler globalement pour éviter que les dix-huit
14 mille mégawatts (18 000 MW) et plus déferlent et
15 deviennent hors de contrôle, autant il peut être
16 opportun pour vous, à ce stade-ci aujourd'hui, de
17 regarder s'il n'y aurait pas lieu de subdiviser
18 cette masse et de voir est-ce qu'il y a des projets
19 qui ne sont pas opportuns de geler, soit parce que
20 leur impact est minime.

21 (9 h 28)

22 Donc, vous vous rappelez, vous avez vous-
23 même demandé dans votre demande de renseignements
24 de subdiviser en termes de mégawatts les demandes.
25 Donc, il y a ceux qui sont... il y a différentes

1 catégories, je ne me rappelle pas les chiffres
2 exacts mais il y a entre quarante kilowatts (40 kW)
3 et cinq mégawatts (5 MW), mais il y a deux
4 catégories là-dedans, je n'ai pas chiffres exact
5 devant moi. C'est relativement peu de demandes, peu
6 de mégawatts totaux. Et monsieur Deslauriers, dans
7 son affidavit pour SÉ-AQLPA, qui a été déposé ce
8 matin, dit que, tout ça, c'est gérable. C'est
9 gérable, ça ne va pas mettre le système à terre.

10 Pour ce qui est de l'autre catégorie de
11 demandes, entre cinq (5) et cinquante mégawatts
12 (50 MW), là, effectivement, il y en a plus... il y
13 a trois mille mégawatts (3000 MW), il y a un
14 certain nombre de demandes. On ne sait pas si c'est
15 des vraies demandes. Je sais qu'il y a plusieurs
16 témoins qui ont dit : « Peut-être il y a des gens
17 qui ont fait plusieurs applications partout en
18 espérant qu'il y ait une qui passe. » Donc, peut-
19 être qu'il y en a moins que ce nombre-là, mais il
20 faut trouver un moyen de les gérer parce qu'on ne
21 peut pas les accepter tous.

22 Est-ce que la Régie peut, dès le stade
23 provisoire, subdiviser ce groupe et dire : « Ceux
24 dont on est certain qu'ils ne dérangent pas, ceux
25 dont on est certains qu'ils apportent une plus-

1 value à la société, pas seulement une plus-value
2 pour le vérificateur mineur, là, pour la société,
3 est-ce que, ceux-là, on doit vraiment les geler,
4 les bloquer? » Et là je suis toujours en train de
5 parler des nouvelles demandes, je n'ai pas encore
6 parlé des anciennes, qui ont été logées avant.

7 On sait qu'au nord du réseau d'Hydro-Québec
8 il y a plein de surplus de capacité de transport,
9 plein de surplus de capacité dans les postes eux-
10 mêmes. C'est dans l'affidavit pour SÉ-AQLPA de
11 monsieur Deslauriers, il est allé sortir les
12 chiffres qui se trouvent dans des documents déjà
13 déposés dans d'autres dossiers pour entrer les
14 surplus de capacité majeurs, là. On n'est pas au
15 stade où les projets, puis là je fais une
16 parenthèse sur le projet de Wemindji et Waswanipi,
17 il prend juste une petite part du surplus de
18 capacité des postes. Pas toutes. On n'est pas dans
19 une situation qui a été évoquée dans un
20 interrogatoire un peu plus tôt hier par Hydro-
21 Québec Distribution où certains projets vont
22 prendre toute la capacité qu'il reste. On n'en est
23 même pas là.

24 Donc, c'est des projets qui sont
25 relativement petits, qui sont dans le nord du

1 réseau, et le nord du réseau qui est déjà en
2 surplus de capacité. Est-ce qu'il est justifié à
3 votre stade provisoire de les suspendre eux aussi?
4 Pourquoi les suspendre?

5 Également, et je ne sais pas ce que diront
6 d'autres intéressés qui sont dans la salle, qui
7 vont vous adresser la parole un peu plus tard, ça
8 se peut qu'il y ait des projets qui soient
9 tellement bons pour la société qu'ils méritent
10 d'aller de l'avant. On a donné l'exemple... et,
11 d'après nous, s'il y a un critère pour sélectionner
12 les projets, je parle toujours au stade provisoire,
13 ce serait la réutilisation de l'énergie. Des
14 centres de calcul, c'est du chauffage électrique,
15 c'est une centrale de chauffage électrique. Ça peut
16 chauffer des serres, ça peut chauffer d'autres
17 institutions agricoles, c'est une institution de
18 chauffage électrique.

19 Et même peut-être... dans une question,
20 j'ai évoqué... la question, je ne pense pas qu'il
21 ait beaucoup de gens qui ont pensé à ça. Ça
22 pourrait être le propriétaire de la serre qui
23 ferait la demande, une demande pour être alimenté
24 en électricité pour alimenter son système de
25 chauffage électrique. Qui, secondairement, ferait

1 du calcul cryptographique. On pourrait inverser les
2 choses puis là on serait dans le tarif D. Peut-être
3 qu'il y a des gens qui le font déjà, qui ne sont
4 pas ici parce qu'ils ne se sentent pas visés. Donc,
5 tarif D qui couvre les clients agricoles.

6 (9 h 33)

7 Donc, cet aspect-là est une manière de
8 faire profiter à la société de cette mode, peut-
9 être éphémère, des centres de calculs. On a profite
10 pour structurer l'économie locale pour structurer
11 la région, pour obtenir l'acceptation sociale,
12 l'acceptation des autorités municipales ou
13 régionales, ou autochtones qui gèrent ces régions-
14 là pour faire du développement économique.

15 De même manière, même si le centre de
16 données disparaît, les serres et autres
17 établissements auront été construits. Il faudra
18 trouver un autre moyen de les alimenter en
19 chauffage. Puis là, je sais qu'il y en a certains
20 dont mes clients autochtones qui ont déjà prévu,
21 plus tard, d'avoir les centres de données, ils
22 prévoient que les centres de calculs vont être
23 remplacés par des centres des données, donc ils
24 prévoient déjà le centre de données qui viendra
25 après, puis ils ont déjà négocié la bande passante

1 pour alimenter le centre de données.

2 Mais tout ça pour dire qu'il se peut que
3 dans votre ordonnance provisoire vous jugiez qu'il
4 soit opportun de ne pas tout geler, mais de garder,
5 de geler seulement une partie de cette masse de
6 demandes de dix-huit mille (18 000) et de trouver
7 des moyens de sélectionner par la localisation
8 nordique, par le réusage de la chaleur, par la
9 taille des projets, de garder certains projets que
10 vous ne gèlerez pas, que vous permettrez d'aller de
11 l'avant.

12 Donc ceci clôt la partie « Nouvelles
13 demandes ». Pour ce qui est des demandes déjà
14 existantes, il est établi qu'un distributeur... que
15 la Régie ne peut pas ou ne devrait pas établir de
16 Tarif et Conditions rétroactives.

17 Il y a différentes décisions, il y a une
18 décision, je pense que c'est Bell Canada qui... de
19 la Cour suprême qui est citée souvent à cet égard,
20 qui est cette décision qu'on invoque à chaque fois
21 qu'un distributeur vient vous demander des tarifs
22 provisoires. En fait, il demande... en fait, ce
23 qu'il vous demande, c'est de déclarer provisoire un
24 tarif en cours pour que les clients ne soient pas
25 surpris si rétroactivement on change ces tarifs.

1 Mais là, on n'est pas dans cette situation, donc...
2 parce que justement, cette règle, cette pratique
3 vise à éviter qu'un client, ne sachant pas que son
4 tarif en cours est provisoire, à un moment donné,
5 la surprise, que ce qu'il croyait être applicable à
6 lui, au moment où il a fait la demande, change par
7 la suite. Puis là, le changement c'est de dire que
8 les demandes que vous avez faites, rétroactivement
9 elles sont suspendues ou rétroactivement, puis si
10 vous le faites pareil, vous aurez une pénalité.
11 Pourquoi je dis que c'est rétroactif? Parce que
12 l'obligation de desservir qu'a Hydro-Québec
13 Distribution, et incidemment, les distributeurs
14 municipaux et coopératives aussi, en vertu de la
15 loi, l'article 76 pour Hydro-Québec Distribution,
16 elle existe au moment de la demande du client.

17 Selon les Tarif et Conditions, si un client
18 se renseigne pour savoir s'il y a de la capacité
19 disponible, et si, dans les faits cette capacité
20 existe, elle est disponible, Hydro-Québec
21 Distribution a l'obligation de le desservir. Puis
22 je vais mettre une nuance un peu plus tard, mais
23 elle a l'obligation de le desservir. Si la capacité
24 n'existe pas, Hydro... bien, Hydro-Québec ne peut
25 pas, comme ça a été mentionné, faire l'impossible.

1 Éventuellement, si le client veut vraiment, il y
2 aura certaines décisions à prendre pour que la
3 capacité devienne disponible à l'avenir. Mais au
4 moment de la demande, l'obligation de desservir
5 existe. Ça veut dire que ce jour-là, si la capacité
6 existe, Hydro-Québec Distribution a l'obligation
7 d'informer le client et de lui dire : « Oui, le
8 jour où vous avez fait votre demande, ce jour-là,
9 cette capacité existe. » Le Distributeur a
10 l'obligation. Le Distributeur ne peut pas dire :
11 « J'ai l'obligation de vous desservir, la capacité
12 existe et je peux vous le dire. Verbalement ou par
13 écrit, je peux vous le dire. »

14 (9 h 38)

15 Et, en plus, de dire après que
16 « Rétroactivement, si je vous l'ai jamais dit,
17 votre capacité existe, correct; mais si je vous
18 l'ai jamais dit par écrit qu'elle existait, vous
19 avez perdu votre droit, j'ai plus l'obligation de
20 vous desservir rétroactivement à la date où vous
21 avez demandé à être desservi. ». C'est ça qu'Hydro-
22 Québec fait dans les tarifs et conditions
23 provisoires proposés, dit que si Hydro-Québec,
24 après avoir eu l'obligation de desservir et
25 l'obligation de dire aux clients que la capacité

1 existait, s'il ne l'a pas fait, bien là, le client
2 a perdu son droit acquis.

3 Le jour de la lettre du vingt-huit (28)
4 février deux mille dix-huit (2018) qui a été
5 envoyée par Hydro-Québec Distribution à un certain
6 nombre de clients - et dont quelques copies ont été
7 déposées - ce jour-là, Hydro-Québec Distribution
8 avait toujours l'obligation de desservir les
9 clients qui s'étaient déjà manifestés. Il avait
10 l'obligation de leur dire si oui ou non leur
11 capacité existe. Par écrit mais, de toute façon, il
12 n'y a aucune règle qui oblige Hydro-Québec à le
13 dire par écrit. Quand un client veut s'abonner,
14 qu'il veut signer un contrat d'abonnement, là, il
15 doit faire une demande et Hydro-Québec
16 Distribution, en vertu des tarifs et conditions,
17 doit répondre à cette demande d'abonnement par
18 écrit. C'est écrit dans les Conditions de service.

19 Mais pour ce qui est de l'information sur
20 l'existence de la capacité, ce qui est le sujet des
21 articles 4 b) et 7 b) des Tarif et Conditions
22 provisoires proposés, sur ce sujet-là, il
23 n'existait rien avant le seize (16) juin deux mille
24 dix-huit (2018), qui est la date où vous avez rendu
25 votre décision provisoire. Il n'existait aucune

1 règle de droit exigent que ce soit par écrit
2 qu'Hydro-Québec Distribution dise que cette
3 capacité existe.

4 En fait, le simple fait qu'elle existe est
5 suffisant. Hydro-Québec peut le dire verbalement,
6 peut le dire par écrit. Il n'y a pas de formule
7 écrite particulière. Un témoin d'Hydro-Québec a dit
8 qu'ils peuvent l'écrire dans un courriel. Donc, ça
9 peut être très informel mais ça n'a même pas besoin
10 d'être ça. Avant le seize (16) juin deux mille dix-
11 huit (2018), il n'existait aucune règle à cet effet
12 et encore moins aucune règle disant que si Hydro-
13 Québec a choisi de le dire verbalement, mais pas de
14 le mettre par écrit, alors là, le droit n'existe
15 pas. Donc, le vingt-huit (28) février deux mille
16 dix-huit, l'obligation existait toujours.

17 Mars, avril, mai, trois mois plus tard,
18 trente et un (31) mai deux mille dix-huit (2018),
19 l'Arrêté Ministériel, pour les raisons que j'ai
20 longuement élaborées dans l'avis de participation,
21 l'Arrêté Ministériel, d'abord, ne s'impose pas
22 auprès de la Régie. Tout au plus, c'est un arrêté
23 ministériel qui indique à Hydro-Québec Distribution
24 de faire quelque chose mais qui peut s'appliquer
25 seulement si Hydro-Québec Distribution a déjà le

1 droit de faire cette chose, qui est de suspendre
2 les demandes. Mais de toute façon, il s'était déjà
3 écoulé trois mois entre le vingt-huit (28) février
4 et le trente et un (31) mai deux mille dix-huit
5 (2018).

6 Donc, et c'est là le deuxième problème que
7 je vous ai mentionné au début, donc, apparemment,
8 il n'y a rien qui vient stopper l'obligation de
9 desservir d'Hydro-Québec Distribution tant que la
10 capacité existe. Ça fait qu'on avait un problème
11 avec ça. Ça voudrait dire que le problème grave
12 dont je vous ai fait part quant à l'aspect
13 tentaculaire des systèmes de calcul
14 cryptographiques pour chaînes de blocs, ça voudrait
15 dire que comme il y avait déjà dix-huit mille
16 mégawatts (18 000 MW) de logés à cette date-là que,
17 logiquement, Hydro-Québec, si je m'en tiens à tout
18 ce que je vous ai dit, il n'y a rien qui aurait pu
19 lui permettre de ne pas donner tout ce qui lui
20 restait en énergie et en puissance jusqu'à ce
21 qu'elle arrive au bout puis, après, de dire aux
22 gens « Bien non, on n'a plus la capacité. ».

23 (9 h 43)

24 Est-ce qu'il y a un principe de droit qui
25 permet à Hydro-Québec de ne pas desservir, même

1 lorsqu'il n'y a pas de textes dans ses conditions à
2 l'image de la règle du cinquante mégawatts (50 MW),
3 puis à l'image des règles qu'ils vous demandent
4 d'adopter aujourd'hui, qui lui permettent de ne pas
5 desservir. Est-ce qu'Hydro-Québec a un droit de ne
6 pas desservir, malgré le texte de l'article 76? Et
7 c'est important. On est préoccupé par les questions
8 de développement durable. C'est une question de
9 développement durable ce qui est en jeu.

10 Je vous soumets que oui. Il y a une règle
11 de droit qui permet à Hydro-Québec Distribution de
12 ne pas desservir lorsque cela est contraire aux
13 principes du développement durable.

14 Donc, en vous disant ça, je vous amène dans
15 la voie suivante. Je vous amène à donner un contenu
16 plus substantif à la notion de développement
17 durable qui se trouve à différents endroits que je
18 vais vous amener. Plus substantif que ce que la
19 Régie a fait dans le passé. La Régie a déjà dit que
20 l'article 5 n'est pas une source de droit autonome
21 que c'est l'article 5 de la loi qui contient la
22 notion de développement durable et d'autres notions
23 comme intérêt public et équité, sauf qu'il y a
24 l'avis A2005001 que la Régie a déjà rendu et que
25 maître Sicard, lorsqu'elle représentait un de ses

1 clients, a cité un peu tôt hier, qui mentionne
2 l'article 5 comme étant une source du droit
3 qu'aurait Hydro-Québec Distribution de refuser de
4 desservir. Ce n'est pas clair à la lecture de
5 l'avis A2005001 si ce droit de ne pas desservir,
6 enfin si cet article 5 sert uniquement de
7 justification pour permettre à la Régie d'édicter
8 une condition de services qui dispense de
9 l'obligation de desservir ou si cet article 5 peut
10 servir de façon autonome pour permettre à Hydro-
11 Québec Distribution elle-même, même lorsqu'il n'y a
12 pas cette clause dans les conditions de services,
13 de ne pas desservir, lorsque cela contrevient au
14 développement durable, mais il y a d'autres
15 articles qui renforcent ce droit de ne pas
16 desservir, lorsque cela contrevient au
17 développement durable. C'est d'une part les
18 articles de la Loi sur Hydro-Québec et que
19 malheureusement je n'ai pas sous les yeux, mais
20 c'est autour de l'article 22. C'est là que se
21 trouvent les articles intéressants. Il y en a un
22 qui traite du fait qu'Hydro-Québec, je vous dis ça
23 de mémoire, exerce ses activités dans le respect
24 des politiques énergétiques que le gouvernement
25 peut par ailleurs établir et ces politiques

1 énergétiques gouvernementales incluent de
2 nombreuses références à la fois... J'ai regardé à
3 la fois la politique actuelle, la politique deux
4 mille seize (2016), mais aussi la politique
5 antérieure deux mille six (2006), contient de
6 multiples références à la notion de développement
7 durable et même de la protection des droits des
8 autochtones dans celle de deux mille six (2006). Si
9 vous faites une recherche de mots « durable » ou
10 « développement du... », enfin, avec le mot
11 « durable », vous trouverez les nombreuses
12 références qui se trouvent dans cette politique
13 énergétique où il est indiqué que l'intention c'est
14 d'utiliser l'énergie au Québec dans une perspective
15 de développement durable. C'est ça l'intention
16 politique gouvernementale, donc, qui s'applique au
17 devoir d'Hydro-Québec qui se trouve dans la Loi sur
18 Hydro-Québec que je vous ai mentionnée.

19 Également, l'article 6 de la Loi sur le
20 développement durable s'applique à l'Administration
21 avec un grand « A » et l'administration inclue
22 Hydro-Québec et cet article 6 énonce une liste des
23 principes de développement durable qui doivent être
24 appliqués par l'Administration avec un grand « A »
25 dans ses activités.

1 (9 h 48)

2 Donc, je vous soumetts qu'au moins l'article
3 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Loi sur
4 l'Hydro-Québec aux articles autour de 20, 22 et
5 l'article 6 de la Loi sur le développement durable
6 sont les sources de droit qui permettent à Hydro-
7 Québec Distribution de ne pas desservir, selon
8 l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie
9 lorsque cela contrevient au développement durable.

10 Et ceci est compatible à ce que je vous ai
11 dit tantôt, à savoir que c'est des projets qui sont
12 structurants pour l'économie pour les communautés
13 par la réutilisation de chaleur, ceux-là ne sont
14 pas contraires au développement durable. Et
15 d'autres qui seraient juste des boîtes qu'on
16 mettrait dans un champ. On met une couple
17 d'ordinateurs dedans puis on branche le tout.

18 Peut-être que c'est... et sans réutiliser
19 la chaleur en la laissant se dégager dans
20 l'atmosphère. C'est ces établissements, surtout
21 s'ils sont en surnombre et dépassent la capacité
22 d'énergie... la capacité, la quantité d'énergie et
23 de puissance disponibles au Québec. Cela peut
24 être... peuvent... il peut être justifié de les
25 suspendre.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Dites-moi, Maître Neuman, j'écoute avec attention.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous êtes rendu à quelle étape?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Comme j'ai un peu... je suis sorti de mon texte,
9 donc là maintenant j'aborde les deux autres
10 critères qui sont... Bien, je vais juste terminer
11 là-dessus puis ensuite je vais aborder les deux
12 autres critères qui sont le préjudice sérieux et
13 irréparable et l'apparence des inconvénients. Mais,
14 je ne vais pas avoir... Comme j'ai déjà couvert
15 implicitement ces éléments dans l'aspect
16 « apparence de droit et opportunité »...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et vous prévoyez?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Peut-être cinq, dix (10) minutes encore.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Pour cet aspect-là, et après, comme vous m'avez
25 suggéré, je vais passer aux intervenants cris

1 que...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous n'avez pas couvert encore les intervenants
4 cris?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Non.

7 LE PRÉSIDENT :

8 J'avais compris qu'on avait touché aux intervenants
9 cris.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Non, aux intervenants que j'ai parlé de leur
12 projet.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est parce que là vous êtes rendu à une heure, si
15 on calcule tout ça, si je multiplie le même temps
16 que j'accorderais aux autres, ce serait quarante
17 (40) heures encore pour les autres. Et c'est par
18 équité aussi, vous savez.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui, c'est ça.

21 LE PRÉSIDENT :

22 L'équité, ça s'applique...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, je sais, c'est dans l'article 5.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, exact. Pouvez-vous conclure en cinq, dix (10)
3 minutes pour les deux, s'il vous plaît?

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Bien, je vais essayer de faire au moins dix (10)
6 minutes pour l'ensemble.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Pour l'ensemble.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Donc, je vous sou mets, en conclusion sur
11 l'aspect Apparence de droit et opportunité, oui il
12 y a apparence de droit et opportunité pour
13 suspendre et appliquer un tarif dissuasif pour les
14 demandes et changements d'usage nouveau.

15 Mais, pour ce qui est des anciens qui
16 existaient déjà, Hydro-Québec Distribution avait
17 l'obligation de les desservir, sauf s'ils
18 contreviennent au développement durable. Et dans ce
19 cas, il n'y a pas d'apparence de droit puisque
20 c'est une question de rétroactivité, ce qui est
21 n'est pas permis. Il n'y a pas d'opportunité à les
22 suspendre et donc vous pourriez moduler votre
23 ordonnance de cette manière.

24 Pour ce qui est des deux autres critères,
25 préjudice sérieux. Bien, le préjudice sérieux, oui,

1 j'en ai parlé. Pour ce qui est des demandes
2 nouvelles et aussi pour des demandes déjà
3 existantes, mais dans la mesure où elles
4 contreviennent au développement durable. Donc,
5 c'est... donc, on revient à cette notion de
6 distinguer et de scinder cette masse de demandes.
7 Pour ce qui est des projets qui sont structurants,
8 qui apporte quelque chose aux communautés et qui
9 sont en plus... en plus, qui bénéficient d'une
10 capacité disponible et qui même peut-être serait de
11 faible... de faible capacité. Ceux-là ne causent
12 pas de préjudice sérieux à Hydro-Québec
13 Distribution.

14 Et sur le troisième critère pour les
15 ordonnances provisoires, la balance des
16 inconvénients irait nettement en faveur de la
17 société qui bénéficierait de projets structurants
18 pour son économie, de projets récupèrent la chaleur
19 et de même pour les petits projets qui se trouvent
20 dans les endroits où il y a déjà la capacité
21 disponible en surnombre.

22 Encore, La balance des inconvénients
23 irait... irait dans le sens de ne pas suspendre ces
24 projets, et je parle, existants, ces projets
25 antérieurs à la date, à la date de l'ordonnance.

1 Je ne vais pas avoir besoin de vous parler
2 du calendrier. D'autres personnes vous feront des
3 représentations. Pour ce qui est des communautés
4 Cries, là-dessus, notre argumentation écrite vous a
5 déjà été déposée. Je vais juste... je vous
6 inviterais à la consulter, donc elle a été déposée
7 aujourd'hui. Ça se trouve dans la catégorie D.

8 (9 h 53)

9 Ce qui est soumis au paragraphe 1 de cette
10 argumentation, c'est que les deux projets de la
11 Première Nation Crie de Waswanipi, de quarante
12 mégawatts (40 MW), et de la Corporation de
13 développement Tawich, Wemindji, de quinze mégawatts
14 (15 MW), ne font pas partie du problème visé par la
15 demande d'Hydro-Québec Distribution pour émettre
16 des tarifs et conditions provisoires, incluant la
17 suspension de l'étude des demandes. Nous énumérons
18 les nombreuses raisons pour lesquelles ils ne font
19 pas partie du problème. D'abord, c'est des projets
20 qui sont en négociation depuis quatre ans. Puis on
21 a déposé aujourd'hui même la preuve qu'il y avait
22 au moins une réunion il y a quatre ans avec des
23 représentants d'Hydro-Québec, dont monsieur Éric
24 Lafrance, qui est le principal chargé de ce type de
25 projet d'Hydro-Québec, des représentants des

1 communautés cries, du gouvernement, de Quintillion,
2 qui portait un autre nom auparavant, pour
3 discuter... bien, globalement, parce qu'à la fois,
4 entre guillemets, des petits projets de centre des
5 calculs mais aussi des grands projets qui s'en
6 viennent de centres de données lorsque la bande
7 passante sera là.

8 Et je vous dirais même, si les communautés
9 cries avaient su qu'il fallait qu'elles déposent
10 leur demande vite et la fasse accepter vite, elles
11 auraient pu ne pas attendre que l'ensemble de leurs
12 projets, avec la bande passante pour les centres de
13 données, avec l'usage agroalimentaire, que tout ça
14 soit complété. Elles auraient pu vite, vite, vite
15 faire leur demande, elles l'auraient déjà depuis
16 quatre ans. Elles n'auraient même pas été obligées
17 de se brancher tout de suite, elles auraient eu le
18 oui d'Hydro-Québec. Elles auraient pu attendre
19 quatre autres années de finir de boucler le tout
20 pour signer un contrat d'abonnement. Donc, c'est un
21 peu injuste.

22 Puis... et on énumère en citant
23 l'affidavit... on cite la déclaration de monsieur
24 Jean Schiettekatte, et cette fois c'est sa
25 déclaration pour les communautés cries, où il

1 explique en quoi les communautés se sont assurées
2 d'avoir la meilleure technologie, la technologie
3 qui ne va pas s'écrouler, qui ne va pas devenir
4 désuète parce qu'il faut remplacer les cartes
5 environ tous les deux ans. Et il y a deux systèmes
6 compétitifs. Donc, ils ont pris le soin de
7 s'associer avec les deux compétiteurs des deux
8 grands systèmes, carte graphique et carte de
9 calculs. Comme ça, s'il y en a un des deux qui
10 tombe, ils auront déjà l'autre dans leur projet et
11 pourront continuer avec lorsqu'il s'agira de
12 renouveler leur carte. Donc, ils sont allés
13 chercher des grands joueurs pour la technologie.

14 Et vous lirez la reproduction... Et, aussi,
15 ils se prémunissent du fait que... comme le système
16 un jour va peut-être éclater, là, des centres de
17 calculs, ils sont déjà en train de s'en venir avec
18 les centres de données. Puis vous avez vu la carte
19 dans l'affidavit de monsieur Schiettekatte, le
20 mégaprojet de lignes... c'est dit « terrestres »
21 mais c'est parce que c'est terrestre et sous-
22 marine, qui visent à relier les bourses de Tokyo,
23 de Londres et de New-York par le grand nord et
24 d'autres activités qui se trouvent aussi dans le
25 grand nord, va passer par Wemindji. Selon le plan

1 de la phase 3 du projet, passera par Wemindji où là
2 il pourra se raccorder aux autres systèmes de
3 télécommunication par fibre optique qui de
4 descendront de Wemindji à travers tous les autres
5 réseaux jusqu'à New-York. Donc, Wemindji est déjà
6 sur la carte de Quintillion. Ce n'est pas une carte
7 que nous avons faite, c'est la carte du projet
8 phase 3 de Quintillion.

9 Et Quintillion qui était présent en deux
10 mille quatorze (2014) à la rencontre, dont nous
11 avons déposé l'ordre du jour. Qui s'appelait Artic
12 Fibre, à l'époque. Donc, ils se sont protégés. Et
13 il y a toutes les autres raisons énumérées aux
14 paragraphes 8 et 9 de l'affidavit de monsieur
15 Samuel Gaul, qui sont reproduits dans
16 l'argumentation. Donc... oui, en plus, tout est
17 interruptible. J'ai oublié de le mentionner dans la
18 plaidoirie de SÉ-AQLPA, en plus faut que ce soit
19 interruptible toujours. Si ça permet d'éliminer des
20 projets non interruptibles, comme ça on élimine des
21 projets. Mais c'est essentiel puisqu'il y a... on
22 est en déficit de puissance.

23 Donc, le projet est interruptible puis, non
24 seulement ça, la communauté crie a contacté Hydro-
25 Québec pour pouvoir tester les batteries HQES sur

1 le site. Ce qui permettrait d'avoir la source
2 d'approvisionnement en parallèle.

3 (9 h 58)

4 Donc, monsieur Gaul parle, impacte minimal,
5 capacité suffisante, ça c'est confirmé dans
6 l'affidavit de monsieur Deslauriers, déposé pour la
7 communauté crie, qui parle spécifiquement des
8 capacités des postes visés par ces projets-là,
9 location Nordique, arrivée de Quintillon à terme,
10 ils ont fait la vérification diligente de la
11 solidité financière de leurs partenaires, ils ont
12 vérifié leur solidité technologique de la manière
13 que j'ai décrite tout à l'heure. C'est dans
14 l'intérêt public, on parle d'emplois.

15 Et incidemment, il est très regrettable que
16 le rapport de K... puis dans le rapport de KPMG,
17 qu'il n'y ait pas un mot sur les emplois pouvant
18 résulter de la récupération de chaleur. Le mot
19 « chaleur » n'est pas dans le rapport. Ni dans ce
20 rapport-là, ni dans un autre qui est cité dans
21 l'affidavit de monsieur Gaul, qui était un rapport
22 antérieur de KPMG sur les centres de données. Et
23 les centres de données aussi ont une problématique
24 d'émission massive de chaleur. Le mot « chaleur »
25 n'est pas dans le rapport. Quand ils calculent les

1 emplois, il n'y a pas... ils parlent d'emplois
2 indirects, quelques emplois indirects pour des
3 réparations d'ordinateurs, des choses comme ça,
4 mais pas un mot sur les emplois et la masse
5 salariale résultant de la récupération de chaleur,
6 que ce soit dans des serres ou dans autre chose.

7 Donc, nous avons les chiffres, c'est mis en
8 caractères gras, ça serait quatre-vingt-dix (90)
9 emplois à temps plein, équivalent à temps plein,
10 ETC, pour une masse salariale de six millions sept
11 cent dix-huit mille (6,718 M) à Waswanipi ainsi que
12 trente (30) ETC à Wemindji, dans le sud de
13 Radisson, ce qui représente une masse salariale de
14 deux mille cinq cents (2500)... deux millions cinq
15 cent mille dollars (2,5 M\$). Donc, on les a les
16 calculs. Donc ça aussi, c'est des... Et il y a
17 l'appui, évidemment il y a l'appui massif des
18 autorités locales, de la communauté locale et dans
19 le Grand Nord, c'est mentionné dans... je pense que
20 c'est l'affidavit de monsieur Gaul, à moins que ce
21 soit dans celui de monsieur... non, c'est de
22 monsieur Schiettekatte pour les Cris, que le fait
23 de pouvoir avoir des produits agricoles frais dans
24 le Grand Nord, c'est majeur. On parle des serres et
25 d'aquaculture. Il a donné l'exemple, un melon d'eau

1 ça coûtait soixante-dix dollars (70 \$) il y a
2 quelques jours à Wemindji.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Neuman, je pense qu'on s'écarte un peu dans
5 sens qu'on est sur une urgence, hein.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 D'accord. D'accord. Mais en tout cas, c'est majeur
8 pour le cas. Et il y a des clauses de la convention
9 de la Baie-James et du Nord québécois qui sont
10 citées par monsieur Gaul aussi dans son rapport sur
11 lesquelles le gouvernement du Québec et Hydro-
12 Québec doivent collaborer à l'économie locale de
13 ces communautés.

14 Ce qui nous amène aux recommandations, et
15 c'est la partie finale de mes représentations, aux
16 représentations qui se trouvent à la page 7 de
17 l'argumentation pour les communautés Cries.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et si je vous invitais, je pense que vous en avez
20 parlé de chacune des recommandations qui sont
21 actuellement inscrites, que je viens de relire.
22 Est-ce qu'on peut se limiter à ce qu'on les relise?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bien, en quelques mots...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est parce que j'ai des gens qui doivent reprendre
3 l'avion et d'autres personnes qui doivent parler et
4 vous êtes rendu à une heure.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K. Alors, les recommandations sont claires.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, elles sont claires.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 C'est soit d'enlever le mot « par écrit »...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 ... soit d'enlever les deux autres. Si une de ces
15 trois options était adoptée, ça permettrait au
16 projet de passer, en plus du fait qu'on est en
17 train de retracer si on a un courriel quelque part
18 où monsieur Lafrance ou quelqu'un d'autre d'Hydro-
19 Québec aurait dit « Oui, ça va, on a la
20 capacité. ». Mais on ne sait pas si on l'a mais ça
21 a été dit verbalement, ça fait que, énormément de
22 fois, il est venu sur place ça fait que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et c'est ça que vous avez cherché à démontrer par
25 le dépôt de vos affidavits et des documents qui

1 étaient...

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 C'est ça, c'est ça.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, je vous remercie.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Ça fait que je vous remercie bien.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va être complet, Maître Neuman? Nous allons donc
10 procéder avec la Ville de Baie-Comeau. Alors,
11 bonjour Maître. Nous sommes heureux d'entendre les
12 représentants de la Ville de Baie-Comeau et nous
13 tenons à nous excuser pour les délais. Vous savez,
14 nous voulions consulter, entendre les gens, et
15 c'est difficile des fois d'agencer les horaires
16 puis de voir qui doit passer à quelle heure,
17 quel... Bon. Alors, on y arrive.

18 VILLE DE BAIE-COMEAU

19 Me ANNICK TREMBLAY :

20 On comprend et on vous remercie, en fait, du temps
21 de parole que vous nous accordez. Maître Annick
22 Tremblay pour la Ville de Baie-Comeau. Je suis
23 également greffière de la Ville.

24 On en a entendu beaucoup d'intervenants. Je
25 pense qu'il y a un point qui est essentiel à

1 souligner : la demande d'Hydro-Québec vise
2 directement les réseaux municipaux et cette
3 demande-là, la demande d'Hydro-Québec, c'est on l'a
4 dit, on parle de fixation de tarif.

5 En fait, la demande d'ordonnance va plus
6 loin que ça. On demande d'ordonner aux réseaux
7 municipaux d'imposer un tarif dissuasif de quinze
8 sous le kilowattheure (15 ¢/kW) alors que vous
9 savez très bien, ça a été souligné par l'avocat de
10 la Régie dans ses questions hier, que la Loi sur
11 les systèmes municipaux et privés d'électricité
12 prévoit que c'est le conseil municipal, que c'est
13 la municipalité qui établit les tarifs et les
14 conditions de service au niveau de l'électricité
15 qui est distribuée par un réseau municipal.

16 Si on regarde dans la Loi sur la Régie de
17 l'énergie, à l'article 31, on dit que la Régie a la
18 compétence de fixer les tarifs et les conditions de
19 service pour le distributeur. Alors que si on se
20 réfère à la distribution de distributeur qui est à
21 l'article 2, on fait mention clairement d'Hydro-
22 Québec.

23 Donc, au niveau de la compétence, notre
24 position est à l'effet, et c'est la même que c'elle
25 de l'AREQ, c'est que la Régie ne peut pas accorder

1 l'ordonnance qui vise à imposer un tarif aux
2 réseaux municipaux.

3 Au niveau des ententes, c'est la même
4 chose. Les réseaux municipaux, bon, sont des
5 clients d'Hydro-Québec mais la gestion de leurs
6 réseaux a toujours été faite de façon autonome et
7 indépendante et on pourrait dire en partenariat
8 avec Hydro-Québec mais les réseaux municipaux ont
9 leurs compétences qui sont prévues dans la Loi.

10 Ça, c'est l'argument au niveau de la
11 compétence. Les autres points au niveau de
12 l'ordonnance provisoire sont effectivement le
13 préjudice sérieux et la balance des inconvénients.
14 Et je vous soumetts que, au niveau de ce préjudice
15 sérieux là, et monsieur le maire Montigny est ici
16 avec moi pour en témoigner, ce sont des impacts qui
17 sont significatifs sur les municipalités, plus
18 particulièrement à Baie-Comeau vu notre situation
19 particulière et c'est pour ça qu'on voulait se
20 faire entendre aujourd'hui devant vous.

21 Donc, si vous le permettez, je vais
22 demander à monsieur Montigny de s'adresser à vous
23 pour vous expliquer quels sont les impacts à Baie-
24 Comeau.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, nous vous le permettons.

3 Me ANNICK TREMBLAY :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur le Maire, bienvenue.

7 M. YVES MONTIGNY :

8 Alors bonjour, je suis Yves Montigny, je suis le
9 maire de Baie-Comeau. J'ai été élu en novembre
10 dernier, un nouveau mandat. Un mandat clair, solide
11 avec à peu près soixante-huit pour cent (68 %) du
12 résultat du vote. Un mandat clair sur le
13 développement économique, la fin de la période de
14 décroissance à Baie-Comeau. Les citoyens m'ont élu
15 de façon claire avec un mandat en ce sens, de
16 travailler le développement économique.

17 Alors, le développement économique de Baie-
18 Comeau, de la Côte-Nord s'est fait dans le passé,
19 historiquement, sur le développement du réseau
20 électrique, réseau électrique d'Hydro-Québec, la
21 Manicouagan, la Rivière Outardes, la rivière
22 Bersimis, c'est dans notre cour.

23 Quand on regarde une carte produite par
24 Hydro-Québec puis on regarde les points bleus qui
25 signifient les endroits où il y a une production

1 intense d'énergie, d'électricité, c'est chez nous.
2 On regarde, Baie-Comeau est en plein milieu des
3 points bleus.

4 (9 h 43)

5 Alors, il y a vraiment là quelque chose
6 pour nous qui est une particularité. D'autant plus
7 qu'on est une ville qu'il y avait de la
8 décroissance importante, une perte, une hémorragie,
9 je dirais même, au niveau de sa population. Entre
10 les deux périodes électorales, on a perdu à peu
11 près mille cinq cents (1500) électeurs, alors c'est
12 majeur en nombre de familles. Si on le compte en...
13 Moi, je le voyais en nombre d'électeurs, parce que
14 ça m'a frappé lors de ma période électorale, mais
15 je peux vous signifier que la volonté des citoyens
16 de Baie-Comeau, je la ressens. Moi je suis
17 imputable. Il y a un principe clair au Québec,
18 c'est qu'il y a un gouvernement de proximité hein,
19 qui a été reconnu par la loi 122 récemment, par le
20 gouvernement du Québec, qui nous reconnaît le rôle
21 de gouvernement de proximité. Moi je le vis à tous
22 les jours quand je fais l'épicerie. Les citoyens me
23 le disent. Ils m'en parlent. Tout le dossier du
24 « blockchain », le dossier pour lequel on est aussi
25 aujourd'hui, j'en entends parler à toutes les fois

1 que je vais chez mon épicier, je peux vous le dire
2 moi, à tous les endroits à Baie-Comeau.

3 Alors, l'imputabilité, ce n'est pas Hydro-
4 Québec qui l'a, c'est clairement l'élu que je suis
5 avec notre propre de réseau de distribution
6 hydroélectrique sur notre territoire, puis quand il
7 arrive le temps de voter en conseil municipal les
8 différents tarifs, bien on est redevable devant
9 notre monde, puis on fait les consultations, les
10 séances publiques nécessaires pour arriver à cette
11 fin.

12 Chez nous, on a développé, appuyé sur la
13 politique de développement durable qu'on a mis à
14 jour tout récemment comme conseil municipal. On
15 développe présentement ce qu'on appelle « le plan
16 stratégique de la Ville de Baie-Comeau », qui est
17 appuyé sur la politique de développement durable.
18 Politique de développement durable qui est très
19 importante pour nous. Je la cite souvent comme
20 maire. Il s'agit de faire quelques recherches,
21 « Yves Montigny, maire de Baie-Comeau,
22 développement durable », pour voir que c'est
23 présent dans les différents médias locaux.

24 Simplement vous signifier à propos de cette
25 politique que la politique de développement durable

1 de la Ville de Baie-Comeau a pour vision, très
2 clairement, que la Ville de Baie-Comeau devienne
3 une référence au Québec en matière de participation
4 citoyenne pour le développement de sa communauté et
5 puis, elle s'appuie sur des principes. Il y en a
6 six. Je vais porter mon attention sur un
7 particulièrement qui est une économie diversifiée
8 innovante et responsable.

9 Alors, dans le sujet qu'on traite
10 aujourd'hui, on pense qu'effectivement ça
11 correspond très bien à ce principe directeur numéro
12 4 de notre politique qui est une économie
13 diversifiée, parce qu'on a été longtemps, à Baie-
14 Comeau, une économie basée sur la forêt,
15 l'industrie papetière et l'industrie de l'aluminium
16 et évidemment la production énergétique d'Hydro-
17 Québec.

18 Maintenant on veut se diversifier dans
19 d'autres domaines, particulièrement dans l'économie
20 innovante. On a travaillé différents projets avec
21 différentes entreprises dans le domaine du
22 « blockchain » et effectivement, on travaillait à
23 la création d'un pôle, je dirais, d'innovation dans
24 le domaine du « blockchain ». On a eu plusieurs
25 discussions avec plusieurs entrepreneurs.

1 Malheureusement, aujourd'hui avec tout ce qu'on
2 voit, tout ce qu'on entend avec l'idée d'un tarif
3 dissuasif, vous comprenez que notre projet est
4 maintenant devenu un projet dissuasif. Alors, les
5 gens ont pris un grand pas de recul. Ça nous pose
6 un préjudice, clairement, alors que nous, on a
7 notre propre réseau de distribution. Ça porte
8 atteinte aussi aux principes directeurs qu'on a
9 dûment votés dans les différentes démarches qu'on
10 fait, dans notre planification stratégique, dans
11 notre plan de diversification économique, ainsi que
12 dans la planification de zonage qu'on a
13 travaillées, parce qu'on a déjà adopté comme
14 conseil municipal un projet de parc technologique à
15 Baie-Comeau. Alors, on est déjà embarqué dans cette
16 voie-là qui correspond très bien à la volonté
17 citoyenne qui a été exprimée lors de l'élection de
18 novembre.

19 Ce que je veux vous dire maintenant, pour
20 moi, qui est important, c'est que toutes les
21 démarches qu'on a faites actuellement avec
22 particulièrement une entreprise, vous l'avez vu
23 dans les différents tableaux, les différentes
24 données qui vous ont été exposées, reposent sur un
25 principe bien bien clair pour nous, qu'on a validé

1 à plusieurs reprises, c'est qu'on avait toute
2 autorité comme municipalité avec notre propre
3 réseau à Baie-Comeau d'avancer dans cette
4 direction-là. D'ailleurs, on a reçu une lettre
5 d'Hydro-Québec, en février, qui nous mentionnait
6 d'être prudents. On a d'ailleurs fait des
7 rencontres avec Hydro-Québec au niveau local pour
8 comprendre l'esprit de prudence. On a bien compris
9 qu'il y avait une possibilité de modification de
10 tarif, ce qu'on a bien saisi. C'est comme ça qu'on
11 le voyait au niveau de la prudence. On a fait tout
12 en conséquence. Vous avez reçu, je crois, une pièce
13 de maître Tremblay, qui est un contrat qui a été...

14 Me ANNICK TREMBLAY :

15 Oui, en fait, on a déposé, caviardé, l'entente avec
16 l'entreprise qu'on mentionne. J'ai des copies
17 papier en surplus de celles que j'ai envoyées
18 électroniquement.

19 (10 h 13)

20 M. YVES MONTIGNY :

21 Alors, on a bien pris la peine, dans ce document-
22 là, pour être bien certain d'être très prudent
23 parce qu'on voulait s'assurer qu'au niveau du
24 tarif, la Ville de Baie-Comeau ne pénalise
25 aucunement ses citoyens. C'est une volonté qu'on

1 avait comme Conseil, on a clairement dit à
2 l'ensemble des intervenants de notre appareil
3 municipal, puis s'assurer que dans les contrats qui
4 soient rédigés ou je dirais, signés entre les
5 différentes parties, en date du... si je ne me
6 trompe pas, du dix (10) avril, dix (10) avril deux
7 mille dix-huit (2018), qu'on respecte, là, cet
8 appel à la prudence qu'on comprenait au niveau du
9 tarif.

10 Alors pour moi, la surprise était totale
11 hier de voir qu'Hydro-Québec veut se placer au-
12 dessus des décisions du Conseil municipal, au-
13 dessus des élus. Je veux lancer un message très
14 clair à la Régie qu'à la fois le ministre
15 responsable des municipalités, monsieur Coiteux,
16 nous a confirmé à plusieurs reprises sa volonté de
17 donner de plus en plus de pouvoir aux municipalités
18 et de s'assurer qu'on ait un gouvernement de
19 proximité, un gouvernement local qui prend ses
20 propres décisions. Jamais, comme élu, je vous le
21 dis, je vais accepter que mes décisions dûment
22 acceptées suite à des consultations qui respectent
23 les lois en cours, actuellement, soient mises en
24 cause dans un contexte comme celui-là qu'on vit
25 aujourd'hui. On a pris nos décisions, on est des

1 élu, on est redevable envers notre population, de
2 notre propre réseau de distribution, soyez assurés
3 que je vais défendre mon rôle d'élue municipale qui
4 est redevable devant sa population et qui donne des
5 services et qui a, comme mandat, bien sûr, de
6 s'assurer de la disponibilité de l'énergie et de la
7 puissance sur son réseau municipal et de fixer,
8 bien évidemment, le tarif par résolution
9 municipale. Une ville, ça parle par résolutions et
10 par règlements. Bien c'est ce qu'on fait puis on
11 s'assure de le faire en respectant les lois, soyez-
12 en assurés.

13 Me ANNICK TREMBLAY :

14 Vous avez parlé de la disponibilité de l'énergie
15 sur son réseau municipal, là, les... l'entente à
16 laquelle on fait référence, là, et qui a été
17 déposée dans le tableau, est-ce que ça nécessitait
18 un accroissement de la puissance allouée par Hydro-
19 Québec?

20 M. YVES MONTIGNY :

21 En fait, je vais vous ramener justement à certains
22 éléments pour permettre de comprendre très bien
23 notre réseau municipal à Baie-Comeau. Pour notre
24 réseau municipal à Baie-Comeau, notre réseau
25 électrique, il faut bien comprendre que Baie-Comeau

1 est issue d'une fusion entre deux municipalités,
2 là, qui s'appelaient Hauterive et Baie-Comeau.
3 C'est un regroupement de deux municipalités qui
4 s'appelle Baie-Comeau maintenant. Dans le secteur
5 de l'ancien Baie-Comeau, avant la fusion, il y
6 avait un service électrique autonome, ce que nous
7 avons gardé d'ailleurs. Notre service électrique
8 autonome du secteur « market » a cinq mille clients
9 (5000) client actuellement. Dans le réseau, on a
10 une puissance installée à notre poste qu'on appelle
11 le poste Bégin, qui est à cent mégawatts (100 MW)
12 actuellement comme puissance installée. La
13 consommation normale en hiver est à quarante
14 mégawatts (40 MW); en pointe, au maximum à
15 quarante-sept mégawatts (47 MW). On se retrouve
16 avec une consommation normale en été à treize
17 mégawatts (13 MW); une pointe à maximum à vingt
18 mégawatts (20 MW). Alors, vous comprenez que chez
19 nous, d'additionner, dans ce contexte-là, avec un
20 contrat très clair, avec l'appel à la prudence qui
21 nous amène avec une capacité d'abandon de
22 puissance, clairement notée dans le contrat que
23 vous avez reçu, bien on se retrouve à être loin,
24 loin, loin de la capacité de puissance installée
25 maximum à cent mégawatts (100 MW) du poste Bégin.

1 Maintenant, je voulais vous dire que chez nous on
2 vit une particularité que mes citoyens ont de la
3 misère à comprendre. O.K? Je vais vous l'exposer de
4 façon assez rapide, mais je pense que ça vaut la
5 peine de le faire. O.K.? On vit présentement, à
6 Baie-Comeau, une situation qui est observable,
7 qu'on ne peut pas observer peut-être à Montréal,
8 mais qui est très observable quand on est sur la
9 Côte-Nord.

10 Le contexte énergétique actuel d'Hydro-
11 Québec, puis c'est Hydro-Québec qui l'a présenté
12 lors d'une conférence de presse pour présenter son
13 plan de déversement... puis on appelle ça un plan
14 de déversement... en tout cas, c'est en prévision,
15 là, c'est... Le plan de déversement est basé sur
16 trois éléments du contexte énergétique. Une baisse
17 significative de l'utilisation de l'énergie
18 patrimoniale depuis deux mille douze (2012), un
19 déséquilibre d'offre-demande, mais en fait, il n'y
20 a pas assez de clients pour l'énergie disponible.
21 Il y a une forte hydraulité depuis deux mille
22 douze (2012), je peux vous le garantir, à Baie-
23 Comeau on l'a bien noté qu'il y a une recrudescence
24 du nombre de centimètres de neige.

25 (10 h 18)

1 Je peux vous dire que ça paraît dans nos budgets.
2 On était en dépassement de coûts constant à cause
3 du nombre de centimètres de neige. Il s'agit de
4 voir les photos des citoyens de cet hiver, deux
5 fois ma hauteur pour un banc de neige en avant de
6 ma maison. Je peux vous jurer qu'il en tombe de la
7 neige. Ça fait qu'on manque pas d'eau quand il
8 arrive le temps de la fonte de cette neige-là parce
9 que oui, elle fond à un moment donné puis elle
10 remplit les barrages.

11 Ça fait qu'on vit actuellement une
12 augmentation des stocks énergétiques et des
13 probabilités de déversement sont claires alors,
14 présentement, les citoyens de Baie-Comeau
15 s'aperçoivent qu'Hydro-Québec ouvre les évacuateurs
16 de crue, laisse passer de l'eau. Ils comprennent
17 rien alors qu'ils nous disent qu'il y a clairement
18 un manque alors que l'eau est déversée par les
19 évacuateurs de crue.

20 Moi je comprends très bien la différence
21 entre la puissance puis l'énergie. Je peux vous
22 dire une chose, par contre, c'est que si dans le
23 bloc patrimonial on a seize térawattheures (16 TW)
24 en énergie disponible dans leur tableau en deux
25 mille dix-huit (2018), dans le tableau qu'ils ont

1 présenté lors de cette conférence de presse là,
2 c'est le patrimoine non utilisé.

3 Évidemment, il y a une différence entre la
4 puissance puis l'énergie disponible. S'ils veulent
5 être capables de vendre cette énergie disponible là
6 en respectant la problématique de puissance, il
7 faut exactement faire comme on a fait dans notre
8 contrat.

9 Les gens qui travaillent à la Ville de
10 Baie-Comeau sont des gens qui ont pris le temps,
11 avant de signer un contrat qui est en négociation
12 depuis longtemps avec un partenaire, puis ils ont
13 pris vraiment le temps d'ajouter cette clause de
14 capacité d'abandon de puissance à la page 2, à
15 l'article 2, pour s'assurer qu'on puisse être
16 certains, dans notre réseau, de s'assurer qu'on
17 puisse vendre de l'énergie disponible sans affecter
18 la problématique de puissance à cause de cette
19 clause d'abandon de puissance.

20 Maintenant, pourquoi ne pas appliquer,
21 pourquoi ne pas réfléchir à des options, à des
22 possibilités pour être capables de s'assurer de
23 faire du développement économique, comme on disait
24 chez nous, faire du développement économique,
25 d'aller maximiser nos ressources et d'être capables

1 de s'assurer chez nous de jamais manquer de
2 puissance, qui est le cas dans les chiffres que je
3 vous ai donnés tantôt sur notre poste Bégin.

4 Je vous amène vraiment sur un enjeu qui est
5 très, très important pour moi comme élu, puis j'en
6 ai parlé un petit peu tantôt. Actuellement, au
7 niveau de notre réseau municipal, on était
8 convaincus, dans toutes les discussions qu'on a
9 eues avec les représentants d'Hydro-Québec au
10 niveau local, qu'on avait, chez nous, en aucun
11 moment à leur demander, par écrit, par courriel ou
12 quoi que ce soit, ce que j'ai entendu hier de la
13 part des gens qui ont témoigné par Hydro-Québec.

14 On a eu plusieurs discussions avec Hydro-
15 Québec puis, à chaque fois, on les mettait au
16 courant des démarches qu'on faisait. On l'a
17 toujours fait en toute transparence puis tout s'est
18 bien déroulé. On respectait toujours les données
19 que je vous ai données tout à l'heure sur notre
20 poste électrique Bégin.

21 On n'est jamais allés à dépasser ce qu'il y
22 avait là. On a toujours respecté ce qui était là
23 actuellement et on est convaincus qu'on a
24 juridiction, comme conseil municipal, sur notre
25 poste à nous, avec nos clients à nous.

1 On est convaincus, comme disait maître
2 Tremblay tout à l'heure, qu'en vertu de la Loi de
3 la Régie de l'énergie, on est convaincus qu'on a le
4 pouvoir, nous, sur les tarifs qu'on fait, même si
5 vous avez un pouvoir, en fait, de nous imposer
6 comme réseau municipal un tarif maximum.

7 On est convaincus, comme le disait
8 d'ailleurs dans ses questions, ou l'amenait dans
9 ses questions hier, l'avocat de la Régie, tout
10 l'enjeu que les municipalités ont le droit, pour
11 des raisons que je vous ai nommées, de
12 planification stratégique, appuyé sur notre
13 politique de développement durable, sur le plan de
14 diversification économique puis sur notre plan de
15 zonage qu'on est en train de travailler, d'utiliser
16 nos décisions de conseil municipal légitimement élu
17 en novembre dernier avec une plate-forme très
18 claire, d'intervenir pour utiliser tous les leviers
19 que nous avons comme municipalité pour freiner la
20 décroissance puis pour générer de la croissance
21 économique sur notre territoire.

22 (10 h 23)

23 Et ça, pour moi, c'est important. Ça fait
24 partie du deal au moment où je me suis présenté
25 comme élu, ça fait partie de la loi, c'était là

1 avant, c'est encore là aujourd'hui, il n'y a pas de
2 décision pendant l'ensemble des décisions qu'on a
3 prises comme conseil municipal qui nous permettait
4 de croire différent de toutes les décisions qu'on a
5 prises et là où on a avancé présentement, y compris
6 la signature du contrat le dix (10) avril deux
7 mille dix-huit (2018).

8 Me ANNICK TREMBLAY :

9 Je n'ai pas d'autres questions pour monsieur le
10 maire. Je pense que... J'aurais... pour venir... en
11 fait, appuyer la notion de préjudice et de la
12 balance des inconvénients, j'ai un cours témoignage
13 du promoteur avec qui on a signé l'entente. Parce
14 qu'il y a quand même des démarches, des
15 investissements pour s'établir à Baie-Comeau qui
16 ont été réalisés, donc je voudrais le faire
17 témoigner sur cet aspect spécifique.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce que c'est GPU?

20 Me ANNICK TREMBLAY :

21 Oui, GPU One.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Qui avait prévu de parler plus tard?

24 Me ANNICK TREMBLAY :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, s'il parle actuellement; plus tard, est-ce
3 qu'il va témoigner?

4 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

5 Vladimir Plessovskikh, de GPU One. C'était ma
6 question pour vous, si je peux faire une petite
7 introduction en ce moment, je n'aurai pas besoin de
8 parler par la suite.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, c'est un genre de combiné.

11 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

12 Ça pourrait accélérer les procédures.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Allons-y. Oui, vous... juste pour prévoir une pause
15 que les... combien de temps vous en avez, à peu
16 près, en total?

17 Me ANNICK TREMBLAY :

18 Moi, j'en ai pour cinq minutes avec mes questions,
19 ça fait que peut-être une dizaine de minutes.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Allons-y. Allons-y.

22 Me LOUIS LEGAULT :

23 Monsieur le Président, si je peux me permettre. Je
24 comprends que vous questionnez monsieur à ce stade,
25 et ça a été ma perception, je veux juste que ce

1 soit clair, je comprends que les Municipalités, les
2 autres observateurs qui viendront faire des
3 représentations, qui ont été invités, les gens du
4 grand public, on n'est pas ici de façon aussi
5 formelle que dans une audience traditionnelle.
6 Monsieur le maire n'a pas été assermenté, je
7 comprends que, malgré qu'on appelle ça un
8 témoignage, on devrait qualifier ceci comme étant
9 des observations qui viennent...

10 Alors, juste pour qu'on soit clair pour ne
11 pas que, par la suite, on nous dise : « Bien, il y
12 avait un témoin, il était sous serment », et
13 caetera. Je comprends qu'on est ici dans des
14 commentaires de nature... d'observations, même si
15 ça se fait sous forme de question, réponse.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Alors, Maître Legault, merci de faire la
18 précision. Effectivement, l'objectif de la Régie
19 c'est de pouvoir entendre le plus d'observations
20 possibles, tel qu'indiqué dans son avis public,
21 pour se faire une tête sur ce qui est demandé dans
22 l'étape 6 a) d'Hydro-Québec. Alors, vous êtes à
23 titre d'observateur devant la Régie. Merci, Maître
24 Legault.

25

1 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

2 Est-ce qu'on me permet de faire une introduction en
3 ce moment?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Allez.

6 GPU ONE

7 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

8 Donc, moi, ici, je suis comme le représentant de
9 GPU One. On est une entreprise jeune et dynamique,
10 on est existe depuis à peu près un an et demi. On a
11 déjà un centre de données qui est situé dans les
12 environs de Mirabel, une capacité... peu importe
13 comment on appelle ça, ça semble être problématique
14 ces derniers jours, mais il y a cinq mégawatts
15 (5 MW).

16 Me ANNICK TREMBLAY :

17 Sur le réseau d'Hydro-Québec?

18 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

19 Sur le réseau d'Hydro-Québec directement. On a déjà
20 créé autour de onze (11) emplois puis on cherche à
21 combler trois autres postes. On est une entreprise
22 qui se spécialise vraiment dans le déploiement de
23 centres de données de haute densité. Donc, nous
24 autres, on trouve un endroit, on le développe, on
25 met les capacités électriques et ventilation et

1 autres nécessaires pour que des clients amènent
2 leurs machines, les installent et on agit comme un
3 centre de données.

4 Il y a beaucoup de centres de données
5 traditionnels qui existent, c'est paru aujourd'hui
6 dans un article, la Caisse de dépôt investit dans
7 un centre qui fait plus ou moins la même chose que
8 nous mais qui, pour une raison X et Y, n'est pas
9 assujetti à ce qu'on pourrait appeler une chasse
10 aux sorcières de cryptos. Nous autres, on l'est
11 puis on trouve ça vraiment de la discrimination et
12 très désolant.

13 Donc, on fait beaucoup de partenariat, de
14 recherche et développement. On a récemment signé
15 une entente avec l'Université McGill pour leur
16 centre de développement neurologique. Ils veulent
17 utiliser certains processus qui pourraient être
18 utilisés dans certains cas pour de la
19 cryptomonnaie, pour faire de la recherche et
20 développement, de l'intelligence artificielle pour
21 faire une espèce de cartographie du cerveau puis
22 pour aider aux gens, à trouver des maladies comme
23 l'Alzheimer puis le Parkinson, les signes
24 précurseurs beaucoup plus rapidement.

25 Donc, c'est ce type d'entreprise qu'on veut

1 être, c'est ce type d'entreprise qu'on cherche à
2 développer dans le futur puis c'est sur ça qu'on
3 travaille en ce moment beaucoup. Et on a beaucoup
4 d'empêchements de différentes parties qui se font
5 en ce moment.

6 (10 h 28)

7 Pour ce qui est plus de Baie-Comeau, ça
8 fait très longtemps qu'on travaille avec la Ville.
9 Il faisait encore très sombre et très noir quand on
10 a commencé nos pourparlers avec la Ville. Et, comme
11 disait monsieur le maire, il y a eu beaucoup de
12 discussions, ils nous ont toujours relaté les
13 travaux qu'ils faisaient par rapport à Hydro-Québec
14 pour s'assurer que tout se déroule normalement.
15 Puis, oui, le contrat qu'on a signé, nous autres,
16 on nous a clairement expliqué qu'il y a du
17 délestage à faire et que c'est nous autres qui
18 prendrons le risque de tout changement de tarif.
19 Donc, ce sont des questions qui sont apparues très
20 rapidement dans nos discussions, puis on était très
21 confortables à ce qu'il y a cette ouverture de la
22 part de la municipalité. Donc, c'est un peu un topo
23 très rapide de notre compagnie, puis je laisse
24 Maître Tremblay continuer.

25

1 Me ANNICK TREMBLAY :

2 O.K. Oui. J'ai peut-être juste une question au
3 niveau de vos démarches, puis votre implantation à
4 Baie-Comeau. Juste expliquer rapidement ce qui a
5 été fait.

6 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

7 Donc, à date, Baie-Comeau, on a négocié le contrat
8 avec la Ville, ce qui nous a permis par la suite
9 d'aller acheter un édifice. Hier, il y a des
10 mentions que toute l'industrie c'est des nomades et
11 qu'on est là juste pour profiter extrêmement
12 rapidement, puis partir. Bien, l'immeuble que nous
13 avons à Mirabel, on l'a acheté ou sur le point de
14 finir de l'acheter. L'immeuble à Baie-Comeau, on
15 l'a acheté. C'est des développements... Des
16 millions et des millions de dollars qui sont
17 investis dans chaque édifice à l'électricité et la
18 ventilation comme le monsieur qui est passé avant
19 nous il disait, c'est une centrale thermique. Donc,
20 on dégage énormément de chaleur qu'il faut évacuer.

21 Je ne pense pas que c'est un secret pour
22 personne, mais tout le monde ont pensé quoi faire
23 avec cette chaleur. On a parlé à des agronomes et
24 des gens qui se spécialisent dans l'extraction de
25 la chaleur et quoi en faire. J'en ai d'ailleurs

1 fait mention à la Ville de Baie-Comeau qu'on aura
2 finalement autour de cinq à quinze mégawatts (15
3 MW), selon les phases, de chaleur dégagée en tout
4 temps. Ça pourrait faire chauffer des serres et
5 quand Hydro-Québec a dit qu'ils ne veulent pas de
6 la cryptomonnaie, mais ils veulent chauffer des
7 serres, moi je disais : « Mais pourquoi pas faire
8 un espèce d'écosystème où est-ce que quelqu'un fait
9 progresser la technologie et quelqu'un d'autre
10 utilise le rejet de cette technologie afin de faire
11 pousser des fruits et des légumes ou toute autre
12 matière organique dans le Grand-Nord. ». Je veux
13 dire, on est vraiment dans le Grand-Nord à Baie-
14 Comeau.

15 Donc, oui, on a acheté l'immeuble. On a
16 engagé des ingénieurs pour faire les plans. On a
17 fait un dépôt sur les transformateurs. On est à peu
18 près à un million de dollars (1 M\$) de dépensés
19 pour commencer le projet, puis on aimerait ça voir
20 où est-ce que ça s'en va.

21 Me ANNICK TREMBLAY :

22 Puis est-ce que les demandes d'Hydro-Québec ont eu
23 un impact sur vos démarches?

24 M. VLADIMIR PLESSOVSLIKH :

25 Certainement. Donc, on doit savoir où est-ce qu'on

1 s'en va pour continuer de faire les
2 investissements. À cause de tous les délais et on
3 est vraiment en retard dans le développement du
4 projet, ce qui est très regrettable. Moi j'ai
5 beaucoup de clients, comme je disais, qui veulent
6 utiliser nos services, parce qu'on a développé une
7 certaine compétence et un certain renom, mais eux
8 autres ils sont là et ils sont en fait présents à
9 cette audience, puis ils l'écoutent, puis ils
10 veulent savoir aussi qu'est-ce qui se passe pour
11 pouvoir continuer tous les projets. Donc, je ne
12 suis pas avocat, je ne peux pas dire que c'est un
13 préjudice, mais de mon point de vue, en temps que
14 gestionnaire d'entreprise, ça me cause énormément
15 de problèmes, en effet.

16 Me ANNICK TREMBLAY :

17 J'ai pas d'autres questions pour monsieur. Si vous
18 permettez, Messieurs et Madame de la Régie,
19 monsieur le maire a demandé d'avoir le mot de la
20 fin. Alors, je vais lui laisser.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, oui. Allez.

23 M. YVES MONTIGNY :

24 Juste vous parler des éléments importants pour nous
25 au niveau de notre municipalité. Alors, vous

1 comprenez qu'une municipalité de vingt-deux mille
2 (22 000) habitants comme la nôtre, pour être
3 capable de diversifier, il faut que ça utilise ses
4 leviers.

5 Actuellement, on a utilisé un levier
6 important qui est notre réseau de distribution
7 électrique sur notre secteur. On est allé chercher
8 des possibilités d'augmenter nos revenus municipaux
9 pour s'assurer d'améliorer la qualité de vie de nos
10 citoyens et assurer de respecter à la fois
11 l'application d'une politique qu'on a adoptée pour
12 s'assurer qu'on soit capable d'avoir des revenus
13 additionnels importants.

14 Alors, les revenus additionnels sont à la
15 fois au niveau de la vente d'énergie, à la fois au
16 niveau des taxes municipales, parce
17 qu'actuellement, le système de taxes municipales ou
18 de revenus des municipalités, c'est dans la brique,
19 puis dans le béton. Alors, on a un investisseur qui
20 a acheté un bâtiment qui est prêt à investir des
21 montants importants. Alors, une décision ici qui
22 serait prise, qui porterait atteinte à notre
23 développement, à ce que l'on veut faire, pour moi,
24 c'est très très préoccupant, parce que ce sont les
25 leviers qu'on a comme municipalité, comme Ville de

1 Baie-Comeau, le levier qu'on a, c'est à la fois
2 l'amélioration des bâtiments qui sont désaffectés.
3 C'est un bâtiment qui était laissé vide dans notre
4 parc industriel, qui diminue aussi l'attractivité
5 des autres bâtiments autour, qui a une tendance à
6 faire baisser la valeur de l'ensemble des bâtiments
7 du parc industriel, alors que dans un contexte où
8 il y a un investisseur aujourd'hui qui se pointe,
9 qui vient vous dire que ça va augmenter la valeur
10 de ce bâtiment-là de façon importante, ça va
11 augmenter aussi, par le fait même, la valeur de
12 l'ensemble des bâtiments autour, puis recréé de la
13 vitalité dans notre parce industriel.

14 (10 h 33)

15 Là, je n'ai pas parlé des emplois non plus
16 parce que oui, il y a des emplois dans la première
17 phase puis nous, on le constate, là, puis on le
18 voyait dans les exemples actuellement, même s'il y
19 a un rapport KPMG, là, que je n'y crois pas du
20 tout, du tout, que dans ce qu'on regarde
21 actuellement dans les projets qui fonctionnent au
22 Québec, le nombre d'emplois créés, notamment dans
23 la région de l'Estrie, en fonction du nombre de
24 mégawatts utilisés, là, sur des faits réels, là, le
25 Conseil municipal de Baie-Comeau s'est basé sur des

1 faits réels dans d'autres municipalités au Québec,
2 au nombre d'emplois créés, puis là je ne parle même
3 pas du projet de serres, là, puis le projet de
4 récupération de chaleur, c'est majeur.

5 Comme maire, moi je me fie beaucoup plus
6 sur les résultats réels en emplois dans les régions
7 du Québec en parlant à mes collègues maires que sur
8 un rapport hypothétique où il manque tellement de
9 données, dont plusieurs procureurs ou avocats vous
10 ont fait le portrait, actuellement, pour moi, je
11 vous le dis, je suis très inquiet qu'une décision
12 de la Régie vienne impacter mes décisions de maire
13 qui sont prises, selon moi, en toute légitimité en
14 fonction du mandat que j'ai eu de mes citoyens puis
15 en fonction des plans de développement qu'on s'est
16 donné puis de la planification qu'on s'est donné.
17 Puis je suis redevable à mes électeurs, moi,
18 directement.

19 Les électeurs, s'ils ne sont pas contents
20 des décisions que je mets en place à partir du
21 mandat qu'ils m'ont donné il n'y a pas longtemps,
22 en novembre dernier, sérieusement, ils ont le
23 pouvoir de me « kicker out », là, dans quatre ans,
24 ce qui n'est pas le cas ailleurs dans les autres,
25 probablement dans plusieurs organisations qui

1 viennent vous faire des représentations
2 aujourd'hui. Moi je suis redevable directement aux
3 citoyens, c'est eux autres qui m'ont élu et c'est
4 comme ça que ça marche notre démocratie au Québec.
5 Ça fait que le message, le cri du coeur que je veux
6 vous lancer, là, s'il vous plaît, laissez les élus,
7 dûment élus avec un mandat clair de leur
8 population, travailler sur les mandats que la
9 population du Québec ou de notre municipalité nous
10 a donnés et laissez-nous travailler à atteindre les
11 objectifs sur lesquels on a été élu. Merci
12 beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Me permettez-vous de vous poser une question?
15 Monsieur le maire, vous avez dit que vous seriez
16 déçu d'une décision de la Régie. Vous êtes
17 conscient aujourd'hui que nous sommes dans une
18 étape provisoire, c'est-à-dire nous devons faire du
19 ménage, de l'ordre dans tout ce qui se dit puis
20 comprendre tout ça, puis et caetera. Nous avons
21 suspendu pour dix (10) jours, nous n'avons pas
22 touché au volet municipal.

23 M. YVES MONTIGNY :

24 Absolument.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Est-ce que, si la Régie... puis je ne vous dis pas
3 qu'on va faire ça, je n'ai pas parlé à mes
4 collègues, je n'ai pas parlé aux procureurs.

5 M. YVES MONTIGNY :

6 Non, non, non.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Si on suspendait une période pour encore réfléchir,
9 parce que ça va vite, hein, beaucoup d'informations
10 bonnes, à comprendre, à saisir, est-ce que ça, ça
11 choquerait vos électeurs?

12 M. YVES MONTIGNY :

13 J'en suis convaincu, ils sont déjà choqués du fait
14 que je sois obligé de venir me défendre ici parce
15 que ça ralenti mon processus.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je comprends.

18 M. YVES MONTIGNY :

19 On a déjà perdu des opportunités, on a déjà deux
20 promoteurs qui ont quitté, qui étaient dans nos
21 cartons, qui ont quitté. Puis je vous le dis, le
22 préjudice, là, actuellement, là, même s'il n'y a
23 pas de décision de prise, là, on le vit par rebonds
24 parce qu'on anticipe. Juste le fait d'utiliser le
25 terme, même si c'est provisoire, un tarif

1 dissuasif, moi, là, je vous le dis, là, chez nous,
2 là, c'est comme si on était rendu une ville
3 dissuasive, là. Ça fait que pour moi, c'est un
4 problème. Je vous le dis, ça fait que ça
5 m'inquiète.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors je vous pose la question dans ce sens. Je
8 crois qu'il y a d'autres questions ici à gauche ou
9 à... oui?

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Oui. Bonjour Monsieur le maire.

12 M. YVES MONTIGNY :

13 Bonjour.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Écoutez, moi je vous entends très clairement et
16 puis vos objectifs sont très compréhensibles et
17 louables, là. Maintenant, la demande qui nous a été
18 présentée, surtout l'aspect urgent, et je lis ici,
19 là, c'est que la demande qui est liée à ce secteur
20 d'activités là est tellement grande que ça
21 pourrait... c'est de nature à compromettre la
22 fiabilité des approvisionnements en énergie et en
23 puissance. Donc, c'est un peu là-dessus qu'on...
24 sur cette question-là, qu'on a été sensible.

25

1 M. YVES MONTIGNY :

2 Bien je comprends...

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Notre responsabilité c'est de ne pas prendre des
5 décisions qui vont compromettre la fiabilité des
6 approvisionnements. Maintenant, le portrait que
7 vous nous dressez, c'est un portrait où il semble y
8 avoir une capacité suffisante.

9 M. YVES MONTIGNY :

10 Voilà.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Donc, vous dites que suite à la réception de la
13 lettre en février, vous avez rencontré les gens
14 d'Hydro-Québec pour comprendre ce qui en était,
15 j'imagine, pour savoir comment vous deviez vous
16 comporter. Est-ce que vous avez fait part, à ce
17 moment-là, de votre vision de l'excédent de
18 capacité qui existe dans votre région puis que...

19 (10 h 38)

20 M. YVES MONTIGNY :

21 En fait, ce qu'il est important de comprendre,
22 c'est que quand on rencontre les gens à Hydro-
23 Québec à Baie-Comeau, là, c'est des gens qui sont
24 en relation avec le milieu, là, les gens que c'est
25 leur métier de faire ça, particulièrement avec les

1 élus ou avec les gens qui travaillent au
2 département électrique.

3 Alors, il faut toujours comprendre que pour
4 moi, ce qui est important comme maire et la demande
5 que j'ai toujours faite, c'est de comprendre c'est
6 quoi l'appel à la prudence.

7 L'appel à la prudence, on a toujours
8 compris, toujours ce qui m'a été transmis comme
9 information : attention aux tarifs, attention aux
10 tarifs. Ça se pourrait que le tarif... Si le tarif
11 changeait, comment vous vous replacez, vous? Est-ce
12 que ça pourrait compromettre... Est-ce que vos
13 électeurs pourraient être pénalisés par ça? Est-ce
14 que ça pourrait augmenter le tarif des citoyens qui
15 sont... Alors, on a toujours pris la peine de
16 réfléchir à ça.

17 D'ailleurs, dans le contrat que vous avez
18 reçu, il y a spécifiquement une réponse à cette
19 préoccupation-là qui était là. Je me suis assuré
20 comme maire qu'on réponde à cette préoccupation-là.
21 Je ne veux pas aucunement compromettre la... en
22 fait, de mettre sur les épaules de mes citoyens un
23 contrecoup dû à cette nouvelle technologie.

24 Au contraire, je veux être capable d'en
25 profiter puis d'être capable d'améliorer la qualité

1 de vie de mes citoyens à cause des revenus
2 additionnels d'une nouvelle technologie innovante.

3 Alors, c'est ça l'enjeu pour moi pour
4 s'assurer que ça paraisse à la fois dans le contrat
5 que vous avez reçu en copie, puis c'est toujours
6 là-dedans qu'on a avancé comme mes commandes à moi
7 que j'ai donné comme maire de la municipalité.
8 Puis ça a toujours été le message que j'ai transmis
9 à tous les gens que j'ai rencontrés.

10 Une dernière chose peut-être qui serait
11 importante en lien avec la question que vous avez
12 posée qui était pour... actuellement, la demande
13 urgente qui vous est demandée, pour s'assurer
14 d'avoir la capacité. J'ai la même préoccupation que
15 vous, comme maire, de s'assurer que mes citoyens
16 auront toute la puissance nécessaire de notre
17 réseau de distribution municipal et c'est pour ça
18 qu'aujourd'hui, avec nous on a notre responsable de
19 notre réseau. Il a travaillé là-dessus là, je peux
20 vous le jurer, on n'a pas compté ses heures, là, ça
21 a été vraiment important pour s'assurer que le
22 projet qu'on a parlé ici et dont quelqu'un est venu
23 témoigner tout à l'heure, un entrepreneur, qu'on
24 s'assure de ne jamais manquer de puissance et
25 jamais manquer non plus d'énergie de disponible sur

1 notre réseau pour être capable d'approvisionner nos
2 citoyens.

3 Alors, il faut y aller de façon, je dirais,
4 réfléchie comme élu. Oui, il ne faut pas manquer le
5 train au moment où il passe chez nous parce qu'il y
6 a des opportunités économiques importantes, mais il
7 faut le faire de façon adéquate et réfléchie puis
8 il faut prendre le temps de bien faire les choses.
9 C'est pour ça que le contrat a été signé en date du
10 dix (10) avril parce qu'on a bien pris le temps de
11 tout analyser ça, d'avoir des discussions avec les
12 membres du conseil municipal puis d'arriver avec un
13 consensus qui est aussi un consensus social.

14 L'acceptabilité sociale de ce projet-là à
15 Baie-Comeau, c'est important. On a tenu des
16 consultations pour tout ce domaine-là du
17 « blockchain » puis je peux vous garantir que, chez
18 nous, l'acceptabilité sociale de cette nouvelle
19 technologie là est très très très forte, les
20 citoyens en veulent, ils l'ont bien compris.

21 Je l'ai expliqué à plusieurs reprises, j'ai
22 utilisé les médias sociaux pour faire un Facebook
23 Life qui est rendu à presque huit mille (8000)
24 vues, je pense, c'est maintenant presque neuf mille
25 (9000) vues par les citoyens. On est vingt-deux

1 mille (22 000) à Baie-Comeau, là, puis il y a quand
2 même neuf à dix mille (9-10 000) personnes qui
3 l'ont vues, là. Je ne dis pas que c'est juste des
4 citoyens de Baie-Comeau, mais vous comprenez que
5 c'est un impact important.

6 À Montréal, ça ferait, je ne sais plus
7 combien de vues, là, ce serait un million ou deux
8 millions (1-2 M) de vues, là, on s'entend. C'est ça
9 l'enjeu chez nous.

10 Ça fait qu'on est peut-être dans une bulle
11 par rapport au reste du Québec, je ne sais pas.
12 Mais, chez nous, là, les opportunités, on les a
13 vraiment vues puis on les a saisies puis ça
14 correspond très bien au mandat que mes électeurs
15 m'ont donné. Merci, Madame.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Une dernière question de mon collègue, ainsi que
18 j'avais oublié notre procureur qui aura une
19 question.

20 M. YVES MONTIGNY :

21 Il n'y a pas de problème.

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Juste, Monsieur le maire, bonjour. Bienvenue à la
24 Régie.

25

1 M. YVES MONTIGNY :

2 Bonjour.

3 M. FRANÇOIS ÉMOND :

4 Quelques questions qui sont en lien avec les
5 questions de ma collègue, la fameuse lettre du
6 vingt-huit (28) février. Vous nous dites que votre
7 interprétation de cette lettre-là sur la prudence
8 était plus sur des tarifs à venir ou des tarifs qui
9 changeraient ou des tarifs que vous devriez peut-
10 être faire attention. J'aimerais juste que vous
11 nous interprétiez...

12 M. YVES MONTIGNY :

13 Oui.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 ... que vous fassiez une interprétation de ce que
16 vous avez compris et aussi de la rencontre que vous
17 avez eue avec les relations avec le milieu, pour
18 bien comprendre ce que cette lettre-là voulait
19 dire.

20 (10 h 43)

21 M. YVES MONTIGNY :

22 On nous spécifie constamment que la loi actuelle en
23 cours à la Régie de l'énergie, elle a... elle n'a
24 pas le pouvoir actuel, je ne connais pas tout ça
25 les lois. Moi, je suis maire, je ne suis pas

1 avocat. Je peux juste vous dire que ce qu'on me
2 donnait, moi, comme maire pour prendre mes
3 décisions, c'est que les réseaux municipaux dans
4 lesquels ont fait partie, nous, on a pleine
5 autorité. C'est nous le client. Nous, le client,
6 là, avec l'énergie qu'on a déjà... puis j'en ai
7 fait l'exposé tantôt, de notre poste Bégin, là,
8 avec le... je ne le répéterai pas mais je vous l'ai
9 dit tout à l'heure. Avec notre réseau actuel, avec
10 notre poste actuel, on a pleine autorité de
11 décider, comme client d'Hydro-Québec, à qui nous,
12 présentement, dans le contexte sur lequel on était,
13 on avait toute légitimité de s'assurer de signer un
14 contrat comme celui qu'on a fait.

15 On me dit qu'il n'y a rien dans la loi
16 actuelle en vigueur, aucun autre jugement, puis
17 peut-être, Maître Tremblay, vous pourrez préciser
18 si jamais je dis quelque chose, là, que... je ne
19 suis pas avocat, là, ça fait que... O.K.? Mais vous
20 comprenez qu'on m'a toujours dit qu'il n'y avait
21 rien là qui m'empêchait de le faire ou qui me
22 contraignait.

23 Alors, moi, là, dans ma décision d'élu, de
24 maire, j'ai recommandé, bien évidemment, à mon
25 conseil municipal d'aller là-dedans suite à la

1 recommandation de mon équipe d'aller dans cette
2 direction-là pour tout ce que je vous ai précisé
3 tantôt, y compris plan stratégique, plan de
4 diversification économique, volonté des citoyens,
5 en novembre dernier, de freiner la décroissance, la
6 chute, je dirais, ou l'augmentation de
7 l'hémorragie, là, je dirais, des citoyens... la
8 perte de citoyens. Alors, dans tout ce contexte-là,
9 c'était la meilleure décision à prendre. Il n'y
10 avait rien au niveau juridique qui nous empêchait
11 de prendre cette décision-là. Et c'était la
12 décision la plus éclairée pour le conseil et c'est
13 la décision qu'on a prise, d'aller dans cette
14 direction-là. Puis on est convaincu d'avoir bien
15 agi, d'avoir respecté toutes les lois en vigueur
16 puis de l'avoir fait pour le bien-être de nos
17 citoyens.

18 Me ANNICK TREMBLAY :

19 Si je peux me permettre d'ajouter, il n'y a rien
20 dans la lettre d'Hydro-Québec qui dit : « Vous ne
21 devez pas signer d'entente d'approvisionnement avec
22 des clients de ce secteur-là. »

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Legault... Une autre question?

25

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Oui, j'aurais une autre question avant maître
3 Legault, si vous me permettez. Juste pour
4 compléter. Donc, vous avez reçu cette lettre-là le
5 vingt-huit (28) février, vous nous dites que vous
6 aviez déjà, à ce moment-là, des négociations avec
7 l'entrepreneur, qui est à votre droite.

8 M. YVES MONTIGNY :

9 Hum hum.

10 M. FRANÇOIS ÉMOND :

11 Puis vous avez signé le contrat, dont vous nous
12 donnez copie le quinze (15) avril...

13 Me ANNICK TREMBLAY :

14 Dix (10)

15 M. FRANÇOIS ÉMOND :

16 Dix (10) avril. Est-ce qu'entre la lettre du vingt-
17 huit (28) février et la signature du contrat, vous
18 avez eu des discussions avec les représentants
19 locaux d'Hydro-Québec sur ce contrat-là qui s'en
20 venait, sur la puissance que vous alliez prendre et
21 tout ça? Est-ce que ça a eu lieu? Est-ce qu'Hydro-
22 Québec était informé de cela?

23 M. YVES MONTIGNY :

24 En fait, on a eu plusieurs discussions avec Hydro-
25 Québec, effectivement, sur l'ensemble de notre

1 vision, de notre développement chez nous,
2 effectivement. Moi, je pense qu'Hydro-Québec était
3 pleinement conscient là où on allait.
4 Effectivement. Puis Hydro-Québec, en relation avec
5 le milieu, là, ce n'est pas une personne
6 autoritaire qui dit à la Ville : « Tu fais ça. Tu
7 fais ça. Tu fais ça. » S'il l'avait fait,
8 honnêtement, j'aurais été très surpris que ces
9 personnes-là, dans ces relations-là, aient cette
10 autorité-là. Alors, je n'ai pas senti, je n'ai
11 jamais compris qu'Hydro-Québec était en autorité
12 par rapport à un élu non plus, surtout pas les gens
13 en relation avec le milieu. Alors, voilà.

14 Moi, c'est... c'est clairement, là... la
15 réponse à votre question que je vous donne,
16 c'est... j'espère qu'elle est en toute
17 transparence. Je vous le dis comme je l'ai senti,
18 c'est des discussions avec des gens en relation
19 avec le milieu, on a expliqué notre plan, on
20 expliquait clairement où on allait puis dans ce
21 contexte de ce processus-là, comme je vous dis,
22 nous, au niveau de notre poste Bégin, je vous ai
23 expliqué toutes les données du poste Bégin, j'étais
24 convaincu, puis je vous le répète encore, que comme
25 maire c'est la meilleure décision qu'on pouvait

1 prendre, qu'il n'y avait aucun frein à quoi que ce
2 soit. Puis maître Tremblay l'a bien précisé, puis
3 j'ai la lettre devant moi, je vais juste prendre le
4 temps de l'ouvrir pour être bien certain, la lettre
5 de février, qui est adressée à monsieur Stéphane
6 Caron, qui est le directeur au niveau électrique
7 chez nous, c'est lui qui dirige l'électricité, qui
8 est ici dans la salle, d'ailleurs. Qu'on nous
9 invite à la prudence, dans cette lettre-là, que
10 j'ai devant moi, mais jamais, dans la lettre, il
11 n'y avait rien d'Hydro-Québec, de monsieur Filion,
12 qui a signé la lettre, qui nous donnait un avis ou
13 quoique ce soit qui pouvait nous faire penser qu'on
14 ne pouvait pas agir dans notre propre réseau de
15 distribution alors que c'est nous le client
16 d'Hydro-Québec.

17 (10 h 48)

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Une dernière question. Bon, vous nous avez bien
20 exposé les données sur le poste Bégin, merci pour
21 ces données-là. Est-ce que je dois comprendre que
22 la signature du client que vous avez n'a pas et ne
23 nécessitera pas de nouveaux approvisionnements ou
24 de nouveaux investissements sur vos installations,
25 à Baie-Comeau ou pour Hydro-Québec qui vous fournit

1 l'énergie à Baie-Comeau. Nous, quand on regarde ça,
2 dans les données que j'ai là, puis c'est pas...
3 Maître Tremblay, dites-moi si c'est correct que je
4 rentre dans le nombre de mégawatts. Je ne veux pas
5 froisser quoi que ce soit. Je ne sais pas si c'est
6 confidentiel ou pas. Je veux juste m'assurer que...

7 Me ANNICK TREMBLAY :

8 Non. Le quinze est dans le tableau de la règle.

9 M. YVES MONTIGNY :

10 Le quinze est dans le tableau, bon c'est bon.

11 Alors, juste pour s'assurer... Un quinze (15)
12 mégawatts, si on regarde les données qui sont là.

13 Moi, je ne suis pas un expert, je suis un maire, ça
14 fait que mon réseau électrique, c'est
15 Stéphane Caron qui le gère.

16 Me ANNICK TREMBLAY :

17 Bien c'est à l'intérieur de la puissance.

18 M. YVES MONTIGNY :

19 Ça fait que la puissance c'est cent mégawatts
20 (100 MW), puis vous comprenez qu'en été, c'est
21 treize mégawatts (13 MW). Treize mégawatts (13 MW)
22 qu'on paie d'ailleurs. Entre le treize (13), puis
23 je ne le sais pas l'autre nombre de mégawatts, mais
24 d'ailleurs, ce qu'on ne consomme pas, on le paie
25 hein? Moi, ce que je veux, comme maire, c'est que

1 ce qu'on paie, on peut-tu s'il vous plaît le vendre
2 à quelqu'un, parce qu'on veut avoir des revenus
3 pour ça. C'est comme si j'étais approvisionné, puis
4 je ne pouvais pas les vendre.

5 Me ANNICK TREMBLAY :

6 En fait, on paie, on est facturé sur soixante-
7 quinze pour cent (75 %) de la pointe qui est à
8 quarante-sept mégawatts (47 MW).

9 M. YVES MONTIGNY :

10 Quarante-sept mégawatts (47 MW) en consommation
11 normale hivernale, mais là, l'été on consomme
12 treize (13), puis la pointe est à vingt (20). Puis
13 en hiver, c'est quarante (40), puis la pointe est à
14 quarante-sept (47). On peut-tu s'il vous plaît
15 vendre l'énergie qu'on ne réussi pas à vendre,
16 parce qu'on la paie pareil. On est facturé sur la
17 pointe. Ça fait que je ne sais pas si ça répond.
18 Moi, c'est ce que je peux vous dire comme maire,
19 puis c'est avec ça qu'on a pris nos décisions.

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 Oui. Merci beaucoup.

22 M. LOUIS LEGAULT :

23 Monsieur Émond, votre question avait devancé la
24 mienne. Votre dernière question, c'était exactement
25 là où je voulais aller. Je veux juste bien

1 comprendre votre position, puisque vous considérez
2 que par le poste Bégin, vous étiez capable
3 d'alimenter ce nouveau client à l'intérieur des
4 capacités à installer à la Ville de Baie-Comeau, en
5 fait, au réseau municipal de la Ville de Baie-
6 Comeau qui n'exigeait pas de nouveaux
7 investissements ou de nouveaux approvisionnements
8 de la part d'Hydro-Québec, vous considérez, puis
9 excusez-moi le lien avec Jean Lesage, mais « être
10 maître chez vous », ça s'applique jamais aussi bien
11 que dans votre région, en fait, compte tenu de La
12 Manic.

13 M. YVES MONTIGNY :

14 Vrai.

15 M. LOUIS LEGAULT :

16 Si la situation était différente, que vous auriez
17 vingt-huit (28) promoteurs à votre porte, qui
18 exigeraient une augmentation de capacité
19 importante, construction d'un nouveau poste, mais
20 surtout de nouveaux approvisionnements à Hydro-
21 Québec. Êtes-vous aussi maître chez vous ou si vous
22 considérez que vous devez cogner à la porte
23 d'Hydro-Québec pour dire : « On a de besoin de
24 nouvelles capacités.

25

1 M. YVES MONTIGNY :

2 Oui. Vous comprenez qu'actuellement, l'enjeu
3 préoccupant pour moi à cette audience-ci, on
4 reviendra pour le fond dans une prochaine audience,
5 mais à cette audience-ci, moi c'est ce dossier qui
6 me préoccupe. Les autres, on travaille là-dessus.
7 Vous comprenez que la Ville de Baie-Comeau qui
8 s'est signifiée à plusieurs fois être ouverte à
9 cette technologie-là, puis à vouloir naturer sur
10 son territoire. C'est normal qu'ils viennent nous
11 parler, mais ça là, c'est plus tard. Là, la
12 situation urgente, aujourd'hui, de l'audience que
13 vous avez, c'est sur une décision qui pourrait
14 porter atteinte au démarrage d'une entreprise qui a
15 dûment signé un contrat au dix (10) avril et c'est
16 là-dessus que mon témoignage aujourd'hui doit
17 porter. Le reste, avec plaisir, je vais revenir
18 vous voir, parce qu'il y aura certainement une
19 autre audience. J'en suis convaincu.

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 O.K. Donc, essentiellement, vous revenez à ce qui a
22 été longuement discuté par beaucoup de monde hier.
23 Vous considérez qu'il y a des droits acquis qui ont
24 été créés ici, puis c'est peut-être plus une
25 question juridique, mais vous demandez à la Régie

1 de les reconnaître dans le cadre de l'ordonnance
2 qu'elle aura à rendre.

3 Me ANNICK TREMBLAY :

4 En effet, puis il ne faut pas oublier de préciser
5 que le texte qui a été soumis par Hydro-Québec
6 vient d'Hydro-Québec et lorsqu'on parle d'avoir un
7 accord écrit, et c'est également à cet effet-là que
8 les gens ont témoigné, à nulle part, il y avait une
9 exigence d'avoir une confirmation écrite d'Hydro-
10 Québec.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 Merci, Monsieur le président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, merci, Monsieur le maire. Merci,
15 Maître Tremblay. Alors votre bon retour. Vous allez
16 être bon pour votre avion de quinze heures (15 h)
17 je crois.

18 Me ANNICK TREMBLAY :

19 Oui, merci beaucoup.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci également au représentant de GPU ONE. Alors,
22 nous allons prendre une pause de quinze (15)
23 minutes jusqu'à onze heures cinq (11 h 05) et nous
24 reprenons avec la Ville de Ragueneau. Je veux
25 respecter l'ordre alphabétique. Après c'est

1 Thetford.

2 Me ANNICK TREMBLAY :

3 En fait, la Ville de Ragueneau ne sera pas là.

4 Monsieur Imbeau était là hier et a quitté, donc, il
5 ne sera pas ici pour faire des représentations.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, nous allons procéder avec la Ville de
8 Thetford Mines.

9 Me ANNICK TREMBLAY :

10 Thetford Mines? Si je ne me trompe pas, elle a
11 quitté aussi.

12 LE PRÉSIDENT :

13 O.K. Alors, nous allons poursuivre avec la première
14 personne qui était sur la liste. Je vais vous le
15 donner immédiatement. Novacap. Donc, nous reprenons
16 à et cinq avec Novacap. Merci.

17 (11 h 09)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors bonjour, j'avais dit que nous commençons
20 avec Novacap, mais je crois que nous avons eu une
21 demande d'une personne qui devait quitter
22 rapidement, alors s'il n'y a pas de problème,
23 Novacap, on va attendre tout le monde. Alors c'est
24 le groupe CETAC qui avait demandé, vu qu'elle
25 devait quitter pour d'autres engagements, ils

1 n'étaient pas très loin, donc nous sommes disposés
2 à entendre CETAC. Vous êtes là? Oui. J'ai vu vos
3 documents mais rappelez-moi, vous êtes maître ou...
4 CETAC

5 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

6 Oui bonjour. Non, je suis Benoît Laliberté, je suis
7 un représentant annoncé dans la lettre de la CETAC.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Et vous n'aviez pas annoncé un procureur qui
10 vous accompagnait?

11 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

12 Monsieur Poliquin.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est ça.

15 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

16 Il ne pouvait pas être là aujourd'hui,
17 malheureusement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K. Il n'y a pas de problème, alors j'ai une bonne
20 mémoire, hein?

21 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

22 Vous avez une très bonne mémoire. C'est très
23 encourageant, vous avez lu notre matériel.

24 LE PRÉSIDENT :

25 J'ai lu le matériel.

1 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

2 Je vais faire ça rapidement, donc, je dois
3 quitter...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous prévoyez combien de temps?

6 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

7 Soixante (60) secondes.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ah non, bien écoutez, je vous en donne cent vingt
10 (120).

11 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

12 Non, c'est que je dois me rendre...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Prenez le temps nécessaire.

15 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

16 Super, merci. On est devant la Commission de la
17 protection du territoire agricole à une heure
18 (1 h 00) cet après-midi. Donc nous, tout
19 simplement, la CETAC, c'est la Corporation de
20 l'énergie thermique agricole du Canada, donc nous,
21 on est présentement en déploiement d'un complexe de
22 serres d'un hectare (1 ha), soit cent mille pieds
23 carrés (100 000 pi²) de serres, qui est en
24 construction au moment où on se parle et le seul et
25 unique moyen de chauffage, ce sont les serveurs de

1 cryptomonnaie.

2 Donc, c'est une technologie qui a été
3 développée ici au Canada, plus particulièrement au
4 Québec. La technologie s'appelle le « blockchain
5 dome », donc ce sont des dômes, d'immenses dômes de
6 toile qui ont entre un point cinq (1,5) et deux
7 point cinq mégawatts (2,5 MW), selon la
8 configuration. On est présentement déjà en
9 opération. Nos contrats sont déjà signés avec la
10 Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-
11 de-Rouville depuis le mois d'avril et présentement,
12 on est en opération dans notre première phase du
13 projet. Et la serre, elle est cent pour cent
14 (100 %) chauffée par l'énergie générée par les
15 modules de chaleur. Donc, évidemment, dans les
16 documents déposés par Hydro-Québec, on voyait, dans
17 leur définition de transactions en chaîne de blocs,
18 qui est la définition de la cryptomonnaie, ils
19 utilisaient le mot « fin ».

20 LE PRÉSIDENT :

21 Comment on l'écrit?

22 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

23 F-I-N pour des fins de transactions en chaîne de
24 blocs.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ah O.K. Oui, ça va.

3 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

4 Donc, de ce qu'on comprend, puis je ne ferai pas
5 aucune représentation légale ici, mais la finalité
6 de l'opération de ces équipements informatiques là,
7 ils peuvent avoir une finalité ultime autre que les
8 confirmations de transactions en chaîne de blocs.

9 Donc, si la finalité est de chauffer des
10 serres en domaine agricole, à ce moment-là, je
11 suggère que la finalité n'ait pas des confirmations
12 de transactions en chaîne de blocs. Chaque dôme
13 génère cinq millions (5 M) de BTU à l'heure de
14 chaleur. Donc, on va chauffer nos serres, soit cent
15 mille pieds carrés (100 000 pi²) de serres à
16 quarante degrés centigrades (40°) centigrades douze
17 (12) mois par année. Évidemment, ça ne sera pas la
18 température ultime utilisée, mais c'est une
19 puissance énorme qui est utilisée cent pour cent
20 (100 %) pour des fins agricoles.

21 Donc, s'il y avait des choses à prendre en
22 considération, ça serait le terme « fin » ou la
23 finalité. Et si la finalité sert pour le chauffage
24 agricole, et le seul et unique moyen de chauffage,
25 ce n'est pas un faux-fuyant, ce n'est pas un

1 chauffage accessoire, ce n'est pas quelque chose...
2 c'est cent pour cent (100 %) de la chaleur pour de
3 la production de légumes biologiques douze (12)
4 mois par année.

5 Donc, s'il y avait des choses à prendre en
6 considération, je suggère que si c'est pour une
7 finalité agricole, ça ne s'appliquerait pas, ou les
8 demandes d'Hydro-Québec interlocutoires ou
9 permanentes devraient prendre en considération
10 cette utilisation-là.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Dites-moi, est-ce que le projet est en opération
13 là?

14 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

15 Oui, absolument. Première phase, c'est déjà fait.
16 Là, on construit présentement la deuxième phase.

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K. Dans la Coopérative... pour la Coopérative...

19 M. BENOÎT LALIBERTÉ

20 Sur le territoire de la Coopérative d'électricité
21 de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, plus
22 particulièrement dans la municipalité de Sainte-
23 Marie Madeleine.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Et la phase 1 est complétée depuis?

1 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

2 Le mois de... fin mars, début avril.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et la seconde est prévue?

5 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

6 Soixante (60) jours. Donc présentement ça va être
7 le déploiement complet, donc il va y avoir cinq
8 mille cinq cents (5500) modules de chaleur pour un
9 hectare (1 ha) de serres. Donc quand on appelle
10 module de chaleur, là, on fait référence,
11 évidemment, à des modules de... des serveurs de
12 cryptomonnaie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et est-ce que lui, il est arrêté ce projet-là suite
15 au dossier actuellement?

16 (11 h 14)

17 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

18 Pas du tout. Nous, nos contrats sont signés depuis
19 le mois d'avril, on est en opération et les autres,
20 l'interconnexion est en train de se faire au moment
21 où on se parle, additionnelle, donc il n'y a rien
22 qui a été arrêté, nous on doit déployer nos serres
23 puis on doit être en opération puis évidemment pour
24 le mois d'octobre.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Donc, pour vous, tout va bien, là. Malgré le
3 dossier aujourd'hui, ça avance.

4 M. BENOIT LALIBERTÉ :

5 Bien, je l'espère que tout va bien, je dirais.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K. Oui.

8 M. BENOIT LALIBERTÉ :

9 Mais, nous, on a confiance que la finalité à
10 laquelle on l'applique et vu... puis je ne ferai
11 pas, encore une fois, aucune représentation par
12 rapport à Hydro-Québec versus les réseaux
13 municipaux, incluant la coopérative. Nous, on a
14 confiance qu'on est dans le mode de droits acquis,
15 évidemment. Le déploiement est en fonction, on est
16 déjà branché, on fait juste finaliser le projet de
17 serres. Donc, on a confiance qu'on est dans la
18 portion droit acquis si telle serait la direction
19 de la Régie. Puis au bout de la ligne, bien on le
20 fait pour des fins agricoles.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Bien, j'aurais une petite question un peu
23 technique, là.

24 M. BENOIT LALIBERTÉ :

25 Oui, Madame la commissaire.

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Écoutez, il y a la notion de confirmation écrite
3 d'Hydro-Québec pour assurer les droits acquis.

4 M. BENOIT LALIBERTÉ :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je ne sais pas si vous comprenez de quoi...

8 M. BENOIT LALIBERTÉ :

9 Je suis tombé en bas de ma chaise, pour être franc
10 avec vous, quand j'ai vu ça.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Savez-vous si vous l'avez cette confirmation-là...

13 M. BENOIT LALIBERTÉ :

14 Bien...

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 ... si vos droits ont été protégés...

17 M. BENOIT LALIBERTÉ :

18 Je pense que c'est une...

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 ... par écrit?

21 M. BENOIT LALIBERTÉ :

22 Je pense que ça doit être une erreur d'Hydro-
23 Québec. Je veux dire, s'ils disent à leur... la
24 relation, on n'a aucune relation, on n'a aucun lien
25 de droit avec Hydro-Québec. Je ne verrais pas

1 comment j'aurais pu, à l'époque, demander à Hydro-
2 Québec la permission alors que mon seul intervenant
3 avec qui j'ai un lien de droit, c'est la
4 Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-
5 de-Rouville.

6 Donc, pour nous, on demande à la
7 Coopérative de nous brancher. Ils nous confirment
8 par écrit la puissance. On signe des contrats, on
9 s'installe.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Hum, hum.

12 M. BENOIT LALIBERTÉ :

13 Ça tombe du ciel ça qu'il faudrait... aurait fallu
14 que je pense à demander à Hydro-Québec la
15 confirmation. Je n'ai aucun lien de droit avec eux,
16 là. Ça fait que j'en ai été très surpris.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Donc, si on appliquait cet article-là qui nous est
19 proposé à la lettre et qui nécessite donc qu'une
20 confirmation écrite ait été produite par Hydro-
21 Québec, vous ne sauriez pas si vous avez obtenu ou
22 non cette confirmation-là?

23 M. BENOIT LALIBERTÉ :

24 Je vous confirme que je n'ai pas d'autorisation
25 d'Hydro-Québec puisque je n'ai pas de lien de droit

1 avec eux. Je ne vois pas comment j'aurais même...
2 comment ça aurait pu s'appliquer. C'était quelque
3 chose qui ne... On travaille avec notre
4 distributeur électrique. J'imagine que d'autres
5 personnes qui ont des engagements similaires, s'ils
6 ont un lien de droit avec Hydro Sherbrooke, je ne
7 vois pas comment est-ce qu'on peut faire avec
8 Hydro-Québec.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Mais là, en ce moment, vos opérations sont en
11 fonction.

12 M. BENOIT LALIBERTÉ :

13 Absolument.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Les activités de cryptomonnaie sont en opération...

16 M. BENOIT LALIBERTÉ :

17 Absolument. La première serre est en...

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 ... pour génère de la chaleur.

20 M. BENOIT LALIBERTÉ :

21 Absolument. Les premières serres, c'est un système
22 de pression positive dans les serres, donc c'est de
23 l'air chaud qui est transféré dans les serres douze
24 (12) mois par année. Même s'il fait trente (30) à
25 l'extérieur, il faut qu'il fasse trente-deux (32),

1 pour créer une pression positive dans les serres.
2 Donc, nous, c'est une opération douze (12) mois par
3 année pour la culture de légumes biologiques. Ça
4 fait que c'est pour une finalité agricole. Et pour
5 répondre à votre question, on est déjà en
6 opération.

7 Mme ESTHER FALARDEAU :

8 Merci beaucoup.

9 M. BENOIT LALIBERTÉ :

10 Ça me fait plaisir. Est-ce que vous avez d'autres
11 questions?

12 M. FRANÇOIS ÉMOND :

13 Oui, juste une question.

14 M. BENOIT LALIBERTÉ :

15 Oui.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 Moi, je ne comprends pas trop votre concept de
18 chauffage de serres, là. On a parlé hier que les
19 industries de cryptomonnaie peuvent s'interrompre à
20 la pointe.

21 M. BENOIT LALIBERTÉ :

22 Oui.

23 M. FRANÇOIS ÉMOND :

24 Donc, si ça interrompt...

25

1 M. BENOIT LALIBERTÉ :

2 Oui.

3 M. FRANÇOIS ÉMOND :

4 ... il n'y a plus de chaleur qui est produite.

5 M. BENOIT LALIBERTÉ :

6 Absolument.

7 M. FRANÇOIS ÉMOND :

8 Donc, plus de chaleur pour la serre ou ça...

9 M. BENOIT LALIBERTÉ :

10 C'est une excellente question, Monsieur Émond.

11 Donc, nos contrats avec la Coopérative, c'est des

12 contrats avec prévision de délestage de cent

13 cinquante (150) à quatre cents (400) heures par

14 année. Une partie de chacun des dômes a un système

15 alternatif pour génératrice. Donc, je vous dirais

16 un tiers des dômes va fonctionner avec génératrice

17 mobile, donc c'est prévu.

18 Donc, nous, ce qu'on va faire en période de

19 grand froid, on prévoit une génératrice de cinq

20 cents kilowatts (500 kW) qui va alternativement

21 alimenter un tiers de la capacité des dômes sur un

22 système de secours pour maintenir une température

23 d'environ quinze (15) degrés Celsius si jamais on

24 dépassait huit heures de délestage dans une

25 journée. Donc, c'est déjà cent pour cent (100 %)

1 prévu dans le modèle de la CETAC. Puis il y a des
2 vidéos en ligne, c'est très... c'est un produit
3 purement québécois, une invention ici présentement
4 du Québec qui est en instance de brevet qu'on
5 souhaite qui, évidemment, pourrait être appliquée à
6 plusieurs territoires autres que la Coopérative
7 d'électricité si jamais ça devenait intéressant.
8 C'est du chauffage totalement gratuit pour le
9 producteur en serre.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, nous vous remercions. On a comblé le trente
12 (30) secondes.

13 M. BENOIT LALIBERTÉ :

14 O.K. Super.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est bien.

17 M. BENOIT LALIBERTÉ :

18 Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci. Donc, nous vous revenons maintenant à
21 l'horaire habituel. Nous avons Novocap représentée
22 par monsieur David Brassard. Est-ce que monsieur
23 David Brassard ou Novocap est présent? Donc, nous
24 allons passer au prochain. Nous avons Inominers ou
25 Inominers représentée par monsieur Marc Lamoureux.

1 Oui. Alors, nous vous écoutons sur le volet 6a) de
2 la décision qui parle d'ordonnance provisoire et
3 les critères. Est-ce que vous avez une position à
4 cet égard?

5 (11 h 19)

6 INOMINERS

7 M. JONATHAN BROSSEAU :

8 Oui. Donc mon nom, Jonathan Brosseau d'Inominers.
9 Marc Lamoureux a inscrit nos deux noms. Donc, au
10 mois de décembre dernier, on a fait une demande à
11 Hydro-Québec d'un projet de cryptomonnaie pour une
12 connexion électrique à Saint-Hyacinthe.

13 Donc, on a eu cette connexion-là et le
14 projet comprenait un aspect TDE avec la création
15 d'emplois. Donc, on a un système de récupération de
16 chaleur, de container et aussi une solution pour
17 chauffer les maisons, donc toute l'année, sans
18 utiliser le chauffage standard. Et puis, donc, on a
19 procédé, on a embauché nos gens et puis, en même
20 temps, on a fait des demandes pour accroître notre
21 consommation électrique et il y a quelque chose
22 que, personnellement, je trouve un peu farfelu.

23 Tout le monde ici dans la salle semble
24 avoir peur du niveau de consommation électrique des
25 cryptomonnaies. On parle de dix-huit mille

1 mégawatts (18 000 MW) de demande seulement au
2 Québec et je n'y crois pas. D'ailleurs nous-mêmes,
3 de notre côté, on a fait des demandes à Hydro-
4 Québec à Baie-Comeau, à Valleyfield, à différents
5 endroits. Il n'y a jamais eu de vérification si nos
6 demandes étaient sérieuses, si on avait le back-up
7 financier. Donc, c'est ni plus ni moins une
8 liste... D'ailleurs, financièrement, quelqu'un qui
9 connaît un peu les cryptomonnaies, c'est que la
10 consommation mondiale actuelle est de quatre mille
11 mégawatts (4000 MW). Donc ça, c'est tous les pays,
12 tout le monde, c'est quatre mille mégawatts
13 (4000 MW), c'est très facile à calculer.

14 Donc, dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),
15 ça, ça veut dire qu'il n'y a personne qui pourrait
16 même payer la consommation électrique. Donc, c'est
17 évident que de l'expérience que j'ai eue, je sais
18 que les demandes qu'on a faites ont été simplement
19 mises dans un genre de liste mais il n'y a aucun
20 processus de vérification qui a été fait.

21 Donc, moi je n'y crois pas. Il y a une
22 sonnette d'alarme qui a été créée et,
23 malheureusement, aujourd'hui, on paie pour ça, on a
24 fait des dépenses. On a des emplois, on a une
25 lettre de TDE pour se faire dire que c'est fini.

1 Donc, c'est un peu, tout simplement, ce que je veux
2 vous partager aujourd'hui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pour me rappeler, TDE c'est?

5 M. JONATHAN BROSSEAU :

6 Développement économique.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oh, excusez, tout le monde le savait sauf moi.

9 M. JONATHAN BROSSEAU :

10 Tarif de développement économique.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ça va.

13 M. JONATHAN BROSSEAU :

14 J'ai la lettre, bien, je peux vous l'envoyer, elle
15 date du huit (8) janvier.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, ça va. Ça convient. Est-ce que vous avez des
18 questions?

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Pour avoir accès au TDE, vous avez dû rencontrer
21 certains critères, notamment peut-être la création
22 d'emplois.

23 M. JONATHAN BROSSEAU :

24 Oui.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Combien d'employés?

3 M. JONATHAN BROSSEAU :

4 Donc, c'est trois emplois par mégawatt, donc mille
5 kilowatts (1000 kW). Nous, présentement, on
6 consomme pas beaucoup, on est à la moitié de ça à
7 l'heure actuelle. On a plus d'employés que ce
8 niveau-là. Et d'ailleurs, j'ai jamais compris KPMG,
9 ce rapport-là, moi j'ai jamais été contacté par
10 eux. Je me suis informé à des confrères, eux non
11 plus. Pour moi, ces chiffres-là ça sort de nowhere,
12 ça ne fait absolument aucun sens et donc, c'est...

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Combien d'employés chez vous présentement?

15 M. JONATHAN BROSSEAU :

16 Oui, on a environ cinq employés, certains sont à
17 temps partiel.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Merci.

20 M. JONATHAN BROSSEAU :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Le prochain que j'avais sur le plumitif, sur notre
24 liste, était l'entreprise Kelvin Emtech. J'ai pas
25 le nom du représentant mais je vois quelqu'un se

1 lever. Monsieur Nejad?

2 KELVIN EMTECH

3 M. MICHEL CHARTIER :

4 Bien, Michel Chartier en remplacement de monsieur
5 Nejad.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ah.

8 M. MICHEL CHARTIER :

9 Monsieur Nejad est en rencontre de clients,
10 justement, pour...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ça va.

13 M. MICHEL CHARTIER :

14 ... le produit qu'on fait.

15 Moi je suis Michel Chartier, président et
16 copropriétaire de la firme d'ingénierie Kelvin
17 Emtech spécialisée en conception de centres de
18 données.

19 La cryptomonnaie nous est tombée dessus au
20 mois d'août de l'année dernière et il a fallu qu'on
21 fasse des concepts spécialisés puisque les centres
22 de données que l'on conçoit avec la climatisation,
23 c'est pas vraiment adapté pour la cryptomonnaie et
24 tout ce qui est le blockchain.

25 (11 h 25)

1 On a mis au point une solution qui est un
2 peu semblable aux tentes mais que ce sont plutôt de
3 type container qu'on peut déplacer à deux mégawatts
4 (2 MW). On avait jusqu'à des deux cents mégawatts
5 (200 MW) d'entente, on rencontrait Hydro-Québec
6 puis ainsi de suite et toutes ces ententes-là sont
7 tombées lorsque la lettre du mois de février
8 d'Hydro-Québec est sortie comme quoi que tout était
9 arrêté, il n'y avait plus rien qui fonctionnait.

10 Lorsqu'on a vu la dernière demande d'Hydro-
11 Québec de faire un arrêt puis de sortir un bloc de
12 cinq cents mégawatts (500 MW), ce qui m'a surpris
13 beaucoup c'est, justement, un bloc de cinq cents
14 mégawatts (500 MW). La problématique d'un bloc de
15 cinq cents mégawatts (500 MW) c'est que ça va
16 favoriser les gros joueurs, les petits joueurs ne
17 seront pas intéressés.

18 Et nous, on a développé une solution qui
19 est beaucoup, beaucoup en récupération de chaleur.
20 Tenter de récupérer la chaleur pour cinq cents
21 mégawatts (500 MW), ça se fait. Le problème c'est
22 de la distribuer par la suite. Cinq cents mégawatts
23 (500 MW) de chaleur à distribuer, c'est beaucoup de
24 chauffage. Donc, ça prend beaucoup, beaucoup
25 d'autres types d'installations autour.

1 C'est pour ça que nous on préconise
2 beaucoup plus de faire une distribution beaucoup
3 plus autour, un peu partout au Québec, avec des
4 plus petites capacités, donc des dix mégawatts
5 (10 MW), des cinquante mégawatts (50 MW) qui serait
6 beaucoup plus facile de faire de la récupération de
7 chaleur et de faire en sorte de chauffer un
8 hôpital, des centres communautaires, des piscines
9 municipales, des serres, des résidences pour
10 personnes âgées.

11 Et donc, toute cette énergie-là qui
12 servirait pour non seulement la cryptomonnaie mais
13 tout ce qui s'en vient plus tard avec le blockchain
14 et l'intelligence artificielle pourrait servir au
15 moins à la communauté et on fait des réseaux plus
16 locaux et plus faciles.

17 Donc, je vois très mal... Ce qui m'a
18 surpris également c'est qu'il n'y a pas d'incitatif
19 à la récupération de chaleur et à la récupération
20 d'énergie dans le document d'Hydro-Québec. Ce qui
21 est imposé c'est quinze sous le kilowattheure
22 (15 ¢/kW) possible, et ainsi de suite, et faire en
23 sorte que tout le monde est traité égal.

24 Moi j'ai pour mon dire, un peu comme le
25 monsieur qui vient de passer pour les serres, si

1 mon énergie je la récupère et elle développe un
2 produit ou un service, il devrait y avoir une
3 exception. Donc, on fait pas juste produire de la
4 chaleur qu'on rejette dans l'atmosphère. On
5 récupère cette chaleur-là et on peut en faire
6 vraiment de l'eau chaude et ainsi de suite.

7 Donc, nous, la problématique qu'on voyait
8 c'était principalement pour ça, pour faire en sorte
9 de pouvoir développer les blocs, le développement,
10 la technologie, toute la recherche et développement
11 qu'on a fait est fait pour ça, c'est des blocs de
12 deux mégawatts (2 MW). On est capables d'installer
13 mille deux cents (1200) cryptominers à l'intérieur,
14 principalement du bitmine, qu'on est capables de
15 déplacer un peu partout.

16 Je pense que c'est la meilleure des
17 solutions. On a parlé avec les municipalités, avec
18 Baie-Comeau, avec Valleyfield, avec plusieurs
19 autres intervenants dans le milieu de la
20 cryptomonnaie et il y a vraiment un intérêt de la
21 récupération. Il faut juste que les gens en place,
22 Hydro-Québec, les municipalités, aient un intérêt
23 pour qu'on le fasse.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, je vous remercie bien, Monsieur Chartier.

1 Juste avant, on a pris note, je voudrais souligner
2 aux prochains qui vont venir également au micro, ce
3 que vous avez souligné va probablement faire partie
4 d'une seconde audience sur les critères, et cetera.

5 M. MICHEL CHARTIER :

6 O.K.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Aujourd'hui, ce qu'on cherche c'est : est-ce qu'on
9 doit suspendre le dossier le temps que la Régie
10 réfléchisse. Ça revient un petit peu à ça mais nous
11 avons pris note et il y a une question, même, de ma
12 collègue.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Est-ce que vous avez des projets qui sont en place
15 en ce moment ou c'est des projets à venir que vous
16 avez dû mettre en suspens?

17 M. MICHEL CHARTIER :

18 C'est des projets à venir qu'on a dû mettre en
19 suspens. On a même un système qui est construit,
20 qui est prêt puis qu'on n'a pas pu livrer parce que
21 tout a été mis en plan et là justement, Foad, qui
22 devait être ici aujourd'hui, rencontre des clients
23 à l'extérieur du Québec qui sont intéressés même à
24 la technologie parce qu'elle est déplaçable.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Donc, aucun projet...

3 M. MICHEL CHARTIER :

4 C'est construit.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 ... en marche en ce moment.

7 M. MICHEL CHARTIER :

8 Présentement, non.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 O.K. Et puis les projets en plan, quelle région est
11 visée?

12 M. MICHEL CHARTIER :

13 On en a à Baie-Comeau, on en a à Montréal, on en a
14 à Magog, on en a dans différents sites. Puis le
15 but, nous, c'est vraiment de faire la promotion de
16 la récupération de l'énergie, comme on a toujours
17 fait également pour les centres de données. Un
18 centre de données produit également juste de la
19 chaleur dans la vie puis notre but c'est tenter de
20 la récupérer pour la redistribuer à d'autres fins.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Puis j'imagine que si vous voulez redistribuer de
23 la chaleur à, mettons, un hôpital, il faut pas que
24 votre source d'énergie disparaisse du jour au
25 lendemain.

1 M. MICHEL CHARTIER :
2 Exact.
3 Mme ESTHER FALARDEAU :
4 Il faut que vous ayez quand même confiance...
5 M. MICHEL CHARTIER :
6 Exact.
7 Mme ESTHER FALARDEAU :
8 ... à la fiabilité de cette source-là. Je vous
9 remercie.
10 M. MICHEL CHARTIER :
11 Merci.
12 LE PRÉSIDENT :
13 Le prochain que nous avons inscrit est CryptoMint.
14 Oui?
15 CRYPTOMINT
16 M. MARC BUREAU :
17 Bonjour.
18 LE PRÉSIDENT :
19 Monsieur Bureau?
20 M. MARC BUREAU :
21 Présent.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Bon.
24 (11 H 29)
25

1 M. MARC BUREAU :

2 Alors, mon nom est Marc Bureau. On a une mine sur
3 l'île de Montréal. Donc, lors de mon premier appel
4 à Hydro-Québec pour annoncer mes intentions de
5 démarrer une entreprise de forage digital, on m'a
6 rapidement envoyé une soumission pour des tarifs
7 préférentiels. Pour chacun des trois locaux dont
8 nous avons en vue, j'ai pris la peine de valider
9 la capacité électrique et de puissance avec Hydro-
10 Québec chacune des fois.

11 Le huit (8) décembre deux mille dix-sept
12 (2017), alors que nous étions en négociation pour
13 un local, le délégué commercial principal du
14 développement des affaires, Éric Laflamme, nous a
15 assurés qu'il y avait soixante-dix mégawatts
16 (70 MW) de disponibles sur la station de
17 distribution à un bloc de là. « Quinze mégawatts
18 (15 MW) est disponible sans issue, le quartier
19 n'est plus aussi industrialisé qu'il l'a déjà
20 été », nous a-t-il annoncé.

21 Nous avons signé le bail le vingt-trois
22 (23) décembre, suivi par Hydro-Québec qui fait
23 volte face. On nous demande maintenant de faire
24 plus de créations d'emplois. Avec quoi? Les pertes
25 encourues? Est-ce qu'Hydro-Québec réalise que la

1 cryPtomonnaie est hautement volatile et que ces
2 études datent d'un moment où la spéculation était à
3 son meilleur? On impose une surenchère, ceci
4 incitera la tricherie et le mensonge, en plus de
5 fragiliser ceux qui paieront trop cher et éliminer
6 ceux qui n'auront plus accès. On a reçu un bâton
7 dans les roues d'en avant alors que nous
8 approchions la vitesse de croisière et maintenant,
9 on prend le vélo, on lui pose un sabot de Denver.

10 Hydro-Québec se doit d'honorer leurs
11 engagements au tarif usuel sur la foi desquels nous
12 avons pris des décisions commerciales. Nous vous
13 rappelons que l'électricité est un service
14 essentiel à notre entreprise. Je sympathise
15 beaucoup avec les employeurs, les employés d'Hydro-
16 Québec, que je réalise À ce que j'ai vu d'hier, qui
17 sont complètement débordés. Besoin d'un chargé de
18 projets, je crois, ils ont besoin de ressources
19 finalement. Ils ont besoin des outils. Je les
20 comprends de vouloir mettre les freins, mais comme
21 certains le disent, ce n'est pas une réalité... ce
22 qu'ils disent, là, dix-huit mille mégawatts
23 (18 000 MW), c'est... c'est dans le domaine... ce
24 n'est pas des faits réels.

25 Il y a des gens qui ont évoqué de prendre

1 le temps, hier, pour prendre des actions, mais je
2 crois qu'on doit désengorger rapidement les gens
3 qui ont déjà mis des infrastructures en place et
4 qui ont déjà pris des engagements commerciaux,
5 comme j'ai déjà mentionné. Ce qui en est pour la
6 création d'emplois, on l'a entendu, il y a
7 définitivement la chaleur qui est à réutiliser, il
8 y a de l'excédent de pieds carrés dans des bâtisses
9 où on mine, il y a des chercheurs dans des
10 universités. Il y a toutes sortes d'applications
11 qui se construisent autour de ça et le « bitcoin »
12 et les cryptomonnaies évoluent à un pas très, très
13 rapide et les gens qui minent aujourd'hui du
14 « bitcoin », du Eater, peu importe la cryptomonnaie
15 qu'on mine aujourd'hui, vont bifurquer à faire
16 d'autres services dans le futur. Il va y avoir une
17 saturation des mineurs sur la planète puis les gens
18 vont se tourner à faire d'autres choses connexes
19 dans le domaine de façon naturelle et organique.

20 Alors, peut-être que le « bitcoin » c'est
21 un peu comme un... comme le Klondike, on compare
22 beaucoup les mines de cryptomonnaie à des mines,
23 mais on peut tous y gagner au Québec, tout le
24 monde, le citoyen, parce qu'il y a des revenus qui
25 rentrent, Hydro-Québec, parce que les

1 infrastructures sont très payantes et les mineurs
2 qui vont développer toutes sortes de projets dans
3 le futur. Et présentement, il y a une barrière pour
4 se rendre au Klondike.

5 Moi je crois qu'il y a une manière de
6 travailler ensemble pour y arriver, dans un
7 « framework » existant, dans les lois existantes,
8 avec de la communication.

9 D'ailleurs, je n'ai pas eu de retour
10 d'Hydro-Québec sur nos demandes, donc on ne sait
11 même pas si on est sur la liste. Votre représentant
12 qui est venu nous voir. Donc voilà, c'était mon
13 témoignage aujourd'hui.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 Monsieur Bureau, juste une question de chronologie
16 parce que je n'étais pas sûr de vous suivre.

17 M. MARC BUREAU :

18 Oui.

19 M. FRANÇOIS ÉMOND :

20 Vous avez rencontré un délégué commercial d'Hydro-
21 Québec à l'automne deux mille dix-sept (2017),
22 c'est bien ça, c'est ce que vous...?

23 M. MARC BUREAU :

24 Donc, le huit (8) décembre c'était notre dernière
25 discussion avec Éric Laflamme, délégué commercial

1 principal du développement des affaires.

2 M. FRANÇOIS ÉMOND :

3 Puis vous avez signé un bail pour installer votre
4 entreprise suite à cette rencontre-là?

5 M. MARC BUREAU :

6 Exactement.

7 M. FRANÇOIS ÉMOND :

8 Puis est venue une réponse défavorable plus tard?
9 (11 h 35)

10 M. MARC BUREAU :

11 Je n'ai pas eu de réponse. J'ai relancé monsieur
12 Éric Laflamme pour avoir des informations. Il m'a
13 envoyé très très... En fait, on s'est parlé au
14 téléphone et par la suite je lui ai renvoyé un
15 courriel, parce qu'il n'y a rien qui s'est passé
16 selon notre conversation téléphonique et sur mon
17 courriel, j'ai eu un simple envoi vers le site web
18 d'Hydro-Québec qui dit que tout est en arrêt, donc,
19 j'étais évidemment déjà au courant.

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 Merci.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Donc, moi aussi, j'ai besoin d'un petit peu de
24 clarification.

25

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Donc, au mois de décembre, vous dites que le
5 délégué commercial vous a assuré qu'il y avait de
6 la capacité disponible sur le réseau... ?

7 M. MARC BUREAU :

8 Soixante-dix mégawatts (70 MW).

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Étant donné que vous étiez dans un secteur
11 désaffecté?

12 M. MARC BUREAU :

13 Bien, il n'est pas désaffecté le secteur, mais il
14 est moins populaire qu'il l'était.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 C'est ce que j'avais compris de ce que vous avez
17 dit, puis je...

18 M. MARC BUREAU :

19 Oui, oui. Non, non. Il y a de l'activité...

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Donc, vous étiez dans un secteur où il y avait de
22 la disponibilité, c'est ça ?

23 M. MARC BUREAU :

24 Exactement, oui.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Puis ça, il vous a confirmé ça oralement, dans le
3 cadre d'une discussion?

4 M. MARC BUREAU :

5 J'ai deux courriels pour les deux premiers locaux
6 et quand on est arrivé, on était très très proche
7 de la signature de notre vingt-cinq mille pieds
8 carrés (25 000 pi. car.). J'ai invité Éric et sa
9 collègue par une convocation Outlook, que j'ai, et
10 qu'il a acceptée, mais je n'ai pas enregistré la
11 conversation et je n'ai pas de courriel sur cette
12 conversation. C'était une conversation
13 téléphonique.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Mais, donc, il vous a, par écrit, dans un courriel,
16 confirmé qu'il y avait de la capacité disponible
17 pour répondre à votre demande?

18 M. MARC BUREAU :

19 On a fait une demande, trois demandes. Les deux
20 premiers locaux, le deuxième local, il nous a dit
21 par écrit qu'il y avait de la capacité, puis pour
22 le troisième local, on voulait savoir c'était quoi
23 les processus, il y avait des contrats à faire.
24 C'est ainsi de suite, ainsi de suite. Il dit :
25 « Ton maître-électricien il a simplement à faire la

1 requête quand tu seras prêt. ».

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 D'accord merci.

4 M. MARC BUREAU :

5 Je n'ai pas le droit, apparemment, en tant que
6 coopérateur de l'entreprise, de faire une requête
7 électrique. Ça doit être un maître-électricien.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Avez-vous reçu la lettre du vingt-huit (28) février
12 de la part d'Hydro-Québec?

13 M. MARC BUREAU :

14 Non.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. et le document que vous avez reçu par
17 confirmation, confirmant la disponibilité, est-ce
18 que vous l'avez? Vous pouvez nous le transmettre?

19 M. MARC BUREAU :

20 Absolument. À vous directement?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous l'envoyez sur le site de la Régie, au greffe,
23 comme vous avez fait...

24 M. MARC BUREAU :

25 Ah oui.

1 LA GREFFIÈRE :
2 Vous savez comment?
3 M. MARC BUREAU :
4 Absolument.
5 LE PRÉSIDENT :
6 J'ai pas d'autres questions. Merci bien.
7 M. MARC BUREAU :
8 Merci beaucoup.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Le prochain. La compagnie Floxis inc., représentée
11 par monsieur Tremblay et/ou monsieur Lesiege. Vous
12 êtes, Monsieur Tremblay ou Monsieur Lesiege?
13 FLOXIS
14 M. JASON LESIEGE :
15 Je suis Monsieur Lesiege, oui.
16 LE PRÉSIDENT :
17 Alors, j'ai bien prononcé votre nom.
18 M. JASON LESIEGE :
19 Tout à fait.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Merci.
22 M. JASON LESIEGE :
23 Jason Lesiege, président chez Floxis. Donc, je
24 viens vous parler aujourd'hui pour l'aspect de
25 l'urgence. Donc, de notre côté, on opère une mine

1 de petite taille. Cette mine-là offre aussi des
2 services pour la consultation pour d'autres mines
3 et est également afin de développer de la
4 technologie pour recycler la chaleur, pour
5 récupérer la chaleur.

6 Le moratoire actuel a beaucoup d'impact sur
7 nous, parce qu'on ne peut plus faire de croissance.
8 Donc, on a un petit local qui est à capacité. On
9 était sur le point de faire une expansion et cette
10 expansion-là n'est plus possible aujourd'hui, parce
11 qu'Hydro-Québec demande de cesser de traiter les
12 demandes.

13 Actuellement, ce qui arrive, c'est que les
14 emplois qu'on a créés... On a créé cinq emplois par
15 mégawatt, donc, c'est quand même beaucoup pour une
16 mine de notre taille, ils sont menacés. Donc, on
17 envisage de quitter temporairement le projet pour
18 aller faire autre chose. Également, les postes
19 qu'on souhaitait combler, on a dû stopper tout ça.
20 (11 h 40)

21 Ce qui arrive également, c'est qu'on sent
22 dans le processus aujourd'hui que les opérations de
23 la taille de la nôtre ne sont pas le problème
24 d'Hydro-Québec, ne sont pas le problème, parce
25 qu'on est relativement petit. On s'intègre

1 facilement dans le réseau qui est déjà en place,
2 mais, parce que beaucoup de demandes externes sont
3 venues à Hydro-Québec, demandes réelles ou pas,
4 peut-être seulement des demandes d'intérêt, on se
5 retrouve à être bloqué en même temps que tous les
6 autres, alors que, selon le rapport de KPMG, et
7 d'ailleurs mes chiffres le prouvent aussi, on crée
8 beaucoup d'emplois par mégawatt. On donne aussi de
9 bonnes retombées au Québec, généralement parce que
10 les petits projets proviennent d'entrepreneurs plus
11 locaux, qui vont apporter une meilleure robustesse
12 à cette nouvelle industrie là, un peu comme les PME
13 de l'industrie générale, avoir énormément de petits
14 joueurs aurait tendance à avoir une industrie plus
15 robuste.

16 Donc, ce qu'on vous demanderait, en fait,
17 c'est de... à Hydro-Québec, c'est de poursuivre le
18 traitement pour les petites demandes. Les demandes
19 d'un mégawatt (1 MW) et moins, disons, peut-être
20 que le chiffre pourrait être ajusté, devraient
21 continuer d'être traitées et l'électricité devrait
22 être mise disponible pour ces petits projets là,
23 qui, comme je viens de dire, génèrent beaucoup de
24 retombées ici, au Québec.

25 Bien sûr, on comprend la problématique

1 d'Hydro-Québec avec la gestion de la pointe
2 d'énergie et il semblerait normal que tous ces
3 projets-là soient assujettis aux mêmes Tarif et
4 Conditions que ce qui est proposé pour le tarif
5 « blockchain », notamment l'interruption en période
6 de pointe pour éviter de surcharger le réseau
7 québécois.

8 On pense aussi qu'on devrait favoriser, si
9 vous décidez d'aller de l'avant avec la poursuite
10 des demandes pour les petits projets, favoriser les
11 établissements qui sont déjà desservis par Hydro,
12 donc qui demanderaient peu ou pas d'intervention
13 d'Hydro-Québec pour être approuvés et mis en
14 service. Voilà, ça fait le tour de mes points.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci bien, Monsieur Lesiege. Est-ce que vous avez
17 des questions?

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Peut-être que j'ai mal saisi, mais vous avez dit
20 que votre entreprise avait combien de mégawatts,
21 actuellement?

22 M. JASON LESIEGE :

23 Aujourd'hui, on a point quatre mégawatt (0.4 MW).

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 Donc, cinq emplois pour point quatre mégawatt

1 (0.4 MW).

2 M. JASON LESIEGE :

3 Cinq emplois par mégawatt. Donc, aujourd'hui, on
4 est petit encore, ça fait un an qu'on est en
5 service, avec des investisseurs privés ici, au
6 Québec. On avait beaucoup d'« aspiration » pour
7 grossir mais la situation actuelle nous bloque
8 complètement. On aimerait... ça fait qu'on pense
9 que les petits projets devraient être traités par
10 Hydro-Québec puisqu'ils ne sont pas le problème
11 dont ils parlent.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci bien.

14 M. JASON LESIEGE :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, je poursuis, en espérant que je n'oublie
18 personne mais, de toute manière, je me fie sur vous
19 pour... si vous voyez que j'ai rayé quelqu'un,
20 parce qu'on avait beaucoup de correspondances.
21 Certains confirmaient qu'ils venaient, d'autres
22 disaient qu'ils ne venaient plus. Alors, j'y vais
23 au meilleur de ce que nous avons. La prochaine,
24 j'ai de la difficulté à prononcer son nom mais à
25 tout événement, APPxCRYPTO technologie inc.

1 représentée par monsieur Lafleur. Alors, si
2 monsieur Lafleur revient plus tard, il nous fera
3 signe. Le prochain Quoine Exchange, représenté par
4 monsieur Chong.

5 QUOINE EXCHANGE

6 M. NICOLAS CHONG :

7 Bonjour.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bonjour.

10 M. NICOLAS CHONG :

11 Je représente la société japonaise Quoine Exchange.
12 Nous sommes une société... Ah! Mon nom est Nicolas
13 Chong, je suis directeur pour l'Amérique du Nord,
14 pour la société Quoine. Donc, nous sommes une
15 société japonaise, nous avons deux cent soixante-
16 dix (270) employés dans quatre pays présentement,
17 aujourd'hui. Nous existons depuis deux mille
18 quatorze (2014). Nous nous intéressons au Québec et
19 au Canada, depuis environ un an, pour deux projets
20 potentiels.

21 Le premier projet, c'est pour un échange de
22 cryptomonnaie. Qu'on appelle, en anglais, un
23 « crypto exchange ». C'est, si on veut, une espèce
24 de bourse de cryptomonnaie où les gens peuvent
25 acheter et vendre des cryptomonnaies. On a obtenu

1 une licence de l'AMF, de l'Autorité des marchés
2 financiers, en ce sens à la fin de l'année
3 dernière.

4 Le deuxième projet qu'on considère, c'est
5 déployer un centre de cryptominage au Québec. On
6 viserait une capacité de vingt (20) à cinquante
7 mégawatts (50 MW) pour un investissement d'environ
8 cinquante (50) à cent millions de dollars (100 M\$)
9 ici, localement, au Québec.

10 (11 h 44)

11 Depuis environ six mois, nous travaillons avec des
12 firmes d'ingénierie locales à trouver des sites
13 potentiels où on pourrait déployer nos équipements.
14 On a aussi travaillé avec des villes en région,
15 contacté des maires afin de travailler le meilleur
16 site pour nous. Mais, malheureusement, avec
17 l'annonce de qu'est-ce qui se passe avec Hydro-
18 Québec et le moratoire, nous avons dû mettre en
19 suspens nos plans.

20 Nous on a regardé aussi avec des firmes de
21 comptabilité. On sait bien qu'ici, au Québec, on
22 doit payer des impôts d'environ vingt-huit pour
23 cent (28 %). On n'a pas de problème avec ça et
24 aussi à créer des emplois localement et à engager
25 des firmes d'ingénierie locale.

1 Malheureusement, tout ça c'est en suspens
2 présentement, malgré la volonté de notre entreprise
3 de faire des investissements ici localement.

4 Juste une petite note au sujet de l'étude
5 de KPMG où je vois qu'il y a un certain nombre
6 estimé d'emplois créés pour les entreprises de
7 cryptominage.

8 Nous, on a estimé environ trois à quatre
9 emplois créés par mégawatt. Et ça, c'est seulement
10 pour notre division qui va faire du cryptominage.
11 On ne parle pas de l'autre division qui va créer
12 des emplois pour l'échange de cryptomonnaie.

13 Un échange de cryptomonnaie, ça consomme
14 presque pas d'électricité, c'est vraiment comme des
15 emplois, si on veut, dans une entreprise en
16 finance. Donc, c'est simplement des bureaux. On
17 pense qu'au total on créerait probablement entre
18 soixante (60) et cent cinquante (150) emplois ici,
19 au Québec et au Canada.

20 Par ailleurs, les marges de profit dans le
21 cryptominage ne sont pas qu'est-ce qu'elles étaient
22 à la pointe, c'est-à-dire au mois de janvier
23 dernier quand Hydro-Québec avait, si on veut,
24 publicisé des articles dans les journaux pour
25 annoncer que le Québec attirait les entreprises de

1 cryptominage.

2 Depuis, le prix du bitcoin a descendu d'à
3 peu près soixante-six pour cent (66 %) et il y a
4 aussi un autre facteur dans notre industrie qui
5 s'appelle la difficulté du minage. Qu'est-ce que
6 c'est la difficulté? C'est que, à mesure qu'il y a
7 plus d'entreprises qui déploient des machines pour
8 faire du cryptominage, les machines des autres
9 deviennent moins efficaces.

10 Et la difficulté a augmenté d'à peu près
11 cinquante pour cent (50 %) au cours des six
12 derniers mois, ce qui fait que les profits en
13 minage ont vraiment diminué d'à peu près quatre-
14 vingt-cinq pour cent (85 %) depuis.

15 Donc, le cryptominage ce n'est plus la même
16 ruée vers l'or, si on veut, qu'il y avait six mois.
17 Et si je regarde les profits, parce qu'on a fait
18 ces estimations-là, je vous donne un exemple : une
19 machine de bitcoin typique consomme à peu près
20 mille cinq cents watts (1500 W) et crée zéro point
21 vingt-cinq (0,25) bitcoin par année. Ce qui
22 équivaut à peu près à deux mille dollars canadiens
23 (2000 \$CA). Et si je chiffre ces profits-là en
24 kilowattheures, c'est à peu près quatorze sous par
25 kilowattheure (14 ¢/kW).

1 Et après toutes dépenses en opération, il
2 resterait à peu près quatre sous de profit net par
3 kilowattheure (4 ¢/kW). Et c'est pour ça que je
4 pense que les entreprises de minage, incluant la
5 nôtre, bien sûr, on est très sensibles à
6 l'augmentation des prix de l'électricité. Si
7 l'électricité, disons, montait de deux sous (2 ¢),
8 ça ferait en sorte que nos profits nets seraient
9 cinquante pour cent (50 %) moins que nos
10 prévisions.

11 Par ailleurs, l'électricité c'est vraiment
12 la matière première, si on veut, pour les
13 entreprises de cryptominage : soixante-dix pour
14 cent (70 %) de nos coûts en exploitation qui
15 incluent les salaires, les loyers, et cetera,
16 soixante-dix pour cent (70 %) de tous ces coûts-là,
17 c'est justement les coûts en électricité.

18 Donc c'est ce que je voulais vous présenter
19 aujourd'hui. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci bien, Monsieur Chong. Est-ce qu'il y a des
22 questions?

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Vous dites que vous aviez des projets
25 d'investissement allant de cinquante (50) à cent

1 millions de dollars (100 M\$)...

2 M. NICOLAS CHONG :

3 Oui.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 ... c'est assez considérable. Est-ce que vous avez
6 déjà investi une partie de ces sommes-là? Quel est
7 le montant?

8 M. NICOLAS CHONG :

9 Pour l'instant, ça se limite à mes efforts
10 personnels, moi-même, et aussi aux firmes
11 d'ingénierie qu'on avait contactées.

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Merci.

14 M. NICOLAS CHONG :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Relativement, excusez, une précision, vous dites un
18 bureau d'échange. Est-ce que c'est un bureau
19 d'échange entre une même monnaie ou entre
20 différentes monnaies?

21 M. NICOLAS CHONG :

22 Donc, il y a deux types d'échange. Il y a entre
23 cryptomonnaie et monnaie fiduciaire, comme le
24 dollar canadien; et il y a aussi échange entre deux
25 différentes cryptomonnaies.

1 (11 h 50)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Hum, hum. J'avais une seconde question, vous savez,
4 on en perd des bouts des fois. Avez-vous reçu la
5 lettre d'Hydro-Québec qui suspendait, en quelque
6 sorte, du vingt-huit (28) février?

7 M. NICOLAS CHONG :

8 Non, parce qu'on n'avait pas encore fait de demande
9 formelle à Hydro-Québec, mais j'ai, bien sûr, été
10 informé par d'autres entreprises dans notre
11 domaine, là, qu'ils avaient reçu la lettre, donc je
12 suis bien au courant de qu'est-ce qui se passe.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et vous avez parlé également de création d'emplois
15 avec différents chiffres, trois à quatre emplois
16 par mégawatt, par exemple, ou autres emplois plus
17 profitables lorsque c'est un bureau d'échange, est-
18 ce que ce son des emplois permanents ou vous
19 considérez la construction dans tout ça est...?

20 M. NICOLAS CHONG :

21 Ce serait des emplois permanents à long terme. Je
22 n'ai pas inclus les emplois initiaux pour la
23 construction des sites, ça, ça serait des emplois
24 séparés, là, qu'on créerait de manière temporaire.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci pour votre témoignage.

3 M. NICOLAS CHONG :

4 Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bonjour. Le prochain avant de prendre la pause,
7 Technologies D-Central, ou D-Central, représentée
8 par monsieur Vladimir... J'aurais dû me limiter à
9 D-Central, hein? Je vais vous laisser vous
10 présenter.

11 TECHNOLOGIES D-CENTRAL

12 M. GABRIEL CORMIER :

13 Donc bonjour, je suis Gabriel Cormier, je suis
14 vice-président de Technologies D-Central. Mon
15 partenaire, Jonathan, a dû quitter le pays hier
16 soir pour aller en Europe, donc c'est moi qui vais
17 faire la présentation aujourd'hui. Merci à
18 messieurs les régisseurs de nous recevoir. Donc
19 simplement, il y a quelques enjeux que je voulais
20 apporter à votre attention aujourd'hui. Donc, ce
21 qu'on voit en ce moment, dans l'industrie, c'est
22 qu'il y a, dans le fond, une spécialisation entre
23 la puissance de calcul, qui est maintenant
24 spécialisée dans des centres de calculs, ce que
25 nous on appelle, chez Technologies D-Central, des H

1 Centers, puis les centres de données qui, eux,
2 continuent à héberger les données comme ils le
3 faisaient dans le passé. Un des risques que moi je
4 vois, c'est que si, disons, on discrimine contre
5 les centres de calculs, une des possibilités, c'est
6 que les centres de calculs se relocalisent dans les
7 centres de données qui, eux, ont accès à des tarifs
8 de développement économique comme on parlait tout à
9 l'heure, qui créeraient une espèce de « back door »
10 où certains joueurs pourraient justement, donc,
11 « runner » des machines de « bitcoins » ou peu
12 importe dans des centres de données. Puis on est
13 aussi, je pense, à l'idée de spécialisation où
14 maintenant, le marché a découvert qu'il y avait un
15 avantage justement à spécialiser le calcul, versus
16 les centres de données puis je pense que c'est à
17 notre avantage de laisser justement le marché se
18 développer de cette manière-là qui a jugé le plus
19 efficace plutôt que de mettre, disons, des bâtons
20 dans les roues puis potentiellement, se retrouver
21 dans une situation où on remet ensemble les centres
22 de données et les centres de calculs. Donc ça,
23 c'est une possibilité.

24 Autre chose que je voudrais mentionner,
25 c'est qu'Hydro-Québec nous mentionnait que la

1 majorité des demandes, ils les ont eues à la fin
2 deux mille dix-sept (2017), au début deux mille
3 dix-huit (2018), mais en janvier deux mille dix-
4 huit (2018), fin janvier, ils faisaient toujours la
5 promotion des centres de calculs, du tarif de
6 développement économique et tenter d'attirer, même
7 explicitement, les entreprises « blockchain » au
8 Québec.

9 Donc, il semble ici y avoir une espèce
10 d'inconstance entre le moment où ils ont reçu les
11 demandes puis le moratoire qu'on essaie d'imposer.
12 Puis par rapport au timing, là, je veux dire.

13 Sinon, je voulais aussi, comme mon
14 partenaire Jo avait mentionné plus tard, chez
15 Technologies D-Central, on a calculé également que
16 la consommation de « bitcoins » mondiale devrait
17 être autour de quatre mille mégawatts (4000 MW).
18 Donc, le dix mille mégawatts (10 000 MW) qu'Hydro-
19 Québec a reçu est clairement de la spéculation
20 immobilière puis je trouve ça dommage qu'on paie le
21 prix comme industrie parce que des propriétaires
22 immobiliers ont voulu faire le gros paquet en
23 demandant des fortes quantités d'électricité pour
24 potentiellement la revendre, dans le fond, leur
25 building à des membres de notre industrie.

1 Puis aussi, ils ont admis également,
2 l'exécutif d'Hydro-Québec l'a admis hier, que
3 quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze pour
4 cent (95 %) de ces demandes-là étaient au-dessus de
5 cinquante mégawatts (50 MW), chose que le... de ce
6 qu'on a dit hier, là, je ne veux pas faire de
7 représentations de la loi parce que je ne suis pas
8 un avocat, mais de leurs propres dires, le
9 gouvernement du Québec a déjà la possibilité de
10 rejeter ces demandes-là.

11 Puis j'ai l'impression que, dans le fond,
12 les PME du secteur, on est un peu pris en otage
13 entre deux géants qui se disputent de l'électricité
14 alors que nous, on a des demandes qui sont, selon
15 moi, raisonnables, là, autour... peu importe la
16 taille, mais qui ne sont jamais dans l'optique du
17 cinquante mégawatts (50 MW) quand tu es une PME.
18 Puis on est un peu pris en otage justement par
19 cette spéculation-là puis de ce que je comprends,
20 tu sais, c'est l'usage qui... c'est l'intensité qui
21 est un problème, donc cent (100), cent cinquante
22 (150), trois cents mégawatts (300 MW) et non le
23 fait de miner du « bitcoin ». Puis ça me semble
24 pour le moins discriminatoire que nous, les petites
25 entreprises, dans ce secteur-là, qui sont déjà

1 installées au Québec, qui ont déjà pris des
2 risques, qui ont déjà établi des infrastructures,
3 on est pris dans cette incertitude-là alors que, je
4 veux dire, nous on applique un stress, selon moi,
5 limité, là, sur le réseau.

6 (11 h 54)

7 Donc, j'encouragerais peut-être la Régie à prendre
8 l'option de faire les tarifs dissuasifs ou peu
9 importe sur l'intensité et non l'usage, ce qui me
10 semble beaucoup moins discriminatoire que ce qui
11 est proposé pour le moment par Hydro-Québec.

12 Également, par rapport aux emplois, KPMG
13 mentionne pour les grands centres un sept (7)...
14 Zéro point sept (0.7) emplois par kilowatt (kW). Je
15 voudrais simplement porter à votre attention qu'il
16 y a Bitmain qui est la plus grande entreprise de
17 fabrication basic, roule une mine de trente-cinq
18 mégawatts (35 MW) en Mongolie Intérieure qui est
19 tout près de la frontière de la Mongolie en Chine,
20 puis eux affirment avoir cinquante (50) emplois
21 dans cette mine-là. Donc, on voit que comme
22 d'autres membres de la communauté ont mentionné, il
23 semble y avoir une inconstance ou du moins une
24 inexactitude dans les chiffres de KPMG par rapport
25 au nombre d'emplois qui sont créés pour ce genre de

1 centres-là.

2 Une autre chose que je voudrais amener à
3 l'attention de la Régie, c'est l'efficacité
4 grandissante des machines. Donc, à mesure que les
5 producteurs... Les manufacturiers d'ASIC, de
6 machines de « mining » produisent des nouvelles
7 machines qui sont de plus en plus efficaces, puis
8 ils produisent de plus en plus de calculs pour une
9 quantité inférieure d'électricité. Ce que l'on peut
10 s'attendre, c'est que dans l'avenir, comme les
11 centres de calculs, puis je voudrais toujours vous
12 rappeler qu'au début des années deux mille (2000),
13 on avait le même genre de craintes. Il y avait des
14 « headline » de journaux où on disait : « Ah, les
15 centres de calculs vont consommer toute l'énergie
16 de la planète. ».

17 Évidemment, grâce à l'efficacité
18 énergétique, éventuellement, leur consommation a un
19 plateau, puis c'est ce qu'on s'entend à ce qui
20 arrive pour les cryptomonnaies, c'est-à-dire qu'à
21 mesure que l'efficacité augmente, le nombre de
22 machines sur le réseau pourrait augmenter, mais la
23 quantité d'électricité risque de se stabiliser,
24 puis de créer également plus d'emplois par
25 mégawatt. Pourquoi? Parce que, par mégawatt, disons

1 en ce moment on a un mégawatt (1 MW), on a cinq
2 cents (500) machines, bien éventuellement ça sera
3 sept cent cinquante (750), mille (1000), deux mille
4 (2000), ainsi de suite.

5 Une autre raison pourquoi, peut-être, on
6 devrait tenter de protéger les PME d'ici, c'est
7 qu'on utilise plus d'infrastructures, plus
8 d'emplois par mégawatt, puis ça semble être un des
9 critères qui dérange Hydro-Québec, la Régie et le
10 gouvernement. C'est-à-dire, le « faible nombre
11 d'emplois ». Les petites entreprises utilisent plus
12 d'employés par mégawatt, plus de buildings, donc
13 encouragent l'immobilier local.

14 Généralement, nos surplus énergétiques sont
15 souvent dans les centres de région, donc, souvent
16 les régions ont de la misère à attirer des
17 investisseurs. Ça peut être une manière
18 intéressante, le « mining » d'aller chercher nos
19 surplus de capacité qui sont dans les centres de
20 distribution qui sont en-dehors de la région de
21 Montréal ou de Québec.

22 Une autre chose que je trouve surprenante,
23 c'est Hydro-Québec qui mentionne n'avoir eu aucune
24 demande de réutilisation de la chaleur pour
25 d'autres projets, alors que depuis tantôt, on voit

1 des gens qui disent : « Ah, j'ai des projets de
2 réutilisation de la chaleur. ». Nous-mêmes à la
3 chez Technologie D-Central, on a des partenaires en
4 ce moment avec lesquels on essaie de s'entendre. On
5 a un projet de réutilisation de la chaleur
6 également. À ce que je sache, eux, nos partenaires,
7 l'ont déjà déposé à Hydro-Québec ce projet-là.
8 Donc, je suis surpris d'entendre qu'ils n'ont pas
9 eu vent de ce genre de demande. Je ne sais pas si
10 c'est un manque de communication à l'intérieur de
11 leur département ou peut-être même d'honnêteté, je
12 ne veux pas sous-entendre la mauvaise foi de
13 personne, mais probablement qu'il y a quelque chose
14 qui ne fonctionne pas ici.

15 Puis, simplement, je demanderais à la
16 Régie, justement, depuis tantôt on dit :
17 « Attendre, prendre notre temps. », bien justement,
18 avant d'imposer des mesures discriminatoires à
19 l'ensemble de notre industrie, peut-être qu'on
20 devrait attendre ou du moins peut-être que
21 diffamatoire ce n'est pas un mot que vous allez
22 apprécier, mais des mesures dissuasives, peut-être
23 que c'est important d'attendre, puis de ne pas tuer
24 les petites PME, puis l'industrie qui est naissante
25 ici, puis de faire sûr que nos décisions sont

1 bonnes.

2 Donc, ma demande serait de refuser la
3 demande d'Hydro-Québec, jusqu'à ce qu'on ait une
4 image plus claire de c'est quoi notre demande, puis
5 c'est quoi l'avenir de cette industrie-là au
6 Québec. Je n'ai rien à dire, peut-être vous avez
7 des questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Bonjour. Écoutez, dans l'immédiat, on est dans une
12 situation d'urgence. On doit décider si on continue
13 de suspendre le traitement. On permet à Hydro-
14 Québec de continuer de suspendre le traitement des
15 données. Vous, dans l'immédiat, qu'est-ce que ça
16 aura comme conséquence? Est-ce que vos opérations
17 sont déjà en place?

18 M. GABRIEL CORMIER :

19 Oui.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Donc, ça va être « business as usual » comme on dit
22 en anglais.

23 M. GABRIEL CORMIER :

24 C'est un problème pour mon projet d'expansion
25 actuel, en fait, où les investisseurs qui sont

1 prêts à embarquer avec moi, maintenant, refusent
2 jusqu'à une décision de la Régie.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 O.K., puis est-ce que vous avez des demandes qui
5 étaient en traitement, puis qui étaient assez
6 avancées pour...

7 (12 h 00)

8 M. GABRIEL CORMIER :

9 J'ai une demande qui a été acceptée pour environ,
10 un petit peu moins d'un mégawatt (1 MW), puis j'ai
11 une demande de cinq mégawatts (5 MW) pour l'année
12 prochaine, mais je n'ai pas de nouvelle pour celle-
13 là encore.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Et de un mégawatt (1 MW) ça avait été accepté?

16 M. GABRIEL CORMIER :

17 Ça a été accepté.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Donc, ça suit son cours puis vous...

20 M. GABRIEL CORMIER :

21 Techniquement, ça devrait être installé d'ici
22 octobre.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Et par curiosité, il y a quelque chose qui m'a un
25 peu rendue curieuse dans ce que vous avez dit.

1 M. GABRIEL CORMIER :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 C'est que Hydro-Québec faisait la promotion...

5 M. GABRIEL CORMIER :

6 Hum, hum.

7 Mme ESTHER FALARDEAU :

8 ... et sollicitait la clientèle dans votre domaine
9 jusqu'en janvier deux mille dix-huit (2018). Ça
10 m'interpelle un peu.

11 M. GABRIEL CORMIER :

12 Il semble qu'ils ne faisaient pas encore la
13 différence à ce moment-là entre un centre de calcul
14 puis un centre de données. Ou, du moins, c'est une
15 différence qui était toute nouvelle. Puis fin
16 janvier, ils faisaient toujours la promotion de
17 tarif... pardonnez-moi, le tarif particulier, le
18 tarif de développement économique qui s'applique au
19 tarif LG ou tarif M selon les circonstances puis
20 qui représente à peu près vingt pour cent (20 %)
21 d'économie. Donc, ils faisaient cette promotion-là
22 pour attirer les « data center » et potentiellement
23 aussi les centres « blockchain » en janvier
24 dernier.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Vous avez été sollicité, votre entreprise a été
3 sollicité en janvier?

4 M. GABRIEL CORMIER :

5 Pas personnellement, mais ils ont fait un sommet à
6 Montréal où un de mes affiliés, Francis Pouliot,
7 était présent également. Puis ils l'avaient invité
8 justement pour faire la promotion d'installation
9 blockchain au Québec puis comme ils n'avaient pas
10 d'expert Blockchain, ils ont invité Francis à ce
11 moment-là.

12 Donc, le vingt-quatre (24) janvier dernier,
13 ils faisaient toujours la promotion de ce genre
14 d'installation-là au moment même où il devrait y
15 avoir eu des dizaines de milliers de demandes de
16 mégawatts, là, donc.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Pardonnez-moi, j'aurais dû l'introduire.

21 M. FRANÇOIS ÉMOND :

22 Non, ça va. Juste sur le projet de un mégawatt
23 (1 MW).

24 M. GABRIEL CORMIER :

25 Oui.

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Vous nous dites que vous avez des discussions qui
3 étaient confirmées avec Hydro-Québec.

4 M. GABRIEL CORMIER :

5 Oui.

6 M. FRANÇOIS ÉMOND :

7 À quelle date il était confirmé?

8 M. GABRIEL CORMIER :

9 Quand monsieur Moreau a fait une annonce il y a
10 quelques semaines. Le lendemain, ça a été confirmé
11 puis le lendemain il y a eu le moratoire, ça
12 ressemble à ça.

13 M. FRANÇOIS ÉMOND :

14 Est-ce que vous avez eu des discussions ou c'est
15 par écrit? Est-ce que...

16 M. GABRIEL CORMIER :

17 C'est par écrit. Il faudrait que je me réfère aux
18 échanges avec Hydro-Québec.

19 M. FRANÇOIS ÉMOND :

20 O.K. Est-ce que vous seriez disposé à nous déposer
21 copie de ça pour...

22 M. GABRIEL CORMIER :

23 Je ne l'ai pas avec moi, mais certainement.

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 C'est bon. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, vous ne savez pas si ça continue ou non. Vous
3 êtes...

4 M. GABRIEL CORMIER :

5 Techniquement, c'est supposé de continuer.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K.

8 M. GABRIEL CORMIER :

9 À la dernière nouvelle.

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K.

12 M. GABRIEL CORMIER :

13 C'est sûr que je suis vraiment insécure, là, dans
14 la situation actuelle, mais selon tout ce que je
15 lis, selon les articles qu'on parle, d'ailleurs je
16 pense, c'est l'article 4 qui dit que les
17 installations déjà existantes ou acceptées pourront
18 garder leur tarif.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K.

21 M. GABRIEL CORMIER :

22 Donc, de ce que je comprends de cet article-là,
23 j'ai toujours accès au tarif M, mais il reste que
24 ça créé beaucoup d'incertitude pour nous, là.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci bien.

3 M. GABRIEL CORMIER :

4 Merci à vous.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Bonne journée. J'avais dit qu'on prenait la
7 pause, mais je voyais... je regardais de la manière
8 que les gens qui restaient à passer. Je voyais
9 madame Adamson qui annonçait une minute.

10 M. GABRIEL CORMIER :

11 Je peux-tu ajouter une dernière chose?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, oui, vous pouvez ajouter une dernière chose.

14 Écoutez, on est souple.

15 M. GABRIEL CORMIER :

16 Je vais le faire rapidement parce que vous allez me
17 dire que c'est probablement quelque chose qu'on
18 devrait aborder à une prochaine audience. Mais, si
19 le but, c'est de diminuer la demande pour préserver
20 l'électricité pour les québécois puis maximiser le
21 retour de cette énergie-là, j'ai de la misère à
22 saisir pourquoi c'est uniquement notre industrie
23 qui devrait payer cette augmentation-là, puis les
24 alumineries, les centres de données ou peu importe,
25 eux auraient toujours droit à leur tarif soit LG ou

1 même moindre, là, s'il y a subvention. Donc,
2 pourquoi est-ce qu'Hydro-Québec ne demande pas
3 simplement l'abolition du tarif LG puis de mettre
4 tout le monde au tarif M, toute industrie
5 confondue? Ça me semblerait moins discriminatoire.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Alors, je voyais madame Adamson qui avait
8 annoncé une minute. Alors, je me sentirais mal de
9 vous laisser manger tout ce temps-là pour une
10 minute, mais... mais sentez-vous à l'aise pour un
11 deux minutes si vous voulez.

12 À TITRE PERSONNEL

13 Mme CLAIRE ADAMSON :

14 O.K. Merci pour cette consultation.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Mme CLAIRE ADAMSON :

18 J'appuie le tarif dissuasif, je pense, quinze (15)

19 pourcent (100) sur le premier rang. Mais,

20 deuxièmement, vingt-cinq (25) ans parce que ça

21 vient de New York, c'est déjà quinze sous (15 ¢).

22 Et une bonne raison qu'Hydro n'est pas privée, soit

23 qu'il fonctionne pas seulement pour les profits,

24 mais pour l'environnement. Et Hydro doit limiter le

25 réchauffement global et destruction des forêts et

1 le ralentissement du Golf Stream pour la Baie-James
2 à cause de l'eau additionnelle.

3 Et aussi, ne devant pas voler de l'énergie
4 des logements pour finir les blocs de chaînes que
5 cachent les voleurs et les criminels. Politique et
6 peut causer l'instabilité de notre système.

7 C'est jouer dans le temps de vie pour le
8 moratoire. Si on attend plus longtemps, les blocs
9 de chaînes courent pour débattre à la limite. Les
10 serres c'est une bonne idée, mais elles doivent
11 être isolées et seulement au printemps parce que si
12 on ajoute une génératrice, c'est pas bon pour
13 l'environnement et faire une résolution pour
14 l'organisation des Nations-Unies pour
15 l'augmentation des blocs de chaînes.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je n'ai pas de question. Est-ce que vous avez des
18 questions?

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Non.

21 M. FRANÇOIS ÉMOND :

22 Non.

23 (12 h 06)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pas de question. Alors, vous avez été claire et

1 nous vous remercions. Alors...

2 Mme CLAIRE ADAMSON :

3 Merci beaucoup.

4 LE PRÉSIDENT :

5 ... vous pouvez disposer et vous remercions à
6 nouveau. Donc, nous allons prendre la pause jusqu'à
7 treize heures quinze (13 h 15). Et je rappelle aux
8 gens en revenant qu'on ne peut manger dans la salle
9 ni prendre de café ou de boisson gazeuse pour des
10 questions de décorum et de propreté également des
11 locaux. Merci. Au retour à treize heures quinze
12 (13 h 15).

13 SUSPENSION

14 (13 h 18)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, bonjour. Nous reprenons avec Bitfarms et...
17 Maître Charlebois? J'étais inquiet mais là je vous
18 vois, Maître Charlebois. Et on m'a souligné, en
19 attendant que maître Charlebois s'approche, qu'il y
20 a certaines personnes qui ne sont pas sur la liste
21 mais qui affirment avoir déposé une demande. Alors,
22 vous viendrez à la fin. Je crois qu'il y a deux
23 groupes qui se sont annoncés auprès de notre
24 secrétaire. Donc, ils viendront faire leur
25 présentation à la fin. Donc, rebonjour, Maître

1 Charlebois.

2 BITFARMS

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Monsieur le Président, bonjour. Monsieur le
5 Régisseur, Madame la Régisseure. Pierre-Olivier
6 Charlebois pour Bitfarms dans le présent dossier.
7 Alors, vous avez vu, Monsieur le Président,
8 monsieur Pierre-Luc Quimper, président de Bitfarms,
9 a pris place dans la boîte des témoins. J'ai déposé
10 hier sur le site de la Régie deux documents, le
11 plan d'argumentation qui vous sera présenté
12 aujourd'hui de même qu'un affidavit de monsieur
13 Quimper attestant de la véracité des faits qui sont
14 mentionnés dans le plan d'argumentation.

15 J'ai des copies avec moi du plan
16 d'argumentation pour les régisseurs et les membres
17 de la Régie et pour mes collègues d'Hydro-Québec
18 également.

19 LE PRÉSIDENT :

20 En fait, j'ai bien compris, en lisant l'affidavit
21 ce matin, c'est que monsieur Quimper affirme ce qui
22 est allégué dans l'argumentation que vous allez
23 présenter est véridique?

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 C'est exact. C'est exact, Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Alors, la présentation du plan sera divisée en deux
5 parties. Monsieur Quimper va témoigner sur les
6 faits, les opérations de Bitfarms au Québec. Et je
7 compléterai avec la partie juridique du plan
8 d'argumentation considérant que, selon les
9 instructions de la Régie, nous n'avons qu'une
10 seule occasion pour présenter nos observations.
11 Alors, on a procédé ainsi, avec l'approbation de la
12 Régie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vois votre collègue...

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Bien, je voulais juste m'assurer qu'on est toujours
17 dans la sphère des observations, ces documents-là
18 ont été déposés dans la section « Observations »?

19 LE PRÉSIDENT :

20 On est toujours dans la sphère des observations.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 On est toujours dans la sphère des observations,
23 donc qui vont être divisées en deux, monsieur fera
24 des observations puis on... je comprends également
25 que les observations vont porter sur les aspects

1 qui font l'objet de la présente audience, à savoir
2 les aspects de nature provisoire?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Ça va être divisé en deux, donc il y aura des
7 observations plus de nature juridique et des
8 observations plus factuelles de la part du témoin.
9 Bien, en fait...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Et, pour vous rassurer, Maître Fraser, il peut
12 arriver parfois que certains témoins débordent par
13 la force des choses mais nous sommes capables de
14 départager le tout aux fins de la présente
15 audience.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 J'en suis tout à fait convaincu, je n'ai pas de
18 crainte là-dessus. Je vous remercie.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Je vais attendre que madame la greffière revienne
21 pour procéder à l'assermentation du témoin.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Si c'est des observations, il n'y a pas
24 d'assermentation.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On a fonctionné ce matin, Maître, avec maître
3 Neuman, par exemple, a déposé des affidavits.
4 Alors, si c'est strictement des observations, on
5 n'a pas besoin d'assermentation.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Très bien. Alors, on va procéder comme ça, à ce
8 moment-là.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Donc, comme je l'ai dit en introduction, je vous ai
11 soumis un plan d'argumentation, je ne passerai pas
12 à travers l'ensemble de ce plan-là, notamment la
13 première partie. Mais je veux quand même qu'on
14 prenne un peu de temps pour mettre en contexte la
15 présente demande. Parce que, effectivement, il y a
16 eu plusieurs représentations qui ont été faites au
17 cours de cette audience-ci qui dépassent la partie
18 de l'ordonnance provisoire que l'on doit regarder
19 dans la présente instance. Et donc, rapidement, je
20 vous ai mis donc, aux paragraphes 1 à 7, le
21 contexte procédural de la présente audience.
22 Ensuite, aux paragraphes 8 à 13, la planification
23 de la présente audience. Et je vous amène au
24 paragraphe 9, où je réfère donc à la lettre du
25 vingt et un (21) juin deux mille dix-huit (2018) de

1 la Régie qui indique les sujets qui vont devoir
2 être abordés lors de la présente audience. Qui
3 sont, de façon urgente, approuver la nouvelle
4 catégorie de clients pour un usage cryptographique
5 appliqué aux chaînes de blocs et fixer
6 provisoirement les tarifs... les conditions de
7 service pour suspendre le traitement des demandes
8 des clients pour un usage cryptographique liés aux
9 chaînes de blocs;

10 Fixer un tarif dissuasif applicable
11 à :

12 1) toute substitution d'usage à un
13 abonnement existant pour un usage
14 cryptographique appliqué aux chaînes
15 de blocs;

16 2) tout accroissement de puissance à
17 un abonnement existant pour un usage
18 cryptographique appliqué aux chaînes
19 de blocs et ajuster les tarifs.

20 Et

21 Ajuster les conditions applicables aux
22 réseaux municipaux en ce qui a trait à
23 l'usage cryptographique appliqué aux
24 chaînes de blocs.

25 Par la suite, vous voyez, je réfère à ce que

1 Bitfarms a déposé au présent dossier et ça se
2 termine, en fait, avec les documents qui ont été
3 déposés hier sur le site de la Régie, donc ce plan
4 d'argumentation ci, de même que l'affirmation
5 solennelle de monsieur Quimper. Sans plus tarder,
6 je vais donc passer la parole à monsieur Pierre-Luc
7 Quimper, président de Bitfarms, qui va faire une
8 présentation brève des opérations de la compagnie
9 au Québec, projets opérationnels, projets en cours
10 et donc, développera sur, évidemment, la question
11 d'approvisionnement en énergie. Alors, monsieur
12 Quimper, la parole est à vous.

13 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

14 Oui. Donc, Pierre-Luc Quimper, président de
15 Bitfarms. Je vais juste vous expliquer un peu qui
16 je suis parce qu'hier, il y a eu des mots qui se
17 sont dits qu'on s'est fait traiter de nomades.
18 Donc, je suis en gars qui est dans le domaine IT ça
19 fait au-dessus de vingt (20) ans. J'ai une société
20 qui est dans les centres de données traditionnels,
21 les hébergements de serveurs traditionnels, qui
22 fonctionne toujours aujourd'hui. C'est une
23 entreprise que j'ai démarrée au début de l'Internet
24 quand les gens ne comprenaient pas c'était quoi
25 l'Internet, quand ça... ça allait être utilisé à

1 quoi. Un peu qu'est-ce que le « blockchain » est
2 aujourd'hui, on vit un peu dans les mêmes dilemmes
3 qu'on avait dans le temps. Donc, juste pour résumer
4 que je suis un gars d'IT depuis vingt (20) ans et
5 qui a toujours fait business au Québec, donc il n'y
6 a aucune... qui s'est installé ici puis qui a opéré
7 ses entreprises ici au Québec. Donc, Bitfarms c'est
8 une compagnie qui fait du « mining », de
9 « bitcoins » ça c'est vrai. On a « starté », ça ne
10 fait même pas un an qu'on a « starté » nos
11 opérations sous le nom de Bitfarms.

12 Moi je suis dans le crypto ça fait trois
13 ans, dans l'infrastructure. En même pas un an on a
14 créé une société qui, aujourd'hui, emploie une
15 centaine de personnes. On utilise vingt-sept point
16 sept (27,7)... vingt-sept point cinq mégawatts
17 (27,5 MW) au Québec. Nous, notre vision d'affaires
18 de Bitfarms, c'est plus... on croit à la
19 technologie. En ce moment, on utilise le crypto
20 pour financer notre... on peut dire notre « start
21 up » parce que ça ne fait même pas un an qu'on est
22 en opération. Donc en ce moment, on a la chance
23 d'utiliser le cryptomonnaie pour financer notre
24 plan futur puis notre plan futur c'est plus tout
25 qu'est-ce qui va être relié à la technologie du

1 « blockchain ». On pense que cette technologie-là
2 va être utilisée au quotidien, un peu comme
3 l'Internet est en ce moment aujourd'hui. Donc,
4 c'est pour ça que nous on trouve ça injuste un peu
5 d'être mélangés avec les discours des mineurs de
6 « bitcoins » qui voient à court terme sur deux,
7 trois ans ou quoi que ce soit. Nous, notre vision,
8 c'est à long terme, on veut créer une compagnie un
9 peu qui intègre tout, un genre d'écosystème relié
10 au « blockchain ». Donc, c'est ça.

11 En ce moment on a quatre centres de
12 puissance de calculs au Québec. On en a un
13 cinquième qui est fini d'être construit dans la
14 région de Magog. On a fait des investissements
15 aussi à Sherbrooke, des immeubles, on a acheté deux
16 immeubles avec aucun financement, on s'est
17 autosuffi justement avec la chance qu'on avait de
18 s'autofinancer avec nos opérations actuelles qui
19 sont reliées aux cryptomonnaies.

20 En ce moment, tous nos projets, à Magog et
21 à Sherbrooke, sont sur pause. On a investi une
22 dizaine de millions de dollars pour Magog et
23 Sherbrooke, donc pour l'instant, on est en « stand
24 by » parce qu'on ne sait pas quel tarif on va
25 payer, si ça va être quinze sous (0,15 ¢), si ça va

1 être le LG ou si ça va être d'autre chose. Donc en
2 ce moment, notre réalité c'est ça. Aussi,
3 j'aimerais aussi expliquer notre démarche au
4 début... au début de... j'ai commencé en
5 infrastructures pour le « blockchain ». Je pense
6 que j'ai été le premier à être... à m'asseoir avec
7 la haute direction d'Hydro-Québec pour leur
8 expliquer c'était quoi l'industrie, c'était quoi
9 nos enjeux puis c'est quoi qu'on avait besoin
10 d'eux. Puis eux, on avait compris que... on avait
11 compris qu'on avait un besoin d'énergie puis qu'eux
12 avaient des surplus puis que ça allait être gagnant
13 pour tout le monde.

14 (13 h 28)

15 Donc, je me rappelle très bien de cette
16 rencontre-là avec la haute direction, c'est qu'on
17 avait pris la « map » du réseau d'Hydro-Québec puis
18 ils nous avaient positionnés sur la « map » avec
19 des régions où il y avait des surplus énergétiques.
20 Puis des régions comme Baie-Comeau, Thetford Mines
21 ou d'autres, des villes comme Cowansville, Farnham,
22 où il y avait déjà eu des industries puis que la
23 demande n'était plus là, ça c'était des options
24 qu'ils nous avaient donné. Donc, quand ils disent
25 que puis, ils ne sont peut-être pas au courant de

1 la demande que ça allait devenir ou qu'eux-mêmes
2 avaient compris le potentiel de cette technologie-
3 là, puis on était d'accord avec eux, puis eux
4 étaient d'accord avec nous que c'est la technologie
5 du « blockchain » qui allait sortir de là.

6 Puis justement avec la vision de Bitfarms à
7 long terme, puis qui est vraiment de « focuser »
8 sur cette technologie-là, on avait même eu le tarif
9 de développement économique, pour deux de nos
10 installations, nos deux premières installations.
11 Hydro-Québec nous avait alloué ce programme de
12 développement économique-là.

13 On comprend qu'on n'est plus dans ce
14 discours-là, puis même si on créait trois point six
15 (3.6) emplois par mégawatt en ce moment avec notre
16 vingt-sept point cinq mégawatts (27.5 MW), nous ce
17 que l'on demande à Hydro-Québec, puis au
18 gouvernement, c'est de vraiment garder le tarif LG,
19 parce que nous c'est vraiment important de garder
20 le tarif LG, parce que notre vision à long terme,
21 c'est justement d'investir dans la recherche et
22 développement, puis si on perd ce tarif-là, c'est
23 des investissements qu'on ne pourra pas faire comme
24 en ce moment on a déjà investi, pas investi, mais
25 on a déjà, avec un programme avec l'ETS, on leur

1 plus tôt, moi j'ai une installation à Magog qui est
2 prête. C'est un réseau municipal, puis j'attends
3 avant de commander mes serveurs pour mon
4 infrastructure, parce que, je ne sais pas si je
5 vais payer quinze sous (0,15 \$), puis si je paie
6 quinze sous (0,15 \$), moi je vais perdre de
7 l'argent à rouler mes opérations, parce que c'est
8 bien beau, tu sais le réseau bitcoin, en ce moment,
9 c'est quatre mille mégawatts (4000 MW).
10 Mondialement, c'est quatre mille mégawatts
11 (4000 MW). Donc, s'il rajouterait un dix-huit mille
12 mégawatts (18 000 MW) comme Hydro-Québec semble
13 dire qu'ils ont de la demande, plus personne sur la
14 planète ne serait rentable, puis moi je pense que
15 cette consommation-là, mondiale, elle va finir par
16 arriver à un niveau de six mille (6000), sept mille
17 (7000), huit mille mégawatts (8000 MW), puis après
18 ça, ça va être comme les centres de données
19 traditionnels comme aujourd'hui. On va juste
20 changer la technologie qu'il y a dans ces
21 infrastructures.

22 Ça fait que c'est pour ça quand il m'arrive
23 avec des chiffres comme dix-huit mille mégawatts
24 (18 000 MW), moi je trouve que c'est un peu
25 farfelu, parce que c'est irréal en ce moment avec

1 le marché. Donc, c'est un peu ça que j'avais à dire
2 pour Bitfarms au Québec.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Monsieur Quimper, merci beaucoup pour votre
5 présentation. Peut-être que je vous demanderais de
6 compléter cette présentation-là, notamment, quant
7 aux emplois qui sont créés par Bitfarms au Québec
8 actuellement avec les projets opérationnels et
9 également avec les projets qui sont dans les cartes
10 pour les prochains mois, prochaines années.

11 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

12 Les emplois que j'ai mentionnés plus tôt, c'est
13 seulement côté infrastructure. Donc, ça ne touche
14 pas encore à la recherche. Ça ne touche pas encore
15 à ce que l'on veut faire, notre vrai
16 « business case » qu'on va développer avec
17 Bitfarms, mais c'est des emplois dans les régions,
18 puis ils sont quand même assez bien rémunérés.
19 Notre salaire moyen est de cinquante-cinq mille
20 (55 000) par année. Donc, pour des régions comme
21 Farnham ou Cowansville ou même Magog, ça créé une
22 diversité économique dans ces régions-là, puis
23 c'est des emplois qu'on crée, puis aussi à
24 Bitfarms, parce que justement on est dans les
25 régions, donc, ces emplois-là de programmeur ou de

1 technicien ou tout ça, ce n'est pas disponible dans
2 ces régions-là, ça fait que nous autres, on les
3 forme à l'interne, puis jusqu'à temps qu'ils soient
4 qualifiés pour faire le travail.

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Et pourriez-vous nous donner une idée de
7 l'investissement de Bitfarms à l'heure actuelle, au
8 Québec, depuis le début de ses activités?

9 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

10 Oui. En ce moment, Bitfarms, j'ai oublié de
11 mentionner tantôt, on est une compagnie publique,
12 donc, on est coté en bourse, donc, toute
13 incertitude sur le marché public comme on vit en ce
14 moment, pour nous, c'est un gros problème. Juste
15 pour vous donner un exemple, notre action de notre
16 compagnie a « droppée » d'environ quatre-vingts
17 pour cent (80 %) depuis que les déboires avec
18 Hydro-Québec ont commencé, parce que nos
19 investisseurs, ils ne savent plus ça va être quoi
20 notre matière première en ce moment pour justement
21 la vision qu'on a. Donc, c'est ça.

22 (13 h 33)

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Merci beaucoup, Monsieur Quimper. Je pense que ça
25 fait le tour des aspects opérationnels et factuels

1 dout on voulait vous parler.

2 Maintenant, je vous ramène donc au plan
3 d'argumentation et je vais passer à travers ce
4 plan-là et allons-y rondement, on commence au
5 paragraphe 32. Donc, on vient de passer à travers
6 la partie, donc jusqu'au paragraphe 31 concernant
7 les différents projets et, comme je vous disais,
8 les projets en cours, les projets qui sont
9 opérationnels. Donc, maintenant, on rentre comme
10 tel dans la demande d'Hydro-Québec. Alors, je vous
11 amène au paragraphe 32.

12 Dans la première phase de la demande, ce
13 que j'appelle « première phase de la demande » dans
14 mon plan d'argumentation réfère essentiellement à
15 l'adoption des tarifs et conditions provisoires
16 tels que présentés par le Distributeur, on dit le
17 Distributeur demande à la Régie - de façon urgente
18 - d'approuver la nouvelle catégorie de clients pour
19 un usage cryptographique appliqué aux chaînes de
20 blocs.

21 Le Distributeur justifie en partie la
22 nécessité de créer cette nouvelle catégorie de
23 clients par le fait que la demande potentielle en
24 électricité pour un usage cryptographique dépasse
25 largement ses capacités d'approvisionnement en

1 puissance et en énergie.

2 À ce titre, le Distributeur affirme que
3 cette demande potentielle totalise plusieurs
4 milliers de mégawatts.

5 Le Distributeur affirme, en des termes
6 généraux et sans produire de preuve au soutien de
7 cette affirmation, qu'il fait face à des demandes
8 soudaines, massives et simultanées de sa clientèle
9 pour l'utilisation de l'électricité dédiée aux
10 usages cryptographiques appliqués aux chaînes de
11 blocs, notamment le minage de cryptomonnaie.

12 L'arrêté Ministériel définit cette nouvelle
13 catégorie de clients de la façon suivante :

14 Signifie tous les consommateurs
15 d'électricité qui sont responsables
16 d'un abonnement au service
17 d'électricité pour un usage de
18 l'électricité pour l'exploitation
19 d'équipements informatiques aux fins
20 de calculs cryptographiques permettant
21 notamment de valider les transactions
22 successives effectuées entre
23 utilisateurs de chaînes de blocs.

24 Cette définition est d'ailleurs reprise dans les
25 tarifs et conditions provisoires déposés par le

1 Distributeur à la pièce HQD-1, Document 4 pour
2 lesquels, donc, le Distributeur demande aujourd'hui
3 à la Régie une approbation d'urgence.

4 Le Distributeur ajoute qu'un abonnement
5 assujetti aux tarifs M et LG est considéré comme
6 étant pour un usage cryptographique appliqué à la
7 chaîne de blocs si la puissance installée
8 correspond à cet usage d'au moins cinquante
9 kilowatts (50 kW).

10 Bitfarms s'inquiète de voir le Distributeur
11 ne faire aucune distinction entre les différents
12 usages et applications de la technologie de chaînes
13 de blocs et ne fournir aucune preuve quant au
14 nombre et au montant total des demandes reçues par
15 celui-ci à l'égard des usages. Ni l'Arrêté
16 Ministériel ni le décret ne précisent ces
17 informations.

18 Hier, en audience, on en a appris un peu.
19 On en a appris davantage sur la question, donc, de
20 cette fameuse demande. On nous a parlé de dix-huit
21 mille mégawatts (18 000 MW) de demande. Toutefois,
22 le Distributeur a été questionné par différents
23 intervenants quant à cette fameuse demande de dix-
24 huit mille mégawatts (18 000 MW).

25 À la lumière des réponses qui ont été

1 données, il semble que le Distributeur soit
2 incapable de nous dire aujourd'hui si les demandes
3 ont été retirées, si des demandes parmi les dix-
4 huit mille mégawatts (18 000 MW) qui ont été
5 déposées si, parmi ces demandes-là, certaines ont
6 été retirées.

7 Et à cet égard-là, je vous amène à la page
8 147 des notes sténographiques de l'audience d'hier
9 où, essentiellement, on vient nous dire qu'on n'a
10 pas d'information quant à si certaines demandes ont
11 été retirées.

12 Vous me parlez de mille mégawatts
13 (1000 MW) et tantôt vous me disiez que
14 c'était impossible de déterminer
15 aujourd'hui la quantité réelle de
16 demandes considérant qu'on ne savait
17 pas quelles demandes avaient été
18 retirées. On ne sait pas non plus
19 aujourd'hui si le lancement d'appel
20 d'offres est nécessaire.

21 On nous dit que la réalité est plutôt peut-être de
22 cinq mille (5000) ou six mille mégawatts (6000 MW).
23 Donc, on passe déjà de dix-huit mille mégawatts
24 (18 000 MW) à cinq mille (5000) ou six mille
25 mégawatts (6000 MW).

1 Là-dessus, je vous réfère à la page 63,
2 toujours des notes sténographiques, où maître
3 Fraser interroge son panel et le témoin dit :

4 Je pense qu'on peut facilement dire
5 qu'il y a un cinq mille (5000), six
6 mille mégawatts (6000 MW)
7 d'extrêmement sérieux.

8 Donc, on est passés de dix-huit mille mégawatts
9 (18 000 MW) qui, visiblement, selon le témoin, ne
10 sont pas sérieux, on descend à cinq mille (5000),
11 six mille mégawatts (6000 MW).

12 Le problème, Monsieur le Président, c'est
13 qu'à la lumière de ces représentations-là, le
14 Distributeur est incapable de nous dire aujourd'hui
15 si le fameux dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),
16 tel que présenté, est toujours d'actualité.
17 (13 h 38)

18 Il n'y a aucune procédure de suivi qui a été mise
19 en place auprès du Distributeur pour s'assurer
20 aujourd'hui que ces demandes-là sont toujours
21 sérieuses.

22 À cet égard-là, je vous réfère à la page
23 148 des notes sténographiques où on dit, la
24 question était :

25 Q. [164] [...] juste pour confirmer,

1 ramène aux notes sténographiques parce que c'est
2 important la manière dont ça a été présenté pour
3 qu'on puisse déterminer si effectivement il y a un
4 suivi.

5 Tout d'abord, je vous amène à la page 50
6 des notes sténographiques où suite à une question
7 de son procureur qui était :

8 Q. [6] Donc, il n'y a pas de
9 comptabilisation en double par
10 exemple?

11 Réponse, on dit :

12 R. Bien en fait, il y a certaines
13 demandes qui nous ont été
14 adressées pour des volumes et
15 plus souvent qu'autrement, les
16 clients étaient à la recherche de
17 lieux ou de sites, voire à
18 interfacer avec des municipalités
19 ou autres. Donc, évidemment,
20 quand on parle des mêmes projets
21 dans des endroits différents, on
22 s'est assuré d'en retenir qu'un
23 seul dans le cadre de la
24 comptabilisation.

25 Ensuite, page 146, où moi-même j'interrogeais le

1 témoin à ce sujet-là, on dit :

2 R. On s'est assuré de centraliser le
3 tout dans l'équipe de
4 développement des affaires chez
5 nous. Donc, toutes les demandes
6 sont entrées et sont colligées
7 dans une seule et unique source.
8 Et je le disais d'entrée de jeu,
9 les demandes qu'on a jugées...
10 enfin, qu'on a cru pour
11 lesquelles il y avait du double
12 comptage ou autres, c'était
13 souvent des mêmes quantités de
14 mégawatts pour différents lieux
15 différents, soit par des
16 Municipalités ou soit par un
17 client lui-même. Donc, dans ce
18 cadre-là, on présumait que
19 c'était plus qu'un projet, enfin
20 c'était un seul et unique projet,
21 donc on les a évacuées d'emblée.

22 Qu'arrive-t-il si plusieurs clients déposent
23 plusieurs demandes pour un même site?

24 R. Dans les deux réponses qui sont fournies par le
25 Distributeur, il n'est pas clair si on comptabilise

1 par client ou on comptabilise par site. Et si, par
2 exemple, un client dépose pour un site une demande
3 de vingt-cinq mégawatts (25 MW), un autre client
4 déposer une demande pour le même site de vingt
5 mégawatts (20 MW), est-ce qu'on additionne vingt
6 plus vingt-cinq (20+25) ou est-ce qu'on fait une
7 moyenne?

8 De quelle manière ces demandes-là ont-elles
9 été comptabilisées en bout de ligne auprès du
10 Distributeur pour en arriver au dix-huit mille
11 mégawatts (18 000 MW)? La preuve ne le démontre
12 pas, la preuve est confuse à cet égard-là.
13 Impossible de déterminer aujourd'hui si la quantité
14 de dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) n'a pas
15 fait l'objet de double comptage.

16 D'autant plus que, comme je l'ai démontré
17 tantôt, on est passé de dix-huit mille mégawatts
18 (18 000 MW) à cinq ou six mille mégawatts (5-6 MW)
19 sérieux, et par la suite, on nous dit aussi, dans
20 le même interrogatoire, qu'on n'a pas considéré la
21 chute du prix du bitcoin dans l'évaluation des
22 demandes. On n'a fait aucun suivi auprès de ces
23 demandes-là, à savoir si aujourd'hui, considérant
24 la chute du prix, si ces demandes-là étaient
25 toujours d'actualité et si elles étaient toujours

1 donc en vigueur auprès du Distributeur.

2 Le Distributeur demande donc à la Régie
3 d'approuver, de façon urgente, une nouvelle classe
4 de consommateurs sur la base d'une simple
5 affirmation à l'effet qu'il fait fasse à des
6 demandes soudaines, massives, simultanées
7 totalisant plusieurs milliers de mégawatts. Aucune
8 démonstration quant à la sélection des projets
9 sérieux n'a été faite par le Distributeur. Le
10 paragraphe 42 de la demande est clair à cet effet,
11 le Distributeur soutient que la fixation des tarifs
12 provisoires est nécessaire de façon urgente.

13 (13 h 43)

14 Encore une fois, comme... je l'ai dit
15 tantôt, mais je le répète, c'est qu'on n'a aucune
16 idée des projets qui ont fait l'objet d'un plan
17 d'affaires sérieux. La réponse était claire, et je
18 vous amène à la page 149, d'ailleurs, des notes
19 sténographiques à ce sujet-là, où on dit... où je
20 posais la question :

21 Dans le cadre de ces demandes-là,
22 combien d'entre elles ont fait l'objet
23 d'un plan d'affaires qui a été déposé
24 au Distributeur?

25 La réponse :

1 Je n'ai pas le détail avec moi.

2 Un peu plus bas :

3 O.K., mais au moment où on se parle,
4 vous ne savez pas combien d'entre
5 elles ont fait l'objet d'un plan
6 d'affaires?

7 Pas pour l'instant, non, je ne l'ai
8 pas avec moi.

9 Donc, on ne sait pas, en bout de ligne, si, encore
10 une fois, dans le cadre d'une analyse qui aurait pu
11 être faite du caractère sérieux des demandes,
12 certainement que le dépôt d'un plan d'affaires avec
13 une structure financière pourrait aider, le
14 Distributeur nous dit tout simplement qu'on n'a pas
15 cette information-là. On n'a aucune idée du nombre
16 de projets qui ont pu faire l'objet d'un plan
17 d'affaires avec une structure financière.

18 Comment le Distributeur peut-il invoquer le
19 critère de l'urgence sans démontrer clairement,
20 avec preuve à l'appui, l'importance des demandes
21 reçues pour un usage cryptographique appliqué aux
22 chaînes de blocs. Bitfarms soumet respectueusement
23 qu'il est impossible pour la Régie de déterminer la
24 nécessité d'approuver cette demande de façon
25 immédiate sans être en mesure de se convaincre

1 qu'il y a réellement une demande potentielle en
2 électricité pour un usage cryptographique dépassant
3 largement les capacités d'approvisionnement du
4 Distributeur en puissance et en énergie.

5 J'en suis au paragraphe 42, Monsieur le
6 Président. La réalité du marché des cryptomonnaies
7 doit également être prise en compte par la Régie à
8 cet égard. En effet, le Distributeur indique que
9 les demandes reçues pour un usage cryptographique
10 appliqué aux chaînes de blocs ont débuté à la fin
11 de deux mille dix-sept (2017). Au quinze (15)
12 décembre deux mille dix-sept (2017), le prix du
13 bitcoin était de dix-neuf mille huit cent quatre-
14 vingt-onze dollars (19 891 \$) US. Le prix actuel du
15 bitcoin est de... là, au moment où j'avais écrit
16 mon plan d'argumentation, il était à six mille sept
17 cent vingt-cinq (6725), juste avant le lunch on a
18 vérifié il est maintenant à six mille cent cinq
19 dollars (6105 \$) US pour le prix du bitcoin, une
20 chute de plus de soixante-six pour cent (66 %). Les
21 revenus que se partagent les mineurs ne sont plus
22 les mêmes. Les conditions de marché ont changé
23 dramatiquement et une partie des demandes
24 d'abonnement déposées au Distributeur ne sont peut-
25 être plus d'actualité. Et ce qui est dommage, c'est

1 qu'on n'a aucune démonstration aujourd'hui quant à
2 l'analyse qui a été faite de ça. On demeure avec un
3 montant de... une quantité de dix-huit mille
4 mégawatts (18 000 MW).

5 D'ailleurs, à l'exception de Bitfarms, où
6 sont les centaines de compagnies ayant demandé des
7 milliers de mégawatts au Distributeur? On comprend
8 qu'il y a eu plusieurs intervenants qui ont
9 participé à la présente audience mais en avez-vous
10 entendu beaucoup des intervenants qui sont venus
11 demander des projets de cinquante mégawatts (50 MW)
12 et plus? Ou même de cinq (5) à cinquante mégawatts
13 (50 MW)? Où sont-elles? Elles n'ont pas participé à
14 la présente audience. Leur absence devrait
15 notamment prouver à la Régie qu'elle devrait être
16 prudente quant à l'adoption d'une ordonnance de
17 sauvegarde sur la base de l'urgence, considérant
18 qu'aujourd'hui ces compagnies-là, qui auraient
19 demandé dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) ne se
20 présentent pas devant la Régie pour défendre ces
21 demandes-là.

22 De plus, les études démontrent que le
23 réseau bitcoin mondial actuel consomme entre trois
24 mille six cents mégawatts (3600 MW) et quatre mille
25 mégawatts (4000 MW). Il est donc difficile à croire

1 qu'avec le prix actuel du bitcoin la quantité de
2 mégawatts demandée au Distributeur puisse être de
3 plusieurs milliers de mégawatts. Dix-huit mille
4 mégawatts (18 000 MW) alors que le marché actuel
5 est entre trois mille six cents (3600) et quatre
6 mille mégawatts (4000 MW). L'introduction de
7 milliers de mégawatts dans le marché aurait pour
8 effet l'effondrement de celui-ci.

9 Les risques invoqués aux paragraphes 17 à
10 23 de la demande pour justifier l'urgence d'agir ne
11 pourront être évalués par la Régie à leur juste
12 valeur que si les informations demandées dans les
13 DDR sont obtenues à la satisfaction de la Régie,
14 notamment en faisant une mise à jour des demandes
15 au moment où on se parle, considérant les
16 conditions de marché.

17 En effet, comment évaluer si le lancement
18 d'appels d'offres en puissance et en énergie est
19 nécessaire si le Distributeur ne fournit pas le
20 nombre et le montant total des demandes reçues,
21 encore à jour aujourd'hui suite à un exercice de
22 sélection des projets sérieux ayant fait l'objet
23 d'un suivi de la part du Distributeur.

24 De surcroît, comment déterminer si
25 l'approvisionnement des demandes reçues

1 compromettrait la fiabilité de l'alimentation pour
2 la clientèle québécoise et créerait une pression à
3 la hausse des tarifs, et je vous réfère au
4 paragraphe 21 de la demande, où essentiellement le
5 Distributeur utilise ces critères-là pour justifier
6 l'urgence, sans connaître le nombre et le montant
7 total des demandes reçues aujourd'hui.

8 Sur la base de ce qui précède, Bitfarms
9 soumet respectueusement qu'en l'absence de preuve
10 pouvant supporter les allégations du Distributeur,
11 la création d'une nouvelle catégorie de clients
12 pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes
13 de blocs est prématurée et n'est pas urgente.

14 (13 h 48)

15 Le débat sur le sujet devrait se faire
16 lorsque la preuve sera rendue disponible dans le
17 cadre de la seconde phase de la présente demande.
18 Maintenant, au paragraphe 49, on passe à un autre
19 sujet, de fixer provisoirement les conditions de
20 service pour suspendre le traitement des demandes
21 de clients pour un usage cryptographique lié aux
22 chaînes de blocs. L'Arrêté Ministériel prévoit la
23 suspension du traitement des demandes présentées
24 par les consommateurs de la catégorie pour un usage
25 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Le

1 texte de l'Arrêté Ministériel je l'ai mis au
2 paragraphe 49. Donc :

3 Suspend jusqu'au 15 septembre 2018 ou,
4 si à cette date, la Régie de l'énergie
5 n'a pas déterminé les tarifs et les
6 conditions auxquels l'électricité est
7 distribuée à la catégorie de
8 consommateurs d'électricité pour un
9 usage cryptographique, jusqu'à ce
10 qu'ils le soient, le traitement des
11 demandes présentées par les
12 consommateurs de cette catégorie afin
13 d'assurer le maintien des
14 approvisionnements en énergie de
15 manière à permettre à Hydro-Québec de
16 s'acquitter de ses obligations de
17 distribution sur l'ensemble du
18 territoire du Québec envers l'ensemble
19 de sa clientèle.

20 On note que dans l'Arrêté Ministériel... L'Arrêté
21 Ministériel ne distingue pas une demande
22 d'abonnement formulée auprès du Distributeur de
23 celle déposée auprès d'un réseau municipal.
24 Toutefois, il précise que l'objectif poursuivi est
25 de permettre à Hydro-Québec de s'acquitter de ses

1 obligations de distribution sur l'ensemble du
2 territoire du Québec envers l'ensemble de sa
3 clientèle. Aucune référence à l'obligation de
4 servir des réseaux municipaux n'est faite dans le
5 texte de l'Arrêté Ministériel. Les instructions
6 données par l'Arrêté Ministériel doivent être
7 intégrées, donc, dans Tarif et Conditions
8 provisoires du Distributeur. La suspension demandée
9 dans l'Arrêté se trouve à l'article 6 des Tarif et
10 Conditions. On dit :

11 Le traitement de toute demande
12 d'abonnement et toute demande
13 d'alimentation en vue d'un abonnement
14 pour un usage cryptographique appliqué
15 aux chaînes de blocs est suspendu
16 jusqu'à la fixation par la Régie de
17 nouveaux tarifs et conditions auxquels
18 l'électricité est distribuée par
19 Hydro-Québec.

20 Tout comme l'Arrêté Ministériel, l'article 6 des TC
21 provisoires ne distingue pas une demande
22 d'approvisionnement... une demande d'abonnement
23 formulée auprès du Distributeur de celle déposée
24 auprès d'un réseau municipal. Les demandes
25 d'abonnement formulées auprès des réseaux

1 municipaux sont-elles suspendues également? Le
2 texte de l'article 6 ne le prévoit pas. Sur quelle
3 base juridique les TC provisoires du Distributeur
4 peuvent-elles encadrer des demandes d'abonnement
5 que reçoivent les réseaux municipaux? Comme il sera
6 plus amplement exposé dans la section 8 de mon
7 plan, Bitfarms soumet respectueusement que les
8 réseaux municipaux bénéficient d'une pleine
9 autonomie sous réserve de la compétence et des
10 pouvoirs de la Régie sur le territoire sur lequel
11 ils possèdent un droit exclusif de distribution,
12 incluant la fixation des tarifs et conditions.

13 La suspension du traitement des demandes
14 prévues à l'article 6 ne devrait donc pas
15 s'appliquer aux demandes d'abonnement formulées aux
16 réseaux municipaux. Par ailleurs, l'urgence de
17 suspendre le traitement des demandes d'abonnement
18 n'est pas démontrée par le Distributeur. Au même
19 titre que la création d'une nouvelle catégorie de
20 consommateurs, comment le Distributeur peut-il
21 justifier la suspension des demandes sans démontrer
22 clairement, avec preuve à l'appui, l'ampleur de ces
23 demandes-là?

24 Bitfarms soumet respectueusement qu'il est
25 difficile, voire impossible pour la Régie de

1 déterminer la nécessité de suspendre d'urgence le
2 traitement des demandes d'abonnement sans être en
3 mesure de se convaincre qu'il y a réellement une
4 demande potentielle en électricité pour un usage
5 cryptographique dépassant largement les capacités
6 d'approvisionnement du Distributeur.

7 Encore une fois, l'absence d'une preuve
8 solide permettant à la Régie de constater l'urgence
9 d'agir et la présence d'un préjudice sérieux ou
10 irréparable pour le Distributeur, la balance des
11 inconvénients milite pour le statu quo et la
12 poursuite du traitement des demandes d'abonnement
13 formulées auprès du Distributeur.

14 En effet, rien ne permet de constater que
15 le lancement d'appels d'offres, par exemple, pour
16 d'importantes quantités de puissance et d'énergie
17 qui pourraient s'avérer coûteuses et inutiles n'est
18 nécessaire.

19 Or, du côté des entreprises comme Bitfarms,
20 la suspension des demandes d'abonnement crée une
21 importante incertitude, génère des délais et des
22 coûts additionnels, le tout étant susceptible de
23 remettre en question des projets technologiques au
24 Québec et aura pour conséquence directe de léser à
25 la fois l'entreprise, les actionnaires et les

1 investisseurs.

2 Depuis sa création, et monsieur Quimper l'a
3 bien indiqué, Bitfarms développe au Québec des
4 projets structurants destinés au développement de
5 la technologie liée aux chaînes de blocs. Avec une
6 vision à long terme et des installations
7 permanentes au Québec, l'objectif est de créer un
8 pôle d'innovation consacré à la chaîne de blocs.

9 Les risques associés à la suspension des
10 demandes d'abonnement et l'incertitude que peut
11 créer celle-ci dans un marché émergeant comme celui
12 des chaînes de blocs, sont susceptibles de générer
13 des préjudices importants pour les intervenants du
14 marché.

15 Paragraphe 59, passons maintenant à la
16 fixation du tarif dissuasif provisoire. L'article 3
17 b) du Décret indique à la Régie qu'il est requis
18 d'établir un tarif basé sur un bloc d'énergie dédié
19 à la catégorie de consommateurs d'électricité
20 relative à l'usage cryptographique de manière à
21 permettre le développement économique de secteurs
22 d'importance stratégique pour le Québec.

23 (13 h 54)

24 Je comprends qu'on va parler du tarif
25 permanent dans une seconde phase, mais je trouvais

1 intéressant quand même de voir de quelle manière le
2 décret parlait de la notion de tarif. On dit aux
3 paragraphe c), d), et e) de l'article 3 du décret
4 que :

5 les consommateurs de cette catégorie
6 la catégorie dont on parle pour usage
7 cryptographique
8 devraient avoir accès à des solutions
9 tarifaires innovantes visant à
10 permettre la maximisation des revenus
11 d'Hydro-Québec, permettre la
12 maximisation des retombées économiques
13 du Québec en termes de revenus des
14 ventes d'électricité et retombées
15 fiscales d'investissements et
16 d'emplois, favoriser la distribution
17 d'énergie en services non fermes.

18 J'attire votre attention sur le sous-
19 paragraphe d), retombées économiques du Québec,
20 retombées fiscales, investissements, emplois.

21 Il faut garder ça en tête lorsqu'on fixe à
22 la fois des tarifs dissuasifs, mais aussi des
23 tarifs permanents, parce que de remettre, d'imposer
24 ce type de tarifs-là à une industrie émergente
25 comme celle de la chaîne de blocs ne va

1 certainement pas permettre d'aller chercher des
2 retombées fiscales, des investissements et des
3 emplois, parce que ça remet en question, tel que
4 monsieur Quimper l'a indiqué, l'existence même de
5 cette industrie-là.

6 Donc, allons-y. J'en suis au paragraphe
7 61 : Adoption d'un tarif dissuasif provisoire. Au
8 paragraphe 32 de la demande, le Distributeur
9 demande à la Régie de fixer les tarifs dissuasifs
10 visant toute nouvelle alimentation en électricité
11 aux tarifs M et LG pour un usage cryptographique
12 appliqué aux chaînes de blocs. À ce titre, le
13 Distributeur propose que le prix pour la composante
14 énergie de ses tarifs soit fixée provisoirement à
15 quinze sous par kilowatt/heure (0,15 \$ kW/h).
16 L'article 3 des Tarifs provisoires reprend ce tarif
17 dissuasif.

18 Sur la base de ces connaissances des coûts
19 associés aux opérations de ce marché émergent,
20 Bitfarms soumet respectueusement à la Régie que le
21 tarif de quinze sous par kilowatt/heure (0,15 \$
22 kW/h) pour la composante énergie est insoutenable
23 et aura pour effet direct l'annulation des projets
24 technologiques de chaînes de blocs au Québec. Il
25 s'agit d'une augmentation de trois cents (300) à

1 cinq cents pour cent (500 %), selon la catégorie
2 tarifaire.

3 Sur la fixation du quinze sous (0,15 \$), je
4 vous invite à relire dans les notes
5 sténographiques, aux pages 60 et 69, de quelle
6 manière Hydro-Québec a fixé ce quinze sous-là
7 (0,15 \$). La question était :

8 Q. [...]je vous demanderai, un tarif
9 dissuasif qui est proposé par le
10 Distributeur de quinze sous (0,15
11 ¢), comment avez-vous déterminé
12 ce tarif?

13 R. Dans la mesure où on l'a pris sur
14 l'angle de la portion énergie
15 seulement, donc on réfère au M et
16 au LG dans le dossier. Le M et
17 LG, donc, ont des tarifs en
18 énergie de l'ordre de trois et
19 demie (3,5) à cinq sous (0,05 ¢)
20 le kilowattheure. Bon, c'est dit
21 dissuasif, il faut que ça frappe
22 un peu, donc, l'imaginaire des
23 gens, on a fait simplement fois
24 trois, ça nous amène autour de
25 quinze sous (0,15 ¢). On pense

1 qu'avec un tel tarif, évidemment,
2 ça risque d'être moins... en
3 fait, les gens risquent d'être
4 moins enclins à faire l'exercice
5 de cryptomonnaie.

6 Je ne vais pas me hasarder à tenter de qualifier
7 l'exercice que le Distributeur a fait, mais
8 visiblement, l'exercice a été simple où on a fait
9 fois trois (x 3), une multiplication. Si c'est allé
10 plus loin, on nous l'a pas dit, mais pour
11 l'instant, ce qu'on a au dossier, c'est qu'on a
12 fait tout simplement fois trois (x 3), sans
13 considérer l'impact que cette augmentation pourrait
14 avoir sur l'industrie, sans évidemment considérer
15 les coûts additionnels que l'intégration de cette
16 usage-là au réseau pourrait avoir. On a seulement
17 fait fois trois (x 3), parce qu'on voulait frapper
18 un peu l'imaginaire des gens.

19 Bon, c'est ça. On voulait frapper
20 l'imaginaire des gens. Alors, on peut le frapper,
21 mais l'impact que ça va avoir c'est... potentiel,
22 c'est de tuer cette industrie-là, malgré le fait
23 que ce soit provisoire et que, eh oui, on va parler
24 de tarif permanent plus tard. Même si c'est
25 provisoire, on l'a démontré, monsieur Quimper en a

1 parlé, il y a actuellement des demandes
2 d'abonnement et de projets, on va en parler plus
3 tard, qui sont susceptibles d'être assujettis à ce
4 tarif dissuasif-là, si la Régie adopte tels quels
5 les tarifs et conditions provisoires.

6 Alors, il y a des impacts concrets qui
7 peuvent arriver avec ça. Alors, le fait de
8 seulement frapper l'imaginaire, ça me semble
9 simpliste et insuffisant.

10 Rappelons que le décret prévoit pour les
11 consommateurs de cette catégorie que celle-ci doit
12 être créée, devant avoir un accès à des solutions
13 tarifaires innovantes permettant la maximisation
14 des revenus d'Hydro-Québec et des retombées
15 économiques du Québec, notamment en termes
16 d'emplois et d'investissements. Monsieur Quimper a
17 parlé des investissements de Bitfarms au Québec, la
18 quantité d'emplois susceptibles d'être générés par
19 les projets. Et c'est tout ça qui est remis en
20 cause.

21 (13 h 58)

22 L'adoption d'un tarif de cette nature, même
23 provisoire, devrait avoir pour effet d'éliminer
24 toute possibilité qu'un intervenant de la taille de
25 Bitfarms puisse envisager d'opérer des

1 installations de chaînes de bloc au Québec. Il
2 s'agit alors d'une perte directe à la fois pour
3 Hydro-Québec mais aussi à l'égard de la création
4 d'emplois et de développement économique dans
5 plusieurs régions du Québec.

6 Maintenant, traitons de la situation des
7 abonnements existants. L'Arrêté ministériel prévoit
8 des situations où l'électricité pourra continuer à
9 être distribuée aux consommateurs pour un usage
10 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
11 L'Arrêté ministériel prévoyait notamment qu'il y
12 avait ces deux situations-là qui étaient prévues,
13 donc au paragraphe 65.

14 Le consommateur est responsable d'un
15 abonnement, mais uniquement pour la
16 puissance déjà installée correspondant
17 à l'usage cryptographique appliqué aux
18 chaînes de blocs;

19 et

20 La capacité disponible au point de
21 raccordement a été confirmée par écrit
22 par Hydro-Québec et a été acceptée par
23 écrit par le consommateur.

24 L'Arrêté Ministériel prévoit que ces deux critères
25 sont cumulatifs, considérant la présence du « et »

1 dans le texte de l'Arrêté Ministériel. Notons
2 également que l'Arrêté Ministériel ne distingue pas
3 un abonnement entre un client et le Distributeur
4 d'un abonnement entre un client et le réseau
5 municipal.

6 Les instructions données par l'Arrêté
7 doivent être intégrées aux Tarif et Conditions
8 provisoires, ce qui a été fait à l'article 4 pour
9 ce qui est du Distributeur, et à l'article 7 pour
10 ce qui est des réseaux municipaux.

11 Étant donné que Bitfarms bénéficie
12 d'abonnements tant auprès du Distributeur qu'auprès
13 des réseaux municipaux, les deux situations doivent
14 être abordées dans le cadre de ce présent plan
15 d'argumentation. On va commencer par l'article 4
16 avec le Distributeur.

17 Donc, on dit à l'article 4 :

18 Le tarif M ou LG, selon le cas,
19 continue de s'appliquer jusqu'à la
20 fixation par la Régie de l'énergie de
21 nouveaux tarifs et conditions auxquels
22 l'électricité est distribuée par
23 Hydro-Québec propres à l'usage
24 cryptographique.

25 Sous-paragraphe a) :

1 Tout abonnement existant, mais
2 uniquement pour la puissance installée
3 déjà en place correspondant à un usage
4 cryptographique;

5 Sous-paragraphe b) :

6 Lorsque la capacité disponible pour un
7 usage cryptographique appliqué aux
8 chaînes de blocs a été confirmé par
9 écrit par Hydro-Québec et acceptée par
10 écrit par le client.

11 Juste pour être clair, dans un premier temps, on
12 constate que la présence du « et » n'est pas là.
13 Donc, dans le texte de l'article 4, comparativement
14 à l'Arrêté Ministériel, les deux critères ne sont
15 pas cumulatifs, c'est un ou l'autre.

16 Ensuite, le sous-paragraphe a) réfère à la
17 notion de puissance installée, laquelle se définit
18 ainsi « la somme des puissances nominales des
19 appareils électriques d'un client ».

20 Or, comme je l'ai exposé en contre-
21 interrogatoire du panel d'Hydro-Québec, les
22 ententes conclues entre un client et le
23 Distributeur réfèrent plutôt à la puissance appelée
24 ou à la puissance disponible autorisée. Les
25 échanges entre le Distributeur et les clients

1 réfèrent également à la puissance disponible
2 autorisée maximale à venir.

3 Cette ambiguïté, donc, a été relevée lors
4 du contre-interrogatoire du panel d'Hydro-Québec et
5 ce qu'on est venus nous dire, c'est que ce qui
6 était protégé, c'était effectivement la puissance
7 installée, peu importe la puissance appelée. Donc,
8 même si un client n'utilisait pas l'ensemble de la
9 puissance installée, autorisée dans l'entente avec
10 le Distributeur, c'était la puissance installée qui
11 était protégée. Et à ce titre, je vous réfère aux
12 pages 154 à 157 des notes sténographiques de
13 l'audience d'hier.

14 L'article 5 des tarifs provisoires concerne
15 le cas où le client modifie son utilisation de
16 l'électricité pour y substituer un usage
17 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ou
18 s'il y a un ajout de puissance installée. Dans les
19 deux situations, le Distributeur propose que soit
20 appliqué le tarif dissuasif de quinze sous par
21 kilowattheure (15 ¢/kW) pour la composante énergie.

22 Dans le cas de la substitution, Bitfarms
23 soumet respectueusement à la Régie que le
24 Distributeur va bien au-delà de ce que le décret et
25 l'Arrêté Ministériel lui demande de faire. Par

1 cette proposition, le Distributeur ne tente plus de
2 gérer des demandes pour de nouveaux
3 approvisionnement mais bien de discriminer
4 directement un usage spécifique de l'électricité,
5 qui est celui de l'usage cryptographique.

6 En effet, la substitution d'un usage pour
7 un autre, dans la mesure où il utilise le même
8 facteur d'utilisation, ne devrait pas avoir de
9 répercussions négatives sur le réseau et n'exige en
10 rien la fourniture additionnelle d'électricité à un
11 client.

12 Le seul objectif que peut poursuivre le
13 Distributeur avec cette proposition est de limiter
14 au maximum le développement de projets de chaînes
15 de blocs sur le territoire sur lequel il possède un
16 monopole exclusif, ce qui constitue un dangereux
17 précédent.

18 À ce titre, d'ailleurs, la question 3.2 de
19 la DDR 3.2 est hautement pertinente. Et d'ailleurs,
20 le procureur de la Régie l'a abordée dans son
21 contre-interrogatoire où la Régie rappelle avec
22 raison les principes tarifaires énoncés par le
23 Distributeur lui-même dans le dossier 3972-2016, à
24 savoir que la fixation des tarifs doit se fonder
25 principalement sur le reflet des coûts de service

1 et non sur l'usage ou le secteur d'activité. Or, la
2 proposition du Distributeur dans le présent dossier
3 quant à la substitution va directement à l'encontre
4 de ce principe tarifaire.

5 (14 h 03)

6 Un dernier sujet, Monsieur le Président, et j'en
7 suis au paragraphe 79 concernant les réseaux
8 municipaux.

9 Au paragraphe 4c) du décret, le
10 gouvernement du Québec indique ce qui suit :

11 Ces solutions tarifaires innovantes
12 devraient également établir les tarifs
13 et les modalités applicables :

14 [...]

15 c) aux réseaux municipaux et aux
16 réseaux privés d'électricité dans leur
17 activité de distribution d'électricité
18 aux consommateurs de la catégorie de
19 consommateurs d'électricité pour un
20 usage cryptographique appliqué aux
21 chaînes de blocs.

22 L'Arrêté Ministériel est muet quant à lui à
23 l'égard de l'ajustement des conditions applicables
24 aux réseaux municipaux.

25 Les paragraphes 35 à 40 de la demande

1 traitent de l'application de celle-ci aux réseaux
2 municipaux et je vous ai mis le paragraphe.

3 Ensuite, 82, l'article 7 des Tarif et
4 conditions provisoires prévoit l'application du
5 tarif en un réseau municipal. La formulation est un
6 peu différente de celle de la demande. On dit :

7 Le tarif applicable par Hydro-Québec à
8 un réseau municipal pour la puissance
9 et l'énergie associées à l'usage
10 cryptographique appliqué aux chaînes
11 de blocs est celui prévu à l'article
12 3.

13 donc le tarif dissuasif

14 ... Toutefois...

15 Encore une fois, on vient protéger deux situations

16 ... le tarif LG continue de
17 s'appliquer à cette puissance et cette
18 énergie jusqu'à la fixation par la
19 Régie de l'énergie de nouveaux tarifs
20 et conditions auxquels l'électricité
21 est distribuée par Hydro-Québec [...]
22 dans les situations suivantes :...

23 sous-paragraphe a), sous-paragraphe b). On commence
24 par a) :

25 tout abonnement existant entre un

1 réseau municipal et son client, mais
2 uniquement pour la puissance installée
3 déjà en place correspondant à un usage
4 cryptographique appliqué aux chaînes
5 de blocs ;

6 Tantôt j'ai parlé du sous-paragraphe a) à l'égard
7 du Distributeur et on a dit que c'était la
8 puissance installée qui était protégée et on nous a
9 confirmé auprès du Distributeur que c'était la même
10 réponse à l'égard du sous-paragraphe a) pour les
11 réseaux municipaux. Ensuite, sous-paragraphe b) :

12 lorsque la capacité disponible pour un
13 usage cryptographique appliqué aux
14 chaînes de blocs [...] a été confirmée
15 par écrit par Hydro-Québec et acceptée
16 par écrit par le réseau municipal.

17 Là-dessus, je vais vous inviter à reprendre les
18 notes sténographiques aux pages 158 à 161 où je
19 procédais au contre-interrogatoire du panel
20 d'Hydro-Québec et ce sujet-là a été abordé.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître, pensez-vous respecter l'heure maximale?

23 J'ai restreint maître Neuman alors je veux être

24 équitable envers tout le monde pour permettre...

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Monsieur le Président, tel que je vous l'ai
3 indiqué, et vous le voyez à mon plan, il reste une
4 page et demie. Dans dix (10) minutes j'ai terminé.

5 LE PRÉSIDENT :

6 C'est bien. Mais, une page et demie, c'est pas un
7 bon indicateur. Je connais des gens qui avec une
8 page et demie... avec une page et demie ils peuvent
9 faire beaucoup de chemin. Alors, ça va bien. Merci.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Tel qu'indiqué, je vous ai dit, dix (10) minutes,
12 j'ai terminé, Monsieur le Président.

13 Il y a une confusion claire et évidente à
14 l'égard de l'application du sous-paragraphe b) par
15 Hydro-Québec et on va la regarder ensemble. 158,
16 donc on répète ce que prévoit l'article sous-
17 paragraphe b) et ils ont dit :

18 Q. [182] [...] Donc, prenons
19 l'hypothèse où il y a une entente
20 entre un client et un réseau
21 municipal, qui, par ailleurs,
22 n'aurait pas été confirmée par
23 écrit par Hydro-Québec, est-ce
24 que cette entente-là va être
25 protégée par le sous-paragraphe

1 b) ou va être assujettie au tarif
2 dissuasif prévu à l'article 3?

3 Réponse :

4 R. Je dirais qu'elle serait
5 assujettie au tarif dissuasif.

6 Donc, au tarif à l'article 3 puis là je dis :

7 Q. [183] O.K.

8 Et le témoin, sans que je pose de question
9 additionnelle répond :

10 R. Parce qu'on souhaite que
11 l'entente entre le client et le
12 réseau municipal nous soit
13 aussi... qu'on nous en fasse
14 part, évidemment, pour s'assurer
15 qu'on puisse la traiter
16 correctement à l'échelle du
17 réseau municipal, donc au niveau
18 de son propre abonnement à lui.

19 Et j'attire votre attention sur « parce qu'on
20 souhaite que l'entente », donc on souhaite quelque
21 chose, on veut que, à l'avenir, ce soit ça. Je vous
22 amène à la page 160, donc juste en dessous où je
23 pose :

24 Q. [186] Et, à votre connaissance,
25 cette pratique-là elle est faite

1 par l'ensemble des réseaux
2 municipaux?

3 R. Pour l'ensemble des réseaux
4 municipaux, oui. Nous, à l'égard
5 des réseaux municipaux, bien
6 évidemment, ce qu'on préconise
7 c'est pour la suite des choses
8 dans la mesure où aujourd'hui on
9 n'a pas de contacts avec les
10 clients des réseaux municipaux.
11 Donc, c'est sûr que looking
12 forward, quand on regarde en
13 avant, on souhaite avoir cette
14 dimension-là.

15 À trois reprises, Monsieur le Président, on
16 vient... le témoin vient dire « looking forward »,
17 « pour la suite des choses » et « parce qu'on
18 souhaite ». C'est clairement quelque chose qu'on
19 souhaiterait probablement intégrer dans les Tarifs
20 et conditions permanents sur lesquels on va statuer
21 plus tard. Mais, ce qu'on nous dit de la part des
22 réseaux municipaux, c'est que lorsqu'on a une
23 demande d'abonnement d'un client, on ne va pas
24 chercher la confirmation écrite d'Hydro-Québec.
25 C'est ça le témoignage qu'on a.

1 Et le témoignage qu'on a d'Hydro-Québec,
2 c'est qu'on aimerait que ce soit ça, mais on nous
3 dit également, de l'autre côté de la bouche, c'est
4 que tous les réseaux municipaux le font. Il y a
5 clairement une confusion quant à la manière dont
6 ces abonnements-là sont gérés par le Distributeur.
7 (14 h 09)

8 Monsieur Quimper a indiqué, Bitfarms a des
9 ententes avec Hydro Sherbrooke et avec Hydro Magog,
10 des ententes en vertu desquelles ils ont fait des
11 investissements majeurs dans ces deux villes-là. Ce
12 qu'on nous dit, c'est qu'il n'y a pas de
13 confirmation écrite d'Hydro-Québec avec Hydro-
14 Sherbrooke et avec Hydro-Magog. Les ententes en
15 vertu desquelles ils ont fait des investissements
16 majeurs dans ces deux villes là. Ce qu'on nous dit,
17 c'est qu'il n'y a pas de confirmation écrite
18 d'Hydro-Québec pour les capacités qui ont été
19 attribuées dans ces deux ententes là. Donc, l'effet
20 direct que le sous-paragraphe b) s'applique, là,
21 tel qu'il est écrit, s'il est adopté par la Régie,
22 c'est que ces deux ententes là sont assujetties au
23 tarif dissuasif de quinze sous (15 ¢) le
24 kilowattheure. Et, Monsieur le Président, je vous
25 soumets respectueusement que ça remet en question

1 l'ensemble de ces deux projets là, qui impliquent
2 des dizaines de millions d'investissements, des
3 centaines d'emplois. Et, ce n'est pas compliqué,
4 les projets n'auront pas lieu si c'est à quinze
5 sous (15 ¢) le kilowattheure. Et c'est l'impact
6 direct du sous-paragraphe b) si l'applique et si on
7 l'adopte tel quel. Parce que la confirmation écrite
8 d'Hydro-Québec n'est pas obtenue. Et, évidemment,
9 on n'est pas dans le sous-paragraphe a) parce que
10 la puissance installée n'est pas déjà en place.

11 En conclusion, Monsieur le Président. En
12 fonction de ce qui précède, Bitfarms soumet
13 respectueusement les conclusions suivantes. En
14 l'absence de preuve pouvant supporter les
15 allégations du Distributeur, la création d'une
16 nouvelle catégorie de clients pour un usage
17 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est
18 prématurée et n'est pas urgente. Le débat sur ce
19 sujet doit se faire lorsque la preuve va être
20 rendue disponible par le Distributeur.

21 En l'absence d'une preuve permettant à la
22 Régie de constater l'urgence d'agir et la présence
23 d'un préjudice sérieux ou irréparable pour le
24 Distributeur, la balance des inconvénients milite
25 pour le statu quo et la poursuite des demandes

1 d'abonnement formulées auprès du Distributeur et
2 auprès des réseaux municipaux.

3 Subsidiairement, si la Régie devait
4 accueillir la demande de suspension pour les
5 demandes d'abonnements, celle-ci ne devrait pas
6 s'appliquer aux demandes d'abonnement formulées
7 auprès des réseaux municipaux. De plus, elle ne
8 devrait pas s'appliquer aux demandes actuellement
9 en cours pour des projets proposés par une
10 entreprise ayant déjà des activités opérationnelles
11 au Québec.

12 L'adoption d'un tarif dissuasif tel que
13 proposé par le Distributeur, même provisoirement,
14 aura des effets d'éliminer toute possibilité qu'un
15 intervenant de la taille de Bitfarms pourrait
16 envisager d'opérer des installations de chaînes de
17 blocs au Québec. Il s'agirait alors d'une perte
18 directe pour Hydro-Québec et la création d'emplois
19 et de développement économique au Québec.

20 Des réseaux municipaux d'électricité
21 bénéficient d'une pleine autonomie, sous réserve de
22 la compétence et des pouvoirs de la Régie, sur le
23 territoire sur lequel ils possèdent un droit
24 exclusif. À cet égard, Bitfarms est pleinement
25 solidaire des arguments qui ont été mis de l'avant

1 par l'AREQ.

2 L'article 7 des Tarifs et conditions
3 provisoires ne couvre pas les ententes conclues
4 avec les réseaux municipaux. Et, tel que je l'ai
5 exposé, d'importants préjudices pour ces
6 entreprises-là seraient subis si le tarif était
7 accepté tel quel alors que le Distributeur n'a pas
8 démontré... n'a pas été en mesure de démontrer le
9 préjudice que lui-même subirait si la Régie
10 refusait d'accueillir la première phase de la
11 demande.

12 Ceci termine l'exposé que... merci beaucoup
13 de votre écoute et, en terminant, je dois vous dire
14 que je vais réserver mes droits d'ajouter quelques
15 mots suite à la plaidoirie d'Hydro-Québec... la
16 plaidoirie finale, considérant que c'est eux qui
17 sont en demande, normalement on aurait droit de
18 plaider après... du moins, d'ajouter quelques mots
19 après la plaidoirie finale d'Hydro-Québec. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Charlebois. Question?

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Bien... oui. Bonjour, Monsieur Quimper. Juste
24 quelques précisions. Vous dites que vous avez
25 quatre centres de calculs, est-ce qu'ils sont

1 présentement en opération?

2 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

3 Oui, ils sont en opération depuis...

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Cent emplois, donc ces emplois-là, actuellement,
6 sont créés...

7 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

8 Oui.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 ... et vous êtes présentement desservi par Hydro-
11 Québec dans ces quatre centres là?

12 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

13 Exactement. Juste pour chiffrer un peu nos impacts.
14 En ce moment, notre « payroll » est environ de
15 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) par
16 mois. On donne environ proche neuf cents (900) ou
17 un million (1 M) à Hydro-Québec par mois. Donc, on
18 est bien installé au Québec puis on est en
19 opération depuis au moins un an.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Maintenant, une affirmation que j'ai cru entendre
22 et comprendre, c'est que ces quatre centres là...
23 ces services-là étaient mis en jeu par la décision
24 que nous avons rendue, la suspension des
25 opérations. Est-ce que... ces projets-là sont donc

1 en jeu, sont...

2 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

3 Nous, en ce moment, nos projets qui sont en jeu,
4 c'est toute la vision de notre plan d'affaires
5 qu'on a sujet du tarif mais pour la question
6 d'aujourd'hui, c'est nos projets de Magog puis de
7 Sherbrooke. On a investi une dizaine de millions de
8 dollars mais on a tout... c'est dix millions (10 M)
9 qui est déjà investi. Les immeubles, on les a déjà
10 achetés. On a déjà construit une infrastructure à
11 Magog, tout est prêt à installer des serveurs.
12 Mais, pour l'instant, on ne sait pas quel tarif
13 qu'on va payer pour ces installations-là, donc on a
14 tout stoppé notre développement pour ces deux
15 projets là.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Magog et Sherbrooke ne font pas partie des quatre
18 centres?

19 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

20 Non, c'est des sites additionnels.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 C'est deux centres additionnels.

23 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

24 Exact. Trois centres additionnels parce qu'à
25 Sherbrooke, il y a deux centres.

1 (14 h 14)

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 Donc, il y aurait trois centres additionnels...

4 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

5 Exact.

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 ... donc en sus des quatre, et donc, une création
8 d'emplois additionnels par rapport aux...

9 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

10 Exact, juste pour Sherbrooke, on parle de deux cent
11 cinquante (250) emplois pour les quatre-vingt-dix-
12 huit mégawatts (98 MW); Magog, c'est vingt (20)
13 emplois pour dix mégawatts (10 MW).

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Donc, vous avez fait des négociations avec Hydro-
16 Québec pour l'octroi de service pour ces trois
17 centres là plus tôt dans l'année?

18 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

19 Non, parce que nous on avait commencé à négocier
20 ces ententes-là avec Hydro Sherbrooke, Hydro Magog
21 avant même qu'Hydro-Québec statue sur le crypto.
22 C'est en deux mille dix-sept (2017), donc c'est
23 bien avant tout ça. Puis on a signé nos ententes
24 avant...

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Avec les villes.

3 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

4 Avec les villes, exactement. Puis eux, parce que
5 nous, la raison pourquoi on a été dans les réseaux
6 municipaux, c'est qu'on a été vérifier quelle
7 capacité en délestage qu'il y avait parce que ça,
8 ces ententes-là, Hydro Sherbrooke, c'est du
9 délestage. Ça fait qu'on voulait aller utiliser
10 qu'est-ce que eux n'utilisaient pas pendant les
11 périodes que c'est pas des périodes de pointe.

12 Ça fait qu'on trouvait, pour nous c'était
13 aller s'installer dans des régions comme ça c'était
14 gagnant pour tout le monde. Tu sais, la ville
15 pouvait rentabiliser leurs coûts qu'ils avaient
16 déjà puis, pour nous, on allait chercher une
17 capacité d'électricité plus grande pour nos
18 installations au Québec.

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Oui. Merci.

21 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 J'avais oublié notre procureur mais j'ai compris
25 qu'il avait une question.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Excusez, Monsieur le Président, juste une très
3 courte question de précision. À deux reprises, vous
4 avez mentionné - puis là, je fais un petit peu de
5 backtracking - je comprends que vous êtes dans les
6 IT depuis une dizaine d'années, vous vous êtes
7 beaucoup intéressé au développement de
8 l'Internet...

9 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

10 Oui.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 ... centres de données traditionnels, et depuis un
13 an, vous vous êtes intéressé à toute la nouvelle
14 technologie des blockchains et vous vous êtes mis à
15 investir au Québec. Je vous ai bien entendu dire
16 qu'à au moins deux, à tout le moins, à deux
17 reprises, vous avez eu une rencontre l'été dernier
18 avec des hauts dirigeants d'Hydro-Québec. C'était
19 qui ça?

20 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

21 Bien, dans le temps c'était David Murray, le
22 président de Distribution. Il était venu s'asseoir
23 avec nous dans nos bureaux avec le délégué
24 commercial, Éric Lafrance, puis... Parce qu'ils
25 comprenaient pas pourquoi qu'on avait besoin

1 d'énergie donc ils étaient venus s'asseoir avec
2 nous puis on leur avait expliqué c'était quoi notre
3 vision puis nos besoins au quotidien.

4 Puis c'est là que j'avais dit « Écoute,
5 notre entreprise peut être installée dans n'importe
6 quelle région du Québec où est-ce qu'il y a de
7 l'énergie parce que l'Internet est pas vraiment
8 important. ». Tu sais, on a besoin de l'Internet
9 mais c'est pas, on a pas besoin d'une bande
10 passante vraiment grosse.

11 Ça fait que, pour nous, aller installer ça
12 dans des régions comme Baie-Comeau ou Sherbrooke ou
13 Cowansville, tout le monde était gagnant puis c'est
14 pour ça qu'on voulait pas aller s'installer dans
15 une ville comme Montréal ou Quebec City en sachant
16 qu'on allait prendre de l'énergie que les autres
17 industries allaient avoir de besoin.

18 Donc, pour nous, c'était d'aller se
19 chercher de la capacité électrique dans des régions
20 où est-ce qu'Hydro-Québec vendrait jamais.

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 O.K. Vous avez jamais, à travers ces discussions-
23 là, rencontré monsieur Christian Desjean, défini
24 comme chef développement des nouveaux marchés,
25 centres de données et bitcoin.

1 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

2 Oui, mais Christian Desjean était pas là à
3 l'époque. Je pense qu'il a été embauché par la
4 suite pour, justement, le département de centres de
5 données. Donc nous, c'était bien avant que tout ce
6 crypto, puis blockchain, commencent à parler. C'est
7 pour ça que quand je dis que quand j'étais au début
8 de l'Internet, j'avais vu l'opportunité d'Internet,
9 donc le blockchain c'est un peu qu'est-ce qui est
10 en train de se passer en ce moment.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 J'aurais une question.

15 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Peut-être, vu que vous êtes un des premiers, on a
19 parlé hier, on a entendu Hydro-Québec, entre
20 autres, parler de problèmes à travers le monde, à
21 différents endroits à travers le monde. Est-ce que
22 ce sont des choses que vous avez entendu parler,
23 c'est-à-dire sur la côte est ou sur la côte ouest -
24 j'ai entendu l'Islande, New York.

25

1 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

2 Bien, il y a eu des... Je pense qu'un peu c'est le
3 même problème qui se passe au Québec, c'est qu'il y
4 a plein de promoteurs ou, moi j'aime les appeler
5 les « peddlers », mais plein de personnes qui
6 voient l'opportunité puis qui veulent venir
7 s'installer dans les régions. Donc, à mon avis,
8 c'est les mêmes joueurs qui se déplacent d'un pays
9 à l'autre ou d'une région à l'autre pour essayer de
10 chercher de l'énergie, sécuriser de l'énergie pour
11 après ça les revendre.

12 Puis un bon exemple, c'est qu'on peut
13 parler d'un monopole chinois en ce moment, ce qui
14 est sur le marché. Eux autres, ils étaient
15 principalement en Chine puis c'est probablement un
16 des plus gros joueurs qui essaie de venir au
17 Québec. Puis, justement, parce qu'il y a des
18 problèmes en Chine puis on voit que le problème, il
19 fait juste se déplacer de région en région.

20 Mais nous on pense que le niveau d'énergie
21 va topper à un 7/8 huit mille mégawatts (8000 MW)
22 ou six mille mégawatts (6000 MW) puis après ça, ça
23 va être une rotation d'énergie. Donc, c'est pour ça
24 quand on voit des chiffres de dix-huit mille
25 mégawatts (18 000 MW), on trouve ça un peu absurde

1 de mentionner ça.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, on n'a pas d'autres questions. Peut-être
4 vous pouvez, ça m'est venu à l'instinct comme ça,
5 mais des fois je regrette mon instinct, mais dans
6 les tarifs, il y a un article qui parle de
7 cinquante mégawatts (50 MW) - je l'ai pas sous les
8 yeux mais je pense que c'est 10.6 - qu'Hydro n'a
9 pas à fournir au-delà de cinquante mégawatts
10 (50 MW). Est-ce que c'est quelque chose que vous
11 avez déjà lu, entendu parler ou est-ce que vous
12 avez...

13 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

14 Ah, bien sûr que je suis au courant des contrats
15 spéciaux au-delà de cinquante mégawatts (50 MW).
16 (14 h 19)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, mais dans les Tarifs c'est indiqué, si vous
19 vous rappelez bien, qu'Hydro n'a pas à répondre ou
20 à fournir à cette demande.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Absolument. Les négociations se font directement
23 avec le gouvernement du Québec.

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K. Ça va. Je vais poser ma question également à

1 Hydro-Québec plus tard. Merci. Nous n'avons pas
2 d'autres questions. Nous allons avec le prochain.
3 Vous avez terminé, Maître Charlebois? C'est
4 correct?

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Absolument. Merci beaucoup, Monsieur le président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci beaucoup également, Monsieur Quimper. J'avais
9 dans ma liste la COOP de Saint-Jean-Baptiste-de
10 Rouville. Ce n'était pas clair si elle participait
11 ou non. CETAC c'est complété. J'ai aussi monsieur
12 Olivier Contant qui est consultant et représenté
13 par Cain Lamarre. J'ose croire que monsieur
14 Contant... ne se lève pas, donc, nous procédons
15 avec monsieur André Verville. Je vois monsieur
16 Verville se pointer. Là, vous venez à titre
17 personnel, Monsieur Verville. Vous avez fait un
18 long trajet d'une merveilleuse région qui est
19 Lévis?

20 À TITRE PERSONNEL

21 M. ANDRÉ VERVILLE :

22 Oui. C'est ça. Je vous remercie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Non, je suis de Lévis. C'est pour ça.

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Maître Turmel a un biais là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors à vous.

5 M. ANDRÉ VERVILLE :

6 Tout d'abord. Je vais me présenter. Mon nom est
7 André Verville, je suis propriétaire d'une petite
8 entreprise qui s'appelle Kildir Technologies. Cette
9 petite entreprise-là, elle oeuvre dans le domaine
10 des technologies géospatiales et l'imagerie
11 aérienne. Ça n'a rien à voir avec le minage de
12 cryptomonnaie ou ce genre de chose-là, donc j'ai
13 pas d'intérêt personnel dans ce qui est demandé par
14 Hydro-Québec et mon seul intérêt est un intérêt
15 comme citoyen et je vais me permettre d'aller en
16 lisant. Si vous avez des questions, si vous voulez
17 m'interrompre, je n'ai pas de problèmes avec ça.

18 Mon intervention est une intervention
19 citoyenne basée sur une expérience de quarante (40)
20 ans en informatique, dont environ une dizaine
21 d'années comme architecte technologique dans une
22 grande firme de technologie de l'information.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Excusez-moi. Vous lisez. Vous avez déposé trois
25 documents. C'est lequel que...

1 M. ANDRÉ VERVILLE :

2 J'ai déposé un document en préliminaire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 M. ANDRÉ VERVILLE :

6 J'en ai déposé un deuxième.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 M. ANDRÉ VERVILLE :

10 Qui est en version finale. Et là pour les fins
11 verbales de ma présentation, étant donné le
12 contexte des deux journées qu'on a eues en
13 audience, je me permets de le présenter
14 différemment. Si vous voulez, je peux vous le
15 présenter de façon écrite, si vous voulez, par la
16 suite.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Il sera écrit par notre sténographe. Il n'y a pas
19 de problèmes. Nous vous écoutons.

20 M. ANDRÉ VERVILLE :

21 O.K. Nous vivons actuellement un véritable
22 cauchemar technologico-énergétique. Oui. Hydro-
23 Québec a raison de s'en remettre à la Régie. Oui,
24 la situation est exceptionnelle et grave, mais
25 aussi, on a le droit de se demander si elle a agi

1 de la meilleure façon dans son fameux moratoire
2 commercial.

3 La Régie saura comment adresser cette
4 dernière situation dans ses décisions. Il importe
5 de ne pas minimiser la portée de son cri d'alarme.
6 Bien sûr, on doit valider les chiffres. On a
7 beaucoup d'interrogations actuellement sur les
8 chiffres émis par Hydro-Québec, mais je prends
9 comme prémice que son penchant naturel serait
10 plutôt à favoriser la vente de son électricité.

11 Si elle tire la sonnette d'alarme, c'est
12 parce qu'elle connaît bien ses vulnérabilités en
13 termes de puissance de pointe et des réserves d'eau
14 qu'elle peut turbiner. C'est l'ensemble de la
15 société québécoise qui va ramasser les pots cassés
16 si on laisse le minage miner l'un et l'autre, sans
17 une planification serrée et solide. La population
18 du Québec lui reprocherait très vite de ne pas
19 avoir pris action si elle ne le faisait pas.

20 Comment se fait-il que les technologies
21 associées au blockchain soient si énergivores.
22 C'est un peu l'éléphant dans la pièce depuis les
23 deux journées qu'on en discute. Je pense qu'il y a
24 un certain élément de complexité là-dedans qui
25 dépasse l'entendement de plusieurs personnes. À mon

1 avis, on parle de blockchain et de minage, mais
2 l'un pourrait aller sans l'autre.

3 (14 h 24)

4 Et on pourrait un jour et on devra un jour
5 les dissocier parce qu'on vient de se rendre compte
6 qu'il peut devenir avantageux financièrement, pour
7 un individu, une entreprise, ou même un fournisseur
8 d'électricité de participer à des opérations
9 complexes et high-tech de transformation de valeur
10 de l'énergie électrique en devises monétaires.

11 C'est d'ailleurs ce qui est franchement
12 hallucinant. Et là, n'ayons pas peur de mots,
13 j'hallucine parce que dans ma vision de la
14 compréhension de ce à quoi doivent servir les
15 ordinateurs, j'aurais parlé d'un tel concept il y a
16 vingt (20) ans, on m'aurait traité de fou.

17 Ceci nous amène à une nouvelle terminologie
18 que j'aimerais aborder et dont je parle dans le
19 document que j'ai soumis à la Régie. Cette nouvelle
20 terminologie-là je l'appellerais l'utilisation
21 éthique de l'énergie électrique. Ça, personne ne
22 l'avait vu venir, mais c'est une réalité avec
23 laquelle nous devons vivre dans le futur et de là,
24 tous les changements qui sont amenés avec la
25 demande d'Hydro-Québec à la Régie. Personne n'avait

1 vu venir ce genre de chose-là jusqu'à il y a très
2 peu de temps.

3 Donc, si nous ne prenons pas action pour
4 dissuader les clients des fournisseurs
5 d'électricité dans le Monde de transformer de
6 l'énergie électrique en devises de cryptomonnaie,
7 ce sont les fournisseurs qui ont les prix les plus
8 bas, Hydro-Québec, qui vont être mis à genoux par
9 une demande qui va dépasser leurs capacités.

10 La société québécoise doit apprendre
11 qu'elle a une responsabilité morale à utiliser
12 l'énergie pour nous chauffer, nous éclairer, pour
13 faire fonctionner nos usines et prochainement, pour
14 faire rouler nos automobiles. Elle est trop
15 précieuse, nous avons une obligation morale de voir
16 à ne pas la gaspiller.

17 En terminant, certains intervenants qui se
18 sont présentés devant la Régie travaillent à des
19 systèmes de récupération de chaleur. Je salue ce
20 genre d'initiative, ils ont compris à l'avance le
21 concept que je mets de l'avant quand je parle de
22 l'utilisation éthique de l'énergie électrique.

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci bien, Monsieur Verville. Est-ce que...

1 questions? Précisions? Merci, alors c'était bien
2 clair.

3 M. ANDRÉ VERVILLE :

4 Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci bien, bon retour.

7 M. ANDRÉ VERVILLE :

8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, le prochain nous avons monsieur Leblanc de
11 Nouveau qu'on dit ? Et vous, vous étiez? Venez au
12 micro, oui. O.K. Quelle entreprise?

13 À TITRE PERSONNEL

14 M. OLIVIER CONTANT :

15 Je n'ai pas d'entreprise. Je me représente, je suis
16 un expert dans le domaine, je fais une thèse de
17 maîtrise...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Il faut ouvrir le... Approchez-vous. O.K.

20 Reconnissons. Je vous ai appelé?

21 M. OLIVIER CONTANT :

22 Oui. Juste avant le monsieur ici. Je m'appelle
23 Olivier Contant...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ah oui, Monsieur Contant, oui ça va. Oui, oui, oui.

1 M. OLIVIER CONTANT :

2 O.K.? Je fais une maîtrise dans le domaine de la
3 « blockchain » et je voulais me présenter comme
4 expert pour donner une opinion un peu éclairée sur
5 l'écosystème de la crypto puis son évolution.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et vous avez compris qu'aujourd'hui on se demande
8 si on doit suspendre ou non le dossier
9 temporairement dans l'attente d'une décision finale
10 de la Régie?

11 M. OLIVIER CONTANT :

12 Oui, tout à fait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parce qu'il y aura une prochaine cause, un jour,
15 qui va expliquer c'est quoi toutes ces choses-là,
16 est-ce qu'on va en appel d'offres et tout ça.
17 Alors...

18 M. OLIVIER CONTANT :

19 Bien, je vous permets de m'interrompre si vous
20 voyez que ce n'est pas dans le sujet présentement.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Allez-y, on va écouter.

23 M. OLIVIER CONTANT :

24 O.K. Parfait. Donc, personnellement je suis un
25 entrepreneur en série, là, depuis les années

1 quatre-vingt-dix-sept (97). Ma première entreprise,
2 j'étais un client, justement, de Pierre-Luc Quimper
3 qui hébergeait des solutions, centres de données.
4 Donc, depuis cette époque-là, j'ai démarré
5 plusieurs entreprises. Présentement, je n'ai pas
6 d'entreprise, je regardais la possibilité d'aller
7 dans le domaine de la crypto parce que c'est un
8 domaine qui m'intéressait. Mon intérêt c'était
9 beaucoup parce que j'avais une grande passion pour
10 les régions, j'ai beaucoup de famille qui viennent
11 de ces coins-là, donc l'économie est assez
12 difficile présentement puis ils ont besoin d'une
13 diversité économique puis d'avoir des nouvelles
14 opportunités pour créer de l'emploi dans ces
15 régions-là.

16 Donc c'était, moi, un sujet qui
17 m'intéressait personnellement d'aller faire ça puis
18 mon but c'était justement d'aider les municipalités
19 en redonnant des redevances sur la compagnie, sur
20 les profits, pour aider l'économie locale puis le
21 développement régional.

22 (14 h29)

23 Donc, dans ce qui avait été présenté par Hydro-
24 Québec au niveau des preuves, moi, dans mon
25 domaine, en faisant ma maîtrise, j'analyse des

1 faits puis j'avais l'impression que certains des
2 faits n'étaient pas très solides au niveau d'Hydro-
3 Québec, au niveau des preuves comme l'analyse KPMG.
4 Je ne sais pas s'il y a des gens qui ont eu accès à
5 la méthodologie de la recherche. Personnellement,
6 je n'ai pas eu accès à ça. Je serais intéressé si
7 la Régie pouvait nous donner accès à ça, à la
8 limite, ou l'analyser. Pour nous, ça va faire un
9 compte-rendu.

10 Également, j'ai remarqué que toute
11 l'analyse de la preuve d'Hydro-Québec a porté
12 beaucoup sur l'aspect de la peur. Donc, je pense
13 qu'on a essayé d'aller chercher un peu le côté
14 émotionnel des gens et moins le rationnel. J'aurais
15 apprécié qu'il y ait un peu plus de détails sur les
16 faits de ces preuves-là, un peu comme l'avocat de
17 Bitfarms avait amenés tantôt. Donc, je ne sais pas
18 si c'était pertinent au niveau de la Régie d'aller
19 chercher plus de détails au niveau de ces données-
20 là.

21 Je pense que les autres interventions plus
22 tôt, ils ont quand même bien parlé au niveau des
23 bénéfices régionaux pour leur économie locale, donc
24 je ne veux pas embarquer là-dedans tout de suite de
25 mon côté.

1 Je pense, d'un côté aussi au niveau de
2 l'électricité, on parlait beaucoup de manque de
3 capacités, beaucoup de peur au niveau de ce qu'on
4 serait capable d'amener ou des impacts au niveau
5 résidentiel sur les analyses de coûts et ainsi de
6 suite.

7 On cherchait récemment chez Hydro-Québec à
8 aller chercher des clients au niveau d'Énergivore
9 pour palier à une baisse de consommation
10 résidentielle. Si on réfère au rapport de deux
11 mille quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018)
12 d'Hydro-Québec, on fait face à des prévisions ou de
13 la consommation qui était augmentée pour faire
14 valider dans le dossier deux mille seize (2016),
15 deux mille dix-huit (2018), que finalement cette
16 consommation-là était diminuée de, je pense, à peu
17 près quarante pour cent (40 %).

18 Donc, Hydro-Québec a cherché des stratégies
19 pour aller chercher des nouveaux clients comme qui
20 avaient été présentées par l'avocat de Bitfarms
21 pour solliciter les entreprises Énergivore dont les
22 centres de données, la crypto.

23 Dans le contexte de ces industries-là, ce
24 qui est intéressant, c'est qu'Hydro-Québec, ils ont
25 des charges, des surplus énergétiques intéressants

1 puis ces compagnies-là représentent un idéal de
2 consommateurs étant donné que leur utilisation est
3 très prévisible, constante et stable, contrairement
4 à d'autres utilisations manufacturières où est-ce
5 que l'électricité est très... peu être demandée
6 avec des pics soudains, donc très difficiles à
7 prévoir, qui peuvent solliciter d'avoir des
8 infrastructures dont la capacité doit prendre en
9 considération ces pics, donc avoir plus de capacité
10 que l'utilisation.

11 Dans le cas de la crypto et des centres de
12 données en général, c'est des consommations
13 d'énergie qui sont très stables, donc on parle à
14 peu près de quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
15 d'utilisation constante, aucun pic, donc très
16 prévisible. Donc, je crois que c'est des clients
17 qui sont idéals dans le contexte d'Hydro pour
18 utiliser ces surplus-là et pour monétiser ces
19 surplus-là sans risque pour le réseau.

20 Dans d'autres interventions, il y avait
21 beaucoup de craintes au sujet de l'augmentation des
22 coûts au niveau des résidentiels. Je pense qu'il
23 serait intéressant de peut-être demander une
24 analyse à savoir si on utilisait et on monétisait
25 ces surplus-là, trois cent cinquante-cinq (365)

1 jours par année, moins les trois cents (300)
2 heures, est-ce qu'on générerait plus de profits par
3 rapport à aller chercher la quantité nécessaire
4 pour couvrir les pics sur le réseau... sur le
5 marché international temporaire, puis à la fin de
6 ces dépenses et entrants, est-ce qu'on serait plus
7 profitable que de ne pas utiliser ces surplus-là
8 juste pour couvrir des pics potentiels.

9 Donc, j'aurais peut-être aimé une bonne
10 étude à ce sujet-là pour savoir qu'est-ce qui se
11 serait pertinent. Parce que si on peut aller
12 chercher ces surplus-là puis les monétiser, je
13 pense qu'on serait très correct pour couvrir le
14 marché de la crypto et, en plus, d'amener un revenu
15 supplémentaire chez Hydro-Québec qui serait
16 bienvenu, je crois.

17 Contrairement aussi à l'industrie des
18 centres de données qui semble avoir beaucoup
19 d'importance chez Hydro-Québec en amenant Amazone,
20 Facebook et Google, ces centres de données là, on
21 ne peut pas faire du délestage, donc c'est des
22 centres de données qui doivent opérer constamment.
23 Donc, ils n'ont pas cette flexibilité-là pour
24 utiliser des surplus tout en ayant la capacité de
25 délestage lors des pics durant l'hiver ou lorsque

1 c'est nécessaire.

2 Donc, la crypto devient encore un client
3 plus intéressant que les centres de données parce
4 qu'en plus, ils peuvent se permettre de faire du
5 délestage. Donc, pour moi, j'ai l'impression que ce
6 contexte-là d'utilisation devrait être en réalité
7 un idéal pour Hydro-Québec et non pas être
8 démonisée comme c'est le cas présentement. Donc, ça
9 termine mon intervention.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci bien, Monsieur Contant. Est-ce que vous avez
12 des questions de mes collègues? Ça va? Merci encore
13 une fois.

14 (14 h 39)

15 J'avais parlé de monsieur Leblanc Nuuvo. Monsieur
16 Nuuvo n'est pas là. Alors, vous, vous êtes inscrit,
17 votre nom est?

18 M. JONATHAN HAMEL :

19 Jonathan Hamel.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Qui représentez? Pour quelle entreprise?

22 M. JONATHAN HAMEL :

23 Je suis Académie Bitcoin, qui est une firme de
24 consultation. Je peux me présenter rapidement.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Oui, effectivement, vous étiez inscrit et vous
2 devez quitter, c'est ce que je comprends.

3 ACADÉMIE BITCOIN

4 M. JONATHAN HAMEL :

5 Oui, exact. Donc, merci, Messieurs les
6 Régisseurs...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Dites-moi, vous avez combien de temps.

9 M. JONATHAN HAMEL :

10 Dix (10), quinze (15) minutes, maximum. Ça me fait
11 plaisir... merci de me recevoir, je vais faire
12 quelques observations par rapport à... Essayer
13 peut-être de remettre le contexte de ce qui nous
14 amène ici aujourd'hui. J'ai vu beaucoup de gens
15 critiquer l'approche d'Hydro-Québec, je pense qu'en
16 réalité il faut critiquer l'approche du
17 gouvernement du Québec. Parce qu'en réalité, c'est
18 réellement un dossier politique.

19 Plusieurs intervenants, dont le dernier a
20 dit que, oui, on doit se fier à l'intuition
21 d'Hydro-Québec sur la méfiance, mais rappelons que
22 la stratégie initiale d'Hydro-Québec, à aller
23 jusqu'en janvier dernier, était de développer ce
24 nouveau secteur là de manière intégrée avec les
25 centres de données. Et c'est réellement suite à une

1 intervention politique du ministre de l'Énergie,
2 monsieur Pierre Moreau, qu'on a vu avec le
3 gouvernement du Québec, émettre un « stop » à
4 travers Hydro-Québec. Donc, je pense qu'il faut
5 réaliser l'espèce de pièce de théâtre politique
6 dans laquelle on joue aujourd'hui.

7 Il y a plusieurs, également, inexactitudes
8 et faussetés sur lesquelles tout le dossier actuel
9 est débattu. Je pourrais prendre le reste de la
10 journée pour démonter le rapport KPMG, qui est
11 d'une... qui est d'un niveau, disons, de
12 compétence... de travail mi-session cégepien, à peu
13 près, par rapport, disons, à la complexité de
14 l'industrie. Mais on semble ignorer des variables
15 importantes qui guident l'industrie.

16 On a entendu plusieurs intervenants depuis
17 ce matin parler, je ne sais pas avec quelle
18 autorité, mais de ce qui serait bon pour la
19 société, de ce qui serait bon pour le Québec.

20 Il faut rappeler que le bitcoin, disons, la
21 ressource, parce que c'est réellement considéré
22 comme une commodité par la plupart des régulateurs,
23 dont les régulateurs américains, n'est pas interdit
24 au Canada. Donc, il n'y a aucune prémisse légale
25 qui permettrait d'avoir une espèce de méfiance

1 comme si c'était une espèce de substance illicite.
2 Donc, c'est réellement un jugement de valeur qui
3 est fait sur cette technologie-là.

4 Et je dois vous rappeler la grille de
5 critères qui devrait normalement guider un jugement
6 de la Régie de l'énergie. Premièrement, les
7 critères devraient être ceux de l'équité. Les
8 jugements devraient être non arbitraires sans
9 jugement de valeur. Donc, vous ne devriez pas faire
10 de jugement sur la nature de l'énergie qui est
11 consommée. Et vous devez surtout aussi, c'est un
12 terme, à mon avis, qui est important, éviter la
13 tarification selon l'usage. Et c'est
14 particulièrement ce qu'on voit aujourd'hui, on veut
15 tarifer spécifiquement une industrie. Et, à mon
16 avis, c'est un précédent qui est dangereux pour le
17 Québec. Donc, ça, il faut le répéter, je pense que
18 c'est un dossier politique. On a vu, ça a été
19 largement démontré par les différents intervenants,
20 qui ont dit qu'aller jusqu'à janvier dernier, ils
21 ont eu des communications avec des hauts dirigeants
22 d'Hydro-Québec. Je vais déposer un document au
23 greffe. Notamment, monsieur Desjean, qui a été
24 mentionné par le régisseur, qui portait même le
25 titre de directeur du développement des nouveaux

1 marchés, centres de données et « blockchain ».

2 Il faisait la publication récemment, sur un
3 réseau social, comme quoi il tentait d'attirer ces
4 joueurs-là grâce aux tarifs à très bas coût du
5 Québec. Donc, ça, si ce n'est pas faire la
6 promotion de cette industrie-là à travers Hydro-
7 Québec, je ne sais pas qu'est-ce qui le prouverait.

8 Donc, le but de mon intervention, c'est
9 réellement de rappeler, je pense, la nature
10 politique du dossier. Les parties en jeu ici, c'est
11 réellement le gouvernement du Québec, Hydro-Québec
12 a été ordonné de « stopper » la stratégie qu'elle
13 avait dûment développée. Il y avait déjà des
14 développements qui étaient initiés avec certains
15 partenaires, certaines Villes avaient initié des
16 développements selon les critères qui étaient...
17 qui étaient connus de tous. Et croyez-moi, par mon
18 expérience à l'international, j'ai travaillé dans
19 certains pays émergents, et c'est le genre de
20 pratique d'affaires qu'on voit dans les républiques
21 de bananes.

22 (14 h 44)

23 Changer arbitrairement les conditions
24 d'affaires, comme on l'a vu dans les derniers jours
25 c'est gênant. Et là je parle en termes de citoyens

1 du Québec. Je trouve ça gênant qu'une industrie qui
2 a des joueurs avec des entreprises dûment
3 enregistrées, des bons citoyens corporatifs aient
4 fait stopper leur développement alors qu'ils
5 avaient l'autorisation souvent verbale, mais même
6 écrite du fournisseur d'énergie qui est l'État, en
7 réalité.

8 Donc, c'est essentiellement mon
9 observation. Je pense que la Régie, d'un point de
10 vue objectif et selon les critères qui guident
11 votre jugement, vous devez refuser la demande
12 d'Hydro-Québec puisqu'elle porte réellement sur un
13 jugement de valeur et sur une tarification à
14 l'usage. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Oui. Oui. Vous avez laissé votre micro
17 ouvert d'ailleurs. Des questions?

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Non, je vais m'abstenir.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Des questions?

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Non.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Rappelez-moi, j'ai raté le début Académie Bitcoin.

1 M. JONATHAN HAMEL :

2 Académie Bitcoin, oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Elle fait quoi, au fait?

5 M. JONATHAN HAMEL :

6 C'est une firme de consultation, certains des
7 intervenants dans la salle sont des clients, mais
8 aussi dans l'industrie financière.

9 LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Et vous n'êtes pas lié à Ambassade Bitcoin?

11 M. JONATHAN HAMEL :

12 Non. L'Ambassade Bitcoin ça n'existe plus,
13 malheureusement. J'y ai été dans les débuts, mais
14 ça n'existe plus.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Là on a une académie, on avait une ambassade.
17 C'est un monde en développement.

18 M. JONATHAN HAMEL :

19 Oui, c'est la même idéologie qui se prolonge quand
20 même, ça ne meurt jamais.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Bonne fin de journée.

23 M. JONATHAN HAMEL :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon. Je crois que j'étais rendu... je ne suis pas
3 sûr. Il y en a que j'ai laissé ouvert parce qu'il y
4 avait monsieur Louis Roy de Raymond Chabot. Je ne
5 sais pas si c'était pour intervenir ou pour
6 écouter. À tout événement, nous étions ouvert en
7 laissant la porte ouverte et monsieur Roy ne se
8 lève pas, donc F.I.T. Ventures Advisors, monsieur
9 Sébastien Richemont qui se lève et accompagné, si
10 mes informations sont bonnes de ses procureurs. En
11 fait, le procureur est maître Sébastien Richemont
12 et c'est... lequel représente F.I.T. Ventures.

13 F.I.T. VENTURES ADVISORS

14 LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce que je vous au bien décrit?

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 Très bien. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. En fait, vous étiez intervenu hier, je
20 pense.

21 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

22 Exact.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 J'ai posé trois questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, je me rappelle. Mais, hier pour moi, c'était
5 comme si ça faisait des mois, mais...

6 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

7 Bien, aujourd'hui, ça fait des années.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, allez-y.

10 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

11 Juste peut-être revenir sur une de vos
12 interventions, Monsieur le Président, je pense, qui
13 était intéressante avant de commencer ma
14 présentation formelle. Le point que vous avez fait
15 sur les projets de plus de cinquante mégawatts
16 (50 MW). Si on se rappelle les chiffres qui ont été
17 donnés hier par Hydro-Québec sur les fameux dix-
18 huit mille mégawatts (18 000 MW) dont on parle,
19 puis là on peut encore en débattre longuement sur
20 la valeur de ce chiffre-là, il y en a quinze mille
21 sept cents (15 700) qui sont pour des projets de
22 cinquante mégawatts (50 MW) et plus. Donc, la
23 majorité du problème se retrouve essentiellement
24 pour des projets de très grandes importances.

25 Je ne sais pas si vous avez eu la chance,

1 j'ai déposé l'affidavit du représentant de ma
2 cliente, monsieur Wassim Labateya. Je ne sais pas
3 si vous avez eu la chance d'en prendre
4 connaissance. J'en ai des copies papier si vous en
5 avez besoin.

6 LE PRÉSIDENT :

7 En fait, on en a pris connaissance, vous pouvez en
8 distribuer des copies. C'est plus de le retrouver.
9 Alors, on va apprécier la copie. Parce qu'on
10 accumulait les pièces une par une, hein!

11 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

12 Donc, j'ai annexé les pièces au soutien. Également,
13 juste avant de commencer ma présentation, je vais
14 vous faire part, il y a des petites corrections et
15 je produirai un affidavit amendé. Il y a des
16 petites... On comprend que c'est un processus qui
17 va très rapidement puis il y a des coquilles qui se
18 sont insérées puis elles sont... c'est pas des
19 coquilles anodines parce que ça concerne le timing
20 de tout ça.

21 Si vous voyez le paragraphe 3 qui se lit :

22 Au début de l'année 2017, Hydro-Québec
23 a fait la promotion [...]

24 on devrait lire ici « durant l'année 2017 jusqu'en
25 janvier 2018 » et c'est en fait le but d'une de mes

1 interventions et de mes questions d'hier de fixer
2 ce point-là dans le temps. Et également au
3 paragraphe 10, bah! La lettre... nous avons produit
4 la fameuse lettre dont beaucoup de personnes, à
5 laquelle beaucoup de personnes ont fait référence,
6 la lettre du vingt-huit (28) février, nous l'avons
7 produite au paragraphe 10. C'est bien au vingt-huit
8 (28) février deux mille dix-huit (2018) et non deux
9 mille dix-sept (2017).

10 Et il y a une petite erreur d'arithmétique
11 au paragraphe 9, les investissements de ma cliente
12 sont de l'ordre de dix-sept millions (17 M\$), donc
13 si on ajoute le... on additionne le six (6) et le
14 onze millions (11 M\$) qui sont mentionnés dans le
15 paragraphe, on arrive à dix-sept (17).

16 Donc, évidemment nous avons bien entendu
17 les commentaires de la Régie. On va s'en tenir
18 vraiment aux critères qui nous regardent
19 aujourd'hui. Nous aurons éventuellement des
20 observations à faire sur ce qui est proposé en
21 termes de processus et de tarification. Mais, je
22 pense que c'est pas ça qui est discuté aujourd'hui.
23 (14 h 49)

24 On vous propose une tarification à quinze
25 sous (15 ¢), mais on comprend que c'est un

1 moratoire. Un moratoire qui est là en place depuis
2 fin février et on veut prolonger ce moratoire-là,
3 Hydro-Québec veut le prolonger en imposant un tarif
4 totalement prohibitif qui fait en sorte qu'il n'y a
5 aucun projet qui va aller de l'avant dans les
6 conditions actuelles.

7 Ce qui apparaît de l'affidavit de notre
8 client, c'est qu'on a des joueurs que... En fait,
9 Hydro-Québec, jusqu'en janvier de cette année,
10 agressivement, faisait la promotion du Québec comme
11 un territoire très hospitalier pour les projets de
12 centres de données et de cryptomonnaie. Et
13 d'ailleurs, je vous ai produit l'article, je n'irai
14 pas dans le détail, là, mais l'article du... qui a
15 été publié dans le Global News où on reprend les
16 propos des gens d'Hydro-Québec et on a cité
17 l'extrait dans l'affidavit de monsieur Labatelia
18 pour vous donner l'exemple de présentations qui
19 étaient faites. On dit que c'était, dans ce cas-là,
20 monsieur Fillion, on dit... oui, monsieur Fillion :

21 We have the energy available. Eric
22 Fillion, customer, vice-president for
23 Hydro-Quebec Distribution Division
24 told Rooters. It's a question of
25 finding land and buildings quickly.

1 Donc, on était dans une effervescence, on
2 voulait... Hydro-Québec est un partenaire des
3 clients pour trouver des sites et installer des
4 nouvelles installations, ce qui est arrivé avec ma
5 cliente pour le projet à Asbestos, on l'appelle le
6 projet Asbestos, mais pour le Tribunal, c'est
7 l'ancienne mine Jeffrey qui a souvent fait l'objet
8 des médias. Mes clients ont procédé à l'acquisition
9 du site de la mine Jeffrey sous des présentations
10 et, malheureusement non écrites, mais verbales que
11 le courant était là, il y avait une mine qui
12 opérait, la ligne, ils ont même acheté la ligne de
13 raccordement qui est là pour cinquante mégawatts
14 (50 MW) et ils ont investi des millions d'argent,
15 donc on parle, dans l'affidavit, des engagements
16 financiers, je vous dirais, qui totalisent dix-sept
17 millions d'argent (17 M\$). Et là, du jour au
18 lendemain, on dit... Hydro-Québec dit... Ma
19 compréhension est aussi que c'est une commande
20 politique, on arrête tout ça, vous ne pouvez plus
21 aller de l'avant. Et là, c'est bien beau tout ça,
22 mais il y a des sommes très, très importantes qui
23 sont engagées à partir de ce moment-là, on ne peut
24 pas défaire, on ne peut pas remettre le...
25 l'expression, dire on ne peut pas remettre le

1 dentifrice dans le tube de pâte à dents, là, le
2 dentifrice est déjà pas mal sorti.

3 Donc, qu'est-ce qu'on fait dans une
4 situation comme ça? Là, on a une situation où on
5 veut vous... on ne sait pas trop pour combien de
6 temps, on comprend qu'il y a un échéancier qui est
7 là pour dire que seize (16) juillet, on va avoir
8 les lignes directrices pour établir ça va être
9 selon... comment on va sélectionner les
10 propositions et on propose également seize (16)
11 septembre comme étant la... ce n'est pas trop
12 clair, par exemple, le seize (16) septembre, est-ce
13 que ça va être la sélection, les gagnants qui vont
14 être annoncés que les projets vont pouvoir
15 commencer? Mais je vous soumettrais que sachant que
16 le projet est en moratoire essentiellement depuis
17 le vingt-huit (28) février, ça fait une période
18 très longue pour des gens qui ont investi des
19 sommes très très importantes d'argent, d'attendre
20 toute cette période-là. Et là, je suis d'autant
21 plus alarmé qu'il y a beaucoup d'intervenants, lors
22 de la journée d'hier, d'ailleurs, qui demandent
23 : « Bien non, on veut faire des audiences publiques
24 sur ce sujet-là, on veut en parler le plus
25 longuement possible. »

1 Ce que je vous soumetts, c'est qu'avec la
2 lumière de ce que vous avez entendu puis plus
3 spécifiquement aujourd'hui, si la Régie gèle tout
4 ça et on continue le moratoire pour plusieurs mois,
5 le problème qui est devant vous va devenir
6 académique, le « bitcoin » va être miné ailleurs,
7 les projets vont se faire ailleurs. C'est allégué
8 dans l'affidavit, mes clients, le modèle financier,
9 à chaque semaine qui passe, le modèle financier
10 devient de plus en plus précaire parce que la
11 compétition est forte et des projets se réalisent
12 ailleurs.

13 Il y a donc... Et ce qui est malheureux là-
14 dedans c'est que le problème est... essentiellement
15 aujourd'hui Hydro-Québec vient vous voir en vous
16 disant : « Il y a urgence en la demeure, on a un
17 gros problème », mais c'est eux qui ont créé le
18 problème.

19 Or, quel est le véritable problème? Le
20 véritable problème, c'est, il semblerait que la
21 demande est plus forte que l'offre. Même en prenant
22 pour acquis que leurs chiffres sont vrais, le seul
23 véritable problème c'est qu'il y a peut-être une
24 demande qui est un peu plus haute que prévu. Et
25 quel serait le remède dans une situation comme ça?

1 On n'est pas en désaccord avec le souci d'Hydro-
2 Québec, la proposition de dire, bien... mettons des
3 lignes directrices pour déterminer qui va être
4 sélectionné, je pense qu'il faut choisir parmi les
5 projets mais ceci étant dit, il faut tenir compte
6 de la réalité, il faut tenir également que des
7 projets sont déjà en cours, ont déjà été incités,
8 si on peut dire, par Hydro-Québec.

9 Donc, est-ce qu'on va prendre une
10 initiative qui met aux poubelles tout ce qui a été
11 fait? Je pense qu'on est en train... on est en
12 train de glisser vers ça avec un moratoire de
13 plusieurs mois. Je pense que, bon, au-delà de la
14 légalité et des modalités des critères, je pense
15 qu'on ne peut pas, en date d'aujourd'hui, accepter
16 ce que fait Hydro-Québec. Unilatéralement, par
17 exemple, on dit : « Les gens qui ont reçu une
18 confirmation écrite, eux, peuvent continuer, mais
19 les autres qui ont des investissements, eux, ils
20 vont devoir payer quinze sous (0,15 ¢). »

21 On est là, on est en train de créer une
22 situation où... puis on a vu, il y a le problème
23 des municipalités, on va avoir un régime peut-être
24 à trois vitesses, on va avoir les gens qui ont été
25 les plus rapides qui, eux, ont commencé leurs

1 opérations, vont avoir le tarif qu'on parle de
2 droits acquis; là, on a peut-être les
3 municipalités, on ne sait pas trop sur quel pied
4 danser, ces gens-là qui ont fait affaire avec les
5 municipalités vont se trouver dans quelle situation
6 et là, si on prend une troisième catégorie, qui
7 sont les clients comme la mienne, les intervenants
8 qui, eux, parce qu'ils n'ont pas reçu le petit
9 courriel, peut-être, que d'autres ont reçu, ils
10 l'ont reçu verbalement par téléphone, vont se
11 retrouver... se retrouvent aujourd'hui à devoir
12 payer quinze sous (0,15 ¢) ou à payer... devoir
13 payer le plus cher possible pour avoir droit à
14 cette électricité-là, ça ne fait aucun sens.

15 Donc, je pense qu'il y a une urgence, oui,
16 mais elle a été causée par Hydro-Québec, mais
17 l'urgence c'est de régler l'imbroglio et
18 l'incertitude dans laquelle on se trouve en ce
19 moment. Il faut que tous les promoteurs soient
20 traités équitablement et puissent, surtout ceux qui
21 ont entamé des projets, puissent les compléter dans
22 des délais très rapides.

23 Quelles sont les solutions? J'en vois
24 trois. Donc, ne pas donner suite à la demande
25 provisoire qui est demandée, mais également,

1 rappeler à Hydro-Québec de son obligation de
2 traiter les demandes. Parce que là, en ce moment,
3 même si vous ne donniez pas droit à la demande, ce
4 qu'on sait, c'est que de facto, Hydro-Québec,
5 depuis le vingt-huit (28) février, ne répond plus à
6 la demande, ne répond plus aux appels.

7 Alternativement, il faut que la Régie
8 traite le présent dossier avec la plus grande
9 sérénité et donne des barèmes rapidement pour que
10 les projets puissent se poursuivre. Et si jamais un
11 moratoire un peu plus long devait être imposé, je
12 crois qu'il va falloir prévoir dans vos procédures
13 une procédure ou un forum pour donner la chance à
14 certaines personnes de bénéficier de droits acquis
15 eux aussi ou faire valoir, démontrer que leur
16 projet, dans l'état d'avancement où il est, doit
17 pouvoir se compléter et non pas mourir juste causé
18 par des délais administratifs et des délais de
19 traitement de la Régie.

20 Donc, c'est l'essentiel de mes propos.
21 Monsieur Labatelia est ici, si vous aviez des
22 questions pour lui. Sinon, je peux répondre aux
23 questions de la Régie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est très clair.

1 M. SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 Parfait, merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On n'aura pas de questions. Nous vous remercions
5 ainsi que votre client. Merci. La pause s'en vient,
6 ne vous découragez pas parce que je pense que ça
7 avance assez bien puis je voulais faire une pause
8 lorsqu'on arrivera à la plaidoirie d'Hydro-Québec,
9 il ne reste pas beaucoup de monde. J'ai ici une
10 compagnie à numéro, 10414069 Canada inc. avec
11 maître Ron Toledano. Alors appel suivant,
12 Industrial Crypto Solutions inc., représentée par
13 maître Gino Cillis de chez Monast Stein. Le
14 suivant, Technologies Hashing & Beyond, alors on
15 vous écoute, Monsieur Desjardins?

16 TECHNOLOGIES HASHING & BEYOND

17 M. ANTHONY DESJARDINS :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 M. ANTHONY DESJARDINS :

22 Bon bien premièrement, merci de prendre le temps de
23 nous écouter peu importe qui on est. Ça ne sera pas
24 bien long, je vais juste ouvrir mes notes. Donc,
25 oui, je me présente, Anthony Desjardins. Dans le

1 fond, moi je suis président et gestionnaire des
2 Technologies Hashing & Beyond. On est une petite
3 compagnie, dans le fond, de la région de
4 Napierville, on est ce qu'on appelle aujourd'hui
5 une « start up », donc une très petite compagnie.
6 En passant, on ne consomme pas, genre, plusieurs
7 mégawatts du tout. Qu'est-ce qu'on fait
8 présentement? C'est on fait de l'hébergement de
9 minage lié à la chaîne de blocs, dans le fond, ce
10 qu'on a plus communément appelé le bitcoin. On a
11 des projets aussi de développement durable. En
12 fait, on a des projets en cours au niveau de
13 plusieurs secteurs comme, justement, la
14 récupération de chaleur.

15 (14 h 54)

16 Il y a plusieurs choses qui ont été
17 mentionnées aujourd'hui, l'agriculture, le secteur
18 de l'alimentation. Moi mon but c'est pas de revenir
19 sur tous ces points-là. Je pense que, clairement,
20 aujourd'hui on a appris, puis même depuis hier,
21 qu'il y a beaucoup de manque d'information, il y a
22 beaucoup de choses qui sont pas prises en
23 considération dans ce dossier-là. Donc, je veux pas
24 m'attarder sur ces petits détails là.

25 Par contre, l'urgence d'agir. Le moratoire

1 présentement il affecte directement les compagnies
2 comme nous parce qu'il nous empêche présentement
3 d'aller chercher des nouveaux investisseurs, de
4 signer des nouveaux projets, de faire avancer les
5 choses. Donc, qui ça affecte vraiment le plus c'est
6 les gens qui n'ont pas nécessairement... En fait,
7 c'est beaucoup les gens qui ont déjà le pied dans
8 l'engrenage, qui sont en train de travailler dans
9 ce genre d'industrie là puis qui ont justement
10 beaucoup de projets pour l'avenir puis ils veulent
11 faire rouler l'économie du Québec.

12 Au niveau de la création d'emplois, ça a
13 été clairement démontré aussi que plus que les
14 compagnies sont petites, souvent il y a plus
15 d'emplois. C'est vrai. Donc, c'est quand même une
16 très bonne chose à ce niveau-là. On n'est pas une
17 très grosse compagnie, nous autres. Mais il y a
18 beaucoup de compagnies qui sont comme nous au
19 Québec, là.

20 Tu sais, il y a moi qui viens parler
21 aujourd'hui mais il y a dix-neuf (19), je pense,
22 que vous aviez dit qui s'étaient inscrits mais même
23 s'ils ne sont pas tous là, c'est sûr qu'il y a
24 beaucoup de compagnies comme nous autres que je
25 connais personnellement qui sont dans la même

1 situation. Puis il y a beaucoup aussi, on parle pas
2 assez des emplois indirects. On donne beaucoup de
3 contrats, entre autres, à des compagnies de
4 climatisation, des choses comme ça. Donc, il y a
5 beaucoup d'emplois qui sont créés à ce niveau-là.

6 Donc, le point que je veux vous amener
7 aujourd'hui c'est que, à la Régie de l'énergie,
8 avant de prendre une décision, moi j'encourage la
9 Régie à prendre le temps d'entendre, d'écouter,
10 justement, les gens des petites et moyennes
11 entreprises du Québec sur l'industrie, dans le
12 fond, du blockchain.

13 Les répercussions négatives que peut causer
14 Hydro-Québec, justement, en imposant ce type de
15 tarif là sur notre économie directement mais aussi
16 sur les différents types d'innovations québécoises,
17 entre autres, dans le domaine de la santé,
18 l'agriculture, qui a été mentionné.

19 Puis c'est tous des projets qui vont être
20 anéantis, justement, si ce genre de tarif là
21 dissuasif est adopté. C'est pourquoi, dans le fond,
22 au nom de la compagnie Technologies Hashing &
23 Beyond et moi-même on demande à la Régie de
24 l'énergie de cesser le moratoire d'Hydro-Québec car
25 il a été clairement démontré par plusieurs

1 intervenants qu'il n'y a pas encore urgence d'agir
2 dans le dossier et que, justement, de la part du
3 Distributeur, ça peut juste causer des préjudices
4 présentement aux petites et moyennes entreprises du
5 Québec.

6 Donc, je vous remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, ne quittez pas. Questions?

9 M. FRANÇOIS ÉMOND :

10 Juste une question. Vous nous avez dit que vous
11 avez très peu de mégawatts. C'est combien?

12 M. ANTHONY DESJARDINS :

13 Bien, on n'en a même pas un.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 C'est bon.

16 M. ANTHONY DESJARDINS :

17 Est-ce que c'était toutes vos questions?

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Non. Vous n'avez pas encore démarré votre
20 entreprise.

21 M. ANTHONY DESJARDINS :

22 Oui, on a démarré. Ça fait déjà sept mois qu'on
23 roule.

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 O.K. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Avez-vous reçu la lettre?

3 M. ANTHONY DESJARDINS :

4 La lettre?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Du vingt-huit (28) février deux mille dix-huit
7 (2018).

8 M. ANTHONY DESJARDINS :

9 Oui, je pense comme tout le monde.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Comme tout le monde? O.K. Merci. Pas d'autres
12 questions?

13 M. ANTHONY DESJARDINS :

14 Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 J'avais comme pièce D-0103, ce qui démontre qu'on a
17 fait pas mal le tour. La personne était maître
18 Edwin-Dario Monzon et c'est la dernière que j'avais
19 ici mais je crois qu'il y avait deux personnes qui
20 désiraient parler. Oui, vous avez?

21 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

22 On s'était inscrit puis on avait...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous vous étiez inscrit et on vous avait échappé?

25 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

1 Oui.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Mais vous avez entendu tout le monde, c'est
4 intéressant.

5 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

6 Oui. Ce qu'on a à dire c'est...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, on vous laisse se présenter. Oui?

9 QUEBEC MINING CORPORATION INC.

10 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

11 Bonjour Monsieur le Président, Charles-André
12 Bergeron, président directeur général de Quebec
13 Mining Corporation.

14 Je m'adresse à vous aujourd'hui au nom de
15 cinq jeunes entreprises québécoises, donc la
16 mienne, Quebec Mining Corporation, Crypto
17 Technology, Crypto Solution, Octomining et Vision
18 Tech. Ensemble, nous avons créé dix-neuf (19)
19 emplois à l'aide de trois point six mégawatts
20 (3,6 MW).

21 Nous sommes heureux par la décision de la
22 Régie de l'énergie datée du dix-huit (18) juin deux
23 mille dix-huit (2018) qui accueille partiellement
24 la demande de fixation des tarifs et conditions de
25 service pour l'usage cryptographique appliqué aux

1 chaînes de blocs.

2 Nous espérons sincèrement vous démontrer le
3 potentiel de notre jeune industrie pour le Québec
4 d'aujourd'hui et de demain. Ce potentiel immense ne
5 pourra pas être exploité à sa juste valeur si la
6 société d'État ne s'adapte pas à ce secteur
7 d'activité prometteur.

8 Premièrement, nous vous remercions de nous
9 permettre de nous exprimer sur cette tribune
10 aujourd'hui. Le sujet est très sensible pour notre
11 industrie. Votre intérêt à en apprendre davantage
12 et à comprendre notre réalité, ainsi que notre
13 potentiel au Québec, nous rassure un peu malgré nos
14 grandes inquiétudes.

15 (15 h 00)

16 Les cinq entreprises que je représente,
17 dont la mienne, ne comprennent pas les intentions
18 d'Hydro-Québec concernant la tarification et les
19 conditions de service pour l'usage cryptographique
20 appliqué aux chaînes de bloc. Comme fiers
21 entrepreneurs québécois, nous souhaitons contribuer
22 à bâtir un Québec prospère. En agissant de la
23 sorte, nous laissons toute place à des provinces
24 comme l'Alberta à saisir l'opportunité d'un nouveau
25 marché à notre portée.

1 En changeant subitement les règles du jeu,
2 nous affaiblissons fortement nos avantages
3 concurrentiels vis-à-vis nos provinces voisines et
4 d'autres pays, privant ainsi l'éclosion d'un nouvel
5 écosystème économique pour le Québec. Le Québec
6 possède plusieurs avantages nous permettant de nous
7 démarquer des entreprises du reste du monde : notre
8 climat favorable pour tempérer nos installations,
9 la quantité d'énergie disponible est enviable,
10 l'accès à l'énergie renouvelable est propre, la
11 stabilité socioéconomique et le sentiment de la
12 sécurité élevée.

13 Au sein de notre industrie, les entreprises
14 offrent un modèle d'affaires solide et surtout nous
15 sommes des clients stables et prévisibles en
16 matière de consommation d'énergie. Notre industrie
17 contribue également à la revitalisation de
18 bâtiments désuets pour accueillir nos
19 installations. Des maires ont d'ailleurs témoigné
20 en ce sens sur la place publique. Les rénovations
21 que nous effectuons créent des emplois indirects et
22 génèrent des retombées fiscales dans plusieurs
23 régions du Québec.

24 Notre constat n'est pas qu'Hydro-Québec
25 n'ait pas d'énergie à offrir à notre industrie,

1 mais plutôt que la société d'État ne possède pas
2 les infrastructures pour nous acheminer
3 adéquatement l'énergie. Récemment, les porte-
4 paroles d'Hydro-Québec ont affirmé qu'ils sont très
5 ouverts à l'arrivée de nouveaux joueurs dans cette
6 industrie au Québec, qu'ils ont de l'énergie à
7 vendre, mais que les encadrements sont absolument
8 nécessaires afin de protéger les tarifs de leurs
9 clients, dont nous, et de gérer les pointes de
10 consommation en hiver.

11 Leur décision tarifaire démontre plutôt le
12 contraire. On ne parle plus d'encadrement, mais de
13 tentative de faire mourir le minage au Québec. Nous
14 demandons à Hydro-Québec d'investir dans leurs
15 infrastructures au même titre que nous avons
16 investi dans nos compagnies et de créer de la
17 richesse économique pour le Québec. Par exemple,
18 moi et mes associés avons investi plus de dix
19 millions (10 M\$), car nous croyons que le modèle
20 d'affaires est intéressant pour nous en tant
21 qu'entrepreneurs et en tant que citoyens.

22 Aujourd'hui, les règles du jeu ont
23 subitement changé sans préavis. Cela met tout un
24 écosystème à risque, dont les cinq entreprises que
25 je représente aujourd'hui. Nous nous demandons

1 pourquoi le gouvernement du Québec supporte le
2 nouveau FinTech, mais envisage d'imposer des tarifs
3 dissuasifs sur le minage. C'est comme si le
4 gouvernement du Québec encourageait l'industrie de
5 l'automobile, mais imposait des tarifs punitifs sur
6 l'acier.

7 Plusieurs sociétés étrangères de minage
8 souhaitent s'installer au Québec en raison des
9 avantages qu'on y trouve. En parallèle, des PME
10 comme la mienne et de mes confrères, créées et
11 dirigées par des Québécois, se trouve dans une
12 situation délicate.

13 Nous vous proposons d'adopter une approche
14 similaire à l'immobilier dans les villes comme
15 Toronto et Vancouver. Imposer un tarif spécial pour
16 les sociétés non canadiennes ou non sous le
17 contrôle canadien, directement ou indirectement,
18 soit exactement comme les crédits d'impôt pour la
19 recherche et développement. Les compagnies doivent
20 être cinquante et un pour cent (51 %) canadien dans
21 leur actionnariat ou dans leur CA. C'est une
22 solution qui fait appel au gros bon sens. Merci de
23 votre attention.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Est-ce que... questions?

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Dans l'immédiat, il y a des projets des entreprises
3 que vous représentez qui sont mis en péril à cause
4 de la suspension du traitement des... Est-ce que
5 vos projets sont en place et bien protégés, malgré
6 la suspension ou bien s'ils sont mis en péril par
7 la suspension dans l'immédiat?

8 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

9 Dans le cas de notre association de plusieurs
10 mines, dans notre cas à nous personnellement, on
11 avait été une des quinze (15) compagnies qui avait
12 reçu l'approbation d'Hydro-Québec pour notre...
13 notre courant, d'où l'argument des
14 infrastructures... Hydro-Québec était supposé de
15 venir nous raccorder, on avait eu notre demande le
16 vingt-sept (27) février. Le dix-huit (18) avril
17 j'avais eu un appel avec Éric Lafrance pour
18 confirmer qu'on allait de l'avant avec le projet.
19 Et on a eu trois dates... ils ont dû venir trois
20 fois à la place d'une à cause que l'infrastructure
21 n'était pas... n'était pas correcte.

22 Et c'est surtout que ça vient nuire à nos
23 projets d'agrandissement. On avait des gros projets
24 d'agrandissement dans le Nord, dans le... dans les
25 régions du Québec, comme plusieurs en ont parlé

1 aujourd'hui. Ça, ça vient mettre un stop. Le
2 problème dans cette industrie, c'est comme
3 plusieurs mineurs l'ont dit aujourd'hui, c'est que
4 c'est une industrie très rapide, excessivement
5 rapide. On ne peut pas attendre un mois sur nos
6 demandes, on va devoir aller voir ailleurs, si on a
7 besoin, d'où l'argument d'Alberta avec le gaz
8 naturel, malheureusement. Mais on préfère rester au
9 Québec, c'est sûr. On est fiers de notre province
10 et... mais c'est ça.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors nous n'avons pas d'autres questions, mais je
13 voudrais vous faire remarquer, je vous remercie
14 d'avoir pensé à regrouper des gens, s'il y a des
15 suites, ce sera encouragé pour que certains
16 représentants s'unissent ensemble. Ça va plus vite,
17 ça va mieux et ça fait une représentation de
18 différents secteurs.

19 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

20 Parfait. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci bien. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre
23 avant de prendre la pause? Est-ce qu'il y a
24 d'autres personnes? Je voudrais juste voir si je
25 planifie... je vois juste une personne se lever,

1 donc ça va être complet, ce sont des personnes
2 inscrites. Je ne fais pas ça pour vous inciter à
3 venir, les gens qui ne sont pas inscrits, mais ceux
4 qui sont inscrits. Oui, vous pouvez vous approcher.

5 Me STÉPHANE NOBERT :

6 Ceci dit, on peut quand même prendre la pause avant
7 si c'est...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Non, non. Bien...

10 Me STÉPHANE NOBERT :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Dites-mois vous représentez qui?

14 Me STÉPHANE NOBERT :

15 Stéphane Nobert pour l'Association québécoise des
16 producteurs d'énergie renouvelable.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui. O.K. Vous, vous êtes intervenu en fin de
19 semaine un petit peu plus tard.

20 Me STÉPHANE NOBERT :

21 Vendredi.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vendredi.

24 Me STÉPHANE NOBERT :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 L'AQPER.

3 Me STÉPHANE NOBERT :

4 Oui, c'est ça.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et vous en avez pour combien de temps?

7 Me STÉPHANE NOBERT :

8 Peut-être une dizaine de minutes parce qu'on ne
9 veut pas... dix-quinze minutes (10-15 min) maximum,
10 on ne veut pas reprendre...

11 (15 H 05)

12 LE PRÉSIDENT :

13 Allez-y. Je veux y aller parce qu'après finalement
14 vous êtes le dernier.

15 AQPER

16 Me STÉPHANE NOBERT :

17 Oui. Merci. Bon, l'AQPER... la mission de l'AQPER,
18 c'est de maximiser la valorisation de la production
19 d'énergie renouvelable de sources indépendantes
20 dans le portefeuille énergétique québécois.

21 Évidemment, l'AQPER va demander de
22 participer dans les prochaines étapes et donc, on
23 n'a pas l'intention d'entrer ici dans le fond du
24 débat, comme on a déjà parlé. Mais compte tenu du
25 fait, notamment, que les membres de l'AQPER et même

1 selon l'AQPER le Distributeur aura à adopter
2 bientôt ou, en tout cas, d'examiner l'utilisation
3 de technologies comme le blockchain dans leurs
4 propres activités, l'AQPER a considéré que c'était
5 important de se présenter ici puis de faire
6 certaines représentations par rapport à
7 l'opportunité, entre autres, de la Régie de prendre
8 une décision et de rendre une ordonnance, tel qu'il
9 est demandé par le Distributeur.

10 Évidemment, l'AQPER n'a pas... ne souhaite
11 pas reprendre les représentations qui ont été
12 faites par les autres procureurs et la preuve ou
13 les observations qui ont été faites déjà. Surtout
14 sur les critères qui devraient être appliqués ou,
15 en tout cas, considérés par la Régie pour en
16 arriver à une décision sur l'application
17 intérimaire de tarifs dissuasifs et la
18 détermination d'une nouvelle catégorie de
19 consommateurs ou d'une nouvelle catégorie d'usage
20 ou, en tout cas, ségrégation à l'intérieur de ça.

21 Toutefois, les membres de l'AQPER se
22 questionnent sur certains aspects de la demande du
23 Distributeur et des allégations à son soutien et
24 les conclusions qu'il voudrait que la Régie en
25 tire.

1 Essentiellement... et je vais essayer de ne
2 pas reprendre ce qui a déjà été dit, mais quel est
3 l'impact réel pour le Distributeur et quel est
4 l'impact réel que le Distributeur veut éviter?
5 Donc, la nature de cet impact-là, de ce préjudice
6 et son ampleur.

7 Mais il y a aussi un élément assez
8 important qui a été traité... peut-être pas de
9 cette façon-là directement, ce que l'AQPER se
10 demande, c'est aussi quand cet impact-là, cet
11 impact qui pourrait être anticipé, va-t-il se
12 concrétiser? Ça touche au point de l'urgence de
13 rendre cette ordonnance-là.

14 Je vais mentionner brièvement... juste
15 revenir sur l'impact sur cette industrie naissante,
16 sur cette nouvelle technologie qu'on prétend,
17 encore une fois... dans le rapport KPMG, on
18 s'adresse principalement ou on étudie
19 principalement l'effet du minage de cryptomonnaie
20 mais, évidemment, on a entendu ici, entre autres,
21 là, que c'était beaucoup plus large que ça et que
22 cette technologie-là pouvait être utile... ou ces
23 technologies-là peuvent être utiles à beaucoup
24 d'autres usages.

25 L'impact de la nouvelle demande qu'allègue

1 le Distributeur. On vient de l'entendre il n'y a
2 pas si longtemps que ça, le rapport KPMG semble
3 avoir pris en compte des données qui ont été
4 relevées à un moment où la spéculation était
5 probablement à son comble, et on a entendu même des
6 membres du panel du Distributeur que ce n'était
7 clairement pas le cas en ce moment et que de
8 nombreuses demandes seraient, évidemment,
9 probablement abandonnées. En plus de penser qu'il y
10 en a aussi une quantité qui est non identifiée, qui
11 n'étaient peut-être pas des demandes formelles pour
12 obtenir un service ou pour connecter un service
13 mais plutôt des demandes qui avaient seulement
14 rapport à la vérification de certains sites, par
15 exemple.

16 Et je pense que la Régie va devoir se poser
17 des questions quant à l'opportunité de... et les
18 derniers intervenants, les derniers observateurs en
19 ont parlé, de perdre des opportunités de
20 développement économique non seulement dans les
21 centres de calculs, là, qui sont en cause, entre
22 autres, dans les... en ce moment dans les centres
23 de minage de cryptomonnaie mais aussi dans les
24 centres de données et des centres de calculs qui
25 pourront être mis à d'autres usages, usages qui

1 sont déjà planifié, dans certains cas. Et,
2 notamment, on a entendu du témoignage là-dessus de
3 certaines municipalités à cet égard-là.

4 Donc, quelle est la demande actuelle,
5 immédiate ou, en tout cas, qui pourrait arriver
6 dans un court laps de temps et qui devrait être
7 découragée, entre autres, par un tarif dissuasif?
8 (15 h 10)

9 Maître Charlebois en a parlé, donc, je n'y
10 reviendrai pas aux pages 147, 148 des notes
11 sténographiques de l'audition d'hier et entre
12 autres aussi aux pages 150, 151. Maître Charlebois
13 résumait un peu le témoignage qui avait été fait
14 par les témoins du Distributeur juste auparavant.
15 Il mentionnait :

16 Vous me parlez de mille mégawatts
17 (1000 MW) et tantôt, vous me disiez
18 que c'était impossible pour vous de
19 déterminer aujourd'hui la quantité
20 réelle de demandes, considérant qu'on
21 ne savait pas quelles demandes avaient
22 été retirées. On ne sais pas non plus
23 aujourd'hui si le lancement d'un appel
24 d'offres est nécessaire.

25 Il n'y a personne qui a contredit ce résumé-là et

1 je pense que ça résume bien. C'est la page 151 des
2 transcriptions, la question 169. Il n'y a personne
3 du côté du Distributeur qui a écarté ça.

4 Donc, peut-on conclure que
5 l'approvisionnement en énergie ou puissance soit
6 compromis maintenant, en ce moment même? Évidemment
7 non, compte tenu de l'ordonnance qui est en cours,
8 mais peut-on considérer que dans quelques jours, à
9 court ou à moyen terme après ou avant que la Régie
10 puisse rendre une ordonnance finale après un
11 processus complet d'audience, que cet
12 approvisionnement-là, est-ce qu'on peut conclure
13 qu'il est compromis?

14 L'AQPER vous soumet qu'avec la preuve qui
15 est présentée là, à moins qu'il y ait quelque chose
16 qui sorte de nature vraiment exceptionnelle qui,
17 probablement, contredirait même ce qui a été dit
18 hier dans les réponses à la demande de
19 renseignements qui a été faite et qui obtiendra une
20 réponse, je pense, avant le cinq (5) juillet, qui
21 est assez prêt de la date où on vous demande de
22 prendre une décision, quelques jours plus tard.

23 En fait, c'est impossible de savoir
24 l'ampleur de la nouvelle demande, son sérieux au
25 niveau de quelle entreprise... En fait, ce n'est

1 même pas une qualification, comme le Distributeur
2 le demande, qui va avoir affaires au niveau des
3 projets, de leur validité, de leur caractère
4 sérieux, des avantages etc. avec leur système de
5 points, mais c'est plutôt et seulement ici, à
6 savoir, est-ce qu'il y a vraiment une demande et il
7 semble que ça ne soit pas le cas, puis de toute
8 façon le Distributeur n'est pas capable de
9 l'établir.

10 Le Distributeur a référé au tableau 2 de
11 HDQ-1, Document 3, quand on parlait des pointes et
12 des difficultés qu'il pourrait y avoir en période
13 de pointe. Or, lorsqu'on a... ce qu'on a entendu
14 des témoins, lors de l'interrogatoire de
15 maître Gertler, entre autres, pages 107, 108 et
16 donc ce que monsieur Zayat a répondu, c'est à une
17 question par rapport au délestage.

18 Nous effectivement, ce qu'on propose,
19 c'est un tarif, pas un tarif, mais un
20 processus. Pour l'usage
21 cryptographique on pourrait octroyer
22 l'énergie, mais avec une obligation
23 d'interruption pendant trois cents
24 (300) heures qui sont, à la demande
25 d'Hydro-Québec, les trois cents (300)

1 heures les plus chargées. Donc, les
2 trois cents (300) heures de pointe du
3 réseau.

4 La question de maître Gertler ensuite :

5 Vous auriez un contrôle à ce moment-là
6 ou ce serait simplement une question
7 de payer une pénalité ou de ne pas
8 payer une pénalité?

9 Et la réponse c'est :

10 Non. Ce qu'on souhaite, ce n'est pas
11 une question financière, c'est une
12 question de fiabilité du service. Donc
13 ce qu'on souhaite, c'est un effacement
14 de la demande pendant ces heures-là.

15 Donc, quand on vous dit que dans le tableau, il y a
16 un problème en puissance, bien il n'est plus là,
17 parce qu'il serait enlevé, de toute façon, dans ce
18 cas-là.

19 Et c'est d'ailleurs ce qui semble déjà se
20 faire en partie quand on a entendu hier les
21 municipalités, je pense à Sherbrooke entre autres,
22 où on nous a dit que c'était la façon ou la
23 solution qui avait été mise de l'avant avec, je
24 pense, entre autres, c'est quatre-vingt-dix (90) ou
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de leur

1 approvisionnement qui était interruptible.

2 Donc, ce que l'AQPER vous soumet, c'est
3 qu'il n'y a pas de preuve d'une menace urgente et
4 imminente ou même prochaine, si la Régie n'ordonne
5 pas de continuer l'ordonnance actuelle. Il n'y a
6 pas de catastrophe globale comme on essayait de
7 l'illustrer avec le dix-huit mille kilowatts
8 (18 000 kW) versus le trente-sept mille kilowatts
9 (37 000 kW) de besoins à la période de pointe et
10 surtout pas si on efface la demande supplémentaire
11 à la période de pointe.

12 D'ailleurs, l'urgence alléguée par Hydro-
13 Québec d'obtenir des mesures intérimaires d'ici
14 juillet est artificielle. Lorsqu'on regarde le
15 décret du trente et un (31) mai deux mille dix-huit
16 (2018), le décret ne vous dit pas, comme au
17 paragraphe 24 de la demande du Distributeur que
18 c'est la fin de son application le quinze (15)
19 septembre. En fait, c'est le quinze (15) septembre,
20 dans la mesure où la Régie a déterminé le Tarif et
21 les conditions auxquelles l'électricité est
22 distribuée à la catégorie de consommateurs
23 d'électricité pour un usage cryptographique
24 appliqué au chaînes de bloc et donc c'est à cette
25 date-là que le décret va se terminer. Donc,

1 lorsqu'il y aura une décision finale.

2 (15 h 16)

3 Et donc en conclusion on a ici une nouvelle
4 industrie de technologies avec des opportunités de
5 développement économique pour le Québec, des
6 opportunités de développement de technologies
7 connexes, comme on a entendu, là, il y a en a qui
8 ont... on a entendu parler des serres, de la
9 récupération énergétique.

10 On parle des nouvelles technologies
11 numériques et de la promotion de ces énergies
12 numériques là dans les stratégies gouvernementales
13 en TI dans le plan d'action en économie numérique.
14 C'est une technologie qui permet aussi, avec les
15 autres applications, de respecter les objectifs de
16 réduction de l'utilisation des produits pétroliers
17 qu'on retrouve dans le plan d'action sur les
18 changements climatiques, les politiques
19 énergétiques du gouvernement.

20 Et donc, l'AQPER soumet que l'intervention
21 temporaire ou intérimaire de la Régie, telle que
22 demandée par le Distributeur n'est pas justifiée
23 par la conjoncture actuelle et la potentielle
24 demande, puis je ne dis pas la probable demande est
25 que le Distributeur, selon ce qu'on a entendu, est

1 en mesure d'anticiper, d'évaluer avec plus de
2 précision cette demande à venir. Puis c'est une
3 demande qu'il a lui-même sollicitée. On l'a entendu
4 par les derniers observateurs, et là, je veux
5 trouver la dernière citation que je voulais vous
6 mentionner, mais... il y a... au nom de la Première
7 Nation Crie de Waswanipi et de la Corporation de
8 développement Tawich, il y a la pièce D-0087 qui
9 vous a été déposée. Vous voyez, à la page 2, c'est
10 un extrait du site Internet d'Hydro-Québec qui fait
11 la promotion, justement, de l'énergie à bas coût
12 disponible, avec un taux qui est stable, dans
13 lequel on peut faire confiance et qui tente
14 d'attirer les entreprises en technologies de
15 l'information, dont notamment les centres de
16 données.

17 La pièce D-0087 date de deux mille seize
18 (2016). Et si vous faites la même recherche
19 aujourd'hui, vous allez retomber sur les mêmes
20 éléments en date d'aujourd'hui même. Évidemment, si
21 on a affaire, et éventuellement ça sera mis en
22 preuve, là, lors d'une autre étape, mais dans les
23 sections sur les centres de données du site WEB
24 d'Hydro-Québec, on a encore une... on offre encore
25 de l'énergie verte, de l'énergie verte pour les

1 données de futurs clients. Et c'est assez étonnant
2 de voir la dichotomie entre ce que le Distributeur
3 présente à la Régie et justement cette promotion de
4 son énergie verte auprès des acteurs de cette
5 nouvelle technologie ou de nouvelles technologies
6 ou de nouvelles applications. Et on l'a entendu
7 avec les derniers... entre autres les observations
8 d'aujourd'hui et les gens de l'industrie qui sont
9 venus présenter ces observations-là à l'effet que
10 les messages étaient assez contradictoires entre ce
11 qui vous est présenté aujourd'hui et ce qui leur a
12 été présenté sur le terrain pour les attirer.

13 Le Distributeur, selon aussi ce qu'on a
14 entendu, était, comme je vous disais, en mesure
15 d'anticiper et d'évaluer, surtout avec plus de
16 précision, la demande à venir non seulement parce
17 qu'il l'a sollicitée, mais parce qu'il a été sur
18 des forums un peu partout pour discuter de ces
19 technologies-là et jusqu'à récemment puis ça, on
20 l'a entendu aussi.

21 Et il appert donc, selon l'AQPER, que la
22 demande est prématurée, vague, alarmiste et
23 beaucoup plus potentielle que réaliste. Il serait
24 plus approprié, selon l'AQPER, de permettre à la
25 Régie de procéder sur la base d'une preuve complète

1 qui subirait le test, entre autres, des demandes de
2 renseignements des intervenants et de la Régie le
3 temps de les analyser, qui profiterait de
4 l'éclairage des suggestions des intervenants
5 fondées sur une preuve détaillée plutôt que sur une
6 preuve comme sur la base d'observations comme ici.
7 Une preuve qui permettrait, par exemple,
8 rapidement, à l'AQPER, de démontrer en quoi ses
9 membres peuvent faire preuve de flexibilité dans
10 l'approvisionnement en énergie renouvelable et
11 l'énergie locale puis qui démontrerait, entre
12 autres, que ça écarterait une des contraintes qui
13 est maintes fois soulevée par le Distributeur,
14 notamment pour... c'est l'intervention que j'avais,
15 là, pour éviter de commercialiser les certificats
16 d'énergie renouvelable, on s'est fait dire qu'il
17 n'y avait plus de place, évidemment, sur les
18 interconnexions.

19 (15 h 21)

20 Eh! Bien là, on aurait peut-être accès à de
21 l'énergie renouvelable locale par les membres de
22 l'AQPER et donc l'AQPER est prête à participer à un
23 groupe de travail afin d'explorer les solutions
24 innovatrices à cette demande à venir, une fois
25 qu'on saura exactement de quelle ampleur, de quelle

1 nature et lorsque... on pourra trouver des
2 solutions, en fait, lorsqu'on aura vraiment le
3 problème. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître. Est-ce qu'il y a des questions de la
6 part de mes collègues? On voudrait bien questionner
7 mais on n'a pas de questions. Alors, bon retour,
8 merci à l'AQPER. Alors, ce qui complète, en quelque
9 sorte, les représentations. Nous allons prendre une
10 pause. Maître Fraser, quinze (15) minutes, est-ce
11 que ça vous convient?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui. Quinze (15), vingt (20) minutes, ça devrait
14 être correct.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, moins vingt (15 h 40) ou moins quart
17 (15 h 45)? Je vous laisse le choix. Voyez-vous, une
18 démocratie ici.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Allez-y pour moins vingt (15 h 40).

21 LE PRÉSIDENT :

22 Moins vingt (15 h 40). C'est bien.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Merci.

25 SUSPENSION

1 (15 h 47)

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, nous en sommes à écouter maître Fraser. Et
5 j'avais dit hier que maître Hamelin... est-ce que
6 vous êtes toujours là, Maître Hamelin? À tout
7 événement, je vous avais promis hier, vu que vous
8 étiez nommée dans la procédure, nous avons permis
9 le contre-interrogatoire et votre client a été
10 contre-interrogé, si je me rappelle bien, de
11 pouvoir faire de brèves représentations. Et, quant
12 aux autres, c'était des observations. Alors, nous
13 allons complété avec les deux qu'il reste
14 actuellement. C'est-à-dire maître Fraser et maître
15 Hamelin. Merci. À vous la parole, Maître Fraser.

16 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

17 Je vous remercie, Monsieur le Président. D'abord,
18 bonjour. Madame, Monsieur les Régisseurs également.
19 Alors, je vais essayer d'être bref, là. J'ai
20 toujours... j'ai la prétention de... en fait, je
21 pense que je fais ça brièvement d'habitude mais,
22 bon, certains pourront me contredire.

23 D'entrée de jeu, il y a... évidemment, dans
24 un dossier comme celui-ci, où il y a plusieurs
25 parties, il y a évidemment des enjeux qui n'ont pas

1 été annoncés, qui s'immiscent. Et je crois qu'il y
2 a lieu de revenir sur, notamment, un aspect qui me
3 tarabuste, c'est sur la question des droits acquis.
4 Il n'y a pas de question de droits acquis dans ce
5 dossier-ci.

6 Premièrement, ce n'est pas un forum pour
7 discuter de quelconques droits acquis qui seraient
8 atteints si... de manière individuelle, ça va de
9 soi. Et, d'autre part, il est très, très clair que
10 ce qu'on demande ici, c'est l'application immédiate
11 d'une règle. Il n'y a personne qui demande une
12 rétroaction. Et, comme vous le savez, le droit
13 acquis à un tarif, ça n'existe pas. Les tarifs, ça
14 change à chaque année. Les tarifs, ça change
15 souvent brusquement.

16 Et je vous citerais... ce n'est pas dans le
17 cahier de précédents que je vous ai remis mais je
18 vous citerais l'abrogation du tarif de transition,
19 que vous allez retrouver à la décision D-2102-024,
20 aux paragraphes 562 et jusqu'à 571. Qui était... le
21 tarif de transition, on se souviendra, c'était le
22 tarif applicable pour la transition des contrats
23 spéciaux vers le tarif L. Et ce que mon confrère,
24 maître Pelletier, plaidait à l'époque, c'est que
25 c'était une condition de service qui faisait partie

1 du corpus dans lequel s'inséraient les contrats
2 spéciaux puis qu'on ne pouvait pas l'abroger de
3 même, sans consultation préalable ou sans mesure
4 transitoire parce qu'on était à l'approche de la
5 fin d'un certain nombre de contrats spéciaux. Donc,
6 la sécurité juridique militait en cette faveur et
7 la Régie n'a pas du tout retenu cette prétention.
8 Malheureusement pour mon confrère mais heureusement
9 pour l'ensemble de la clientèle. Alors, c'était un
10 premier exemple.

11 Je vous cite également le cas du tarif DH,
12 qui est un tarif... une espèce de vieux tarif
13 dynamique horaire qui s'appliquait à un certain
14 nombre de clients qui ont... si ma mémoire est
15 bonne, faisait l'objet d'un projet pilote. C'est un
16 tarif qui avait toujours cours et, dans le cadre de
17 l'audience... et ce n'était même pas inscrit à la
18 requête du Distributeur, qu'il allait y avoir une
19 modification de ce tarif, mais il y a eu de
20 l'information qui a été révélée au cours de
21 l'enquête dans la preuve et la Régie, dans sa
22 décision finale, après avoir posé quelques
23 questions en audience, à littéralement mis un terme
24 au tarif DH, sur lequel il y avait une centaine de
25 clients.

1 Je vous réfère à la décision D-2011-028 aux
2 paragraphes 577 et 581. Donc, on avait là une
3 centaine de clients toujours sur ce tarif-là et qui
4 bénéficiaient, si ma mémoire est bonne, encore une
5 fois, d'un certain rabais, là, compte tenu que le
6 tarif était plus bas que le tarif DE usuel, qui se
7 sont vus retirer le tarif, remis au tarif D du jour
8 au lendemain, entre le trente et un (31) mars et le
9 premier (1er) avril.

10 (14 h 46)

11 Alors, évidemment, je n'ai pas besoin de la
12 plaider de manière trop détaillée mais le cadre
13 réglementaire, la loi fait en sorte que... et le
14 processus même, connu de tous fait en sorte que les
15 tarifs changent à chaque année. Ils peuvent faire
16 l'objet de différentes variations. Aujourd'hui, on
17 a peut-être perdu l'habitude, les taux d'inflation
18 étant bas et... mais des augmentations tarifaires
19 substantielles, des débats sur les chartes
20 tarifaires, ce sont des choses qu'on a vues au
21 cours des années et il n'y a personne qui peut
22 prétendre à pouvoir avoir un tarif indéfini. Il n'y
23 a pas de droits acquis au tarif et j'y reviendrai
24 de manière un petit peu plus détaillée, mais la
25 proposition que le Distributeur fait, au contraire,

1 a une préoccupation tout à fait légitime et dont
2 personne ne semble tenir compte sur les gens qui
3 auraient déjà conclu des contrats. Et donc, j'y
4 reviendrai de manière plus détaillée lorsqu'on
5 discutera de HQD-4, Document 4, là, mais c'est tout
6 le contraire. Les propositions de Tarif et
7 Conditions provisoires ont une préoccupation et
8 expriment une préoccupation de manière très, très
9 claire.

10 Maintenant, en ce qui concerne le mode
11 procédural, évidemment on a déposé une requête,
12 vous nous avez rendu et on vous en remercie, vous
13 nous avez rendu une décision provisoire ex parte
14 dix (10) jours. Aujourd'hui, vous avez eu
15 l'occasion, ou en fait, les gens ont eu l'occasion
16 de tester la preuve du Distributeur, notamment, et
17 d'obtenir un niveau de détail plus important que
18 celui qui se retrouvait dans la requête et les
19 affidavits qui l'accompagnaient. Vous avez donc, je
20 crois, une preuve adéquate pour rendre une décision
21 interlocutoire approuvant, de manière définitive,
22 un tarif provisoire, celui qu'on vous a proposé, ou
23 celui que vous conviendrez d'établir, de modifier à
24 la lumière de l'exercice de votre discrétion. Mais
25 il va de soi ici qu'on demande une application

1 de... une décision afin d'adopter les Tarif et
2 Conditions applicables à l'usage, si vous me passez
3 l'expression, je vais parler de l'usage
4 « blockchain » pour que ce soit plus rapide, mais
5 que tout le monde comprend, donc un Tarif et
6 Conditions provisoires à usage « blockchain » et
7 cela inclut, comme vous le savez, de manière
8 sommaire, une suspension ou une condition de
9 service qui confirme la suspension du traitement de
10 ces demandes-là. Ce qui va faire en sorte que le
11 Distributeur va pouvoir répondre confortablement à
12 ces demandes-là parce qu'on s'entend, le
13 Distributeur interagit avec les autres via ses
14 tarifs et ses conditions de service, les tarifs
15 reflètent le prix, reflètent leurs conditions
16 d'application et les conditions de service
17 reflètent les obligations contractuelles. Et
18 lorsque quelqu'un se présente à lui et dit : « Je
19 ne donne pas suite à votre demande parce que... »,
20 bien il y aura une disposition qu'il pourra
21 invoquer et qui pourra être opposée et qui
22 encadrera, et je reviendrai un petit peu parce que
23 si on a à résumer, le Distributeur a besoin de
24 dispositions qui encadrent cette obligation de
25 servir qui est assez robuste.

1 La deuxième étape, comme vous le savez,
2 c'est l'approbation d'un processus de sélection
3 parce que l'ensemble de l'oeuvre, ici, permet
4 d'essayer d'aller chercher une optimalité, donc de
5 ne... et répond à l'intérêt public dans ce sens où
6 elle vise à répondre à cette demande
7 exceptionnelle, elle vise également à en tirer
8 profit pour l'ensemble de la clientèle et de ne pas
9 les pénaliser si nous appliquions une obligation de
10 servir aveugle. Donc, processus de sélection qui
11 fait partie intégrante de ce que le Distributeur
12 vous propose. Et assis dans son salon, c'est facile
13 de se présenter à un micro et de faire toutes sorte
14 de propositions, « Vous auriez dû faire ci comme
15 ça, ci comme ça. » Croyez-moi, les différentes
16 options ont été abondamment étudiées et un
17 processus de sélection permet d'atteindre une
18 optimalité. Mais là, je m'égare, je me transfère
19 sur le fond et je reviens à notre étape 1 et à
20 notre décision provisoire et la demande de décision
21 interlocutoire que je vous demande.

22 (15 h 51)

23 Mais évidemment, l'étape 3 sera les tarifs
24 finaux. Et ce qui est important de retenir ici,
25 c'est que l'étape 1, donc l'audience qui a eu cours

1 au cours des derniers jours, ne porte que sur les
2 conditions provisoires. O.K.? Conditions
3 provisoires qui pourront être modifiées par le
4 jugement final, qui font en sorte que quiconque,
5 d'ailleurs, ce qui se reflète de HQD-4, Document 4,
6 c'est que quiconque qui, présentement, fait un
7 usage blockchain de l'électricité, peut continuer à
8 faire une telle utilisation. Et, par ailleurs,
9 l'ensemble de ces gens-là peuvent continuer à faire
10 des représentations afin de statuer sur l'après.

11 Donc, s'il y a un bloc, si vous consentez
12 un bloc, il y a des gens qui n'auront pas participé
13 au processus de sélection. Donc, on pourra statuer
14 quel tarif s'appliquera aux autres qui ont déjà des
15 conditions et un tarif et qui arriveront après le
16 processus de sélection. Donc, quel sera le tarif à
17 ceux qui arriveront après et quel sera le tarif qui
18 s'applique à ceux qui sont toujours là, qui n'ont
19 pas participé ou qui n'ont pas remporté le
20 processus de sélection. Il y aura lieu, ou il sera
21 possible, de faire des propositions de tarif pour
22 cette étape-là également.

23 Vous semblez dubitatif, Monsieur le
24 Président, avez-vous une question en tête?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, pas du tout, je me grattais l'oeil, mon cher.

3 Tout va bien.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Si on résume la preuve, et j'irai plus en détail
6 pour certains éléments, qu'est-ce qu'on constate?
7 C'est qu'on a une réponse. La requête du
8 Distributeur est en réponse à l'arrivée massive
9 d'une industrie énergivore, et j'y reviendrai plus
10 en détail. Mais quand je vois des jeunes
11 entrepreneurs se présenter au micro et parler d'un
12 mégawatt comme si c'était une peanut, un mégawatt
13 c'est substantiel comme consommation d'énergie. Et
14 quand je vois des projets de l'ampleur dont on a
15 discuté, qui vous ont été présentés, ce sont des
16 projets qui sont très, très importants mais j'y
17 reviendrai.

18 Donc, une industrie énergivore, une
19 industrie qui est peu connue et dont la pérennité
20 est incertaine. Et on a également vu une demande
21 exceptionnelle. Donc, une demande exceptionnelle,
22 vous avez constaté de manière générale, autant par
23 les représentations qui ont été faites par les
24 témoins du Distributeur, sa requête, que les
25 représentations et les observations qui vous ont

1 été faites.

2 On a ici une demande complètement
3 exceptionnelle. Tellement exceptionnelle que les
4 réseaux municipaux vont jusqu'à absorber le double
5 ou cinquante pour cent (50 %), soixante pour cent
6 (60 %) de plus de leur puissance d'été avec les
7 contrats qu'ils entendent conclure. C'est pas
8 banal. Lorsqu'on a un réseau qui est fait pour
9 répondre à une pointe d'hiver, mais il est
10 également adapté pour une pointe d'été, et qu'on
11 entend doubler cette pointe-là, c'est pas banal.

12 Je vous dirais même que ce qu'on a constaté
13 c'est qu'on a des croissances dans certains réseaux
14 qu'ils n'atteindront jamais en vingt (20) ans
15 qu'ils atteignent du jour au lendemain. C'est
16 vraiment une demande exceptionnelle.

17 Moi j'ai jamais vu ça mais je suis encore
18 très jeune donc peut-être que certains plus vieux
19 vont vous dire qu'ils ont déjà vu ça mais il y a
20 fort à parier que ceux qui ont vu ça chez Hydro-
21 Québec c'est parce qu'ils ont conclu des contrats
22 avec des alumineries et des alumineries, il y en a
23 peu, c'était des contrats qu'on pouvait conclure
24 d'un à un en ce qui concerne... Mais j'y
25 reviendrai. Alors, on voit que la preuve a été

1 assez puissante à cet effet-là.

2 Alors, à la lumière d'une preuve comme
3 celle-là, la requête du Distributeur vise à
4 répondre ou à obtenir, en fait, je vous dirais, une
5 réponse tarifaire qui est adaptée. Et le chemin
6 vers une réponse tarifaire adaptée passe
7 inévitablement par des tarifs et conditions
8 provisoires qui nous permettent de contrer
9 l'obligation de servir robuste du Distributeur.

10 Je vous dirais que l'absence de mesures
11 provisoires rendraient un petit peu l'exercice
12 inutile puisqu'il mettrait à risque le Distributeur
13 quant à son obligation de servir et l'ensemble du
14 débat qu'on a eu aujourd'hui ne nous aiderait pas
15 non plus compte tenu que certains auraient peut-
16 être pris des trucs en ce qui concerne
17 l'utilisation des conditions de service pour faire
18 de la substitution, de l'augmentation de charge et
19 obliger un respect peut réduire l'obligation de
20 servir.

21 Bref, il s'agit d'une demande qui est
22 motivée uniquement par des considérations d'intérêt
23 public qui vise à se doter d'un cadre provisoire -
24 c'est le débat d'aujourd'hui - et final qui va
25 permettre de répondre à une demande et de répondre

1 à cette demande à l'avantage de l'ensemble de la
2 clientèle et non au détriment d'une majorité de
3 celle-ci.

4 (15 h 56)

5 Évidemment et je n'en parlerai plus après, la
6 demande du Distributeur incarne également l'Arrêté
7 Ministériel et le décret qui sont déposés à son
8 soutien. Le décret de préoccupation qui ne vous lie
9 pas, mais dont vous devez tenir compte dans votre
10 exercice tarifaire. Évidemment, on est dans un
11 exercice tarifaire, bien qu'il soit provisoire
12 présentement, on est tout de même dans un exercice
13 tarifaire.

14 Donc, l'apparence de droit, je vous réfère
15 à votre décision procédurale, la D2018-73, aux
16 paragraphes 18 à 26 et sans flagornerie, je vous
17 dirais que vous bien résumé l'apparence de droit
18 qu'il y avait dans ce dossier-ci, évidemment par
19 votre juridiction en matière de fixation de tarifs.

20 Par votre paragraphe 22 où vous résumez
21 l'application ou les critères utilisés pour les
22 ordonnances de sauvegarde rendues par la Régie.
23 Donc, évidemment, il y a l'apparence d'un droit,
24 une perspective raisonnable de succès, l'existence
25 d'un préjudice sérieux ou irréparable et évidemment

1 la balance des inconvénients. Je suis à votre
2 paragraphe 22 qui résume.

3 Au paragraphe 23 de la décision
4 procédurale, vous soulignez, à bon droit, la
5 modulation qu'on doit faire de l'analyse d'une
6 demande telle qu'Hydro-Québec vous fait
7 présentement, à la lumière de l'article 5 de la
8 balance entre l'intérêt des consommateurs et un
9 traitement équitable du Distributeur. Bref, de
10 l'intérêt public de manière générale et je vous
11 dirais que l'ensemble du dossier du Distributeur
12 est motivé uniquement par des considérations
13 d'intérêt public.

14 Au paragraphe 26, toujours de la même
15 décision, et là c'est intéressant, vous avez
16 identifié les éléments de 49, donc, l'article 49 de
17 la Loi sur la Régie qui est un petit peu notre
18 recette de fixation des tarifs où vous citez
19 notamment et là j'insiste beaucoup sur le sixième
20 (6e) paragraphe du premier (1er) alinéa à l'effet
21 qu'on doit tenir compte où la Régie tient compte
22 des risques différents inhérents à chaque catégorie
23 de consommateurs.

24 Paragraphe 7, il s'agit de tenir compte des
25 prévisions de ventes et 49, des préoccupations

1 économiques, évidemment. Et préoccupations
2 économiques, sociales et environnementales qui lui
3 sont indiquées par le gouvernement qui ici sont
4 indiquées par le décret.

5 C'est une mécanique de rendre une
6 ordonnance pour des tarifs provisoires. C'est une
7 mécanique qui est usuelle à la Régie. C'est une
8 mécanique qui vise à simplifier le processus
9 réglementaire dans la mesure où le Distributeur
10 doit faire approuver un ensemble... En fait, tous
11 les Distributeurs réglementés doivent faire
12 approuver leurs tarifs et doivent faire approuver
13 leurs conditions de services.

14 À cet effet-là, je vous ai déposé dans mon
15 cahier d'autorités la décision Bell Canada contre
16 CRTC. Et là, c'est bête un peu, mais la version que
17 vous avez n'est pas paginée. Alors, je vous
18 demanderais de prendre la troisième (3^e) page, mais
19 à partir de la fin. Et si vous l'avez devant vous,
20 si vous allez à la page où il y a des soulignés, la
21 phrase soulignée commence : « Si les majorations
22 tarifaires provisoires étaient accordées selon les
23 mêmes critères que ceux qui sont appliqués dans la
24 décision finale... », est-ce que vous me suivez?
25 Oui. Si vous prenez à partir de la troisième page

1 (3e) avant la fin, donc elle ça serait la quatrième
2 (4e) page avant la fin. Est-ce que vous l'avez?
3 Bien c'est intéressant que vous l'ayez, parce que
4 ce qui est souligné, ce n'est pas ce que je veux
5 vous citer. C'est le paragraphe en dessous. Donc,
6 je voulais être sûr qu'on était à la bonne place,
7 puis là c'est bien, parce que le souligné n'est pas
8 à la bonne place pour ma citation, mais il est à la
9 bonne place pour vous guider un petit peu dans
10 cette décision-là. Mais les passages les plus
11 pertinents sont soulignés tout au long de la
12 décision, mais je voulais revenir sur le dernier
13 paragraphe de cette page où il est inscrit :
14 « Traditionnellement, les ordonnances tarifaires
15 provisoires qui traitent de manière interlocutoire
16 de questions devant l'objet d'une décision finale,
17 sont accordées pour éviter que le requérant ne
18 subisse les effets néfastes de longueur des
19 procédures. Ici, évidemment, les effets néfastes,
20 c'est de ne pas avoir de protection eu égard à
21 l'obligation de servir et les conséquences d'une
22 alimentation d'une trop grande charge.

23 (16 h 01)

24 Ces décisions sont prises rapidement à
25 partir d'éléments de preuve qui seraient souvent

1 insuffisants pour rendre une décision finale. Le
2 fait qu'une ordonnance ne porte pas sur le fond
3 d'une question devant être traitée dans une
4 décision finale et le fait qu'elle ait pour objet
5 d'accorder un redressement temporaire contre les
6 effets néfastes de la longueur des procédures,
7 constituent des caractéristiques fondamentales
8 d'une ordonnance tarifaire provisoire.

9 Et je vous dirais que c'est vraiment les
10 caractéristiques fondamentales bien exprimées, bien
11 résumées par la Cour suprême ici. Et c'est
12 exactement pour ça qu'on vous a fait une demande
13 d'ordonnance tarifaire provisoire.

14 Je vous ai également mis dans le cahier
15 d'autorités, la décision D-2016-185 qu'on retrouve
16 à l'onglet 2. J'aurais pu en mettre plusieurs.
17 C'est une décision, je vous amène à la page 7, où
18 on a le raisonnement qui amène vers une ordonnance
19 tarifaire provisoire. Évidemment, c'est en vertu de
20 l'article 34 de la loi que vous détenez ce pouvoir-
21 là. Au paragraphe 20, bien on... dans le fond, on
22 réitère le principe, le grand principe que la Cour
23 suprême a... que je viens... le principe de la Cour
24 suprême que je viens de vous citer et je cite :

25 Compte tenu du délai requis pour

1 traiter adéquatement la demande
2 tarifaire du Transporteur, la Régie ne
3 pourra pas rendre sa décision finale
4 sur les tarifs de l'année 2017 avant
5 le 1er janvier 2017.

6 Or, ça prend une décision qui rend les tarifs
7 provisoires de manière à pouvoir rétroagir sur
8 ceux-ci et ne pas subir d'effets néfastes de la
9 longueur des procédures qui feraient en sorte qu'il
10 y aurait soit, de un, une perte de revenu requis
11 pour les premiers mois ou, de deux, une rétroaction
12 qui n'aurait pas été permise par le cadre
13 réglementaire. Je vous en ai donné une, mais il y
14 en a plusieurs, c'est une pratique qui est faite à
15 chaque année par le Transporteur.

16 Je vous ai également cité la D-2016-118 à
17 l'onglet 6 qui est au même effet, mais pour une
18 condition de service. Et je vous amène plus
19 particulièrement à la page 14, aux paragraphes 52
20 et 53. Et je vous épargne les détails, mais l'idée,
21 on se... si mon souvenir est bon, nous étions dans
22 un processus de... dans le long processus de mise
23 en place de LAD et le Distributeur avait demandé
24 l'approbation d'une condition de service rapidement
25 de manière provisoire, donc pour répondre à une

1 condition opérationnelle qui lui permettait d'être
2 plus efficace.

3 Je crois que c'était dans le changement des
4 compteurs. Oui. Voilà! Donc, j'ai des approbations
5 dans la salle. Alors... Ah! D'ailleurs, je constate
6 que vous étiez... je constate que, Monsieur le
7 Président, vous étiez sur cette formation de
8 régisseurs et que mon collègue, votre homonyme y
9 était également.

10 Donc, un autre exemple où rapidement on
11 peut approuver une condition de service provisoire
12 de manière à répondre à des impératifs
13 opérationnels. Impératifs opérationnels qui sont
14 colossaux en ce qui concerne Hydro-Québec
15 présentement.

16 Ce qui m'amène aux critères de l'urgence et
17 du préjudice sérieux. Urgence et préjudice sérieux,
18 urgence, certes au moment du dépôt. Je vous dirais
19 que l'urgence se qualifie beaucoup dans la mesure
20 où il y avait une urgence à ce que vous rendiez
21 votre première décision provisoire puisque la
22 crainte qu'on pouvait avoir, c'est que les éléments
23 pour lesquels on demandait une décision de votre
24 part devenaient connus.

25 Donc, si on veut, la crainte du

1 Distributeur par rapport à son obligation de servir
2 devenait connu, donc il était important pour nous
3 que vous tranchiez cette question-là de manière
4 provisoire afin de nous accorder une protection.

5 Et notre solution également tarifaire
6 devenait connue et il était important, à partir du
7 moment où on déposait la requête, qu'une
8 décision... En fait, il était urgent qu'une
9 décision soit rendue rapidement. Il était important
10 qu'une décision soit rendue rapidement.

11 (16 h 07)

12 Alors, l'urgence, je la vois comme ça. Mais
13 ce que je vois surtout, c'est l'importance et la
14 nécessité d'agir. Donc, il y a urgence, mais il y a
15 également nécessité d'agir pour répondre, si on
16 veut, aux critères de la Cour suprême et éviter que
17 le délai réglementaire pour arriver à une solution
18 finale n'occasionne des dommages irréparables. Donc
19 ça va prendre une solution, un tarif final pour
20 répondre à ce que vous avez commencé à prendre ce
21 problème, ce corpus de problèmes dont vous venez de
22 prendre connaissance. Mais évidemment, vous n'en
23 avez pas pris connaissance de telle manière que
24 vous pouvez rendre une décision sur un tarif final,
25 mais par contre, entre temps, on ne peut pas

1 laisser les conditions de service et les tarifs
2 s'appliquer tels quels puisque ça occasionne un
3 préjudice et que ça pourrait occasionner un
4 préjudice qui serait très, très important. Il est
5 de quelle nature ce préjudice? Et là, je vous
6 réfère plus particulièrement à notre requête où on
7 énonce, aux paragraphes 55 et suivants, les
8 préjudices. Et plus particulièrement aux
9 paragraphes 58 et 59. Et là, où le Distributeur, et
10 je cite :

11 Le Distributeur devrait lancer
12 immédiatement des appels d'offres pour
13 des quantités très importantes de
14 puissance et d'énergie alors que
15 l'industrie de l'usage cryptographique
16 appliqué aux chaînes de blocs et
17 notamment du minage de cryptomonnaie
18 est nouvelle et présente des risques
19 particuliers.

20 59 :

21 Le Distributeur pourrait ainsi se
22 retrouver avec des quantités
23 d'électricité excédentaires pour de
24 nombreuses années, ce qui serait
25 coûteux pour l'ensemble de la

1 clientèle.

2 (16 h 09)

3 Donc évidemment, en l'absence de règles permettant
4 au Distributeur de traiter ces dossiers-là, c'est
5 un risque imminent. C'est un risque imminent.

6 Je vais aborder la question du dix-huit
7 mille mégawatts (18 000 MW), mais je constate, il y
8 a un élément que je dois aborder avant, c'est la
9 question de... toujours dans l'urgence. 58 et 59
10 parlent du préjudice. Je veux revenir sur la
11 question de l'obligation de servir. Parce que ce
12 qui sous-tend 58 et 59, bien évidemment, c'est
13 qu'il y a une obligation de servir qui fait en
14 sorte que le Distributeur doit répondre à ces
15 demandes et que l'ampleur de ces demandes fait en
16 sorte qu'il y a un préjudice sérieux qui pourrait
17 se profiler si vous ne rendez pas de décision sur
18 l'ordonnance provisoire demandée.

19 Pourquoi? Parce que le Distributeur fait
20 face à un risque juridique qui est intolérable.
21 Pourquoi? Parce que l'obligation de la loi, qui se
22 retrouve à l'article 76 de la Loi sur la Régie de
23 l'énergie, elle est très clairement exprimée, elle
24 est très robuste. Et je vous cite :

25 Le distributeur d'électricité, les

1 réseaux municipaux d'électricité et la
2 Coopérative régionale d'électricité de
3 Saint-Jean-Baptiste de Rouville sont
4 tenus de distribuer l'électricité à
5 toute personne qui le demande dans le
6 territoire où s'exerce leur droit
7 exclusif.

8 Ensuite de ça, il y a l'alinéa 2. Et ça commence à
9 se corser. On dit :

10 La Régie peut, à la demande d'un
11 consommateur ou du distributeur
12 d'électricité, d'un réseau municipal
13 [...] dispenser ces derniers de donner
14 suite à une demande faite en vertu du
15 présent article seulement si le
16 service peut être satisfait de façon
17 et à des conditions équivalentes par
18 une autre source d'énergie, si elle
19 est d'avis que les coûts inhérents au
20 service demandé ne seront pas
21 supportés par ce consommateur.

22 Donc, on a une obligation de servir exprimée et on
23 a les conditions de dispense qui, à leur lecture,
24 sont très, très, très restreintes. Donc, en
25 l'absence d'encadrement, l'obligation de servir

1 doit s'appliquer.

2 Et, là, ce qu'on va vous plaider, ce qui a
3 été commencé à vous plaider, c'est que l'obligation
4 de servir n'est pas absolue. Soit! Et d'ailleurs,
5 je vous ai inséré dans le cahier des autorités
6 l'avis 2005-01 sur la desserte des grands
7 consommateurs d'électricité où la Régie a,
8 effectivement, conclu que l'obligation de servir
9 n'était pas absolue.

10 Mais encore faut-il qu'il y ait une
11 modalité qui encadre cette obligation. Et la seule
12 modalité qui encadre cette obligation non absolue,
13 c'est l'article 10.6 auquel vous avez fait
14 référence dans les Tarifs et Conditions qui accorde
15 au Distributeur une discrétion de refuser les
16 projets de plus de cinquante mégawatts (50 MW).

17 Alors, le cadre juridique sur l'obligation,
18 c'est obligation très sévère dans la Loi qui a été
19 interprétée comme n'étant pas absolu. Et je vous
20 laisse le soin de... Parce qu'on pourra y revenir
21 sur le fond de la question, on est juste au stade
22 provisoire, et dont le caractère non absolu s'est
23 incarné à la suite de ça dans la disposition 10.6.
24 Est-ce que c'est bien 10.6? Je veux juste être sûr.
25 Je l'ai confondu... Qui permet au Distributeur ou

1 qui énonce que le Distributeur n'est pas tenu de
2 consentir à un abonnement pour toute nouvelle
3 demande de plus de cinquante mégawatts (50 MW).
4 (16 h 14)

5 Donc, présentement, le seul cadre et la
6 seule limite dans le cadre dans lequel évolue
7 Hydro-Québec Distribution, dans ses Tarifs, dans
8 ses Conditions à la lumière de la Loi, c'est cette
9 limite-là de cinquante mégawatts (50 MW). C'est la
10 seule. Ce qui fait en sorte que, sans conteste, le
11 Distributeur a besoin de modalités tarifaires
12 provisoires, de tarifs et conditions provisoires,
13 de manière à, dans le cadre précis de cette
14 demande, là, importante et subite de manière à
15 encadrer son obligation de servir pour ne pas se
16 voir obligé de l'exercer au détriment de l'ensemble
17 de la clientèle. Et quand je dis, au détriment de
18 l'ensemble de la clientèle, je fais évidemment écho
19 à la preuve qui a été faite sur l'ampleur de la
20 demande et qu'est-ce que cela veut dire si on doit
21 traiter cette demande en conformité avec le cadre
22 actuelle, c'est-à-dire de lui donner suite.

23 Et là je parle du dix-huit mille mégawatts
24 (18 000 MW). Et là, évidemment, il y a des
25 confrères qui ont fait leur travail, qui ont essayé

1 de minimiser le dix-huit mille mégawatts
2 (18 000 MW). Mais le problème avec ça, c'est que,
3 premièrement, oui, soit, minimisons le dix-huit
4 mille mégawatts (18 000 MW), mais la simple... le
5 simple concept qu'il y ait eu autant de demandes,
6 que des gens ont présenté des demandes de manière
7 sérieuse à hauteur de dix-huit mille mégawatts
8 (18 000 MW) dans un si court laps de temps est
9 symptomatique de quelque chose. C'est clair.

10 À supposer même que plusieurs de ces
11 demandes n'étaient pas sérieuses, la preuve indique
12 qu'il y avait des demandes extrêmement sérieuses
13 pour minimalement cinq mille mégawatts (5000 MW).

14 Et vous avez entendu des observations et il
15 y a... il y a un affidavit qui a été déposé ce
16 matin d'un joueur québécois qui, si mon souvenir
17 est bon, se présente quand même comme un petit
18 joueur dans l'ordre mondial, qui présente des
19 projets pour six cents mégawatts (600 MW). Bitfarms
20 a dit qu'il avait des projets pour six cents
21 mégawatts (600 MW). Donc, on a un petit joueur qui
22 est prêt à déposer des observations devant vous
23 avec des projets à la hauteur de six cents
24 mégawatts (600 MW), avec des idées assez claires
25 sur ces projets-là qui sont réalisés et le cumul

1 des projets qu'il a en tête et qu'il voudrait
2 réaliser. Six cents mégawatts (600 MW), si on donne
3 suite seulement à toutes les demandes de Bitfarms,
4 on « bust » notre capacité en puissance et on part
5 en appel d'offres tout de suite. On part en appel
6 d'offres de puissance tout de suite pour de
7 l'équipement neuf, donc pour une nouvelle centrale
8 au Québec qui va permettre, dans la zone de
9 contrôle, de répondre à cette nouvelle demande.

10 Alors, on aura beau faire n'importe quelle
11 représentation sur le dix-huit mille mégawatts
12 (18 000 MW), c'est symptomatique d'une demande
13 sérieuse. On a un des intervenants qui est capable
14 de présenter des projets pour six cents mégawatts
15 (600 MW) au-delà de la puissance qu'on peut
16 accepter. Ne serait-ce que pour cette raison-là,
17 vous avez besoin d'avoir une mesure provisoire
18 parce que si j'en accepte seulement qu'un avec des
19 volumes comme ça puis on me dit que c'est un petit
20 joueur, bien, j'ai besoin minimalement d'une
21 disposition de mon tarif qui va les rendre non
22 fermes. Ce que je n'ai pas.

23 Donc, aujourd'hui, avec le cadre
24 réglementaire, je prends les demandes, je les
25 accepte et je ne peux pas les obliger à être

1 interruptible.

2 Et ce qu'il est intéressant de constater
3 c'est le fractionnement. Vous avez eu du témoignage
4 par monsieur Dubois sur le fait que c'était une
5 industrie qui pouvait facilement se fractionner. Et
6 vous avez eu une belle illustration avec Bitfarms,
7 plusieurs sites, plusieurs lieux, six cents
8 mégawatts (600 MW).

9 (16 h 19)

10 Alors, je vous... là je vous épargne la
11 suite du raisonnement où quelqu'un m'appelle, j'ai
12 pas de protection pour me prémunir contre mon
13 obligation de servir. Il me demande cinquante et un
14 mégawatts (51 MW), je dis « Non, je refuse, dix
15 point six (10,6) du tarif. ». Il me rappelle le
16 lendemain, il dit « Je vais prendre quarante-huit
17 mégawatts (48 MW) finalement. ». Ou non, mieux que
18 ça « Je vais prendre cinq fois dix mégawatts
19 (10 MW) puis je vais les mettre à différentes
20 places. ».

21 C'est une particularité qu'on a constaté
22 aujourd'hui et qui est très intéressante. C'est une
23 particularité de cette industrie-là qui est
24 énergivore de façon assez impressionnante. Moi je
25 suis resté ébaubi par les observations qui ont été

1 faites et comment on peut traiter des questions
2 comme un mégawatt (1 MW) comme étant quelque chose
3 de petit.

4 Comment on peut avoir des projets pour six
5 cents mégawatts (600 MW) sans réaliser... Six cents
6 mégawatts (600 MW), c'est une aluminerie, c'est une
7 grosse aluminerie. Six cents mégawatts (600 MW)
8 c'est une grosse aluminerie avec laquelle fort
9 probablement on va négocier un contrat spécial qui
10 va permettre d'avoir un ensemble de modalités pour
11 être sûrs de pouvoir l'intégrer dans la charge.

12 Là, ici, on est face à une industrie qui
13 est tout aussi énergivore, tout aussi intensive
14 dans le sens d'utilisation d'énergie et qui peut se
15 fractionner, qui peut s'installer un peu partout.
16 En l'absence de mesures tarifaires adéquates,
17 qu'elles soient provisoires ou finales, une bonne
18 journée, c'est ça qui va arriver, il va y avoir un
19 fractionnement et il va y avoir une pression
20 importante à la hausse sur la demande en puissance
21 du Distributeur.

22 Alors ça, c'est la preuve qui est très
23 importante. Et on a quand même des gens qui sont
24 venus témoigner, il y a quand même du monde qui ont
25 reçu des appels à hauteur de dix-huit mille

1 mégawatts (18 000 MW). On ne le répétera pas assez,
2 on a beau essayer de le minimiser, il y a quand
3 même des gens et des noms et des volumes et des
4 lieux qui ont été répertoriés jusqu'à hauteur de
5 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW). Ça, c'est la
6 moitié de la puissance installée d'Hydro-Québec.

7 Minimiser la question du préjudice, c'est
8 littéralement imprudent. C'est de l'aveuglement
9 volontaire. Et en ce qui concerne Hydro-Québec, ce
10 serait irresponsable que de ne pas se présenter à
11 vous pour obtenir les garanties. Il aurait été
12 irresponsable pour le Distributeur de ne pas
13 prendre des mesures commerciales lorsqu'il a
14 réalisé l'ampleur du phénomène. Puis il aurait été
15 irresponsable pour l'ensemble de sa clientèle parce
16 qu'on s'entend, c'est les clients qui vont payer en
17 bout de ligne si on est obligés, par des recours
18 judiciaires, à donner suite à une obligation de
19 servir ou, avec un petit joueur, je peux être
20 obligé de mettre six cents mégawatts (600 MW) de
21 plus sur mon réseau.

22 Le troisième critère c'est la balance des
23 inconvénients, puis je ne le plaiderai pas parce
24 que ça m'apparaît trop évident. Puis lorsque c'est
25 évident, on ne le plaide pas. Mais,

1 vraisemblablement, l'intérêt public penche
2 nettement en faveur d'une solution tarifaire
3 optimale pour répondre à cette demande-là et la
4 solution tarifaire, elle doit être d'une part
5 provisoire et ensuite finale. Mais on ne peut pas
6 passer à côté de l'étape provisoire.

7 Ce qui m'amène aux réseaux municipaux. J'ai
8 déposé un document sur SDÉ, j'en ai quelques
9 copies, mais je n'aborderai pas ce document-là tout
10 de suite, je vais terminer avec ça.

11 Bon, il y a la question de l'application de
12 la proposition du Distributeur aux réseaux
13 municipaux. On va la diviser en deux si vous voulez
14 bien. Il y a, d'une part, la capacité du
15 Distributeur à demander, ou, en fait, la capacité
16 du Distributeur à demander à la Régie de trancher
17 un tarif pour un usage particulier auprès des
18 réseaux municipaux. Et ensuite de ça, il y a les
19 modalités de la disposition comme telle qui
20 pourront faire l'objet de raffinement si la Régie
21 le veut bien.

22 (16 h 24)

23 Comme je vous expliquais, c'est par le
24 tarif et c'est par les conditions de service que le
25 Distributeur interagit avec sa clientèle. Lorsqu'on

1 parle de tarif, évidemment, on parle beaucoup
2 d'envoyer un signal. On parle souvent de ça, les
3 économistes qui témoignent vont souvent parler de
4 l'importance d'envoyer un bon signal de prix
5 avec... notamment un signal de prix avec ses
6 tarifs.

7 Je vous soulignerais que nulle part dans la
8 LRÉ il est interdit d'envoyer un signal particulier
9 à ses clients via un tarif. Nulle part il est
10 interdit de faire de la tarification à usage et
11 oui, on peut plaider l'orthodoxie tarifaire et les
12 grands principes, là, mais à un moment donné, on
13 est dans la vraie vie et les grands principes, on
14 peut en discuter toujours, là, mais ça ne règle pas
15 les grands problèmes tout le temps. Ce n'est pas
16 une panacée.

17 Donc, nulle part la LRÉ, la Loi sur la
18 Régie de l'énergie, n'interdit l'utilisation du
19 tarif à des fins dissuasives, par exemple. On a le
20 tarif dissuasif en réseau autonome pour la chauffe.
21 Donc, pour les municipalités, l'exercice, il est
22 là. Premièrement, le Distributeur ne demande pas de
23 régler les clients des municipalités, le
24 Distributeur demande un tarif avec son client à la
25 municipalité et il demande un tarif afin de

1 contrôler un usage chez la municipalité.

2 La tarification à usage, c'est quelque
3 chose de très commun dans le corpus réglementaire
4 du Distributeur. Le tarif D est un tarif à usage.
5 En fait, le tarif D et ses tarifs satellites. Et si
6 je vous cite 2.1 des tarifs du Distributeur, le
7 tarif domestique s'applique seulement à
8 l'abonnement au titre duquel l'électricité est
9 livrée pour usage domestique, sauf dans les cas
10 d'exception prévus par le présent chapitre.

11 La définition d'usage domestique,
12 l'utilisation d'électricité à des fins exclusives
13 d'habitation. Donc, on a de la tarification à usage
14 domestique, il n'y a rien qui empêche d'avoir de la
15 tarification à usage « block chain », absolument
16 pas.

17 Le tarif D s'applique également aux
18 exploitations agricoles, donc une autre
19 tarification à usage parce que là, on n'a pas
20 décidé... on a décidé de permettre aux
21 exploitations agricoles non seulement d'utiliser la
22 tarification générale G, M, LG, mais également un
23 tarif domestique et en ce sens, on en a fait. Parmi
24 les clients généraux, des tarifs généraux, bien les
25 exploitations agricoles ont une tarification. Donc,

1 l'usage agricole a une tarification particulière.

2 Donc, rien de plus compliqué que ce que le
3 Distributeur demande, l'usage « block chain » aura
4 une tarification particulière. Plus intéressant
5 encore, le tarif L est un tarif à usage et il est
6 réservé à l'usage industriel en vertu de la loi,
7 confirmé dans le tarif. L'activité industrielle est
8 une activité... est l'ensemble des actions assurant
9 la fabrication, l'assemblage ou la transformation
10 de marchandises ou de denrées ou l'extraction de
11 matières premières.

12 Donc, la tarification à usage, ça existe
13 déjà, ça existe souvent. Ça ne fait pas partie de
14 l'orthodoxie tarifaire, mais à certains égards, il
15 semble que ça se voit diablement pratique pour
16 répondre à des impératifs, qu'ils soient... et peu
17 importe lesquels parce qu'il y en a beaucoup dans
18 notre tarification. Le plus récent, c'est le tarif
19 BR, le tarif pour les bornes de recharge, tarif à
20 usage. Si vous retournez à la genèse de ce tarif-
21 là, c'est un tarif à usage qui vise à répondre aux
22 caractéristiques très particulières des bornes de
23 recharge avec un faible facteur d'utilisation. Or,
24 avec une tarification à usage « block chain »,
25 c'est l'inverse, on veut répondre à un usage, à une

1 trop grande... à un trop grand facteur
2 d'utilisation, trop grand facteur d'utilisation.
3 (16 h 29)

4 J'ai d'autres exemples, le tarif de relance
5 industrielle, ça c'est à usage, mais c'est fort,
6 là, tarif de relance industrielle, c'est un tarif L
7 avec des réductions pour les entreprises en
8 difficultés financières qui peuvent faire des
9 preuves solides.

10 Il y a le tarif de développement
11 économique, tarification à usage, usage de
12 développement économique. Mais ce qui est vraiment
13 intéressant dans tout ça, c'est que développement
14 économique L. Tarif de relance, je ne suis pas sûr,
15 mais je pense que je vais m'avancer, ça s'applique
16 en réseau municipal. L'usage municipal du tarif L,
17 du tarif de développement économique passe par le
18 Distributeur, exactement comme on veut faire avec
19 le tarif usage « blockchain », exactement.

20 Allez à 5.21 des Tarifs du Distributeur.
21 Parce qu'on comprend que les réseaux municipaux
22 sont alimentés au tarif LG. Et s'ils ont des
23 clients au tarif L, ils veulent leur offrir le L
24 applicable par le Distributeur qui, lui, n'est pas
25 soumis à une hausse inflationnée sur la portion

1 patrimoniale du tarif, la portion approvisionnement
2 du tarif. Or, si vous allez à 5.21, vous voyez
3 l'illustration parfaite d'une application, le tarif
4 du Distributeur chez un réseau municipal.

5 Un remboursement est offert à un
6 réseau municipal au tarif LG afin de
7 le rémunérer pour les activités de
8 distribution qu'il doit assurer pour
9 desservir un ou des clients au tarif
10 LG ou au tarif L dont les
11 installations sont alimentées en
12 moyenne tension.

13 [...]

14 S'il s'agit d'un ou de clients au
15 tarif L, le réseau municipal a droit à
16 un remboursement qui correspond à la
17 somme des éléments suivants :

18 [...]

19 Pour obtenir un remboursement, le
20 réseau municipal doit fournir à
21 Hydro-Québec, pour chaque période de
22 consommation, les pièces
23 justificatives établissant son droit à
24 un remboursement.

25 Donc, l'usage industriel qui est fait en réseau

1 municipal fait l'objet d'un suivi pour application
2 des tarifs, application de 5.21, donc application
3 d'une réduction, donc ils doivent isoler leur usage
4 L ou LG pour obtenir la réduction. Alors, s'ils
5 peuvent obtenir des réductions, ils peuvent
6 certainement obtenir également pour certains usages
7 une tarification plus élevée parce que le
8 Distributeur veut envoyer un message sur certains
9 types de tarification.

10 Alors, si on ne peut pas les tarifier
11 différents pour certains usages, on ne peut pas non
12 plus les rembourser. Et puis il faudra rendre une
13 ordonnance puis faire les deux jobs en même temps.

14 Tarif de développement économique. Encore
15 une autre chose. Les réseaux municipaux veulent
16 avoir accès au tarif de développement économique.
17 Allez à 6.51 du Tarif. Et, là, c'est encore plus
18 évident l'exercice que je vous demande.

19 La présente sous-section vise le
20 réseau municipal qui applique le tarif
21 de développement économique décrit
22 dans la sous-section 6.1 à un
23 abonnement de moyenne ou de grande
24 puissance.

25 Alors, il n'y a pas un réseau municipal qui est

1 venu se plaindre lorsqu'on a décidé de faire une
2 tarification où on appliquait notre tarif de
3 développement économique à leurs clients pour le
4 bénéfice de l'ensemble de leur clientèle.

5 Et le document que je viens de vous
6 déposer, c'est une comparaison. Et on voit à
7 l'article 6.51 que je viens de vous décliner et un
8 ensemble d'articles. Et je vous juxtapose certains
9 articles de la requête pour vous dire que, dans le
10 fond, on fait la même chose. On fait la même chose
11 que vous avez déjà fait. On reste dans un domaine
12 tout à fait connu.

13 (16 h 34)

14 Quand on le fait pour des raisons... Quand
15 ça fait l'affaire des réseaux municipaux, il n'y a
16 personne qui s'oppose. Mais, là, ça fait moins
17 l'affaire mais on s'entend que les raisons sont les
18 mêmes. Les raisons sont l'intérêt public.

19 La source juridique c'est que je peux avoir
20 un tarif applicable aux réseaux municipaux et je
21 peux avoir des usages mixtes et viser certains
22 usages à l'intérieur de l'usage de mes clients. Et
23 ça, c'est comme, pour terminer la boucle, c'est
24 l'usage mixte et c'est également quelque chose que
25 la Régie a déjà fait et je vous cite 2.14 des

1 tarifs et conditions du Distributeur où on permet
2 un usage mixte.

3 Évidemment, ici, il n'y a pas de tarif
4 dissuasif où la pénalité s'exprime autrement. Mais
5 l'usage mixte domestique et commercial, donc on
6 permet jusqu'à hauteur, je crois, de dix pour cent
7 (10 %) aux gens qui sont facturés au tarif
8 domestique, d'avoir des activités commerciales et
9 ne pas être facturés au tarif G applicable, qui est
10 plus cher. C'est dix kilowatts (10 kW), j'ai dit
11 dix pour cent (10 %) mais...

12 Je cite :

13 Si l'électricité n'est pas destinée
14 exclusivement à des fins d'habitation,
15 le tarif D s'applique à condition que
16 la puissance installée destinée à des
17 fins autres que l'habitation ne
18 dépasse pas 10 kilowatts.

19 Donc, on a des dispositions avec des usages mixtes
20 et on doit les mettre en application.

21 On a des inspecteurs tarification qui,
22 parfois, font des vérifications, de la même manière
23 que pour les réseaux municipaux. Bien, on va avoir
24 le même exercice, donc on va cibler. Et ils sont
25 équipés pour le faire, ils peuvent le faire déjà

1 déjà en place correspondant à un usage
2 cryptographique appliqué aux chaînes.
3 Donc, les gens qui, aujourd'hui, sont dans des
4 réseaux municipaux, ont un abonnement qui roule, ce
5 qu'on vous demande d'appliquer provisoirement ne
6 change rien. Ça va changer quelque chose pour les
7 augmentations de puissance ou les substitutions.
8 Mais quelqu'un qui, aujourd'hui, fait du blockchain
9 à Sherbrooke peut continuer à rouler sa business
10 pendant la période transitoire. Donc, tout le monde
11 est content. Hydro-Québec est content et sa
12 disposition transitoire, et celui qui fait les
13 « bitcoins » à Sherbrooke, aussi. B, B c'est
14 évidemment le miroir de la règle que s'est donné le
15 Distributeur... en fait, la règle qui découle des
16 Conditions de service, là, qui découle des
17 pratiques commerciales à l'effet que... Et je vous
18 dirais, là, du droit en général à partir du moment
19 où il a donné son accord, il a reçu une demande à
20 laquelle il a donné son accord, mais on s'entend
21 que donner son accord dans une demande
22 d'alimentation d'un grand client, c'est un petit
23 peu compliqué.

24 Alors, quand les gens venaient vous faire
25 des représentations à l'effet qu'un conseiller

1 disait : « Oui, j'ai de la place », il disait :
2 « Oui, j'ai de la place parce que j'ai peut-être un
3 réseau de transport qui me permet, mais... » Mais
4 encore, est-ce qu'on a fait des études
5 exploratoires, et caetera? Est-ce qu'on a convenu
6 de combien ça allait coûter pour le raccordement?
7 Est-ce que tu as convenu de t'engager pour le
8 raccordement? Non. Il y a un long processus et B,
9 ce que ça témoigne, c'est ça. Ça témoigne que les
10 gens à qui on a accepté, et donc, qui ont fait une
11 demande et qu'Hydro-Québec a accepté par écrit,
12 bien ces gens-là, on va respecter ce qu'on a dit et
13 ils pourront se raccorder sur le tarif général
14 applicable.

15 On reflète la même chose avec les
16 municipalités et ce qu'on a entendu de la preuve
17 des municipalités, c'est que « Je n'ai pas
18 l'obligation de ne rien vous demander, ça fait que
19 ce n'est pas vrai que vous allez m'obliger à
20 m'entendre avec vous pour mettre des « block
21 chain » chez nous. Puis je n'appliquerai pas cette
22 disposition-là. » O.K.

23 Le reste de la preuve c'est le tableau CL-
24 2, bien en fait, une partie de la preuve, excusez-
25 moi. Puis dans le tableau CL-2, qu'est-ce qu'on

1 constate? On constate qu'il y a... et là, on ne le
2 sait toujours pas, je ne sais pas si l'engagement a
3 été déposé... non. Bon, alors je n'ai pas eu
4 l'occasion de consulter l'engagement, je vais y
5 aller à partir de la preuve qui est administrée. On
6 a deux cent cinquante-sept mégawatts (257 MW)
7 d'engagement conclus. Et je vous soumettrai que
8 selon les informations qui sont au tableau, donc
9 selon la preuve qui a été déposée, un paquet
10 d'engagements qui ont été conclus après qu'Hydro-
11 Québec ait fait des mises en garde quant à la
12 stabilité des tarifs pour l'usage de « block
13 chain ».

14 Et là, ce qu'on constate c'est que c'est
15 des quantités substantielles. On a fait l'exercice
16 hier, là, Baie-Comeau a conclu une entente pour
17 quinze mégawatts (15 MW). Sa puissance maximale en
18 été c'est vingt mégawatts (20 MW). Soixante-quinze
19 pour cent (75 %). Elle va augmenter sa puissance en
20 été de soixante-quinze pour cent (75 %). Coaticook,
21 soixante-treize pour cent (73 %); Joliette, quatre-
22 vingt-huit pour cent (88 %); Jonquière, soixante-
23 treize pour cent (73 %); Magog, cinquante pour cent
24 (50 %); Sherbrooke, quarante pour cent (40 %). Je
25 parle de la puissance d'été, évidemment, parce

1 qu'ils vont... il y a du délestage qui sera fait
2 l'hiver.

3 C'est une modification substantielle dans
4 l'utilisation de l'énergie de ces consommateurs-là.
5 Et ça, c'est soumis à 11.3 des Conditions de
6 service.

7 En cours d'abonnement, vous devez
8 aviser immédiatement Hydro-Québec de
9 tout changement dans les
10 caractéristiques de vos abonnements.
11 Écoutez, vous avez des gens qui se rajoutent des
12 charges qui ne seront même pas capables d'obtenir
13 en vingt (20) ans de croissance démographique. Ils
14 ont l'obligation, et c'est ça qu'on veut dire ici :
15 « C'est que normalement, si vous ne nous avez pas
16 appelés, vous auriez dû parce que ça a une
17 incidence sur la qualité de l'onde, ça a une
18 incidence sur mes équipements. Puis vous êtes mes
19 clients puis la condition de service s'applique. »
20 (16 h 44)

21 Ce qu'on a appris par la preuve également,
22 évidemment, ça on le sait en lisant la Loi sur les
23 systèmes municipaux et les réseaux privés, pour
24 adopter un tarif, on doit avoir un règlement
25 municipal et l'adopter. Ce qu'on a appris de la

1 preuve, c'est que les conditions de délestage n'ont
2 pas été adoptées dans un règlement municipal. Les
3 conditions de délestage ont fait l'objet d'une
4 entente avec les clients. Alors, je soulève la
5 question, est-ce que c'est suffisant pour mettre en
6 force ces conditions de délestage là? Parce qu'on
7 s'entend, si elles ne sont pas mises en force
8 sérieusement, c'est des impacts importants sur les
9 réseaux.

10 Par ailleurs, j'ai entendu ce matin, et
11 malheureusement, je ne me souviens pas quel
12 intervenant, mais que la Coop de St-Jean-Baptiste
13 avait un délestage de cent (100) à cent cinquante
14 mégawatts (150 MW). Or, la pointe d'Hydro-Québec...
15 excusez-moi, de cent (100) à cent cinquante (150)
16 heures. Ça, ça veut dire que la Coop peut aller
17 chercher des « block chain » et avoir des impacts
18 sur ma pointe parce que ma pointe, c'est trois
19 cents (300) heures pendant l'hiver, ce n'est pas
20 cent cinquante (150). Donc, dans les cent cinquante
21 (150) heures supplémentaires, je peux avoir un
22 impact direct. Donc, oui, c'est correct pour le
23 réseau ou la Coop, il n'y aura pas d'impact sur
24 leur pointe, mais moi je n'ai aucune garantie qu'il
25 n'y aura pas d'impact sur ma pointe.

1 Puis un autre élément intéressant, est-ce
2 qu'un tel tarif est conforme à la loi? La loi dit
3 qu'ils ne peuvent pas facturer les tarifs en bas,
4 ils ne peuvent pas facturer des tarifs plus élevés
5 que les tarifs déterminés par la Régie pour la même
6 catégorie de consommateurs chez Hydro-Québec.
7 Alors, s'ils facturent le LG à un « block chain »
8 non ferme pendant trois cents (300) heures, on
9 s'entend que c'est un tarif qui est beaucoup plus
10 cher que le tarif LG ferme du Distributeur.

11 C'est un ensemble d'éléments qui militent
12 en faveur, et permettez-moi l'expression populaire
13 ou commerciale, en fait, d'une poursuite du
14 moratoire d'Hydro-Québec afin de faire un ménage
15 complet de l'ensemble de cette situation-là,
16 incluant, chez les réseaux municipaux, qui sont les
17 clients du Distributeur et qui occasionnent des
18 coûts à l'ensemble des clients du Distributeur,
19 c'est-à-dire à l'ensemble du Québec.

20 Tous ces gens-là sont alimentés par Hydro-
21 Québec et ce n'est pas vrai que parce qu'ils sont
22 les réseaux municipaux, ils auront une « free
23 ride » pour aller... avoir... pour aller solliciter
24 des clients « block chain » qui vont venir sans,
25 évidemment je dis sans réglementation adéquate,

1 avoir des impacts sur les besoins en pointe et sur
2 les besoins en énergie qui vont se répercuter sur
3 l'ensemble de la clientèle. Mais ça, je pense que
4 ça a été bien représenté également par ce que
5 j'appellerais les intervenants réguliers qui se
6 présentent devant la Régie qui ont également fait
7 des représentations et qui ont appuyé le
8 Distributeur dans sa position.

9 Ce qui m'amène à la conclusion, Monsieur le
10 Président, je pense que j'ai fait une heure. La
11 requête du Distributeur, les Tarif et Conditions
12 provisoires qu'il vous demande d'adopter constitue
13 une mesure prudente, constitue une mesure d'intérêt
14 public. Je vous dirais que le principe de
15 précaution s'applique dans ce type de situation. Il
16 permet de gérer les risques juridiques de HQD à
17 l'égard d'une demande exceptionnelle dont la preuve
18 vous a été faite. Il envoie un message clair à
19 l'industrie, il envoie un message clair à leur
20 industrie qui, et ça, ça n'a pas été relevé, mais
21 qui est tout à leur avantage. Il est tout à
22 l'avantage que les responsabilités commerciales
23 qu'a mis en place le Distributeur pour arrêter de
24 traiter ces demandes-là compte tenu de leur
25 importance et de leurs caractéristiques si

1 particulières qui sont apparues tardivement, il
2 était important pour nous d'envoyer un message
3 clair et il est important que ce message soit
4 confirmé, mais il est encore plus important qu'il
5 soit confirmé dans le cadre réglementaire que le
6 Distributeur applique dans ses Tarifs et dans ses
7 conditions pour envoyer un message clair aux
8 investisseurs, pour envoyer un message clair aux
9 utilisateurs à l'effet qu'on est dans une période
10 où on va tenter de trouver un optimum d'un point de
11 vue tarifaire.

12 (16 h 49)

13 Ça ne sert à rien... il ne servirait à rien
14 de leur donner une éclaircie qui pourrait
15 s'assombrir considérablement lorsque vous allez
16 rendre votre décision finale. Les mesures
17 transitoires telles qu'on vous propose permettent
18 et envoient un message clair à l'ensemble de cette
19 industrie.

20 Il ne sert à rien de donner un « GO » à
21 certains joueurs qui pourraient se refaire fermer
22 la porte potentiellement lorsque le tarif final
23 sera adopté. Alors, à moins que vous ayez des
24 questions, ça termine mes représentations.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Fraser. Vous vous doutez bien qu'on a
3 des questions.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Oui. Bonjour, Maître Fraser. Moi, j'ai de la
6 difficulté à comprendre puis à démêler le dix-huit
7 mille mégawatts (18 000 MW). J'ai entendu dire
8 qu'il y en avait cinq à six mille mégawatts (5-
9 6 000 MW) vraiment sérieux, c'est le qualificatif
10 qui a été utilisé.

11 Alors là, je comprends très bien la tâche
12 qui est devant nous aujourd'hui même. C'est dans
13 une situation d'urgence...

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Hum, hum.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 ... pour préserver la fiabilité des
18 approvisionnements, agir de façon urgente et
19 suspendre l'octroi de nouvelles... le traitement de
20 nouvelles demandes dans le domaine de la
21 cryptographie. Donc, on est ici pour sauvegarder la
22 fiabilité des approvisionnements, pour...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Hum, hum.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 ... c'est l'objectif, là.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Tout à fait.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Donc, elle est menacée, je comprends qu'elle est
7 menacée. Et quand on me donne le chiffre de dix-
8 huit mille mégawatts (18 000 MW) puis je regarde le
9 bilan en puissance, effectivement, je vois bien
10 que... Mais, en même temps, j'entends des
11 chiffres...

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 ... qui ne concordent pas nécessairement avec le
16 dix-huit mille (18 000). Bon. Je me demandais si
17 vous aviez eu la possibilité de revisiter ce
18 chiffre-là, de raffiner ce chiffre-là, de nous
19 donner plus de détails par rapport à ce chiffre-là.
20 Lesquels sont vraiment sérieux? Et parmi ceux qui
21 sont vraiment sérieux, est-ce qu'il y a possibilité
22 de les ventiler? Est-ce qu'il y en a certains pour
23 lesquels Hydro-Québec avait commencé des
24 procédures, des engagements, des discussions, je ne
25 sais pas, puis pour lesquels... pour qu'on ait une

1 meilleure appréciation. Parce que dix-huit mille
2 mégawatts (18 000 MW) comme ça, sans être capable
3 de déterminer qu'est-ce qui est...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Hum, hum.

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 ... véritablement urgent, qu'est-ce qui est
8 véritablement réel?

9 Il semble qu'il nous a été présentés des
10 faits qui nous permettraient de croire qu'il y a des
11 demandes qui étaient moins importantes que ça, là,
12 puis que... Excusez, je ne suis pas...

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Oui, oui. Je comprends.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Vous comprenez ma question. Il est cinq heures
17 moins cinq (16 h 55), c'est peut-être pour ça que
18 j'ai de la difficulté à l'articuler, mais c'est ça.
19 Est-ce que vous pouvez nous définir davantage, nous
20 raffiner davantage, de nous permettre... de façon à
21 nous permettre...

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Oui, oui.

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 ... d'apprécier l'aspect urgent puis l'aspect

1 menace au réseau.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Juste un instant. Oui. Bien, c'est prévu qu'on le
4 fasse en DDR, donc...

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 En DDR. O.K. Bien, vous comprenez qu'on a une
7 décision à rendre de façon assez urgente aussi, là.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Oui, mais la... Oui, c'est ça. Je vais...

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Donc...

12 Me ÉRIC FRASER :

13 La preuve que vous avez en ce qui concerne le
14 sérieux de la demande est, selon moi... On ne
15 viendrait pas ici. Nous, on veut en vendre de
16 l'électricité. On est en période de surplus, là. Il
17 faut vraiment qu'il y ait quelque chose qui se
18 passe pour qu'on arrive à la Régie pour dire
19 « écoutez, excusez, je pense qu'on veut arrêter de
20 vendre de l'électricité. » C'est pas normal. Et
21 juste le fait...

22 C'est un processus sérieux, là. Il y a
23 littéralement des gens qui... et des délégués
24 commerciaux qui ont pris des demandes à hauteur de
25 dix-huit mille (18 000). Nos processus ont été

1 suivis, là. Donc, de ce dix-huit mille (18 000) là,
2 il y en a qui ont continué à progresser. On pourra
3 vous donner, du dix-huit mille (18 000), lesquels
4 sont passés de l'étape développement des affaires à
5 étude dans l'équipe grands clients.

6 (16 h 54)

7 On pourra vous donner... en tout cas,
8 j'imagine, là, mais on pourra vous donner vraiment
9 un ensemble de détails dans la DDR mais la preuve
10 que vous avez devant vous aujourd'hui, là, écoutez,
11 même lorsqu'on tente de minimiser le dix-huit mille
12 (18 000), je le divise par deux, ça me fait neuf
13 mille (9000). Je le divise... en fait, je le réduis
14 à sa plus simple expression, c'est trop pareil.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Mais supposons que vous vous basez uniquement sur
17 ceux que vous avez qualifiés de sérieux, ce qui
18 vous mettait...

19 Me ÉRIC FRASER :

20 C'est cinq mille (5000).

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 ... à cinq mille (5000). Puis, ensuite, il y en a
23 certains pour lesquels vous aviez déjà fait une
24 forme d'engagement, c'est-à-dire que vos délégués
25 commerciaux avaient dit, par courrier électronique,

1 de façon non officielle mais : « Oui, oui, il y a
2 de la place, vas-y », bien, déjà, il y avait une
3 communication qui avait été établie. Donc... ce
4 n'est pas la même chose que quand monsieur de
5 Bitfarms vient nous dire : « J'ai vingt-sept point
6 sept mégawatts (27.7 MW) que je consomme
7 actuellement, qui sont réservés pour moi
8 actuellement. J'aurais des projets pour six cents
9 (600) mais, bon », là, pour l'instant, les projets
10 qui l'inquiètent c'est Sherbrooke puis Magog. Parce
11 qu'il a déjà avancé, il dit, « dix millions de
12 dollars (10 M\$) », c'est quand même des sous, là.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Mais si je n'ai pas de mesures... Pardon.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Puis il a déjà signé. Donc... donc, juste qualifier
17 les différents types de sujets. Nous permettre
18 d'avoir une appréciation. Parce que c'est certain
19 que, quand on entend des gens qui disent : « Je me
20 suis déjà engagé », la Municipalité, « J'ai déjà
21 signé une entente avec la Municipalité. J'ai déjà
22 engagé des fonds de plusieurs millions... à hauteur
23 de plusieurs millions de dollars. Ça va générer
24 cent (100) emplois dans la région. On m'a laissé
25 entendre qu'il y avait la capacité dans le réseau.

1 Je vais m'effacer à quatre-vingt-quinze pour cent
2 (95 %) », bien, c'est un peu... là on se dit, bon,
3 bien... on veut favoriser ce genre de projets là,
4 maintenant pas si ça menace le réseau.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Non, et le problème que vous avez c'est que vous
7 aurez une idée claire de tout ça au terme du
8 processus et non pas présentement, d'où la
9 nécessité d'avoir des mesures provisoires.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 O.K. Puis j'avais juste un commentaire, là, parce
12 que... je ne sais pas si vous êtes au courant mais
13 il y a un monsieur qui a fait une observation, un
14 monsieur Hamel, je crois, qui a fait une
15 observation, qui nous envoie la fiche d'un monsieur
16 Christian Desjean, sur LinkedIn, qui s'affiche
17 comme étant chef développement des affaires,
18 « blockchain », là. Je ne sais pas si vous avez eu
19 l'occasion d'aller réseau, mais...

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Non...

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 ... il fait encore la promotion des services
24 d'Hydro-Québec dans le domaine des « blockchains ».
25 Je ne sais pas si on l'a avisé qu'il y avait un...

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je peux vous assurer qu'il ne fait pas la promotion
3 des « blockchains ». Ça, je peux vous le dire
4 personnellement.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Bien, c'est ça, alors...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Malheureusement, il n'a peut-être pas changé son
9 profil LinkedIn puis on n'a pas de contrôle là-
10 dessus, là. Mais je peux vous assurer, il n'y a
11 personne qui fait la promotion du « blockchain »
12 chez Hydro-Québec depuis... minimalement, depuis la
13 lettre, là. Puis je m'en assure... je ne dirais
14 pas, personnellement, mais faites-vous-en pas.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Mais c'est ça qui porte peut-être à confusion
17 auprès...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Mais, ça, c'est... c'est la nature de la bête, là.
20 Hein? On a des gens qui ont voulu bien faire, qui
21 ont fait des démarches... c'est pour ça que je vous
22 dis, ce dossier-là, il n'est que d'intérêt public
23 dans la perspective où on le dépose. On a
24 littéralement des gens qui ont fait des démarches
25 auprès des centres de données puis... très

1 transparent là-dessus. On avait un dossier
2 tarifaire l'an dernier, j'étais là. Et on a fait
3 des démarches parce qu'on est en condition de
4 surplus et, les conditions de surplus, on voulait
5 les régler. Mais il y a eu... à un moment donné, le
6 « blockchain » n'était pas dans... personne n'avait
7 une compréhension tout à fait limpide de
8 l'intensité énergétique de cette industrie-là. Et
9 ça a donné ce qu'on vous donne. Les démarches ont
10 vraiment eu un effet pervers qui nous amène ici. Et
11 notre simple présence avec des chiffres de cette
12 ampleur-là vous démontre, sans l'ombre d'un doute,
13 dans un contexte d'ordonnance provisoire... notre
14 fardeau est rencontré, ça, c'est certain. Mais on
15 va répondre à vos questions plus spécifiques sans
16 problème, là, dans le cadre de la DDR.

17 Me LOUIS LEGAULT :

18 Monsieur le Président, si vous permettez, avant que
19 ça tombe entre deux chaises. Vous avez parlé de DDR
20 mais, pour répondre au questionnement de madame la
21 régisseuse Falardeau, essentiellement, ce que je
22 comprends, c'est qu'Hydro-Québec serait prête à
23 prendre un engagement de fournir à la Régie ce que
24 je qualifierais d'un « breakdown », excusez-moi
25 l'expression, là, du dix-huit mille mégawatts

1 (18 000 MW), ce qui est encore sur la table, ce qui
2 n'est plus sur la table, ce qui fait l'objet de
3 demandes sérieuses quant à l'évolution des projets.
4 Et, dans la mesure du possible...

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Oui, bien, je pensais qu'on devait déposer les DDR
7 mais j'ai... je pensais qu'on devait déposer les
8 réponses demain, c'est pour ça que...

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Non, mais, moi, j'ai compris que c'était le cinq
11 (5) juillet, là.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Non, non, effectivement. Mais on va prendre
14 l'engagement, oui, tout à fait. Tout à fait.

15 Me LOUIS LEGAULT :

16 Merci.

17 (16 h 59)

18 Me ÉRIC FRASER :

19 On va prendre l'engagement. Il est fort probable
20 qu'on dépose une version sous pli confidentiel pour
21 la Régie et une version caviardée, en fait, parce
22 que, évidemment, on va mettre des noms et on ne
23 divulguera pas les noms de l'ensemble des joueurs
24 et leurs stratégies, et cetera. Donc, je vous avise
25 tout de suite.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Effectivement, s'il y a des informations
3 confidentielles...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Oui, oui, c'est sûr qu'il y en a.

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 ... on comprend qu'il y aura des éléments
8 caviardés, mais voilà.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Tout à fait. Donc, ça va être déposé le plus
11 rapidement possible. Désolé, j'étais vraiment en
12 mode qu'on allait vous répondre dès demain à cette
13 question-là mais ça va être fait en engagement, si
14 ça va.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci Maître Fraser, merci Maître Legault pour le
17 rappel. On pourra suivre, en fait, c'est un
18 engagement numéro 3, je crois.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je pense qu'on est à 2.

21 LE PRÉSIDENT :

22 2, effectivement.

23

24 E-2 HQD : Véentilation du 18 000 MW (demandé par
25 la Régie)

1 Je vais laisser la parole à mon collègue mais je
2 voulais faire du pouce sur la dernière question au
3 niveau de l'avant-dernière question de mon autre
4 collègue sur les avenues possibles. Vous savez, je
5 cherche souvent, moi, à me mettre en mode solution
6 parce que la vérité dans ce dossier-ci est
7 difficile à trouver. Et quelle que soit la
8 décision, ça peut faire un impact d'un bord ou de
9 l'autre.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 C'est sûr.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Et je me disais, il n'y a pas une voie de passage à
14 quelque part? J'ai vu que les municipalités - je
15 vous vois sourire mais...

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Non, non, je...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous comprenez?

20 Me ÉRIC FRASER :

21 J'ai déjà un élément de réponse qui me trotte...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Il y a un deux cent cinquante-sept mégawatts
24 (257 MW) du côté municipal, on est loin du dix-huit
25 mille (18 000) allégués pour ce qui est du

1 municipal. On sait que des, vous savez, on sort un
2 canon pour effectuer, peut-être tuer un gros
3 moustique mais on est en train de tuer des petits
4 autour en même temps.

5 Je me posais la question : est-ce qu'il n'y
6 a pas lieu, dans l'attente d'une décision finale,
7 de traiter ou de trouver une voie de traitement en
8 mettant toutes les clauses nécessaires, c'est-à-
9 dire la Régie pourrait adopter une mesure dans
10 laquelle elle dit « Tu dois t'interrompre... » -
11 vous avez dit que c'était pas dans le tarif - « Tu
12 dois t'interrompre pour trois cents (300)
13 heures. ». On vient de couvrir une préoccupation
14 que vous aviez. Et on pourrait geler les autres
15 dossiers, alors se limiter à trois, quatre cents
16 mégawatts (400 MW) dans l'attente d'une décision
17 finale.

18 Je n'ai pas parlé avec mes collègues ni les
19 procureurs, disons qu'on jase tous les deux
20 seulement. Comprenez-vous ce que je veux dire? Est-
21 ce qu'il n'y a pas une méthode de diminuer la
22 pression pour ceux... Ce qui me sensibilise,
23 j'allais dire heurter, mais sensibilise un peu
24 c'est le type qui a mis vingt (20), vingt-cinq
25 mille (25 000), trente mille dollars (30 000 \$), ça

1 allait bien. Il est allé à la conférence d'Hydro-
2 Québec en janvier, il loue un loyer pour un an.
3 Oui, il a pris un risque, vous allez me dire. Non,
4 il n'y a pas de droits acquis pour les tarifs. Je
5 comprends.

6 Mais qu'est-ce que je lui dis dans la
7 décision? Je dis « Écoute, moi c'est le trois cents
8 (300) qui me faisait peur mais, en même temps, je
9 te gèle toi pour un qui s'est peut-être fractionné
10 avec deux autres qui feront quatre. ». Mais
11 n'avons-nous pas une liste qui permettrait
12 d'enlever un peu de pression sur ceux qui ont
13 avancé le museau un peu trop puis qu'on voudrait
14 peut-être protéger - c'est une drôle d'expression
15 mais quelqu'un m'a parlé de son chien tout à
16 l'heure, qu'il devait le nourrir. Mais, à tout
17 événement, trouvez une manière de...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 J'ai le même enjeu.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Trouvez une manière, je vous lance ça comme ça,
22 vous pouvez peut-être en répondre en engagement,
23 trouver une manière de faire baisser la pression et
24 la tension pour ceux qui étaient de bonne foi ici.

25 Et vous les avez entendus, ils ne sont pas

1 venus dire qu'ils voulaient exploiter le système,
2 ils cherchaient une voie de sortie sans mettre en
3 danger la fiabilité, toujours. Et je parle du deux
4 cent cinquante-sept (257) des municipalités et je
5 parle de je sais pas combien en direct avec HQT. Je
6 lance ça comme ça, avec toutes les réserves
7 nécessaires quant à l'interruption et quant à
8 l'ouverture de nouveaux projets. Je vous lance ça
9 comme ça. C'est le fun lancer, c'est plus difficile
10 de répondre.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Bien, oui puis non. Premièrement, tous les gens qui
13 sont raccordés présentement, ou à qui on a donné
14 notre accord, on les laisse tranquilles. Bien, on
15 les laisse tranquilles... On n'intervient pas sur
16 ces abonnements-là. On intervient sur les
17 abonnements qui n'ont pas été traités. Alors, si
18 vous demandez est-ce qu'on devrait traiter certains
19 abonnements, c'est impossible. Pourquoi? C'est qui
20 le meilleur? Je peux pas, on peut pas avoir ce type
21 de discrimination là.

22 Maintenant, discriminer parmi tous les
23 projets, j'en doute, à moins qu'on ait des projets
24 qui sont assez avancés. Mais non, notre règle c'est
25 justement les projets qui sont pas avancés, on

1 arrête de les traiter, on les prend pas.

2 Ça fait que si je parle pour Hydro-Québec,
3 il n'y en a pas. Les gens envers qui on s'est
4 engagés, il n'y a pas de problème, le tarif
5 s'applique, le tarif général s'applique.

6 (17 h 04)

7 Les gens qui ont déjà un abonnement en
8 bonne et due forme, le tarif général continue de
9 s'appliquer, mais on leur a dit : « Faites
10 attention, au terme du processus, ça va changer. »
11 Ça fait que pour Hydro-Québec, non. Pour les
12 municipalités, je ne peux pas m'avancer, là, mais
13 chose est certaine, ce n'est pas pour l'ensemble
14 parce qu'il y a cert... Ma compréhension,
15 évidemment, je ne suis pas ingénieur, mais ma
16 compréhension c'est qu'il y a littéralement des
17 chiffres qu'on a vus qui n'ont pas été permis, qui
18 ne sont pas passés et que même si vous feriez une
19 disposition pour les permettre, on les refuserait
20 puis ils viendraient en plainte, là. Parce que le
21 réseau ne peut juste pas le prendre.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je ne disais pas de les accepter, je disais de les
24 traiter et de voir si le réseau était capable de
25 les prendre. C'était juste la question.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Ah, bien à ce moment-là, on pourrait... vous
3 pourriez, dans votre discrétion, faire une
4 exception pour les réseaux municipaux et permettre
5 une analyse. Vous pourriez certainement le faire,
6 mais à ce moment-là, il y aura un passe-droit pour
7 les réseaux municipaux et assurez-vous de bien
8 refermer... de bien refermer le couvercle après ça,
9 là. Donc, si vous faites une ouverture, ça va être
10 une ouverture seulement pour... Et d'autant plus
11 que c'est des projets qui ne nous ont pas été
12 présentés. C'est notre gros problème, on n'a même
13 pas de critères pour dire : « Bien écoutez, en date
14 d'aujourd'hui, j'ai deux cent cinquante-sept
15 mégawatts (257 MW) des municipalités, de croissance
16 exceptionnelle puis on va regarder ça puis on vous
17 revient. Je n'ai même pas ça moi. J'ai la preuve de
18 l'AREQ que j'ai entendue, qui portait quand même
19 une part d'imprécision, là.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Je vais laisser la parole à mon collègue que
22 j'ai coupé.

23 M. FRANÇOIS ÉMOND :

24 Bien, juste pour continuer un peu là-dessus, vous
25 nous dites qu'il n'y a pas de discrimination par

1 tarif. Présentement, puis sans citer au texte, le
2 tarif de relance industrielle, il est
3 discriminatoire, vous devez être déjà au TDE ou
4 être déjà au L puis vous engager à investir pour
5 ouvrir une nouvelle usine ou agrandir ce que vous
6 avez?

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Oui.

9 M. FRANÇOIS ÉMOND :

10 Donc, on pourrait penser que dans des conditions
11 qu'on pourrait mettre en place, il pourrait y avoir
12 de la discrimination faite sur un nombre de
13 mégawatts sur des régions particulières...

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Oui, oui.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 ... sur... Donc vous agréez à ce genre...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Tout à fait. Bien c'est ce qu'on essaie de refléter
20 dans le processus de sélection qu'on vous a déposé
21 où les critères, pour discriminer les demandes, ça
22 serait le prix, donc on pourrait tester
23 l'élasticité prix de cette clientèle-là et les
24 investissements faits. Donc, on a des critères qui
25 ont été déposés sur les investissements par

1 mégawatt qui permettraient de choisir les projets
2 qui reflètent plus les avantages pour l'ensemble de
3 la clientèle en termes d'impact sur le revenu
4 requis et d'impact dans la population avec des
5 investissements et des emplois. Donc, on est tout à
6 fait d'accord avec ça, mais on a besoin de ces
7 critères de discrimination qu'on n'a pas. Tu sais,
8 aujourd'hui, on veut une mesure pour nous permettre
9 de s'entendre sur les critères de discrimination et
10 l'ensemble des règles. Mais on est tout à fait
11 d'accord avec un processus comme celui-là et c'est
12 ce dont on a besoin. La demande est tellement
13 grande qu'on a besoin de critères discriminants si
14 on veut traiter l'ensemble des dossiers ou ceux qui
15 voudront bien se présenter au processus de
16 sélection.

17 M. FRANÇOIS ÉMOND :

18 Si je laisse de côté ceux qui ont contracté ou pris
19 des ententes avec les réseaux municipaux, vos
20 témoins hier parlaient de soixante-quinze mégawatts
21 (75 MW) que vous aviez, vous, d'autorisés et
22 signés, si ma mémoire est bonne. Donc, on est à
23 trente-huit (38), je pense, déjà installés puis
24 avec une possibilité d'aller jusqu'à soixante-
25 quinze (75). Dans ces entreprises-là, qui

1 bénéficient de ces mégawatts-là, avez-vous, pour
2 revenir un peu à la question de ma collègue
3 Falardeau, si certaines de ces entreprises-là, qui
4 sont déjà installées, est-ce qu'on ne pourrait pas
5 penser qu'elles auraient priorité dans des projets
6 d'expansion du fait qu'elles sont déjà des clients
7 autorisés et que vous connaissez, que vous savez
8 qu'ils sont capables de payer leurs factures puis
9 qu'il n'y a pas d'enjeu de crédit ou de pérennité,
10 comme vous avez dit un peu plus tôt?

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Tout à fait. On est un petit peu sur la question...
13 on est un petit peu sur le fond, là, mais ça me
14 fait plaisir d'y répondre. Notre processus de
15 sélection, une fois qu'on a la combinaison
16 gagnante, la rapidité d'installation fait partie
17 des... de... du processus de sélection, ce qui fait
18 en sorte que quelqu'un qui serait déjà en place
19 aurait plus de chances de remporter compte tenu
20 qu'il serait plus rapide de lui accorder son
21 augmentation de puissance que quelqu'un qui
22 s'installerait dans une nouvelle place dans un site
23 qui ne serait peut-être pas nécessairement aussi
24 adéquat.

25 (17 h 08)

1 Donc, ce dont vous parlez là, ça fait
2 vraiment partie de l'exercice de déterminer quel
3 type de tarif on pourrait faire et comment on va y
4 arriver. Donc, notre requête complète, c'est ça
5 l'exercice qu'on veut faire, mais oui tout à fait,
6 puis... Nous, ce qu'on pense et ce qu'on propose
7 c'est que la meilleure façon de discriminer les
8 gens sérieux c'est d'y aller par le prix et
9 ensuite... et par les critères de développement
10 économique. On est habitués à travailler dans ce
11 sens-là, notamment avec nos appels d'offres pour
12 les approvisionnements post-patrimoniaux. Mais
13 c'est certain qu'on est ouverts aux discussions,
14 puis on est ouverts à travailler là-dessus.

15 Et l'exercice d'une tarification finale
16 pourrait même vouloir ouvrir sur les gens qui sont
17 déjà là, parce que c'est certain que le tarif
18 final, une fois qu'on aura sélectionné ou accordé
19 un bloc, présupposant que vous acceptez l'idée d'un
20 bloc, bien on pourra se dire que les gens qui sont
21 déjà sur le réseau ou les gens qui ont déjà fait
22 des démarches à telle date, bien ils bénéficieront
23 de tel tarif, qui sera un tarif qui résultera de
24 l'exercice. Parce qu'on s'entend, on ne sait pas
25 jusqu'où ils peuvent payer non plus. Mais le

1 processus de sélection permet aussi d'aller tester
2 le marché et permettra d'adopter un tarif qui sera
3 beaucoup... qui sera, on l'espère, optimum.

4 Et lorsqu'on parlait de projet-pilote, bien
5 notre requête c'est notre projet-pilote. On va
6 tester le marché pour un bloc, on va voir comment
7 ça fonctionne et ça ne nous empêchera pas de
8 raffiner la méthode après ça, là. Mais il faut
9 commencer quelque part, puis il faut sécuriser
10 l'environnement juridique du Distributeur, puis
11 c'est ce qu'on vous prie de faire avec la première
12 décision sur les tarifs et conditions provisoires.

13 M. FRANÇOIS ÉMOND :

14 Est-ce que, dernière question je pense, est-ce que
15 le quasi-moratoire de la lettre, là, la fameuse
16 lettre du mois de février, puis l'arrêté
17 ministériel du mois de mai n'étaient pas suffisants
18 pour vous permettre d'arrêter de traiter les
19 demandes? Et sous-question à ça : est-ce que vous
20 n'auriez pas pu, dès ce moment-là, dire que toutes
21 les demandes qui étaient de cinquante mégawatts
22 (50 MW) et plus, les référer en contrats spéciaux
23 et dire : on dit non, c'est au gouvernement d'aller
24 en contrats spéciaux?

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je vais faire des observations. C'est ce qu'on a
3 fait, c'est ce qu'on fait. Tous les cinquante
4 mégawatts (50 MW) et plus... En fait, je vais
5 répondre à votre première question. Est-ce que
6 c'est suffisant? Ma réponse d'avocat : non. Ce
7 n'est absolument pas suffisant. Il y a un risque
8 juridique énorme et puis chaque semaine qui passe
9 je... c'est ça. Si je n'ai pas reçu de mise en
10 demeure, tant mieux. C'est non.

11 Je vous ai lu la disposition 76 sur
12 l'obligation de servir, je vous l'ai lue, la seule
13 disposition qui me permet de refuser c'est 50.1...
14 10.6 qui me permet de refuser. Il est cinq heures
15 (5 h). De refuser des abonnements de cinquante
16 mégawatts (50 MW) et plus. Donc, non, la protection
17 n'est pas suffisante et ma seule porte de sortie
18 c'est 10.1.

19 Et comme je vous ai dit, il y a eu de la
20 preuve sur le fractionnement. Alors aller à Québec
21 pour présenter votre projet de plus de cinquante
22 (50), c'est correct, je vais vous demander quarante
23 (40). Il y a eu une preuve vraiment impressionnante
24 sur le fractionnement de cette industrie-là. Un
25 promoteur puis les gens qui sont venus vous faire

1 des observations, c'étaient des entrepreneurs qui
2 avaient l'air quand même assez rapides. Mais un
3 entrepreneur peut, avec une diversité de sites,
4 tirer du jus comme une aluminerie à Baie-Comeau,
5 là. C'est ça la réalité. Ça fait que même 50.1
6 n'est pas suffisant pour nous prémunir contre les
7 projets de plus de cinquante mégawatts (50 MW).

8 LE PRÉSIDENT :

9 Vous vouliez dire 9.2. 9.6?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Qu'est-ce que j'ai dit? 10.6. Vous me mélangez
12 trop, là. J'étais resté dans les 10, c'est bon. Il
13 y a... c'est ça, la réalité du fractionnement.
14 C'est que les vieilles solutions ne fonctionnent
15 pas.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 Je veux juste faire un clin d'oeil en terminant,
18 vous pourrez aller voir la pièce D-0117 dont ma
19 collègue parlait, là, de monsieur Dejean. Je pense
20 qu'il va être content d'avoir été cité autant que
21 ça aujourd'hui à la Régie. Et dans la preuve, puis
22 honnêtement je ne suis pas qualifié pour dire si la
23 preuve, elle est... elle fait du sens ou pas, là,
24 mais on voit que monsieur Dejean répond... répond à
25 des gens en date du douze (12) juin, qu'il est

1 toujours en charge de projets de mines et de
2 cryptomonnaie et qu'il est en faveur. Juste un
3 petit clin d'oeil en terminant.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 J'ai bien entendu.

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 On ne fait pas des relations de travail, là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors il n'en reste pas beaucoup, Maître Fraser.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Non, ça va.

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est correct, ça avance bien.

14 (17 h 14)

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Pour être certaine que j'ai bien compris ce que
17 vous avez répondu à mon collègue, François Émond.
18 Vous dites donc que dans les Conditions de service
19 et Tarifs actuels, vous n'avez pas suffisamment
20 d'outils pour vous permettre de discriminer entre
21 les différents projets qui vous sont présentés et
22 aller de l'avant seulement avec ceux pour lesquels
23 vous avez suffisamment de garantie, garantie
24 financière de la part du client et de garantie de
25 capacité de service? Les Conditions de service

1 actuels ne vous permettent pas de discriminer entre
2 les différents projets pour aller chercher ceux
3 pour lesquels vous avez de la capacité et pour
4 lesquels vous avez une garantie suffisante du
5 client pour procéder. Vous avez besoin de notre
6 suspension, de suspendre.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Les Conditions de service me permettent, lorsque
9 quelqu'un se présente chez nous, me présente un
10 projet, processus d'analyse. Mes Conditions de
11 service...

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Hum, hum.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 ... et mes tarifs me permettent de faire tout ça.
16 Mes Conditions de service ne me permettent pas de
17 choisir parmi les trois cents (300) projets qui
18 attendent dans le pipeline d'être traités, du tout.
19 Ça, c'est le processus là qui va permettre, qui va
20 dire à ces gens-là « écoutez, si vous voulez une
21 portion de l'usage blockchain, vous devez... vous
22 devez, bien, participer au processus de sélection
23 pour le tarif blockchain du Distributeur. »

24 Mais, je ne peux pas discriminer le... je
25 ne peux pas, sauf les prendre un après les autres,

1 mais ils sont arrivés en masse. Et puis à un moment
2 donné, je vais arriver au bout du rouleau puis ça
3 va être l'appel d'offres.

4 Je ne peux pas comme optimaliser, je dois
5 comme y aller premier arrivé, premier servi,
6 donc... Si je n'ai pas une condition de service qui
7 formalise le fait que j'arrête de les traiter, qui
8 formalise ma pratique... Ça me prend cette
9 condition de service là qui confirme mon cadre
10 juridique. Et ça me prend les autres conditions
11 pour m'assurer de ne pas avoir d'impact sur le
12 marché quant à la substitution et l'augmentation de
13 la charge.

14 Et ensuite de ça, bien ça me prend les deux
15 autres étapes pour être capable de dire au
16 marché... Le marché, c'est les trois cents (300)
17 demandes que j'ai eues. Je dis trois cents (300)
18 là, mais « ballpark » je suis pas mal là.

19 Donc, le marché, c'est les trois cents
20 (300) demandes puis, à un moment donné, t'as
21 littéralement une équipe commerciale qui s'est
22 retrouvée avec trois cents (300) demandes, dix-huit
23 mille mégawatts (18 000 MW). STOP! on ne peut pas
24 répondre à une demande de cette ampleur-là. Et
25 aujourd'hui on vient vous voir. On confirme notre

1 pratique commerciale puis on démarre un processus
2 qui va nous permettre de dire : bien, sur le
3 marché, les gens qui vont avoir accès à ce tarif-
4 là, ça va être ceux-là.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Et quand vous dites, donc il y en a pour cinq à six
7 mégawatts (5-6 MW) qui sont vraiment sérieux, c'est
8 pas...

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Cinq à six mille (5-6000).

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Cinq à six mille (5-6000), c'est pas... vos
13 Conditions de service ne vous permettent pas de
14 discriminer en faveur de ces projets vraiment
15 sérieux là.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Non. Non. Quand on dit « sérieux » c'est parce
18 qu'on a fait un tri. À un moment donné, on est
19 comme vous, là, on a dix-huit mille (18 000) puis
20 on se dit « voyons donc, c'est quasiment
21 impossible. » Ça fait qu'on se dit « bon, il y a
22 peut-être des doublons ». On a retiré les doublons,
23 c'est ce que le témoignage disait. Ensuite de ça,
24 on est allé chercher...

25 Bon. Bien, si on fait... si on allait

1 chercher les meilleurs joueurs, et le témoignage de
2 monsieur Dubois, c'est « on va chercher les
3 meilleurs joueurs, on va chercher les projets pour
4 lesquels on sait qu'il y a du financement » puis
5 les autres, on n'est pas rendu là. Mais, t'sais, on
6 est... juste en allant chercher les plus grands
7 joueurs les plus solides, et en allant chercher les
8 projets avec du financement, on arrive à cinq, six
9 mille (5-6000).

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 O.K.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Et là on a arrêté après ça, là. Ça vous donne
14 l'ampleur et ça vous donne : est-ce que les cinq,
15 six mille (5-6000) vont aller de l'avant? Mais,
16 déjà, cinq, six mille (5-6000) de demandes...

17 Donc, les Conditions de services ne me
18 permettrait pas de discriminer parce que, premier
19 arrivée, premier servi, je peux avoir un projet,
20 mais s'il répond à mes conditions en ce qui
21 concerne le paiement, c'est peut-être pas le
22 meilleur projet, mais s'il répond à mes exigences
23 financières qui sont les principales conditions,
24 c'est les conditions de raccordement puis le
25 paiement des coûts de raccordement qui vont au-delà

1 de... selon les conditions de service, là, qui
2 iraient au-delà de l'allocation qu'on pourrait
3 offrir.

4 Ensuite de ça, c'est mes garanties
5 financières, là, en termes de garanties financières
6 pour être sûr que ce sont des clients qui vont
7 payer leur facture.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Mais, ça, vos conditions de service sont assez
10 précises sur toutes les sortes de garantie.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Oui. Mais, c'est le premier arrivé et servi qui
13 répond à ça, va se voir octroyer un abonnement au
14 tarif LG M. Mais, s'il y a un meilleur projet dans
15 la gang puis qu'il arrive après, lui, je ne peux
16 pas le discriminer sur les autres. Je vais
17 appliquer les conditions de service. Puis à un
18 moment donné je vais devoir arrêter parce que là...
19 Je vais devoir en arrêter certains parce que le
20 réseau, là, ils veulent s'installer et ça ne
21 fonctionne pas. Ils vont aller ailleurs. Puis à un
22 moment donné, je vais devoir arrêter parce que je
23 vais partir en appel d'offres puis je vais devoir
24 attendre.

25 (17 h 19)

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 À un moment donné, vous allez devoir arrêter, oui.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Si tout ça se matérialise, là.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Oui. Puis ça ne se matérialisera peut-être pas si
7 demain matin vous commencez à traiter les dossiers
8 un à un, peut-être qu'il y en a les deux tiers qui
9 ne seraient plus là.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Mais voulez-vous prendre le risque?

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Bien, parce que l'aspect dichotomique qui est dur à
14 nous... pour moi, en tout cas, là, d'évaluer, c'est
15 que quand je vois des municipalités, par exemple,
16 comme Baie-Comeau, qui ne me parle pas de mégawatts
17 de l'ordre du millier, là, loin de là, puis qui me
18 parle d'une situation où, d'après ses calculs...
19 bon, bien il n'est pas ingénieur, il nous l'a dit,
20 il y a de la place, entre guillemets. Dans son
21 poste, là, il y a amplement de capacité et puis
22 bon, c'est assez convaincant puis ça représente des
23 emplois puis c'est la croissance puis c'est
24 l'avenir dans cette région-là. Bon, on ne veut pas
25 mettre ça... menacer ces projets-là, mais en même

1 temps, on ne veut pas menacer la fiabilité des
2 approvisionnements non plus. Mais c'est bien loin
3 du cinq, six mille (5-6000). Alors, on va dire non,
4 le fait qu'on reconduise notre décision ça va faire
5 en sorte que ce projet-là ne pourra pas aller de
6 l'avant alors c'est un projet quand même marginal
7 dans l'ensemble des cinq, six mille (5-6000) dont
8 vous me parlez. Cinq, six mille (5-6000) c'est
9 encore assez convaincant que ça pourrait menacer la
10 fiabilité des approvisionnements.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Non, non, cinq cents mégawatts (500 MW) c'est
13 convaincant que ça menace la fiabilité, cinq cents
14 (500).

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Oui, cinq cents (500). Mais là, on parlait de
17 quelques... dix (10), là, ou je ne sais pas, vingt
18 (20), pour Baie-Comeau, là. C'était bien loin du
19 cinq, six mille (5-6000) qui, lui, est absolument
20 convaincant.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Vous pouvez développer un critère d'entente, libre
23 à vous de développer un critère qui vous permettra
24 d'en discriminer certains. Évidemment, là... Mais
25 pour le réseau, les sommes que les réseaux

1 municipaux vous ont données pour la grandeur de ces
2 réseaux-là, c'est énorme. Cinquante mégawatts
3 (50 MW) ce n'est pas peu d'énergie, c'est beaucoup
4 d'énergie.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Je suis d'accord avec vous, mais s'il est
7 disponible?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Mais pourquoi...

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 C'est là la question. C'est que s'il n'est pas
12 disponible, ah bien là, on ne peut pas. Mais s'il
13 est disponible, ça n'entraîne pas de coûts
14 additionnels.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Vous aurez constaté qu'au processus qu'on offre,
17 les clients des réseaux municipaux peuvent
18 participer et la question que je vous pose c'est
19 « Pourquoi on discriminerait en faveur des réseaux
20 municipaux par opposition à l'ensemble du Québec? »
21 Qu'est-ce qui fait en sorte que pour ce problème-
22 là, peu importe comment on le qualifie et qu'est-ce
23 qu'on en pense, les réseaux municipaux ont une
24 priorité sur les clients d'Hydro-Québec. Pourquoi
25 Gaspé n'a pas le droit à ça et que Baie-Comeau va y

1 avoir droit?

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 Bien moi, je vais vous dire, bien personnellement,
4 là, on discri... Moi, personnellement, j'aurais
5 tendance à vous dire que les gens qui ont déjà fait
6 des investissements importants, on mériterait de
7 regarder leur projet avec plus d'attention que ceux
8 qui pensent à l'avenir, là, mais qu'il n'y a encore
9 rien de coulé puis pas un bail de signé, puis pas
10 un million de dollars (1 M\$) d'investi, là.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Quelqu'un qui a fait des investissements importants
13 avant qu'il y ait la signature de son distributeur
14 et qu'il ait l'assurance qu'il y ait du jus, ce
15 n'est pas un...

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Oui.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Ce n'est pas un promoteur sérieux.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Oui.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Mais peut-être que chez les réseaux municipaux vous
24 avez l'ensemble de ces détails-là, et peut-être que
25 vous pourriez élaborer un critère qui vous permet

1 de vous assurer ça. Mais chez nous, les critères,
2 clairement, les gens qui ont répondu à l'ensemble
3 et auprès de qui on s'est engagé, ça va. Mais les
4 gens auprès de qui on ne s'est pas engagé ne
5 peuvent... les gens auprès de qui on ne s'est pas
6 engagé, on a arrêté le processus et on leur a dit
7 de ne pas faire d'investissements. Et il aurait été
8 imprudent de faire des investissements avant
9 d'avoir complété l'ensemble du processus.

10 Donc, appliquer le même critère qu'Hydro-
11 Québec applique à ses clients, bien appliquez-le
12 aux réseaux municipaux, là, on jase, comme vous
13 dites, Monsieur le Président. Mais appliquez-le
14 rigoureusement aux réseaux municipaux pour être sûr
15 qu'ils ont ce qu'il faut de leur fournisseur, parce
16 qu'il faut que le réseau puisse l'accueillir et
17 qu'ils ont pris toutes les ententes qui permettent
18 en sorte que vous puissiez vous dire bien qu'en
19 date de votre prochaine ordonnance provisoire, bien
20 la coupure va être là.

21 Ce n'est pas ce que je recommande. Ce que
22 je recommande, c'est ma proposition. Mais la
23 décision finale vous appartient et vous pouvez
24 préciser notre proposition, vous pouvez la bonifier
25 à la lumière de la preuve, là, sans problème. Mais

1 notre proposition, elle applique les mêmes critères
2 partout sur l'ensemble du Québec. C'est son
3 avantage.

4 (17 h 24)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Dites-moi, on a parlé hier de l'article 2 et 7 de
7 votre tarif provisoire.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 On s'était posé la question : est-ce que 2 couvrirait
12 le 7?. Honnêtement, dans la décision, c'est indiqué
13 que 7... que la Régie se gardait une réserve par
14 rapport à l'application des réseaux municipaux,
15 mais on se questionnait : est-ce que 2 couvrirait
16 malgré tout 7?

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Bien, c'est une bonne question, là, il y a... la
19 rédaction, on ne s'arrête jamais, on peut toujours
20 améliorer, là, mais clairement c'est 7 qui a
21 préséance, là, puisque pour les réseaux municipaux,
22 on arrive avec une règle particulière. Donc... donc
23 si jamais il y avait... Évidemment, s'il a une
24 intervention de la Régie sur les deux, il faudra
25 tenir compte de tout ça, donc si on faisait

1 disparaître le 7, bien à ce moment-là, 3
2 s'appliquerait direct puis ça serait... ça serait
3 peut-être encore plus... encore plus sévère parce
4 que l'ensemble du réseau municipal pourrait tomber
5 en tarif dissuasif, là.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je crois que c'est complet.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je vous remercie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je n'aime jamais dire ça parce que j'avais beaucoup
12 de questions puis je trouve que je n'en ai pas posé
13 beaucoup mais probablement que c'est l'heure, alors
14 oui, c'est terminé. Je vois maître Neuman debout et
15 ça m'inquiète parce que j'ai...

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Oui, moi aussi.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, parce que j'ai... je ne veux pas que vous
20 proposiez quelque chose parce que quelqu'un d'autre
21 va se lever pour dire : « Voici, j'ai la solution »
22 puis on va faire une table ronde de solutions alors
23 que c'est assez pesant actuellement et nous avons
24 maître... oui, vous, vous allez tomber hein? Oui.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Non, non, là il est cinq heures passé.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Vous comprenez, Maître Neuman?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Une minute, même pas.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est pour dire quoi?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
11 des associations des communautés crie. Simplement
12 pour vous dire, nous apprécions beaucoup les
13 réflexions des trois membres de la formation qui
14 recherchent des nuances à apporter à la manière de
15 formuler une ordonnance provisoire et c'est très
16 apprécié parce qu'il y a... Enfin, on rejoint
17 beaucoup des réflexions qui ont été émises par les
18 membres de la réflexion... de la formation. Il est
19 cinq heures (5 h 00).

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Je m'oppose au commentaire de mon confrère.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Vous vous opposez au commentaire?

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Bien, c'est parce que si tout le monde se met à

1 faire ça, on ne terminera jamais, là, écoutez.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui. Mais simplement pour vous dire que ça ne se
4 limite pas aux réseaux municipaux, qu'il y a
5 d'autres projets sérieux, d'autres projets sérieux,
6 il y a d'autres projets sérieux.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On a compris qu'il y avait les réseaux autonomes
9 également que j'ai bien...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 D'autres projets sérieux qui sont en discussion
12 depuis longtemps.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Nous avons compris. Nous avons compris.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Hamelin, vous avez combien de temps à peu
19 près, si vous êtes toujours...? Dites-moi, vous
20 savez, des fois, à la dernière minute comme ça, pas
21 à la dernière minute, mais à la fin, comme ça, les
22 gens sont fatigués et tout, est-ce que c'est mieux
23 une plaidoirie écrite de votre part ou... ça
24 serait-tu plus apprécié ou...?

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Vous ne serez pas surpris, en tout cas, ceux qui me
3 connaissent, que j'aime mieux plaider verbalement.
4 J'ai déjà un plan d'argumentation, je vais essayer
5 d'y aller à l'essentiel, mais vous comprendrez
6 qu'il y a des impacts importants, on a entendu bien
7 des choses puis ça nous interpelle puis je
8 bouillais en arrière d'avoir hâte de vous exprimer
9 ma position.

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K. Vous avez combien de temps?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 J'en ai pour au moins une demi-heure.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K. Alors, si on s'entend pour une demi-heure,
16 désolé, Monsieur le sténographe, vous allez
17 devoir... J'allais dire je vais trouver un moyen
18 pour vous remercier, mais je ne peux pas. Qu'est-ce
19 que vous alliez dire, Maître Charlebois? Oui,
20 réserve, oui, j'ai compris, une réserve.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Oui, effectivement. La plaidoirie de mon collègue a
23 soulevé énormément d'éléments, vos questions très
24 pertinentes, ont soulevé également énormément
25 d'éléments, ont soulevé beaucoup de confusion et ça

1 m'amène à penser que j'aurais besoin de revenir. Ça
2 serait très rapide, je vous dirais, un maximum de
3 dix (10) minutes et je m'y engage.

4 (17 h 28)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je vais vous demander parce qu'il va y avoir
7 d'autre monde qui vont... je connais certains de
8 nos collègues. Par écrit demain midi, est-ce que
9 c'est possible?

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Oui, c'est possible.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Comme ça, ça va être plus équitable, vu qu'on a
14 fixé des règles et...

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Mais la seule chose que j'aimerais valider c'est
17 les fameuses DDR, l'engagement qui a été pris à
18 l'égard...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Le 5.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Mais donc, la ventilation des projets et la
23 déclinaison, c'est demain?

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est ça.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 O.K. Donc, c'est pas le 5.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est ça. Maître Fraser, on a tous l'air...

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Le plus tôt possible, là, on va essayer de le faire
7 pour demain, là, mais écoutez, là, c'était demandé
8 par la Formation, on est en provisoire. Monsieur ne
9 s'est pas fait accorder de droit de plaider, c'est
10 pas dans la décision.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Il a demandé strictement la date, quelle est la
13 date.

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Maître Fraser, j'ai juste demandé la date du dépôt
16 des DDR, là. Je ne suis pas en train de plaider.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Vous avez demandé de plaider.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, mais là on a convenu qu'on...

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Que j'allais plaider demain pour midi (12 h),
23 Maître Fraser. C'est ça qui a été engagé.

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est-à-dire... quand on dit « plaider » c'est

1 certains points que vous avez... qui vous ont
2 irrité, d'après ce que j'ai compris.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Exact.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parce que vous avez déjà plaidé.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Oui, exact. Monsieur le Président, je veux juste...
9 je veux savoir... je vous ai entendu par rapport à
10 la plaidoirie, demain midi (12 h) il n'y a pas de
11 problème, je vais faire ça. Ce sera très rapide. Je
12 veux juste comprendre à quel moment l'engagement va
13 être remis. Parce qu'on est dans un cadre... Vous
14 pouvez me laisser finir, Maître Fraser?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Bien oui, mais je vous réponds déjà parce que c'est
17 nous qui faisons l'engagement. On va essayer de le
18 faire pour demain.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors on a convenu, on est tous fatigués, alors on
21 procède pour demain, au meilleur de sa capacité.
22 Mieux vaudrait avoir un document complet. Si c'est
23 demain très tard ou après-demain très tôt.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 C'est juste qu'on garde la date du vingt-huit (28)

1 juin en tête, évidemment. Qui est demain.

2 LE PRÉSIDENT :

3 On garde... oui, oui, oui, oui. Et ça, c'est entre
4 nos mains, là. Maître, voilà votre demi-heure,
5 désolé pour les compressions, mais voyez-vous, on a
6 quand même essayé d'accommoder tout le monde.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 J'ai juste une petite demande d'ordre technique.
9 Est-ce que je peux prendre deux minutes et quart
10 pour passer?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ce serait...

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Juste m'installer.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors prenez deux minutes et quart.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Bien écoutez, est-ce qu'on est mieux d'ajourner
21 cinq minutes? Monsieur le Sténographe, peut-être
22 pour vous aussi? Oui, il a dit oui. O.K. Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 Me ÉRIC FRASER :

25 J'ai une demande, Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, allez-y.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 J'ai enlevé mon veston, puis je vous demanderais la
5 permission de ne pas le remettre.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, oui, allez, c'est... je pensais que vous
8 demandiez...

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Rendu à six heures moins vingt, je pense...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, allons-y.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 O.K. Je vous remercie.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Je vais peut-être faire la même chose tout à
17 l'heure, on verra.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Allez, allez, allez, allez.

20 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

21 Non, non, c'était une blague. Alors Paule Hamelin
22 pour l'AREQ. Tout d'abord, juste parce qu'on ne
23 nous a pas demandé au niveau du suivi des
24 engagements, mais vous avez vu qu'on a déposé
25 l'engagement 1, qui est le tableau des contrats

1 signés et à signer. Je vais y revenir en
2 plaidoirie. Au niveau de l'engagement 2, on aurait
3 dû vous dire ça avant que mon confrère plaide, là,
4 mais on devrait être en mesure de transmettre ça
5 demain ou plus tard après-demain. Ma compréhension
6 c'est que c'est pas quelque chose qui est demandé
7 de façon fréquente, alors on... on est en train de
8 faire les vérifications. Je pense qu'il nous en
9 manque un réseau. Et c'est généralement à la
10 demande de HQT qu'on fait ce genre de demande-là.
11 Alors je voulais juste le préciser.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Hum, hum.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Au niveau de ma plaidoirie, je vous ai remis un
16 plan d'argumentation et j'ai également remis un
17 cahier d'autorités qui n'est pas souligné, là,
18 etc., mais dans le plan d'argumentation les
19 éléments principaux si... les extraits pertinents
20 au niveau des critères de l'ordonnance provisoire
21 s'y retrouvent. Alors voilà.

22 Essentiellement, je vais revenir brièvement
23 sur la demande en introduction. Je vais revenir en
24 deuxième lieu sur les critères d'ordonnance
25 d'injonction, puis appliqués à nos faits

1 présentement. Et finalement, les conclusions... la
2 conclusion de la plaidoirie.

3 Je vais aussi, comme quatrième point,
4 revenir peut-être en rafale sur certains des
5 commentaires qui m'ont surprise de mon collègue,
6 alors je vais... je vais y passer. Donc, je vais
7 essayer quand même... si au fur et à mesure de la
8 plaidoirie je peux les intégrer, je vais le faire.
9 Sinon, je vais le faire en rafale à la fin, mais je
10 change tout de suite l'ordre dont je vous ai parlé
11 parce qu'il y a un point qui est important et je ne
12 voulais pas, quand mon confrère plaide me lever et
13 m'objecter là.

14 (17 h 42)

15 Le tableau qui a été déposé par mon
16 confrère, dans le cadre de sa plaidoirie,
17 naturellement, au niveau des clients de réseaux
18 municipaux et la question du développement
19 économique, ça n'a pas été naturellement discuté
20 dans le cadre de ce dossier-ci. Mon confrère dirait
21 peut-être que c'est les tarifs d'électricité, donc,
22 c'est essentiellement un cadre général.

23 Par ailleurs, à ce niveau-là, je vous
24 dirais qu'il y a une différence fort importante
25 dans ce contexte-ci par rapport à la position que

1 l'on a présentement. C'est que ça, au niveau du
2 tarif économique, c'est essentiellement à la
3 demande des réseaux municipaux que cela a été fait.
4 Alors qu'ici, bien on nous impose une tarification
5 et pour laquelle, manifestement, c'est très clair,
6 on s'objecte.

7 Et je vous soumettrai que ce n'est pas
8 parce que l'on a accepté un tarif de développement
9 économique que l'on a renoncé à un droit
10 fondamental qui est celui de la gestion et de
11 l'administration d'un réseau de distribution
12 électrique, donc, le droit exclusif que les réseaux
13 municipaux ont et c'est ce que je vais vous plaider
14 aujourd'hui, on ne l'a aucunement abandonné,
15 renoncé, parce qu'on a accepté d'adhérer en toute
16 et après acceptation etc., par les différents
17 réseaux municipaux, ce n'est pas parce qu'on a
18 adhéré à ce tarif-là que l'on doit automatiquement
19 penser que les réseaux municipaux ont perdu leur
20 juridiction exclusive en matière de tarification
21 d'électricité.

22 Essentiellement, comme vous l'avez vu, la
23 demande c'est, essentiellement, d'ajuster les
24 Tarifs et conditions à l'égard des réseaux
25 municipaux. Je ne reprendrai pas le paragraphe 8 a)

1 iii), mais comme on l'a entendu depuis le début, ça
2 implique également dans le cadre de cette demande-
3 là, les autres demandes qui sont faites, soit la
4 suspension, la question du tarif dissuasif et
5 également d'appliquer quand il y a une substitution
6 d'usage ou encore quand il y a accroissement
7 d'usage. Donc, automatiquement, la décision que
8 vous allez rendre va avoir un impact également au
9 niveau des réseaux municipaux quant à ces demandes-
10 là.

11 Quand on regarde la demande d'Hydro-Québec
12 par rapport aux réseaux municipaux, vous la
13 retrouvez aux paragraphes 35 à 40. C'est
14 essentiellement regroupé dans ces cinq paragraphes-
15 là et c'est essentiellement, compte tenu qu'ils ont
16 une obligation en vertu de 76, que les réseaux
17 municipaux eux-mêmes auraient une obligation en
18 vertu de 76, donc, automatiquement, le Distributeur
19 considère qu'il a un fondement juridique pour
20 forcer le réseau municipal à lui demander ou par la
21 force des choses, considérer qu'il y a une
22 problématique au niveau du respect de cette
23 obligation-là de distribuer l'électricité.

24 Je vous sou mets, on va revoir les critères
25 ensemble au niveau de l'ordonnance d'injonction

1 provisoire, mais, essentiellement, un des éléments
2 fondamentaux, ça va être la question du droit
3 apparent. Dans ce cas-ci et je vais toujours
4 essayer de me resituer par rapport au réseaux
5 municipaux. Je vais vous soumettre qu'au niveau du
6 droit apparent, il est sans fondement à l'égard des
7 réseaux municipaux, parce que c'est essentiellement
8 ça que le Distributeur vous dit.

9 Le Distributeur vous dit aujourd'hui qu'il
10 a la capacité d'imposer au réseau de distribution,
11 aux réseaux municipaux, la façon dont ils vont
12 gérer la distribution d'électricité quant à leurs
13 clients pour cet usage-là. Donc, essentiellement,
14 on essaie de vous dire : « Bien non. Ce n'est pas
15 ça. On fait juste une tarification d'un client. »
16 Mais non. En bout de ligne, ce qu'on vous demande,
17 Hydro-Québec décide de s'ingérer finalement dans la
18 tarification de clients du réseau municipal alors
19 que c'est les réseaux municipaux qui sont
20 souverains de la tarification et ça c'est
21 fondamental quant au dossier.

22 Je vous dirais également qu'un autre aspect
23 qui est fondamental quant au dossier, c'est
24 essentiellement et je vais le dire et quand je vais
25 vous parler de juridiction, je ne le dis pas dans

1 un contexte péjoratif, je veux juste tout de suite
2 vous le dire, je considère et on va revoir au
3 niveau des décisions, que vous n'avez pas la
4 juridiction d'accepter la demande d'Hydro-Québec
5 quant aux réseau municipaux, quant à la
6 tarification qui vous est demandée, compte tenu du
7 fait que les réseau municipaux ont ce droit
8 exclusif de tarification sur leur territoire.

9 (17 h 47)

10 Au paragraphe 5 du plan d'argumentation, on
11 vous explique que ce sont les élus municipaux, des
12 membres de l'AREQ et le conseil d'administration de
13 la coopérative qui a la compétence et le pouvoir de
14 fixer les tarifs et conditions de service
15 applicables aux clients des réseaux municipaux. Et
16 qu'Hydro-Québec ne peut donc pas se... tenter, que
17 ce soit directement ou indirectement, de venir
18 modifier la compétence de gestion et
19 d'administration des réseaux municipaux sur leur
20 territoire exclusif d'électricité. Je vais revenir
21 tout à l'heure dans la section « Droit apparent »
22 sur, justement, les dispositions applicables.

23 Dans le cadre... et je suis juste dans
24 l'introduction, l'autre question fondamentale,
25 comme je vous le disais, ça va être la question de

1 la juridiction d'imposer aux RM, et quand je dis,
2 « RM », aux réseaux municipaux, vous comprendrez,
3 est-ce que la Régie peut, effectivement, imposer
4 aux RM de fixer quelque chose ou de fixer des
5 tarifs à l'égard de ses propres clients? Et je vais
6 tenter de vous convaincre que la réponse à ça,
7 c'est non.

8 Au niveau de la question du droit apparent
9 de l'urgence. Encore une fois, il faut le regarder
10 à l'égard des réseaux municipaux, je vais y revenir
11 tout à l'heure, je fais juste dresser un tableau
12 des arguments et des critères qu'on devra regarder.
13 Je vous sou mets qu'à l'égard des réseaux
14 municipaux, vous n'avez pas de preuve au niveau
15 d'une urgence.

16 Les contrats qui ont été signés ou à être
17 signés l'ont été faits dans le contexte de la
18 puissance disponible. Et, en plus, on a pris les
19 mesures nécessaires pour prévoir les questions de
20 délestage, de garantie et autres. Et on le verra,
21 dans un contexte où une puissance disponible est
22 octroyée, les réseaux municipaux n'ont pas à aller
23 cogner à la porte du Distributeur à chaque fois
24 qu'ils signent un client. Ce n'est pas comme ça que
25 ça fonctionne.

1 Si j'allais au-delà de ma demande... au-
2 delà de ma puissance disponible, à ce moment-là,
3 oui, j'aurais besoin d'une autorisation d'Hydro-
4 Québec. Techniquement, je... la façon dont ça
5 fonctionnerait, c'est que je ferais une demande, il
6 y aurait possiblement une convention qui serait à
7 ce moment-là signée. Et, si je ne m'entends pas...
8 dans un contexte où je ne m'entendais pas, ça
9 serait l'article 16 de votre loi qui régirait la
10 situation. Alors, c'est comme ça que ça fonctionne.

11 Ce que l'on vous demande, au niveau des
12 réseaux municipaux, c'est essentiellement le statu
13 quo. Parce qu'on est d'avis que le cadre actuel, et
14 je suis au paragraphe 10 de mon plan, qui encadre
15 la relation entre les réseaux municipaux et Hydro-
16 Québec, de même que les réseaux municipaux et leurs
17 clients, est un encadrement suffisant, et qu'on
18 gère toute la question qui est devant vous.

19 Au niveau du préjudice irréparable, ce
20 qu'on vous soumet, c'est que, naturellement, le
21 Distributeur vous dit : « On a un problème au
22 niveau de l'approvisionnement du Québec en énergie,
23 en puissance ». À l'égard des réseaux municipaux
24 c'est essentiellement deux cent soixante-quatorze
25 mégawatts (274 MW) et, encore une fois, dans le

1 contexte de la capacité qui est disponible. Il faut
2 avoir en tête que le Distributeur... tout à
3 l'heure, on parlait de chiffres par rapport à ce
4 qui a déjà été accepté, moi, ce que j'ai dans mes
5 notes, c'est cent cinquante mégawatts (150 MW) qui
6 a déjà été acceptés du côté du Distributeur quant à
7 ses clients directs.

8 Au niveau du préjudice grave à l'égard des
9 réseaux municipaux... parce que dans la mesure où
10 on considère que le droit n'est pas clair, bien, là
11 on doit considérer la balance des inconvénients. Et
12 quant aux réseaux municipaux, essentiellement...
13 tout d'abord, juste l'ingérence, puis vous
14 m'excuserez l'expression, quant à un droit exclusif
15 qu'ont les réseaux municipaux de procéder à la
16 fixation des tarifs et conditions quant à leurs
17 clients, c'est déjà là un précédent qui est, selon
18 nous, très important et grave.

19 Mais, outre ça, on a fait la démonstration
20 qu'il y a des contrats signés et... ou encore, à
21 être signés et/ou des circonstances où il y a des
22 investissements importants. Puis là c'est la
23 différence entre le deux cent cinquante-sept
24 mégawatts (257 MW) du tableau et le dix-sept
25 mégawatts (17 MW) de plus, là, de contrats... de

1 projets réellement sérieux où des investissements
2 ont été... ont été effectués. Donc,
3 essentiellement, la proposition du Distributeur
4 actuellement, quant à ces deux cent soixante-
5 quatorze mégawatts (274 MW) là c'est de vous dire,
6 bien, moi ce qui est puissance installée, j'ai pas
7 de problème.

8 (17 h 52)

9 Mais ça, ça veut dire seulement trente-
10 trois mégawatts (33 MW) sur une hauteur de deux
11 cent soixante-quatorze mégawatts (274 MW) et ça
12 pose une problématique sérieuse à l'égard des
13 réseaux municipaux. On vous l'a dit, la preuve est
14 très claire, ces gens-là, ils vont essentiellement
15 partir si, tout d'un coup, le tarif dissuasif se
16 trouve applicable à ces contrats-là.

17 Ça, c'est sans compter l'impact économique
18 de l'AREQ et la possibilité pour eux, à l'égard de
19 leur tarification, de bonifier, finalement, ce
20 qu'on a appelé dès le début leur FU, et sans
21 compter toutes les questions qui sont relatives au
22 développement économique qui va se trouver lésé de
23 par une situation où vous pourriez rendre une
24 ordonnance d'injonction provisoire contre les
25 réseaux municipaux et leur clientèle. C'était mon

1 introduction.

2 Au niveau de l'ordonnance de sauvegarde, je
3 vais y aller rapidement. Les critères, bien, votre
4 pouvoir est en fonction de l'article 24. Et
5 j'attire l'attention sur le fait que c'est pour une
6 sauvegarde de droit. Je vais vous dire, pour le
7 Distributeur, à l'égard des réseaux municipaux,
8 quel est le droit que l'on cherche à sauvegarder?
9 L'obligation de faire ou de pas faire, elle est
10 inexistante ici, HQD n'a pas de juridiction à
11 l'égard des réseaux municipaux.

12 C'est plutôt, en fait, pratiquement les
13 réseaux municipaux qui devraient être ici compte
14 tenu de la position d'Hydro-Québec de venir dire
15 « Bien, il faut sauvegarder les contrats,
16 sauvegarder les contrats qui sont là et à signer et
17 ceux pour lesquels il y a des investissements. »

18 Vous devez retenir, au niveau de
19 l'ordonnance de sauvegarde, que, et je le dis par
20 rapport aux réseaux municipaux, qu'il devrait pas y
21 avoir de remède sans droit. Au niveau de
22 l'ordonnance de sauvegarde, je veux juste vous
23 rappeler que c'est une mesure exceptionnelle.

24 Alors, je vous invite à regarder le plan à
25 cet égard-là où, dans les cas d'ordonnance de

1 sauvegarde, et là, mon confrère dira
2 essentiellement, et j'ai des décisions également de
3 la Régie, je vous ai cité essentiellement des
4 décisions des tribunaux de droit commun sur ces
5 critères-là.

6 Je comprends que la Régie est maître de sa
7 procédure et peut les moduler mais c'est quand même
8 en fonction de ces critères-là que généralement une
9 ordonnance d'injonction provisoire est rendue et je
10 pense que c'est important de les rappeler. Donc, au
11 niveau de l'ordonnance de sauvegarde, on doit
12 retenir mesure exceptionnelle et une grande
13 prudence dans l'évaluation de ce qui est demandé.

14 Au paragraphe 16, ce qu'on vous indique
15 c'est que le jugement final, il faut s'assurer,
16 pardon, que l'ordonnance de sauvegarde reconnaisse
17 à une partie un droit que le jugement final ne lui
18 accorderait pas ou, encore, créer une situation à
19 laquelle le jugement final ne pourra remédier.

20 À l'égard des réseaux municipaux, dans la
21 mesure et c'est ce qu'on vous plaide, qu'HQD n'a
22 pas de fondement juridique quant aux réseaux
23 municipaux, ce qu'on vous soumet c'est qu'il n'y a
24 donc pas de préjudice. Et on rappelle encore une
25 fois, au niveau de ce qui a été fait, c'était

1 toujours dans le contexte des capacités
2 disponibles. Et je reviendrai tout à l'heure sur le
3 tableau et l'exercice que mon confrère a fait au
4 niveau des pourcentages avec lesquels on est en
5 désaccord.

6 Donc, tout ce que vous voyez ici à partir
7 de la page 4, c'est vraiment au niveau de la mesure
8 et du caractère exceptionnel de la mesure de
9 sauvegarde. Je ne rentrerai pas dans chacune des
10 décisions. Essentiellement, c'était pour vous
11 indiquer le principe.

12 L'autre principe, naturellement, c'est la
13 question... Tout d'abord, je m'excuse, au
14 paragraphe 17, je résume quels sont les critères
15 applicables. On en a parlé depuis le début de
16 l'audience, l'urgence, un droit suffisamment clair,
17 un préjudice imminent et irréparable et lorsque le
18 droit invoqué est douteux, on passe à ce moment-là
19 à la balance des inconvénients.

20 Alors, je vous fais grâce des extraits qui
21 sont là, dans le contexte des critères, parce que
22 vous les connaissez. Mais j'attire quand même votre
23 attention au paragraphe 18.

24 (17 h 57)

25 Il s'agit d'une décision rendue par la Régie dans

1 un contexte d'ordonnance de sauvegarde et où on
2 reprend l'ensemble, là, de ces critères-là. Je
3 pense que c'est important de rappeler que dans ce
4 dossier-là, dans cet exemple-là, ça impliquait une
5 baisse de tarif à l'égard de la clientèle. Donc
6 naturellement, il n'y avait pas de problématique au
7 niveau de l'ordonnance de sauvegarde, là, à dire
8 qu'on allait tout de suite appliquer un tarif
9 provisoire qui impliquait une baisse à l'égard des
10 clients.

11 Et ce qui m'amène à un point, quand mon
12 confrère vient vous dire : « Bien vous savez, les
13 ordonnances de sauvegarde ou les tarifs
14 provisoires, c'est commun, on fait ça toujours »,
15 oui mais généralement, dans un contexte tarifaire,
16 quand c'est fait, on a pratiquement entendu toute
17 la preuve, le dossier est clos, il est fermé, tout
18 le monde sait à quoi s'attendre puis il y a eu un
19 débat dans lequel on est allé au fond des choses
20 puis on n'est pas tellement surpris, finalement, en
21 bout de ligne, de ce que ça représente au niveau du
22 tarif. L'exercice a été fait au complet.

23 Alors, il faut faire attention quand on
24 vient dire que, oui, ça se fait de façon régulière,
25 mais il n'y a pas de surprise, alors qu'ici, oui,

1 la surprise est très grande et on avait fait en
2 plus des droits. Et dans ce contexte-là, il ne faut
3 pas minimiser le principe de l'ordonnance de
4 sauvegarde ou encore d'un tarif provisoire.

5 Dans le contexte des principes applicables,
6 on vous a dit qu'il y avait la question de
7 l'urgence, alors vous allez voir qu'à partir du
8 paragraphe 19, on en traite. Et c'est un critère
9 qui est essentiel à l'ordonnance de sauvegarde et
10 généralement, vous allez voir, encore une fois, les
11 extraits font référence au fait qu'on doit
12 prendre... qu'on doit être très prudent dans
13 l'approche, que l'on doit favoriser le statu quo.

14 Vous avez ça également dans la décision de
15 Goldwater à l'onglet 8. Encore une fois, les cas
16 urgents, exceptionnels. Dans la décision de la Cour
17 d'appel, à l'onglet 9, qu'on indique que s'il n'y a
18 pas d'urgence, il n'y a pas d'ordonnance. C'est les
19 mêmes principes qui se retrouvent dans la décision
20 de Placements SP et également dans la décision de
21 Ciment Québec, c'est les onglets 4 et 10 du plan
22 d'argumentation.

23 Quand on applique la question de l'urgence
24 au cas qui nous concerne, mon confrère, maître
25 Legault, pour la Régie, a fait un bon exercice pour

1 resituer l'ensemble des demandes puis on voit que
2 c'est quand même... ce n'est pas nouveau, il y a
3 possiblement eu un culminement en janvier deux
4 mille dix-huit (2018). Mais quand on plaide
5 l'urgence, bien je vous dirais qu'on a quand même
6 agi ou fait la demande seulement en juin deux mille
7 dix-huit (2018) alors que c'est quand même une
8 situation qui semble être connue de la part du
9 Distributeur depuis... quand ils ont décidé de
10 dresser une ligne en février deux mille dix-huit
11 (2018).

12 Je ne reviendrai pas sur la question du
13 nombre de demandes, on comprend que la Régie a fait
14 une demande spécifique pour que ça soit ventilé. Je
15 ne reviendrai pas avec les arguments de maître
16 Charlebois auxquels je souscris, je vous amènerai
17 plutôt par rapport à la situation des réseaux
18 municipaux quant à la question de l'urgence. Et
19 c'est le tableau, essentiellement, de l'AREQ.

20 On a, tout à l'heure, transmis le tableau
21 amendé et je pense que c'est important de faire des
22 nuances à cet égard-là. Et si vous me le permettez,
23 j'aimerais... puis peut-être que là vous allez...
24 je pense que j'essaie de le faire circuler, mais
25 pour le bénéfice du temps, je vais y aller avec le

1 tableau initial qui avait été transmis puis je vais
2 vous expliquer un petit peu de vive voix les
3 changements qui ont été apportés.

4 On a fait grand cas du fait qu'il y avait
5 une quantité importante, la plupart des contrats
6 avaient été signés après le vingt-deux (22) février
7 deux mille dix-huit (2018). Dans la précision qu'on
8 vous apporte, c'est que pour ce qui est de
9 Sherbrooke, je pense que ça totalise pas loin de
10 quatre-vingt-seize mégawatts (96 MW).

11 (18 h 02)

12 Bien, il y avait des contrats qui ont été signés en
13 février deux mille dix-huit (2018) et qui ont été
14 amendés par la suite. Donc, quand on vous avait mis
15 printemps deux mille dix-huit (2018), là, c'est
16 qu'il y a eu un contrat qui a été signé et que ça a
17 été amendé. Alors ça, c'est une des précisions.

18 Mon collègue a tenté de vous dire :

19 « Écoutez, ça n'a pas de bon sens la proportion,
20 c'est le double », et caetera. Bien quand il
21 faisait cet exercice-là, on regardait la puissance
22 réservée convenue, là, c'est l'entente,
23 essentiellement, entre le réseau municipal et son
24 client. Et il comparait avec la puissance maximale
25 appelée. Je vous soumetts qu'il faut regarder la

1 puissance disponible autorisée et dans ce contexte-
2 là, on n'est pas dans une situation où on double,
3 finalement, entre le contrat convenu et la
4 puissance disponible autorisée. Encore une fois, la
5 puissance disponible autorisée c'est le maximum que
6 le client ne peut pas dépasser sans l'autorisation
7 d'Hydro-Québec.

8 Si on fait un exercice de pourcentage,
9 parce que mon collègue l'a fait, puis si on regarde
10 le total, deux cent cinquante-sept mégawatts (257
11 MW) à l'égard de la puissance disponible autorisée,
12 on est pas mal plus dans l'ordre d'une vingtaine de
13 pour cent.

14 Alors, quand on vient dire que ça n'a pas
15 de bon sens à l'égard des réseaux municipaux, il ne
16 faut pas oublier qu'à partir du moment où on a des
17 ententes de délestage, l'impact réel à la pointe
18 est de trente et un mégawatts (31 MW).

19 La lettre de février deux mille dix-huit
20 (2018), quant à l'AREQ, ce n'est pas un moratoire.
21 Il faut se rappeler le contexte dans lequel on l'a
22 reçue, ce n'est pas dans un contexte où on a fait
23 une demande particulière, alors qu'elle est
24 adressée comme si on avait fait une demande
25 supplémentaire, comme si on avait besoin de

1 mégawatts supplémentaires, ce qui n'est pas le cas,
2 c'est la preuve qui était à cet effet-là. Et on
3 nous demandait d'agir de façon prudente, on l'a
4 fait, on a agi dans le contexte des puissances
5 disponibles, en plus des caractéristiques dont je
6 vous parlais, de délestage ou encore de garanties à
7 l'égard des clients. Et je tiens à vous rappeler
8 que c'est une décision commerciale qu'Hydro-Québec
9 a prise. Elle a elle-même décidé, de façon
10 commerciale, de dresser une ligne et dire : « Après
11 cette date-là, moi je considère que c'est assez,
12 sans nécessairement respecter le fait que les
13 réseaux municipaux ont une puissance disponible. »
14 Alors, on a dressé une ligne à cette date-là.

15 On considérait même que c'était à ce point-
16 là pas suffisant pour imposer ça qu'on est devant
17 vous aujourd'hui pour qu'il y ait... puis ça c'est
18 après le décret, l'Arrêté Ministériel. On est
19 devant vous aujourd'hui parce qu'on vous dit :
20 « Vous devez circonscrire les demandes que je
21 reçois. » Alors, il faut faire attention parce
22 qu'on vient vous dire : « Nous on a dressé une
23 ligne, à un moment donné, puis là on disait que
24 c'était trop plein » et ce qui passe après ça, dans
25 la mesure où ils ont effectivement une juridiction

1 sur les réseaux municipaux, ce que l'on conteste,
2 bien dans la mesure où vous aviez un doute quant à
3 cette juridiction-là, c'est bien... c'est Hydro-
4 Québec qui décide, en son âme et conscience, que
5 c'est là.

6 Si on avait dressé la ligne, s'ils avaient
7 envoyé cette fameuse lettre-là après le décret ou
8 après l'Arrêté Ministériel, je pense qu'on ne se
9 poserait même pas de questions par rapport à
10 l'ensemble des contrats qui ont été signés par les
11 réseaux municipaux.

12 Alors, je veux faire bien attention parce
13 que ce n'est pas une décision commerciale d'Hydro-
14 Québec qui ne lie pas, selon moi, les réseaux
15 municipaux, qui devrait être considérée au niveau
16 de la Régie quant aux facteurs déterminants de ce
17 qui devrait être considéré acceptable ou pas
18 acceptable, inclus dans une liste, pas dans la
19 liste. C'est l'ensemble des contrats qui ont été
20 signés, à signer et les investissements. C'est
21 l'ensemble du deux cent soixante-quatorze mégawatts
22 (274 MW) qui est à risque au niveau des réseaux
23 municipaux dans le contexte où vous pourriez peut-
24 être juger que... Distributeur a un droit de regard
25 sur la capacité disponible et la façon dont les

1 réseaux municipaux gèrent leur disponibilité à
2 l'égard de leurs clients.

3 918 h 07)

4 Donc, au niveau de la question de l'urgence, je
5 vous soumetts bien humblement qu'on est d'avis que
6 ce critère-là n'est pas respecté et que l'analyse
7 devrait s'arrêter quant aux réseaux municipaux à ce
8 moment-là.

9 Au niveau de la question du droit apparent,
10 je vous parle depuis tout à l'heure de la question
11 du critère de l'apparence de droit et de la
12 juridiction de la Régie à l'égard de la fixation
13 des tarifs des réseaux municipaux et de ses clients
14 et pour lequel on a une grande problématique, et le
15 fait qu'il y ait une absence totale de droit ou de
16 fondement juridique à l'égard de la demande d'HQD
17 quant aux réseaux municipaux.

18 Au niveau des principes sur la question de
19 droit apparent, je vais sauter pour me rendre à la
20 page 12 quant au cadre légal actuel qui est soit la
21 Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes
22 privés d'électricité, de même que la Loi sur la
23 Régie.

24 Essentiellement, on vous a repris là toutes
25 les dispositions que l'on juge pertinentes pour

1 vous permettre de considérer le fait que les
2 réseaux municipaux jouissent d'une exclusivité sur
3 leur territoire. Ils sont souverains au niveau de
4 la tarification quant à leurs clients.

5 Alors, vous avez ça au niveau, tout
6 d'abord, à l'article 3 au niveau de l'adoption...
7 d'adopter tout règlement relatif à l'administration
8 du système d'électricité.

9 5, le Conseil municipal ait revêtu de tous
10 les pouvoirs nécessaires pour établir et
11 administrer le système d'électricité.

12 8, on en a parlé. La seule restriction que
13 les réseaux municipaux ont, c'est qu'ils ne doivent
14 pas, au niveau d'une... pour une catégorie d'usage,
15 se trouver à avoir, dans un contexte où il y a
16 équité dans le type de catégorie de clients, se
17 trouver à facturer leurs clients de façon plus
18 élevée que ce que le Distributeur ne le fait.

19 On a mis les articles 13 et 16, on aurait
20 pu à la limite mettre 12 parce que vous verrez,
21 quand on regarde la Loi sur la Régie, que votre
22 juridiction à l'égard des réseaux municipaux, c'est
23 essentiellement surtout au niveau des articles 12,
24 13 et 16. 16, c'est vraiment dans un contexte où il
25 y aurait différend. Dans ce cas-ci, par exemple,

1 Hydro-Québec décidait de ne pas vouloir
2 approvisionner le réseau municipal et qu'il y avait
3 un débat là-dessus, à ce moment-là vous auriez
4 juridiction pour établir les termes et conditions.

5 Au niveau de la coopérative, c'est
6 essentiellement les... c'est pas libellé de la même
7 façon, mais c'est ce que vous retrouvez au niveau
8 de l'article 1, de l'article 2 et de l'article 9.

9 On a repris ensuite les dispositions
10 pertinentes de la loi sur les réseaux municipaux...
11 c'est-à-dire la Loi sur la Régie. Mais, je pense
12 que ce que je vais faire pour y aller de façon plus
13 rondement au niveau de votre compétence exclusive
14 parce que je pourrais faire l'exercice de vous
15 montrer tout un chacun des dispositions, mais
16 essentiellement quand il s'agit de tarification,
17 c'est à l'égard du Distributeur. Et on voit, au
18 niveau de la compétence exclusive de la Régie,
19 c'est le dernier paragraphe de l'article 31, à la
20 page 16, c'est ce que je viens de vous dire, c'est
21 essentiellement les article 13 et 16. Au niveau de
22 la Loi sur les systèmes municipaux, les articles 2
23 et 10 de la coopérative.

24 Et je pense que, pour démêler tout ça, je
25 vous soumetts que la décision qui se retrouve à la

1 page 18 du plan d'argumentation, il s'agissait
2 d'une plaine qui avait été effectuée à l'égard
3 d'Hydro-Québec Westmount qui est un membre de
4 l'AREQ, comme vous le savez.

5 (18 h 11)

6 Et pour résumer brièvement, le plaignant
7 questionnait la qualité de service et la fiabilité
8 du réseau d'électricité de ce distributeur-là. La
9 Régie a fait l'exercice et l'analyse dans le cadre
10 de ce dossier-là pour voir quelle était sa
11 juridiction, si effectivement elle avait une
12 juridiction à l'égard des réseaux municipaux quant
13 à la qualité et la fiabilité du réseau
14 d'électricité, si elle pouvait lui imposer des
15 choses. Elle arrive à la conclusion qu'elle n'a pas
16 cette juridiction-là.

17 Et on fait l'exercice de venir, par exemple
18 à 57, on regarde quelle est la compétence de la
19 Régie. Donc, c'est assez bien détaillé. Et
20 essentiellement on revient... Donc, répartition des
21 dépenses nécessaires à l'exécution en commun des
22 travaux. C'est des dispositions dont je vous ai
23 parlé. C'est soit douze (12), treize (13) ou seize
24 (16). C'est essentiellement là la compétence
25 exclusive de la Régie à l'égard des réseaux

1 municipaux.

2 Je pense que ça vaut la peine de voir, de
3 regarder à ce compte-là les paragraphes 63, 65 et
4 66 de la décision qui sont à cet effet-là. Donc, en
5 matière de fixation de tarifs des réseaux
6 municipaux, c'est du ressort des réseaux municipaux
7 de le faire. La Régie n'a pas la juridiction de
8 fixer les tarifs et conditions des réseaux
9 municipaux.

10 Brièvement sur le décret et l'Arrêté
11 Ministériel. Je veux juste vous indiquer, et je
12 saute au paragraphe... à la page 22, on a mis la
13 décision concernant toute la question des
14 directives. Et le commentaire que je voulais vous
15 faire à cet égard-là, c'était essentiellement... le
16 décret, c'est essentiellement des préoccupations
17 que le gouvernement vous fait et ça ne change pas
18 les dispositions applicables de la Loi sur les
19 systèmes municipaux ou les dispositions applicables
20 de la Loi sur la Régie. Essentiellement, le décret
21 ne peut pas modifier la Loi et ne peut pas modifier
22 le cadre légal. C'est des préoccupations que vous
23 allez tenir en compte. Essentiellement, c'est ce
24 qui a été dit à l'égard des directives. Puis dans
25 le cadre des directives, on comprend qu'il y avait

1 une disposition qui disait que ça liait la Régie.
2 Mais essentiellement ce qu'on est venu dire, c'est
3 que ça lie la Régie dans le cadre légal qui lui est
4 octroyé, puis ça ne change pas le cadre légal dans
5 lequel on doit ces directives-là ou encore le
6 décret doit être considéré.

7 Donc, pour résumer la question du droit
8 apparent, les RM sont souverains de la tarification
9 sur le territoire exclusif. La Régie n'a pas
10 juridiction sur la tarification des réseaux
11 municipaux vis-à-vis leur clientèle. Les réseaux
12 municipaux ont agi selon les capacités disponibles
13 convenues en fonction du cadre juridique
14 applicable. Je vous réfère à nouveau au tableau qui
15 a été produit.

16 Et à cet égard-là, puis je vais revenir
17 tout à l'heure en rafale, quand on est venu vous
18 dire qu'il y avait une pratique de confirmation,
19 bien, je pense que la preuve est clairement
20 contradictoire à cet effet-là, il n'y a pas de
21 pratique de confirmation lorsqu'un réseau municipal
22 signe un contrat avec ces clients-là. Il n'y a
23 pas... Ce processus-là n'existe pas.

24 Tout à l'heure, mon confrère a cité, je
25 voulais revenir en rafale, mais je vais essayer

1 d'aller rapidement tout de suite, il vous a fait
2 part du fait qu'on n'avait pas agi conformément, en
3 vertu de l'article 13.3, je pense que c'était des
4 tarifs... Je ne veux juste pas... Conditions de
5 service. Je vous invite, puis ça n'a pas été
6 déposé, mais je vous invite à regarder l'article
7 11.3 des Conditions de service. Il n'y a pas cette
8 notion-là de, est-ce que ça modifie
9 substantiellement. On parle juste de changement de
10 caractéristique d'abonnement. Je vous soumetts qu'il
11 n'y a pas eu de changement de caractéristique
12 d'abonnement par l'approbation par les réseaux
13 municipaux des contrats avec leurs clients dans le
14 contexte de l'usage cryptographique.

15 (18 h 17)

16 Sur la question de l'usage, vous allez
17 voir, on a également questionné la possibilité pour
18 le Distributeur de parler d'un usage compte tenu de
19 ses us et coutumes au niveau de tarification. Vous
20 avez ça à la page 24. Parce que, généralement, ce
21 n'est pas la façon dont le Distributeur procède au
22 niveau de la tarification. Vous avez ça au
23 paragraphe 48, la décision de l'avis au ministre.

24 Et juste cette question-là d'usage, selon
25 nous, c'est en soi une démonstration encore de la

1 question de, est-ce qu'il y a une apparence de
2 droit. Je vous soumetts que notre interrogation
3 quant à l'apparence de droit, ça va tant au niveau
4 du fondement juridique sur lequel Hydro-Québec se
5 base que de cette possibilité de tarifer selon
6 l'usage.

7 Au niveau du préjudice sérieux et
8 irréparable, vous avez ça à partir de la page 27.
9 On vous a remis les décisions de principe quant à
10 l'application de ce critère. Et au niveau de
11 l'application en l'espèce, vous avez ça à la page
12 28.

13 Encore une fois, la situation des réseaux
14 municipaux quant à ces deux cent soixante-quatorze
15 mégawatts (274 MW) dans la mesure où ça fait partie
16 des capacités disponibles, on vous soumet qu'il n'y
17 a pas de préjudice imminent quant à la sécurité des
18 approvisionnements québécois à l'égard du respect
19 des ententes actuelles.

20 Au niveau de la balance des inconvénients,
21 si vous étiez d'avis que le droit était douteux, on
22 vous a à nouveau déposé la jurisprudence applicable
23 sur la question de la balance des inconvénients. Et
24 je reviens avec l'ensemble des arguments dont on
25 vous a fait part quant aux contrats existants ou en

1 voie de l'être. C'est essentiellement très
2 problématique au niveau de l'application de
3 l'article 7 des tarifs provisoires. Parce que si on
4 considère le petit a) qui est essentiellement la
5 puissance installée, comme vous allez le voir, en
6 fonction du tableau, ça représente sur le deux cent
7 soixante-quatorze mégawatts (274 MW) seulement
8 trente-trois (33 W) qui seraient en fonction de la
9 tarification proposée par Hydro-Québec qui
10 devraient être considérés.

11 Parce que, comme on vous l'a dit, au niveau
12 de la pratique de confirmation, cette pratique-là
13 n'existe pas. Et dans la mesure où elle existait,
14 j'ai en tête le témoignage de monsieur Dubois qui
15 vient dire, bien, quand c'est un impact
16 significatif, bien, là, on aimerait ça le savoir.

17 Bien, on vous soumet qu'il n'y a pas
18 d'impact significatif au niveau des réseaux
19 municipaux quand on pense que c'est essentiellement
20 trente et un mégawatts (31 MW) à la pointe,
21 incluant des conventions de délestage.

22 Mon confrère vous a dit qu'il considérait
23 que ce n'était pas une situation de droit acquis.
24 Écoutez, c'est des principes qui sont assez
25 complexes, mais on va tous s'entendre pour dire une

1 chose. À partir du moment où les réseaux municipaux
2 avaient une puissance disponible, qu'ils ont agi
3 dans le contexte de leur propre juridiction, il va
4 sans dire que, à l'égard des contrats signés, à
5 être signés ou les projets qui s'en viennent, il y
6 a un préjudice réel certain si, demain matin, tout
7 d'abord, on vient dire, bien, premièrement, vous
8 n'êtes plus maître de... vous n'êtes plus souverain
9 ou vous n'avez pas cette juridiction-là, d'une
10 part, mais à l'égard de la stabilité contractuelle
11 pour tous ces clients-là, pour tous ces
12 investissements-là, c'est vraiment très, très
13 judiciaire.

14 (18 h 22)

15 Et à partir du moment où on ne vous a pas
16 fait la démonstration que c'était requis et que ça
17 avait un impact quant à l'approvisionnement du
18 Québec au grand complet, je vous soumets que le
19 préjudice causé aux réseaux municipaux devrait
20 prévaloir sur la demande d'Hydro-Québec. On vous a
21 en plus parlé de la question du fait qu'on ne
22 pouvait plus bénéficier naturellement du FU, des
23 problématiques au niveau de l'économie locale.

24 Avant de conclure, je veux juste voir en
25 rafale si j'ai couvert les éléments de

1 maître Fraser et je vais terminer là-dessus.

2 La décision qu'il vous a citée, D2016-118,
3 au niveau d'une modification de conditions de
4 services par la voie d'une ordonnance de
5 sauvegarde, je voudrais juste peut-être mettre un
6 bémol.

7 En fait, on avait deux possibilités qui
8 étaient peut-être dommageables pour le client. On
9 a, je pense, décidé de choisir la moins la pire,
10 parce qu'on voulait éviter justement une
11 interruption des clients. On était dans un
12 contexte, donc, où c'était soit l'ordonnance de
13 sauvegarde ou il y avait une interruption des
14 clients. Je pense qu'on parlait à ce moment-là de
15 cent vingt-neuf mille (129 000) clients qui avaient
16 fait défaut de respecter certaines obligations en
17 plus. Donc, je pense que le contexte est très très
18 particulier.

19 Quand on vient nous dire qu'au niveau de
20 l'urgence, que la solution tarifaire était connue,
21 je vous sou mets encore une fois que la lettre du
22 vingt (20) février deux mille dix-huit (2018)
23 n'avait pas d'impact pour lier les intéressés. On y
24 a donné suite, à tout événement, parce qu'on a agi
25 avec prudence, mais elle ne lie pas les parties,

1 certainement, à l'égard des réseaux municipaux.

2 Je vous soumettrai que la modalité, selon
3 nous, de 10.6 qui permet à Hydro-Québec de refuser
4 plus de cinquante mégawatts (50 MW) est un cadre
5 suffisant pour traiter de la problématique. Je vous
6 ai parlé de difficultés entre la comparaison que
7 l'on a faite au niveau du tarif économique par
8 rapport à notre dossier ici. Je pense qu'ici...
9 Puis mon confrère : « Bien, on n'essaie pas de
10 réglementer le client. On fait une demande
11 tarifaire avec son client. ». Bien, c'est pas tout
12 à fait ça. On nous impose par la gorge, excusez-moi
13 l'expression, mais des tarifaires... Un tarif
14 provisoire à l'égard de nos propres clients. Je
15 pense que j'ai pas mal tout couvert.

16 Donc, en conclusion, on vous demande de
17 rejeter l'ordonnance provisoire et plus
18 particulièrement à l'égard des réseaux municipaux,
19 quant à l'article 7 et je suis d'avis que, pour
20 revenir à la question entre l'article 2 et
21 l'article 7, je pense que ce qui vise les réseaux
22 municipaux, c'est essentiellement l'article 7.
23 Donc, on est d'avis que cette demande-là devrait
24 être rejetée de façon subsidiaire et ça ne
25 préjudicie en rien les arguments que l'on vous a

1 faits quant à l'absence de fondement et l'absence
2 des autres critères. Et vous l'avez au niveau du
3 plan d'argumentation. On voudrait s'assurer à tout
4 événement que les deux cent soixante-quatorze
5 mégawatts (274 MW), au niveau des réseaux
6 municipaux et je le dis de façon subsidiaire,
7 puissent être protégés. Ça complète mes
8 représentations et je vous remercie de votre
9 attention malgré l'heure.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est bien apprécié. Merci. Est-ce que vous avez
12 des questions.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Malheureusement, j'ai deux petites questions.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Ça va.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 La première est très facile. Dans le tableau que
19 vous avez déposé, à la colonne pour les
20 informations relatives à Baie-Comeau, vous indiquez
21 que l'entente signée a été signée en deux mille dix
22 (2010). Or, dans le tableau qui a été déposé hier,
23 il était indiqué que l'entente avait été signée en
24 deux mille dix-huit (2018). Est-ce une simple
25 erreur de frappe?.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Bien oui. Je pense que moi j'ai dix (10) avril deux
3 mille dix-huit (2018).

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 C'est ça. Donc, le tableau a une simple erreur. On
6 doit comprendre que c'est en deux mille dix-huit
7 (2018). C'est ça?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Effectivement. Oui.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Ça c'était la question facile.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Je pense qu'on n'avait pas même pensé à la
14 cryptographie à cette époque-là, effectivement.
15 (18 H 27)

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 C'est ça. Donc, l'autre aussi est quand même assez
18 facile. Vous parlez de « puissance disponible
19 autorisée ». Or, bon, un outil que je trouve très
20 utile dans les conditions de service d'Hydro-
21 Québec, c'est le lexique qu'on y trouve...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Oui.

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 ... vers la fin, là. Et la notion... les notions

1 qu'on retrouve dans votre tableau se retrouvent...
2 sont définies dans ce lexique-là. Mais, la notion
3 de puissance disponible y est, mais non pas de
4 puissance disponible autorisée.

5 Donc, je me demandais à ce moment-là si
6 vous faites référence bien à la puissance
7 disponible qui est définie comme étant la puissance
8 maximale que le client ne peut dépasser sans
9 l'autorisation d'Hydro-Québec?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Tout à fait.

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Donc, c'est la puissance que le client ne peut
14 dépasser sans aller chercher l'autorisation
15 d'Hydro-Québec.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Tout à fait.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Donc, au-delà de l'usage de cette puissance-là,
20 vous iriez, les municipalités sentiraient qu'elles
21 ont l'obligation d'aller chercher l'autorisation d'
22 Hydro-Québec. Est-ce que c'est un terme
23 contractuel? Savez-vous si c'est...

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Il faudrait que je revoie les caractéristiques.

1 C'est en fonction de la confirmation des
2 caractéristiques d'abonnements. Je ne pense pas
3 qu'on reprenne dans ça un lexique particulier. Des
4 fois, on parle de puissance disponible également,
5 alors...

6 Me ESTHER FALARDEAU :

7 C'est ça.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Et vous avez raison. Dans un contexte où on irait
10 au-delà de ça, bien, ce serait par le dépôt
11 finalement d'une demande qui généralement peut
12 culminer avec une entente de contribution. Et si
13 jamais on ne s'entend pas, bien là c'est le
14 mécanisme qui est prévu à l'article 16 de la Loi.
15 Et on viendrait communiquer à votre porte à ce
16 moment-là pour vous demander de gérer notre
17 mésentente sur les Tarif et Conditions.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Oui. Merci beaucoup.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Il n'y a pas d'autres questions, c'est fort
22 complet. Alors, je crois que nous avons terminé.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je tiens à remercier tout le monde. Maître Fraser,
3 tout va bien. Nous avons terminé, mais je ne vous
4 voyait plus, là. Alors, je me disais peut-être
5 que...

6 Nous avons terminé, il y a des engagements
7 à compléter.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Oui, c'est ça, donc on n'a pas vraiment terminé, on
10 a encore du travail à faire demain.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. Et je tiens à remercier tout le monde, nous
13 tenon à remercier tout le monde pour la patience.
14 Monsieur le Sténographe, vous êtes toujours là
15 également, je le vois. Et l'équipe de la Régie
16 également. Madame... elle ne fait pas beaucoup de
17 bruit, mais elle travaille très fort, notre
18 greffière. Et remercier tous les intervenants, les
19 participants, Hydro-Québec les intervenants qu'on
20 voit régulièrement.

21 Et on est conscient que le processus est
22 atypique, mais c'est un dossier atypique également.
23 Alors, nous avons cherché à pouvoir recueillir le
24 plus d'informations possible pour rendre une saine
25 décision et rapidement en plus.

1 Je me rappelle que de ROEÉ et autres, ont
2 dit : « écoutez, l'intervention, plaidoirie et tout
3 le kit. » Mais, je pense que ça a été couvert. Vous
4 avez eu la chance de pouvoir vous faire part de
5 vos... vos préoccupations. Et à la toute fin, nous
6 avons eu, de part et d'autre, et je dirais des
7 positions qui pourraient regrouper certaines
8 positions. Alors, on a fait le mieux avec ce qu'on
9 pouvait faire dans le délai que nous avions pour
10 agir rapidement. Alors. Merci et bonne fin de
11 soirée et nous nous adressons également à nos
12 auditeurs qui je présume sont fort nombreux sur le
13 web.

14 Merci.

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

17

1

2

3

SERMENT D'OFFICE :

4

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

5

certifie sous mon serment d'office, que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

8

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

9

Loi.

10

11

ET J'AI SIGNE:

12

13

14

Sténographe officiel. 200569-7